



VIOLENCES SEXUELLES INTRAFAMILIALES DURANT L'ENFANCE ET L'ADOLESCENCE : PARCOURS DE PERSONNES VICTIMES ET TRAITEMENT INSTITUTIONNEL EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Lucile HERVOUET
Sociologue, post-doctorante

Maison des Sciences de l'Homme du Pacifique
UAR 2503 CNRS – UPF

Ce projet a bénéficié du soutien de la Direction des solidarités, de la famille et de l'égalité (DSFE), de la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF), de la Direction de la Protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) et de la Maison des Sciences de l'Homme du Pacifique (MSH-P)

Juin 2023



REMERCIEMENTS

Nous remercions en premier lieu l'ensemble des personnes qui ont accepté de participer à un entretien ou qui ont répondu à un questionnaire, pour la confiance et pour le temps qu'elles nous ont accordé.

Nous tenons à remercier Loïs Bastide, Maître de conférences en sociologie à l'Université de la Polynésie Française qui dirige le programme de recherche « Saisir le changement social en Polynésie française : Institutions, Populations, Territoires » au sein duquel s'inscrit ce projet. Loïs Bastide et Yasmina Taerea, doctorante en anthropologie à l'Université de la Polynésie Française y ont également contribué en participant au recueil et à l'analyse des données mobilisées dans ce rapport. Lauriane Dos Santos, Laura Giraud et Louise Protar, post-doctorantes en sociologie ont également contribué à ce projet en partageant et en discutant nos résultats d'enquêtes respectifs.

Nos remerciements s'adressent à la Maison des Sciences de l'Homme du Pacifique (MSH-P), en particulier au Pr Éric Conte, son Directeur, et à Cyrielle Michineau, sa Secrétaire générale, qui nous ont octroyé de nombreux appuis dans la réalisation de ce projet.

Nous remercions les institutions qui ont participé au financement de ce projet : la MSH-P, la Direction des solidarités, de la famille et de l'égalité (DSFE), la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) et la Direction de la Protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ). Ces contributions ont permis de mettre en œuvre des enquêtes au long cours, dans plusieurs territoires de la Polynésie française. Ce projet a aussi bénéficié des discussions avec différents représentant·e·s institutionnel·le·s et des professionnel·le·s de terrain qui ont témoigné de leur intérêt pour la question des violences intrafamiliales et qui ont accepté de partager leur expérience et leurs attentes afin de faciliter l'appropriation des résultats de l'enquête.

SYNTHESE

Introduction

Si le problème n'est évidemment pas cantonné à la Polynésie française, **ce territoire constitue un terrain pertinent pour questionner les violences sexuelles commises durant l'enfance et l'adolescence :**

- parce que **certain·e·s facteurs de vulnérabilité des mineur·e·s et en particulier des adolescent·e·s y sont exacerbés** (en matière d'accès à la formation, à l'emploi et au logement, de précocité des grossesses ou encore de consommation de produits stupéfiants) ;
- parce que les données de l'administration et les enquêtes en sciences sociales recensent **une prévalence élevée des violences intrafamiliales et des violences sexuelles sur mineur·e·s**, en comparaison à la fois avec les autres types d'infractions et avec le territoire hexagonal ;
- parce que le territoire a longtemps fait l'objet de **mythes autour de la sexualité et de la violence** hérités des récits des navigateurs et missionnaires européens, qui ont pu favoriser une lecture culturaliste voire raciste du problème, au détriment d'une approche empirique du problème.

La violence sexuelle est une notion complexe à appréhender et à opérationnaliser, tant pour les acteur·ice·s de terrain que dans le cadre d'une démarche scientifique. L'enjeu du présent rapport est **d'étudier, de manière empirique :**

- **comment l'inceste se déploie concrètement dans des familles**, à partir de récits de personnes ancrées sur le territoire (parce qu'elles y ont grandi et/ou qu'elles y travaillent).
- **comment le problème est traité institutionnellement**, par les décideur·euse·s, par les magistrat·e·s et par les professionnel·le·s de première ligne.

Méthodologie

Pour cela, nous avons privilégié **une méthodologie mixte** associant :

- **une enquête qualitative par entretien** auprès de personnes victimes (n=18) ou de personnes témoins d'inceste ;
- **une enquête qualitative par entretien** auprès de professionnel·le·s des secteurs éducatif, culturel, juridique, policier, politique, religieux, sanitaire et social (n=110) ;

- **une enquête quantitative par questionnaire** en ligne (échantillon non représentatif de 1 198 répondant·e·s dont 194 personnes victimes d’inceste) ;
- **des observations** dans des institutions sanitaires et judiciaires ;
- **une étude de la presse et des réseaux sociaux.**

La majeure partie du terrain a été réalisée à Tahiti, qui concentre la population de la Polynésie française. Afin d’appréhender la variation des trajectoires biographiques mais aussi des normes et pratiques professionnelles en contexte de fort isolement, l’enquête a aussi intégré des phases de terrain dans d’autres îles où les dynamiques familiales et les enjeux professionnels pouvaient différer (Huahine, Tubuai, Rurutu, Hao et Marquises Nord).

Les participant·e·s ont été sollicité·e·s pour contribuer à une enquête portant sur les violences intrafamiliales. Le focus sur les violences sexuelles et sur l’inceste n’était pas systématiquement précisé au moment de la sollicitation, puisque c’est un angle qui a été sélectionné au moment de l’analyse des données. Contrairement à d’autres chercheuses qui annoncent dès le départ qu’elles travaillent sur l’inceste (voir notamment les freins rencontrés par Léonore Le Caisne [2019]), la présente enquête n’a fait l’objet ni d’indifférence, ni de dédain de la part de nos interlocuteur·rice·s dans leur majorité. Les appels à témoignage ont été plutôt bien accueillis, tant du côté des institutions publiques que de la population générale.

1. Trajectoires biographiques de personnes victimes d’inceste

- **DURANT L’ENFANCE, DES VIOLENCES QUI ONT TENDANCE À SE RÉPÉTER ET À SE CUMULER**

L’inceste est rarement un acte isolé : dans 74 % des cas, les violences sexuelles sont commises plusieurs fois. Dans 15 % des cas, elles sont perpétrées par plusieurs membres de la famille. Dans 41 % des cas, elles se cumulent avec des violences physiques intrafamiliales.

Les violences sexuelles sont dans leur grande majorité commises par des ascendant·e·s (à 80 %) et par des hommes (à 96 %).

La prévalence des violences sexuelles dans l’échantillon varie en fonction du sexe : 22 % des femmes déclarent avoir été victimes d’inceste contre 7 % des hommes. Les femmes ont également plus tendance à cumuler une victimation sexuelle avec une victimation physique dans la famille par rapport aux hommes (9 % contre 3 %).

La prévalence des violences sexuelles varie également en fonction de la structure du foyer éducatif. La proportion de victimes d’inceste est ainsi supérieure parmi les personnes qui ont grandi dans un foyer

recomposé ou adoptif (respectivement 24 % et 25 % contre 16 % parmi les personnes élevées par leurs deux parents biologiques). Les difficultés à définir le milieu social à partir de la profession et de la nomenclature des catégories socioprofessionnelles en Polynésie française freinent l'analyse en termes de classe sociale. Notons cependant que, dans l'échantillon quantitatif comme dans l'échantillon qualitatif, on retrouve une diversité de milieux sociaux parmi les personnes victimes d'inceste.

- **LA COMPLEXITÉ DU DISPOSITIF INCESTUEUX**

À la suite de **Dorothée Dussy et de Léonore Le Caisne¹**, nous mobilisons le concept de « **dispositif incestueux** » parce qu'il englobe l'acte de violence sexuelle et les autres interactions entre l'auteur-e, la victime et les proches. Les situations que nous avons étudiées indiquent que le viol ou l'agression sexuelle s'articulent avec d'autres formes d'interactions (des menaces, des jeux, des discussions quotidiennes ou des pratiques éducatives) et avec des affects contradictoires (amour, affection, respect, peur). Ce dispositif incestueux repose en partie sur le silence, qui engage l'ordre familial et parfois des témoins à l'extérieur (voisinage, école) et se prolonge dans le temps.

En fonction du lien de parenté avec la victime, les auteur-e-s de violence mobilisent les registres de l'autorité, de l'initiation, du jeu et/ou de la réciprocité des liens pour asseoir la violence sexuelle. Parce qu'ils en sont le père ou le grand-père, certain-e-s revendiquent même un droit à « abuser » sexuellement de leur enfant, au même titre qu'ils pourraient le ou la « corriger ». La violence est souvent banalisée. Leurs actes ne bouleversent pas les activités quotidiennes de la famille, ce qui rend d'autant plus difficile leur dévoilement, parfois empêché par la violence physique et par les menaces.

Ces résultats mettent en évidence la complexité du dispositif incestueux et la difficulté à y mettre un terme.

- **LA RÉVÉLATION DE L'INCESTE : UNE PRATIQUE MINORITAIRE AUX CONSÉQUENCES INCERTAINES**

Dans notre échantillon quantitatif, **près d'un tiers des personnes victimes d'inceste n'en ont jamais parlé à quiconque**. Les violences sexuelles sont plus fréquemment tues que les violences physiques. **Quand l'inceste est révélé, il l'est plus souvent à un proche** (32 % à un ami, 42 % au conjoint et 43 % à un membre de la famille) qu'à un-e professionnel-le (14 % des cas). Le cas échéant, il s'agit le plus

¹ 1. Dorothée Dussy et Léonore Le Caisne. 2007. « Des maux pour le taire ». *Terrain. Anthropologie & sciences humaines*, n°48 (février) : 13-30.

souvent d'un-e professionnel-le de santé (13 %), que d'un-e représentant-e des forces de l'ordre (6 %), des services sociaux (4 %) ou de l'enseignement (3 %).

La plupart des femmes interrogées (en entretien ou par questionnaire) n'a pas déposé plainte. Les freins à la révélation se situent dans **la peur des représailles, pour soi et pour ses proches**, dans l'enjeu de **ne pas bouleverser l'ordre familial** et parfois dans **les affects ambivalents envers l'agresseur**, entre peur, affection et respect. **Les femmes qui ont dévoilé les faits ont souffert de l'incrédulité et parfois du rejet des membres de leur famille. Ce défaut de soutien et de reconnaissance de la part de l'entourage familial**, voire sa contribution au climat de violence durant l'enfance constituent des obstacles à la révélation des faits.

- **VICTIMATION DURANT L'ENFANCE ET VULNÉRABILITÉ À L'ÂGE ADULTE**

En majorité, **les personnes victimes d'inceste interrogé-e-s n'ont pas été à nouveau victimes de violences sexuelles à l'âge adulte.** Cependant, la polyvictimation durant l'enfance augmente le risque de subir des violences à **l'âge adulte, en particulier dans la sphère conjugale.** Les récits biographiques permettent de mieux comprendre ce mécanisme de répétition et de comprendre **comment la vulnérabilité se maintient ou se renforce, par le biais de l'isolement, de la dépendance matérielle et affective et de la déstabilisation morale.** Cette déstabilisation peut aller de pair avec une normalisation de la victimation, parce qu'on l'a expérimentée dès le plus jeune âge, parce que les violences ont été perpétrées par des personnes aimées ou respectées ou parce qu'on la considère comme la conséquence de défauts personnels. Le manque de ressources relationnelles et matérielles s'accompagne alors d'un manque de repères pour interpréter la violence comme telle. Certaines femmes décrivent l'élévation de leur seuil de tolérance à la souffrance physique et psychologique comme un facteur supplémentaire de leur maintien dans des situations de violence à l'âge adulte.

L'inceste accroît la vulnérabilité des individus sur le long terme, sur le plan affectif, matériel et moral. Le terrain d'enquête polynésien confirme les résultats des enquêtes ENVEFF (Enquête nationale sur les violences envers les femmes en France) et Virage (violences et rapports de genre), menées dans l'Hexagone et dans plusieurs territoires ultramarins : **les violences sexuelles et les autres évènements graves durant l'enfance accélèrent l'entrée dans la vie adulte** (marqué par le départ du domicile parental, la première mise en couple et/ou la première grossesse), avec des conséquences négatives sur le parcours scolaire et sur l'intégration sur le marché du travail, qui constituent à leur tour des facteurs supplémentaires de vulnérabilité face aux violences.

2. Le traitement institutionnel des violences sexuelles sur mineur·e·s en

Polynésie française

- **LA LENTE MISE À L'AGENDA PUBLIC DU PROBLÈME**

Même si la gravité intrinsèque du problème est communément admise, la mise sur agenda des violences sexuelles sur mineur·e·s ne s'est pas imposée spontanément et elle s'est produite plus tardivement en Polynésie française que dans l'Hexagone. À partir des années 1990 et surtout à partir des années 2000, des affaires médiatisées, des marches blanches, des enquêtes de terrain et des colloques ont alimenté un processus de visibilisation, porté par des entrepreneur·e·s de cause (des professionnel·le·s aux prises avec le problème dans leur pratique quotidienne ainsi que des élu·e·s et des représentantes d'association impliquées dans la défense des droits des femmes et des enfants). Cependant, ni les données quantitatives produites ni l'indignation collective suscitée par les drames n'ont suffi à avoir un effet durable sur l'agenda politique.

Au cours des années 2010 et 2020, la cause a bénéficié d'un agenda politique et législatif hexagonal incitatif. Cependant, la politisation du problème est restée limitée par son caractère sensible et « peu rentable » sur le plan électoral. De plus, dans un contexte de compétition entre les causes, celle des violences sexuelles sur mineur·e·s peine à s'autonomiser vis-à-vis de celle des violences intrafamiliales et en particulier des violences conjugales.

- **SUR LE TERRAIN, DES CONTRAINTES GÉOGRAPHIQUES ET INSTITUTIONNELLES POUR AGIR**

Sur le territoire, les professionnel·le·s pâtissent de moyens limités pour prendre en charge les personnes victimes et les auteur·e·s (places d'hébergement, suivi psychologique au long cours...) et décrivent souvent un sentiment d'isolement au sein d'un territoire à la fois éloigné de l'Hexagone mais aussi particulièrement éclaté. La géographie insulaire de la Polynésie française génère également des interconnaissances étroites et fréquentes qui complexifient parfois l'action, en particulier dans les îles où quelques centaines d'habitant·e·s résident.

Les acteur·ice·s peinent également à mettre en place une politique coordonnée à l'échelle du territoire, non seulement par manque de volonté des décideur·euse·s mais aussi à cause d'une difficulté à coopérer entre les institutions (entre le secteur sanitaire et le secteur social ou entre les services de l'État et les services territoriaux du Pays par exemple), avec des relations parfois teintées de concurrence ou d'indifférence. Les professionnel·le·s estiment que cette difficulté est tributaire des personnalités individuelles, des incompréhensions entre champs professionnels ou entre secteurs d'activités, mais aussi du contexte institutionnel (*turnover* des fonctionnaires métropolitain·e·s, tensions entre les décideur·euse·s de l'Etat et du Pays, etc.).

Toutes ces contraintes exacerbées conduisent à **privilégier un régime d'action centré sur l'adaptation**. Les professionnel-le-s procèdent à des « bricolages » éthiques et pratiques, individuels et collectifs et dévient parfois vis-à-vis du cadre légal, en particulier dans la gestion des révélations.

- **L'ÉPREUVE ET LES DILEMMES DE LA REVELATION POUR LES PROFESSIONNEL·LE·S DE PREMIÈRE LIGNE**

Les questions de la révélation et du signalement ont émergé comme étant au cœur des préoccupations et des difficultés rencontrées par les professionnel-le-s de terrain.

Dans la pratique, la révélation des faits n'est pas synonyme de judiciarisation. Les acteur-ice-s distinguent le fait qu'une personne victime (mineure ou majeure) se confie, et le fait qu'une plainte soit déposée ou qu'un signalement soit effectué auprès des autorités.

Les professionnel-le-s s'octroient différents rôles vis-à-vis du dévoilement des violences et on peut distinguer **plusieurs régimes d'action vis-à-vis de l'émergence de la parole : la susciter, l'entendre, la réguler, l'éviter ou l'empêcher**.

Malgré un travail de sensibilisation mené au sein des institutions et notamment par le parquet local, **les professionnel-le-s ne sont pas uniformément informé-e-s de l'obligation de signalement** (notamment les enseignant-e-s), **ni de la manière de procéder** (à qui signaler, dans quels délais, comment). D'autres sont **réticent-e-s à signaler pour plusieurs raisons** :

- aller à l'encontre de la volonté d'une personne victime qui souhaiterait garder le silence constitue potentiellement une seconde violence pour les victimes **et risque d'ébranler la confiance établie avec une personne déjà vulnérable, et de nuire à la relation de soin ou d'éducation** ;
- la révélation des faits confronte les personnes victimes aux risques de victimation secondaire et de « **maltraitance institutionnelle** », notamment lorsqu'elles subissent des réactions négatives (rejet, insensibilité, culpabilisation, incrédulité) de leurs proches et des professionnel-le-s ;
- la majorité des cas n'aboutit pas à une reconnaissance judiciaire (difficulté à établir les faits, forte proportion des affaires classées sans suite) ;
- même dans un cas où la personne victime obtiendrait une réparation judiciaire, **cela ne comblera pas nécessairement le besoin de réparation psychologique** ;
- la révélation peut avoir **des répercussions négatives pour les professionnel-le-s** (menaces de représailles, incrédulité des collègues et/ou des parents) ;

- si le signalement est pensé comme un acte qui vise à protéger une personne victime de violences à court terme et à lui apporter réparation, il fonctionne aussi comme **un acte qui nuit à la communauté, comme une menace pour la cohésion sociale, dont il peut-être est difficile de porter la responsabilité.**

- **UN RÉGIME D'ACTION CENTRÉ SUR L'ADAPTATION, QUI PEUT CONDUIRE À SE SOUSTRAIRE À L'OBLIGATION DE SIGNALER**

Les professionnel-le-s font face à cette épreuve de la révélation en **mobilisant des registres d'action particulièrement variable en fonction des situations : signaler immédiatement, déléguer la responsabilité du signalement (à la personne victime ou à un-e collègue), s'accommoder des procédures légales ou encore contraindre au silence.**

Si l'exercice professionnel dans un territoire ultramarin situé aux marges de la République complexifie l'action, **ce contexte offre aussi plus de marges de manœuvre pour dévier vis-à-vis des procédures**, en temporisant la révélation, en gérant le problème par d'autres moyens (faire appel à des notables locaux ou à des représentants religieux par exemple) ou en le confinant. Finalement, tout en reconnaissant en principe l'importance de la révélation, **une partie des professionnel-le-s s'approprie l'injonction au silence inhérente au dispositif incestueux et participe à sa perpétration.**

Les pratiques ne sont toutefois pas uniformes. Elles varient en fonction :

- **de la situation** (âge de la victime au moment de la révélation, évaluation de la gravité et de l'ancienneté des violences, évaluation du risque de reproduction des faits, profil de l'auteur-e) ;
- **des dispositions produites par la socialisation professionnelle** (rapport à la loi, déontologie, formation aux questions de violence) ;
- **des ressources et des contraintes générées par l'environnement dans et en dehors de l'institution** (temps, fréquence et durée du suivi, travail en équipe ou isolé, réseau directement mobilisable, moyens matériels) ;
- **du rapport à la population** (identification, altérité) ;
- **de l'évaluation du problème** (sa gravité et ses causes).

Ces variables déterminent la capacité d'action mais aussi la perception de la légitimité à intervenir, en faisant référence à la loi ou au contraire en s'en détournant.

- **UNE DIFFICULTÉ À PENSER LE PROBLÈME**

Les professionnel-le-s sont confronté-e-s à des actes impensables et incompréhensibles, au regard de la gravité des situations, de leur fréquence mais aussi de la complexité des processus et des interactions entre les protagonistes. Pour tenter de comprendre les ressorts du problème, plusieurs leviers sont mobilisés :

- **en majorité, l'expérience personnelle** et les récurrences dans les récits des personnes rencontrées (victimes, témoins, auteur-e-s). C'est cette approche qui les conduit par exemple à identifier l'alcoolisation et la consommation de stupéfiants comme des facteurs de risque.
- pour certain-e-s, un travail de **hiérarchisation des actes et de circonscription qui évincent certaines dimensions du problème**. Le viol, commis par un ascendant majeur et générant des séquelles physiques et psychologiques est placé en haut de la hiérarchie de la gravité. A contrario, d'autres violences sont euphémisées, comme les violences commises par entre mineur-e-s appréhendées sous l'angle de l'initiation à la sexualité. On perçoit dès lors le risque de banaliser voire de dénier le caractère violent de certain-e-s actes.
- pour certain-e-s, **des savoirs sur le mode de vie et les coutumes traditionnelles polynésiennes**, fondés sur leur ancrage sur le territoire ou sur une connaissance livresque.
- **pour une minorité, une formation dédiée à la question des violences intrafamiliales et/ ou des violences sexuelles**.
- **pour une petite minorité, un raisonnement en termes de rapport de genre**. Bien qu'il soit communément admis que les violences soient très largement commises par des hommes, le mécanisme à l'origine de ce constat n'est pas interrogé en tant que tel, si ce n'est au prisme naturalisant des différences entre les sexes, selon laquelle les hommes seraient davantage soumis à des pulsions et à un besoin irrépressible de les assouvir que les femmes.

- **DES CADRES INTERPRÉTATIFS CENTRÉS SUR LE CHANGEMENT ET SUR LA CULTURE**

Deux principaux registres interprétatifs sont convoqués par les professionnel-le-s.

Le premier donne sens au comportement des auteur-e-s de violences sexuelles en les qualifiant de malades et attribue notamment cet état à un changement social pathogène, entamé depuis la colonisation et aggravé depuis la période des essais nucléaires. La « modernité » est critiquée dans sa dimension légale (l'instauration des lois qui ne correspondent pas aux modes de vie locaux), économique (la création d'une société de consommation et la salarisation des femmes qui s'éloignent de la maison et accroît la vulnérabilité des enfants ainsi délaissés), technologique (l'exposition précoce à des violences et à des films pornographiques sur internet) et sociale (l'individualisation, la perte des rôles traditionnels, l'affaiblissement des solidarités et les inégalités).

Le second registre est centré sur la question culturelle. Les acteur-ice-s s'appuient sur le contenu flottant de cette notion, qui permet d'agrèger des représentations disparates concernant les coutumes, les traditions et les modes de vie contemporains.

- **plusieurs caractéristiques du mode de vie sont perçues comme des facteurs de risque et notamment le fa'amura'a (adoption coutumière), la cohabitation en famille élargie ou encore la forte consommation d'alcool ou de cannabis.**

- **certain-e-s acteur-ice-s vont chercher dans les mythes et dans les récits des navigateurs et missionnaires européens des éléments attestant de l'ancrage culturel de l'inceste**, décrivant alors un peuple surdéterminé par une culture structurant un rapport spécifique à la sexualité, à la violence, à la famille. Cela expliquerait la forte prévalence des violences sexuelles incestueuses, qui ne seraient d'ailleurs pas nécessairement interprétées comme telles par les protagonistes. **Cette interprétation peut être critiquée à deux niveaux.** En premier lieu, **ces mythes autour de la docilité des femmes et de la liberté sexuelle ont été déconstruits par les anthropologues contemporains.** En deuxième lieu, **certains constats (la revendication d'une légitimité à initier sexuellement les enfants, l'absence de rejet des auteur-e-s par la famille ou encore la culpabilisation des victimes) sont inhérents au dispositif incestueux et non à un contexte culturel particulier.**

- **L'APORIE DU PRISME CULTURALISTE**

Le prisme culturaliste permet de résoudre les dilemmes moraux dans un contexte où les moyens pour agir sont perçus comme insuffisants et en partie inadaptés (manque de places d'hébergement, éviction de la victime plutôt que de l'auteur-e, manque de personnel pour assurer un accompagnement psychologique des victimes et des auteur-e-s, etc.). **Ce prisme est en partie convoqué par défaut, comme une**

clé de lecture permettant de réduire la complexité d'un problème vis-à-vis duquel les acteur·ice·s de terrain s'estiment démun·e·s.

Cependant, il pose problème à plusieurs égards. En premier lieu, il **limite de la capacité à forger des explications d'un autre ordre que culturel**. Les individus semblent réduits à leur origine ethnique, ce qui empêche de voir les relations de pouvoir (fondés sur l'âge ou sur le sexe par exemple) en vigueur dans d'autres aires culturelles comme à l'intérieur de sa propre culture.

L'interprétation par la culture s'articule avec des stéréotypes associés au milieu social. Tout en insistant sur le fait que tous les milieux sociaux sont concernés par l'inceste, les discours et les pratiques professionnelles ciblent des personnes de milieu social défavorisé, urbain ou rural. Ce mécanisme est commun avec l'Hexagone mais il est renforcé en Polynésie française où l'appartenance ethnique est fortement corrélée à la position dans la hiérarchie économique, sociale et politique. **Certain·e·s en viennent à mobiliser des biais racistes, indépendamment de leur volonté initiale** qui était au contraire de mieux comprendre les ressorts des violences et d'adapter leur approche au contexte local.

La « spécificité » est une catégorie particulièrement opératoire dans la mise en œuvre de l'action publique dans les territoires ultramarins. Elle s'accompagne, dans la pratique, d'une série de dérogations et d'adaptations. Apparaît alors le risque d'une application différentielle de la loi en fonction de la perception des usagers, et, en l'occurrence, en fonction des auteur·e·s dont on percevrait une certaine innocence et en fonction des victimes dont on anticiperait une plus grande résilience. **Entretien un rapport d'altérité jugé indépassable avec la population ou déniait *in fine* le caractère problématique de l'inceste, certain·e·s acteur·ice·s en viennent à questionner leur capacité à agir et plus généralement la légitimité d'une intervention des pouvoirs publics**.

Notons pour finir que certain·e·s acteur·ice·s critiquent l'interprétation culturaliste non seulement parce qu'elle détériore l'image de la culture traditionnelle (alors qu'elle constitue un élément fondamental du renouveau identitaire polynésien depuis les années 1970), mais aussi **parce qu'elle peut contribuer à une banalisation des faits et à une indulgence de la part des forces de l'ordre et des magistrat·e·s**. Les acteur·ice·s qui rejettent le plus radicalement cette interprétation au profit de rapports de domination transversaux ont reçu une formation dédiée aux violences sexuelles et/ou ont travaillé dans d'autres contextes de mixité sociale et ethnique.

Conclusion

L'approche sociologique des trajectoires des personnes victimes permet de **saisir les inégalités qui structurent l'occurrence et la répétition des violences sexuelles et ainsi de mettre à distance l'idée**

selon laquelle les personnes victimes porteraient, intrinsèquement et indépendamment de leurs appartenances sociales, une « nature » vulnérable. Intégrer des variables sociodémographiques au raisonnement et **appréhender des rapports de domination fondés notamment sur l'âge, le milieu social ou le genre** permet de mettre à distance un modèle explicatif centré uniquement sur une vision individualisée de la répétition des violences, mais aussi une lecture culturaliste de l'origine de ces violences.

L'approche centrée sur un territoire circonscrit nous a également permis de montrer **que les mécanismes de silenciation de la violence sont communs avec d'autres territoires mais semblent renforcés en Polynésie française**, en raison du contexte géographique, social et institutionnel. Nous avons vu en particulier comment les professionnel-le-s pouvaient contribuer à ce silence et comment leur souci d'adaptation culturelle et les dilemmes moraux affrontés pouvaient finalement freiner la prise en charge du problème.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	17
METHODOLOGIE ET QUESTIONNEMENTS ETHIQUES	28
1. Réception de l'enquête et questions déontologiques soulevées par les répondant·e·s	29
1.1. Une entrée par les violences intrafamiliales, accueillie avec intérêt	30
1.2. Des chercheur·e·s interpellé·e·s quant à leur légitimité et sur la finalité du projet	31
2. L'enquête qualitative auprès des personnes victimes de violence	33
2.1. Appels à témoignage et motivations des participantes à y répondre	33
2.2. La conduite des entretiens	34
2.3. Une attention à l'impact des entretiens pour les personnes interrogées	35
3. L'enquête quantitative en population générale.....	37
3.1. Recueil et analyse des données quantitatives	38
3.2. Description de l'échantillon quantitatif.....	39
4. L'enquête qualitative auprès des acteur·ice·s professionnel·le·s	40
1 ^{ERE} PARTIE.....	43
TRAJECTOIRES BIOGRAPHIQUES DE PERSONNES VICTIMES ET COMPLEXITE DU DISPOSITIF INCESTUEUX	43
1. Durant l'enfance, une diversité de configurations.....	45
1.1. La prévalence de l'inceste dans l'échantillon quantitatif.....	45
1.2. La catégorisation des violences sexuelles	46
1.3. Le cumul des violences	47
1.4. Les auteur·e·s des violences	49
1.5. L'exercice de la violence au sein de l'espace domestique.....	52
2. Facteurs de risque et causes perçues par les personnes victimes.....	55
3. Victimation durant l'enfance et vulnérabilité à l'âge adulte.....	58

3.1.	Cumul des violences et répétition de la victimation	58
3.2.	La situation socioprofessionnelle : facteur ou conséquence de la vulnérabilité ?.....	61
3.3.	Des violences qui précipitent l'entrée dans la vie d'adulte	62
3.4.	Déstabilisation normative et atteinte à l'estime de soi	65
4.	La révélation de l'inceste, un parcours difficile aux conséquences incertaines.....	69
4.1.	Le dévoilement des violences subies	69
4.2.	Injonction au silence et difficulté à se (faire) reconnaître comme victime d'inceste	72
5.	Conclusion intermédiaire : critique d'une lecture culturaliste de l'inceste.....	76
2 ^{EME}	PARTIE	83
LA CONSTRUCTION DES VIOLENCES SEXUELLES SUR MINEUR·E·S COMME UN PROBLEME PUBLIC EN POLYNESIE FRANÇAISE		83
1.	La mise à l'agenda public.....	84
1.1.	Un long processus d'intéressement	85
1.2.	Travail de mobilisation et alertes auprès des décideur·euse·s.....	90
1.3.	Un calendrier politique et législatif métropolitain pourvoyeur de moyens	95
1.4.	Des difficultés de coordination.....	99
1.5.	L'autonomisation vis-à-vis de causes connexes.....	100
1.6.	Un débat polarisé par les chiffres.....	102
2.	L'inceste dans l'espace médiatique	105
2.1.	Un traitement médiatique sous l'angle du fait divers.....	105
2.2.	Sur les réseaux sociaux : entre demande de conseil, humour et initiatives institutionnelles 110	
3.	Conclusion intermédiaire : la construction à bas bruit d'un problème public	113
3 ^{EME}	PARTIE	116
LES PRATIQUES DES ACTEUR·ICE·S DE TERRAIN FACE AUX VIOLENCES SEXUELLES INTRAFAMILIALES SUR MINEUR·E·S.....		116
1.	Une action soumise à des contraintes majorées dans le contexte insulaire et institutionnel polynésien.....	118
2.	Les dilemmes autour de la révélation des faits et des relations avec les personnes victimes.....	121

2.1.	Des pratiques variables vis-à-vis de l'émergence de la parole	122
2.2.	Une sensibilité aux effets négatifs de la condition victimaire	125
2.3.	La dénonciation : un acte « antisocial » (Dussy 2009) qui met en difficulté le professionnel 127	
2.4.	Fidélité et ajustements vis-à-vis du cadre légal	129
2.5.	Accompagner les personnes victimes dans la construction de leur rôle	135
3.	Prévenir et punir les violences	137
4.	Conclusion intermédiaire : trajectoire professionnelle et ajustement face aux contraintes.....	140
4 ^{EME}	PARTIE	145
	PENSER LE PROBLEME : LA DIVERSITE DES CADRES INTERPRETATIFS DEPLOYES SUR LE TERRAIN	145
1.	Un travail de hiérarchisation interne de la catégorie des violences sexuelles.....	146
2.	De la pathologie individuelle à la société malade.....	148
3.	Cadrage culturel et ambivalence du souci d'adaptation.....	150
3.1.	La pluralité des acceptations de la culture	151
3.2.	Les dérives du cadrage culturel : référence à des mythes et altérisation	152
3.3.	L'intrication de stéréotypes raciaux et sociaux.....	159
3.4.	Réfuter l'idée d'un inceste culturel	162
4.	Conclusion intermédiaire : une action sous contrainte, guidée par le registre de la spécificité ultramarine	164
	CONCLUSION GENERALE	167
	Bibliographie.....	172
	Annexes	180
1.	Guide d'entretien auprès des professionnel·le·s.....	180
2.	Guide d'entretien biographique auprès des personnes victimes	182
3.	Questionnaire quantitatif.....	183
4.	Table des figures et tableaux.....	192
5.	Ressources à destination des professionnel·le·s	193

INTRODUCTION

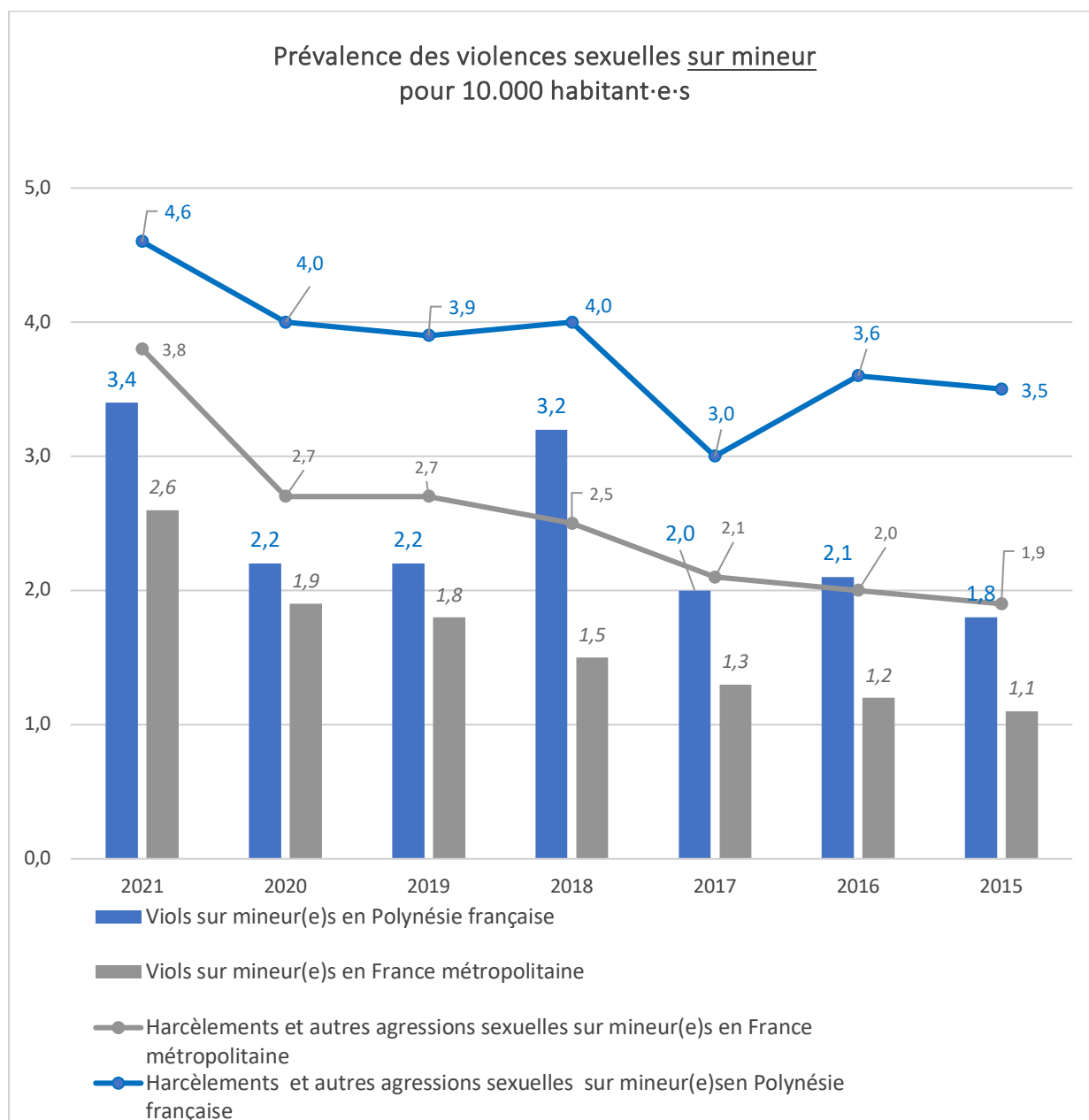
Ce projet s'inscrit à la suite du programme de recherche sur les violences intrafamiliales et le changement social en Polynésie française, débuté en 2018 au sein de la Maison des Sciences de l'Homme du Pacifique et dirigé par Loïs Bastide. Ce programme est centré sur l'étude des configurations et des dynamiques de violence au sein de la famille et a permis de mettre en évidence la centralité des relations de dépendance dans le développement de la violence intrafamiliale. Jusqu'à présent, sur le territoire, les travaux ont mis en évidence l'importance des liens de dépendance à la fois affectifs et matériels qui lient les membres de la famille et qui constituent des facteurs de vulnérabilité face à l'apparition et à la pérennisation de la violence, notamment conjugale (Jaspard, Brown, et Pourette 2004; Bastide 2020). On peut **contribuer à la compréhension du lien entre violence, vulnérabilité, inégalités et rapports de domination en se centrant sur la condition des enfants et des adolescent·e·s**, qui combinent des rapports de dépendance multiples et exacerbés, sur le plan affectif, matériel, juridique ou encore économique. Ce rapport est centré sur les violences sexuelles parce que, comme nous le verrons, ces dernières produisent un effet de loupe sur certains mécanismes au niveau des ressorts de la violence (les inégalités d'âge et de genre par ex.), au niveau des trajectoires des personnes victimes (les conditions d'une vulnérabilité persistante à l'âge adulte) mais aussi au niveau de l'action publique et des pratiques professionnelles (les mécanismes de production et de maintien du silence notamment).

- [Pourquoi travailler sur les violences sexuelles intrafamiliales en Polynésie française ?](#)

Les données de l'administration française² indiquent une prévalence élevée des violences intrafamiliales d'une part et des violences sexuelles sur mineur·e·s d'autre part, en comparaison avec des autres types infractions et en comparaison avec l'Hexagone (Cf. Graphique ci-dessous).

² Ces données correspondent aux statistiques de crimes et délits enregistrées mensuellement par les services de police et de gendarmerie nationales, en France métropolitaine, dans les DROM et dans les COM, depuis janvier 1996. Dans cet état des lieux statistique, les faits de délinquance sont comptabilisés selon une nomenclature comportant 107 catégories d'infractions (soit 107 index dont 2 recensent les violences sexuelles sur mineur).

Figure 1: Prévalence des violences sexuelles sur mineur·e·s pour 10.000 habitant·e·s



Source : Données de l'Etat 4001, Chiffres départementaux mensuels relatifs aux crimes et délits enregistrés par les services de police et de gendarmerie, Ministère de l'intérieur et des Outre-mer

Lecture : En 2021, la prévalence des viols sur mineur·e·s(e)s - commis dans le cadre familial ou non - atteignait 3,4 habitant·e·s pour dix-mille en Polynésie française contre 2,6 ‰ en France métropolitaine. Ces constats rejoignent ceux des enquêtes de victimation menées sur le territoire.

Ces résultats rejoignent ceux des rares enquêtes déclaratives disponibles sur lesquelles nous reviendrons (Hubert et Bajos 1999; Jaspard, Brown, et Pirus 2003). Cette image est répandue au d'être mentionnée dans des blogs touristiques³ ou dans des articles de presse nationale⁴.

Pour autant, le problème des violences sexuelles envers les mineur·e·s n'est évidemment pas cantonné au territoire polynésien. L'enjeu du présent rapport n'est pas de comparer la prévalence des violences entre les territoires mais d'étudier empiriquement ce problème, à travers les conditions dans lesquelles les violences sont perpétrées, à travers les représentations associées au problème, et à travers les pratiques institutionnelles et professionnelles mises en œuvre pour le traiter.

Prendre pour objet la « réalité dérangeante » de la surreprésentation quantitative de la violence sexuelle dans certains territoires nécessite de la contextualiser dans une histoire politique et sociale (É. Fassin 2006 p.247) afin de mettre à distance toute interprétation culturaliste ou raciste. De rares travaux ont explicité le lien entre les bouleversements des structures familiales, les disparités massives héritées du passé colonial et le surrisque d'exposition aux violences sexuelles des enfants dans les territoires ultramarins (voir les travaux de Hamelin, Salomon, et Lert (2010) dans le cas de la Nouvelle Calédonie⁵ et ceux de Pourette (2010) dans le cas de la Polynésie française). D'autres travaux ont réfléchi à l'impact des structures et idéologies familiales, comme dans le cas de la Martinique où la famille étendue constitue un cadre de vie et un marqueur social et identitaire fort (Brown et Lefaucheur 2013).

³ Sur un blog de voyage, l'article intitulé « Voyage en Polynésie, bilan de 3 semaines au paradis » décrit par exemple : « *Le problème particulier à Tahiti et dans ses îles c'est que sous couvert de la tradition ancestrale, une proportion de (très) jeunes femmes se fait violer par le père, frères et oncles.* » (<https://ventsetvoyages.fr/bilan-polynesie/> consulté le 11 juillet 2021).

Sur un autre blog de voyage, un billet datant de 2016 décrit : « *Quiconque aborde à Tahiti découvre très vite combien les vahinés ne ressemblent en rien au mythe mais qu'elles ont le profil américain de la malbouffe ; que les tanés sont trop souvent bourrés à la bière, camés au paka, violeurs incestueux ou meurtriers* » (<https://argoul.com/2016/10/09/tahiti-le-paradis-retrouve-et-reperdu/>)

⁴ Par exemple, dans un article de société sur la place des personnes transgenres dans la société polynésienne, un article publié dans *Le Monde* en 2005 mentionne « ces sombres côtés de la vie polynésienne que sont l'inceste et la maltraitance ». https://www.lemonde.fr/asia-pacifique/article/2005/03/24/les-hommes-douceur-de-tahiti_630956_3216.html

⁵ En Nouvelle Calédonie, Christine Salomon (2000) observe que les victimes d'inceste sont souvent des filles adoptives ou filles d'un premier lit de la femme, violées par le conjoint de leur mère. Elle explique qu'autrefois, ces jeunes filles ne venaient pas vivre avec leur beau-père et restaient plutôt dans la famille de leur mère. Selon elle, l'accroissement des viols incestueux résulte en partie d'une « désorganisation des structures familiales kanakes et d'une inadéquation des règles de l'adoption aux nouvelles réalités sociales ».

Dans la continuité de ces travaux, **la Polynésie française constitue un terrain pertinent pour aborder cette question des violences intrafamiliales et identifier les facteurs sociaux, économiques et culturels⁶ sous-jacents à cette réalité**, à appréhender au prisme d'autres indicateurs de la vulnérabilité des enfants et des adolescent·e·s :

- **les difficultés d'accès à l'emploi**, avec un taux de chômage 33% chez les hommes âgés de 15 à 24 ans et de 49% chez les femmes de la même tranche d'âge (contre 19% chez les hommes et chez les femmes de la même tranche d'âge en moyenne en France⁷), dans un contexte de faible niveau de qualification et d'un taux de déscolarisation précoce 4 fois plus élevée que dans l'Hexagone (Salaün, 2013). Ces jeunes se trouvent d'autant plus dépendant·e·s financièrement de leur famille en l'absence de revenus propres ;
- la difficulté à atteindre **le marché du travail** qui accroît le risque que les jeunes en situation de précarité aient recours à des activités illégales, notamment sur le marché des stupéfiants (Simon et Valiergue 2022). Par suite, la dépendance vis-à-vis de ce marché introduit d'autres facteurs de violence intrafamiliale, liées par exemple à la consommation personnelle de produits ;
- la forte prévalence **des maternités précoces⁸**, facteur de précarité, affectant notamment les cursus scolaires et renforçant les difficultés d'accès à l'emploi et qui constitue un contexte propice au développement de violences intrafamiliales, toujours à l'aune des dépendances qu'elle implique ;
- **les formes de cohabitation intergénérationnelle traditionnelles** qui sont aussi le produit, aujourd'hui, de fortes contraintes économiques qui compliquent l'accès au logement (Protar 2022). Les enquêtes en cours à la MSH-P ont montré que la promiscuité, lorsqu'elle s'ajoutait à

⁶ On définit ici la culture à partir de quatre dimensions « celle de revendiquer un ordre de valeurs collectives, celle de valoriser sa transmission, celle de permettre d'identifier le groupe qui partage les mêmes représentations et enfin celle de demeurer relativement inaccessible à sa transformation par acte conscient de volonté ». (Assier-Andrieu 2012)

⁷ Sources : ISPF, Enquête emploi, 2019 et INSEE, Enquête emploi, 2021.

⁸ En 2018 en Polynésie française, 9,4% des maternités sont dites précoces (i.e. concernent des mères de moins de 20 ans), contre 1,2% dans l'Hexagone. Cette proportion est équivalente à d'autres territoires ultramarins (10,2% en Guyane, 9,9 % à Mayotte, 5,7 % à la Réunion. En Polynésie française, cette proportion évolue irrégulièrement depuis les années 1980. Elle a diminué entre 1983 et 1994, puis elle a augmenté jusqu'en 2002, et elle diminue depuis (Source : ISPF, « Bilan démographique », 2018)

des relations de dépendance matérielle nouées entre les corésident·e·s, pouvait accroître le risque de violences au sein des couples, entre les couples et envers les enfants (Bastide 2020) ;

En complément de recherches en sciences médicales et psychologiques qui privilégient des approches en termes de pathologie et de disposition individuelle, nous proposons de **traiter la question à l'échelle de la société, c'est-à-dire comme une question sociale**. Pour cela, on part effectivement de trajectoires individuelles et familiales, mais on mobilise aussi un raisonnement en termes de rapports de domination fondés sur l'âge, le genre ou le milieu social et dont on considère que la violence physique ou sexuelle est une des expressions possibles. On s'intéresse aussi bien aux normes et aux valeurs associées à la famille, à l'enfance ou encore à l'amour filial qu'aux conditions de vie matérielles des personnes. **Dans quelles conditions la résidence en famille élargie constitue-t-elle un facteur de risque supplémentaire ? Le cas échéant, ce risque est-il impliqué par la promiscuité physique et/ou par les rapports d'autorité et de dépendance fondés sur l'âge, sur le genre ou sur le contrôle des ressources foncières et économiques ?**

Travailler à l'échelle de la Polynésie française permet de **réfléchir à la définition même de la violence, dans une configuration sociale et historique particulière**. En effet, la définition sociale de la violence répond à des cadres normatifs variables, qui structurent les perceptions collectives de ce qui relève de la violence et détermine la nature et le degré de violence socialement acceptables, au sein d'un groupe social donné. Autrement dit, la violence, comme toute catégorie sémantique, relève d'une construction sociale et historique (Michaud 2015; Wieviorka 1998). Or, le contexte polynésien permet de confronter des catégories juridiques ou administratives générées dans le cadre institutionnel métropolitain -qui servent à produire les données statistiques et soutiennent le traitement du problème par les pouvoirs publics-, et les normes sociales ordinaires qui fixent, sur le territoire, les limites acceptables de la violence dans la population.

D'autre part, les travaux anthropologiques ont longtemps appréhendé l'inceste au prisme de son tabou et des règles de prohibition matrimoniales (Lévi-Strauss 1967; Héritier 1994) plutôt que du point de vue de l'expérience des personnes concernées et des pratiques concrètes (Dussy 2005)⁹. Des anthropologues qui ont travaillé en Polynésie française au XXème siècle ont posé la question de

⁹ Recensant les travaux et récits consacrés à l'inceste et proposant une anthropologie empirique de l'inceste, Dorothée Dussy montre que seule la discipline anthropologique a produit une théorie de l'interdit de l'inceste, à partir d'études des représentations et des symboles, tandis que les autres disciplines (la médecine, la santé publique, l'épidémiologie, la psychologie, la victimologie et l'histoire notamment) ont fondé leur approche sur le vécu subjectif des individus et sur des cas réels d'inceste.

l'inceste, mais sous l'angle de la place de l'endogamie dans le système de parenté et non sous l'angle des situations vécues par les personnes concernées¹⁰.

L'enjeu est ici d'**étudier comment l'inceste se déploie concrètement dans des familles, à partir de récits de personne ancrées sur le territoire** (parce qu'elles y ont grandi et/ou qu'elles y travaillent), tout en évitant l'écueil d'une culturalisation de la violence, qui s'appuierait sur une explication cantonnée à la description de la culture polynésienne à partir de ses traditions ou de ses légendes. **La Polynésie française fait l'objet de mythes autour d'une sexualité libérée**, lesquels sont en partie hérités des récits des navigateurs du XVIIIème siècle. Ces mythes ont été largement déconstruits par l'anthropologie contemporaine (Tcherkezoff 2001), par la littérature (Peu 2016) et par les rares travaux en sciences sociales sur la sexualité (Hubert et Bajos 1999). L'enquête quantitative déclarative déjà ancienne d'Hubert et Bajos contredit ainsi certains préjugés :

- la normalisation des relations sexuelles en dehors du couple atteignait, en 1999, des proportions similaires en Polynésie française et dans l'Hexagone ;
- Le nombre moyen de partenaires au cours de la vie diffère entre les déclarations des hommes (9,7) et celles des femmes (3,4), varie de façon assez semblable à ce qui était observé dans l'Hexagone (respectivement 11 et 3).

Dans quelle mesure ces stéréotypes autour de la sexualité et de la violence en Polynésie sont-ils encore prégnants dans les représentations de la population et en particulier dans celles des représentant·e·s de l'action publique ?

Nous nous intéresserons aux représentations réciproques et aux interactions entre les personnes victimes d'inceste et les représentant·e·s de l'action publique des secteurs éducatifs, sociaux, médicaux et juridiques, notamment autour de la révélation des violences. Le dispositif incestueux et sa pérennisation sont fondés sur le silence (Dussy et Le Caisne 2007). C'est en rompant le silence que certain·e·s professionnel·le·s peuvent intervenir : soit en accompagnant la prise de parole des victimes ou des témoins, soit en signalant un cas soupçonné. **Quel rôle s'octroient les professionnel·le·s et par quelles pratiques cela se traduit-il ? En retour, dans quelle mesure les personnes victimes de violence les dénoncent-elles à des professionnel·le·s ? Les interactions avec les professionnel·le·s viennent-elles faire évoluer leurs représentations vis-à-vis de la violence et leur perception de leur**

¹⁰ Dans son ouvrage *La Terre et l'organisation sociale en Polynésie* (1970), Michel Panoff note par exemple que 10% des unions du village de Faaaha qu'il étudie sont « incestueuses », soit 11 couples sur 110.

propre trajectoire ? Le contexte institutionnel local complexifie-t-elle ces relations ? Comme l'explique Stéphanie Guyon (2016), dans le contexte ultramarin, l'État (à travers ses représentant·e-s, ses dispositifs et ses catégories administratives) véhicule des normes administratives formalisées dans le contexte métropolitain qui peuvent entrer en conflit avec les normes locales des administrés ou les redéfinir¹¹. Selon elle, les « processus d'adaptation réciproque » qui se mettent en œuvre transforment aussi bien les institutions que les usager·ère·s. Qu'en est-il dans le cas des violences sexuelles sur mineur·e-s ?

Enfin, en plus de révéler des mécanismes éventuellement spécifiques de production et de silenciation de la violence, étudier ce problème à l'échelle d'un territoire circonscrit offre la possibilité d'accéder facilement à une diversité d'acteur·ice·s, tant dans la phase de collecte des données que dans celle de la valorisation des résultats. L'ancrage local du projet permet sa publicisation à l'échelle locale mais vise aussi à apporter des connaissances à une diversité d'acteur·ice·s institutionnel·les quelle que soit leur inscription institutionnelle ou géographique. Etudier les violences intrafamiliales en Polynésie française est l'occasion d'illustrer **comment la construction de l'action publique est mise à l'épreuve dans les Outre-Mer (Guyon 2016) et plus particulièrement dans les territoires qui bénéficient d'un statut d'autonomie plus avancé¹² et d'un pluralisme juridique¹³, qui sont situés aux marges de la République et qui restent encore peu investigués par les sciences sociales¹⁴**. Nous faisons l'hypothèse que le contexte d'un territoire insulaire situé « aux confins de la République » (Gagné 2018), complexifie l'action des professionnel·le·s et par suite le traitement institutionnel du problème mais aussi que l'isolement des professionnel·le·s, l'exercice en contexte interculturel et un accès limité aux ressources institutionnelles pourront conduire à une adaptation de leurs représentations et de leurs pratiques, et *in fine* à des « bricolages » éthiques, individuels et collectifs, et par suite à des déviations importantes au regard des normes professionnelles métropolitaines, à l'instar de ce que l'on observe dans le cas des

¹¹ Elle précise que ces décalages existent en métropole mais que le contexte ultramarin se distingue par l'ampleur de ces écarts entre normes locales et normes administratives.

¹² Le statut de "pays et territoire d'outre-mer" (PTOM) concerne des territoires liés constitutionnellement à un Etat membre de l'Union européenne, mais qui ne font pas partie de son territoire. Dans le cas de la France, il s'agit de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française (les deux territoires les plus peuplés) et de Wallis-et-Futuna, de Saint-Barthélemy, de Saint-Pierre-et-Miquelon et des Terres Australes et Antarctiques françaises.

¹³ Notamment sur le plan du droit foncier dans le cas de la Polynésie (Bambridge et Neuffer 2002; Bambridge 2016).

¹⁴ Voir en particulier les dossiers de *Terrains & travaux* sur les « Inégalités Outre-mer » (24, 2014), d'*Ethnologie française* sur les « Justices ultramarines » (169, 2018), de *Politix* sur « l'État outre-mer » (4, 2016) et *Critique internationale* sur « Blanchité et migrations vers les outre-mer » (2, 2022).

infirmier·ère·s expatrié·e·s , confronté·e·s à l'ampleur de la consommation de cannabis dans la population locale (Berteloot, Gagnayre, et d'Ivernois 2004), ou encore du côté du traitement judiciaire des formes d'adoption coutumières.

Dans ce contexte, il apparaît d'autant plus important d'adopter une approche empirique des violences sexuelles, basée sur une description des « parcours de vie » (Bessin 2009) des personnes victimes d'inceste. Les violences subies durant l'enfance et l'adolescences ont tendance à marquer durablement les parcours de vie (Charruault 2021). **Dans quelle mesure et à quels niveaux la trajectoire biographique des personnes victimes d'inceste est-elle affectée ?**

Par ailleurs, le dispositif incestueux et sa pérennisation sont fondés sur le silence (Dussy et Le Caisne 2007). **Dans quelle mesure les personnes victimes de violence les dénoncent-elles et à qui ?** Etant entendu que les réponses communautaires et sociétales au problème des violences influent sur la posture et sur les trajectoires des personnes victimes (Cromer 2017), **dans quelle mesure les interactions avec les professionnel·le·s viennent-elles faire évoluer leurs représentations vis-à-vis de la violence et leur perception de leur propre trajectoire ?**

- [Une définition empirique de l'inceste comme une violence](#)

Dans ce rapport, nous privilégions une définition empirique des termes « violence », « inceste » et « famille », à partir des catégories des personnes rencontrées au cours de l'enquête de terrain. Par exemple, dans le cadre du *feti'i*, en pratique, les contours de la famille ne sont pas toujours déterminés et ils peuvent dépasser la parenté biologique (Protar 2022). L'étude des représentations de ces personnes est précisément l'un des objets de ce rapport.

La définition juridique des violences sexistes et sexuelles (Article 222-31-1 du code pénal, loi du 14 mars 2016, Cf. encadré ci-dessous) nous a été utile à certains moments pour objectiver sur le plan du droit des actes décrits par des personnes, qu'elles aient en été victimes ou témoins.

Nous nous appuyons aussi sur l'acceptation de l'inceste comme une violence, qui prévaut dans les témoignages existants issus de la littérature ou de la recherche en sciences humaines et sociales¹⁵.

¹⁵ Dorothée Dussy (2005) définit ainsi l'inceste comme une « agression sexuelle sur mineur, commise par une personne de la famille » qui est « la plupart du temps durable et transforme la vie quotidienne des victimes en enfer ».

Nous définirons ainsi l'inceste comme une violence sexuelle imposée à un enfant ou à un adolescent par un autre membre de sa famille.

Au cours de notre enquête de terrain et des discussions informelles, nous avons parlé avec des hommes racontant avoir eu des relations sexuelles avec leur cousine qui d'après eux était consentante, mais nous n'avons pas eu accès au point de vue de ces dernières. Nous avons rencontré une seule jeune femme ayant eu une relation sexuelle consentie avec son cousin germain du même âge, durant leur adolescence. Lorsqu'elle est devenue adulte, son cousin a renouvelé ses « avances » mais elle a refusé. Ces exemples n'ont pas de valeur représentative. **Nous verrons que l'approche empirique converge avec les données de littérature scientifique qui suggèrent d'appréhender l'inceste comme une violence parce qu'il peut être vécu comme telle au moment des faits et/ou a posteriori, parce qu'il résulte d'un rapport de domination et parce qu'il a tendance à entraîner des conséquences néfastes notamment sur le plan de la santé physique et mentale des personnes concernées.**

Cadre juridique concernant la pénalisation de l'inceste en France

Depuis la loi du 14 mars 2016, la notion d'inceste a été réintroduite¹⁶ dans le Code pénal.

En France, l'inceste, c'est-à-dire le rapport sexuel entre deux personnes qui sont parents à un degré où le mariage est interdit, ne constitue pas une infraction spécifique. Si la relation est librement consentie et concerne deux personnes qui ont dépassé l'âge de la majorité sexuelle, fixé à quinze ans, elle ne tombe pas sous le coup du code pénal. Cependant, **le droit tient compte du lien de famille pour sanctionner et pour définir certaines infractions sexuelles.**¹⁷ Ainsi, à l'exception du viol commis sur un enfant de moins de quinze ans, qui est puni de vingt ans de réclusion criminelle quel qu'en soit l'auteur-e, les infractions sexuelles sont en général sanctionnées plus sévèrement lorsqu'elles sont commises par « un ascendant, légitime, naturel ou adoptif, ou par toute autre personne ayant autorité sur la victime ».

¹⁶ Jusqu'en 2010, la qualification d'inceste n'avait jamais été expressément inscrite dans le Code pénal. Introduite pour la première fois en 2010, la définition de l'inceste fut finalement jugée non conforme par le Conseil constitutionnel, en 2011, notamment en raison d'une imprécision de la définition de la famille. Elle fut réintroduite en 2016 par la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant.

¹⁷ Source : <https://www.senat.fr/lc/lc102/lc1020.html>

Depuis la loi du 21 avril 2021 visant à protéger les mineur·e·s des crimes et délits sexuels et de l'inceste, **le mot inceste a été réintroduit dans le Code pénal** (Chapitre II, Titre II, Livre II : « Du viol, de l'inceste et des autres agressions sexuelles »), qui définit la **proximité familiale** :

« Les viols et les agressions sexuelles sont qualifiés d'incestueux lorsqu'ils sont commis par : 1/ Un ascendant ; 2/ Un frère, une sœur, un oncle, une tante, un grand-oncle, une grand-tante, un neveu ou une nièce ; 3/ Le conjoint, le concubin d'une des personnes mentionnées aux 1/ et 2/ ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité à l'une des personnes mentionnées aux mêmes 1/ et 2/, s'il a sur la victime une autorité de droit ou de fait. » (Art. 222-22-3.)

Aucun adulte ne peut se prévaloir du consentement sexuel d'un enfant s'il a moins de 18 ans en cas d'inceste par viol ou agression sexuelle. Si l'auteur·e des violences est mineur·e, deux cas de figure sont à distinguer : si l'enfant victime a moins de 15 ans, son consentement n'est pas présumé tandis que si l'enfant victime a entre 15 et 18 ans, il faut un écart d'âge de plus 5 ans avec l'auteur·e pour que le consentement de l'enfant ne soit pas présumé.

- [Plan du rapport](#)

Ce rapport débute par une présentation de la méthodologie de l'enquête et des questionnements éthiques qui ont émergé au cours du projet.

La présentation des résultats se déroule ensuite en quatre parties :

- La première partie s'intéresse aux trajectoires biographiques de personnes ayant été victimes d'inceste. Pour appréhender la complexité des situations décrites et comprendre le silence qui s'installe autour de ces situations, nous mobilisons le concept de « dispositif incestueux » (Dussy et Le Caisne 2007). Considérant que les violences subies durant l'enfance et l'adolescences ont tendance à marquer durablement les parcours de vie (Charruault 2021), nous nous demandons notamment dans quelle mesure et à quels niveaux la trajectoire des personnes victimes d'inceste est affectée.
- La deuxième partie porte sur l'inscription du problème des violences intrafamiliales dans l'espace public. L'action publique est ici entendue à la fois comme un vecteur et comme un résultat des transformations de la société (Dubois 2009). Nous nous demandons pourquoi la mise sur agenda s'est imposée plus tardivement que dans l'Hexagone et montrons que la phase de publicisation ne signe pas pourtant l'aboutissement de la construction d'un problème public, qui demeure un processus fluide et ouvert (Gilbert et Henry 2012).

- La troisième partie porte sur les pratiques concrètes des acteur·ice·s qui, dans le cadre de leurs fonctions professionnelles, sont chargés de définir et/ou de mettre en œuvre la politique de lutte contre les violences sexuelles sur mineur·e·s. Nous nous demandons dans quelle mesure le contexte géographique, institutionnel et culturel de la Polynésie complexifie l'action et suscite des ajustements vis-à-vis des normes procédurales.
- La dernière partie porte sur la manière dont les professionnel·le·s pensent le problème. Nous décrivons les différentes grilles de lectures mobilisées pour comprendre les violences sexuelles et nous demandons dans quelle mesure ces grilles sont propres au territoire.

METHODOLOGIE ET QUESTIONNEMENTS ETHIQUES

L'étude des violences intrafamiliales, en particulier de l'inceste en Polynésie française, constitue un terrain sensible¹⁸ à plusieurs niveaux :

- parce que les violences intrafamiliales ont longtemps été absente du débat public sur le territoire ;
- parce que le contexte géographique et démographique (278 786 habitant·e·s en 2012, dans un territoire insulaire et dans des zones de peuplement concentrées) crée une interconnaissance forte qui questionne la capacité à garantir l'anonymat des enquêté·e·s ;
- parce que cet objet est associé à des souffrances de la part des personnes concernées et que les répercussions individuelles de leur participation à l'enquête ou même de leur sollicitation sont incertaines.

Les réactions rencontrées par les chercheuses ayant travaillé sur les violences sexuelles sont symptomatiques du caractère sensible de leurs travaux. Elles décrivent l'indifférence et le dédain pour leur objet d'étude ou encore l'incrédulité face à leurs résultats d'enquête (Dussy 2008; Joël 2015; Le Caisne 2019).

Tenant compte de ces enjeux et afin d'appréhender les violences sexuelles dans leur dimension empirique, nous avons mobilisé une méthodologie d'enquête mixte associant des entretiens, des observations et une enquête quantitative. La nécessaire complémentarité entre approches quantitatives et qualitatives est renforcée dans le cas des travaux sur la violence (Cromer 2017) au regard des difficultés méthodologiques propres à cet objet et de l'ampleur des attentes sociales en termes de quantification et de compréhension du phénomène.

¹⁸ L'expression "terrains sensibles" désigne « des espaces (ghettos, squats, camps, etc.) et des conditions sociales (sans-papiers, SDF, réfugiés, etc.) que les institutions définissent comme exceptionnels, déviants et/ou illégaux. Ces terrains sont également sensibles en ce qu'ils relèvent d'enjeux sociocritiques cruciaux et suscitent une demande sociale forte. » (Bouillon, Fresia, et Tallio 2006)

Nous avons privilégié une approche symétrique du problème en enquêtant auprès de personnes victimes de violences et de professionnel·le·s chargé·e·s de « traiter » ce problème sur les plans médicaux, sociaux, juridiques ou encore politique.

En plus de ces phases d'enquêtes circonscrites, nous avons favorisé un empirisme éclectique (Olivier de Sardan 1995), mobilisant tous les modes de recueil de données possible et recherchant à trianguler les données et à aboutir à une saturation de l'information. Nous mobilisons donc des discussions informelles avec des personnes qui ont subi ou qui ont été témoins de violences sexuelles, des matériaux collectés par d'autres chercheur·e·s de la MSH-P sur d'autres terrains dans le cadre du programme de recherche sur le changement social en Polynésie française¹⁹, des observations de pratiques professionnelles en cabinet médical ou au tribunal, et une revue de presse.

La majeure partie du terrain a été réalisée à Tahiti, qui concentre la population de la Polynésie française²⁰. Afin d'interroger la variation des trajectoires biographiques mais aussi des normes et pratiques professionnelles en contexte de fort isolement, l'enquête a aussi intégré des phases de terrains dans d'autres îles où les dynamiques familiales et les enjeux professionnels pouvaient différer (Huahine, Tubuai, Rurutu, Hao et Marquises Nord).

Dans cette partie méthodologique, nous présenterons plus précisément la manière dont notre proposition d'enquête a été accueillie sur le terrain, les différentes populations enquêtées, les modes de recueil de données privilégiés et les conditions d'enquête sur chacun des terrains.

1. Réception de l'enquête et questions déontologiques soulevées par les répondant·e·s

Nous distinguons plusieurs profils de participant·e·s en fonction de leur position dans le dispositif méthodologique, selon leur sollicitation :

- pour répondre au questionnaire quantitatif ;

¹⁹ Dans ce rapport, nous citons des extraits d'entretiens biographiques menés par Loïs Bastide et Yasmina Taerea auprès de personnes victimes de violences intrafamiliales. Nous nous appuyons aussi sur des retours d'enquête présentés par Lauriane Dos Santos, Laura Giraud et Louise Protar dans le cadre de leurs travaux portant respectivement sur les violences à l'égard des personnes âgées ou dépendantes, sur les classes populaires urbaines et sur la famille.

²⁰ En 2022, les îles du Vent représentaient 75% de la population.

- pour participer à un entretien semi-directif ;
- en tant qu'intermédiaire pour accéder à des enquêté·e·s ;
- en tant que témoin ou victime de violence dans leur propre famille ;
- en tant que professionnel·le du secteur sanitaire, social, éducatif, juridique, religieux etc.

La réception de l'enquête a varié entre ces personnes et en fonction de la modalité de recueil des données. Par exemple, l'appel à remplir le questionnaire quantitatif a permis de recueillir davantage de témoignages que l'appel à entretien, plus chronophage, garantissant moins l'anonymat et plus engageant sur le plan émotionnel. Nous avons également réalisé plus d'entretien avec des personnes interrogées en tant que professionnel·le qu'en tant que victime et très peu en tant que témoins directs.

1.1. Une entrée par les violences intrafamiliales, accueillie avec intérêt

Les participant·e·s ont été sollicité·e·s pour contribuer à une enquête sur les violences intrafamiliales. Le focus sur les violences sexuelles n'était pas systématiquement précisé au moment de la sollicitation, puisque c'est un angle qui a été sélectionné au moment de l'analyse des données. Les personnes sollicitées, notamment les professionnel·le·s, anticipaient souvent que l'entretien porterait de manière privilégiée sur les violences conjugales. C'est en fonction de chaque trajectoire personnelle ou professionnelle que les violences sexuelles sur mineur·e·s étaient abordées au cours de l'entretien. Contrairement à d'autres chercheuses qui annoncent dès le départ qu'elles travaillent sur l'inceste (voir notamment les freins rencontrés par Léonore Le Caisne [2019]), la présente enquête n'a fait l'objet ni d'indifférence, ni de dédain de la part de ces acteur·ice·s professionnel·le·s et institutionnel·les dans leur majorité.

Globalement, les différents appels à témoignage ont été bien accueillis, tant du côté des institutions publiques que de la population générale. L'intérêt suscité par l'enquête vient relativiser l'idée selon laquelle les violences intrafamiliales et en particulier les violences sexuelles seraient systématiquement tues : les personnes en parlent dans le cadre de discussions courantes, elles acceptent d'en parler à une chercheuse, et certaines souhaiteraient que l'on en parle davantage dans l'espace public (il s'agit d'une des motivations à témoigner fréquemment mentionnées).

L'évocation des objets de recherche « violences intrafamiliales » ou « inceste » lors de discussions informelles ont souvent suscité le même type de remarques : « *tu vas avoir du travail ici* », parfois accompagnées d'un court récit ou d'une « anecdote » concernant un·e ami·e d'enfance, un·e voisin·e ou un·e élève, signes à la fois de l'ampleur du problème perçu mais aussi, notamment lorsque le ton était ironique, d'une tendance à banaliser les faits.

1.2. Des chercheur·e·s interpellé·e·s quant à leur légitimité et sur la finalité du projet

Plusieurs personnes sollicitées ont soulevé des questions éthiques. La première préoccupation concernait l'anonymat et le souhait que les faits décrits ne soient pas dévoilés :

« Voilà mon histoire. Je ne veux pas raconter devant un juge où qui que ce soit et j'espère que vous ne publierez pas. » [Extrait de questionnaire]

Aussi, nous ne restituons ici que des extraits de la part de personnes qui ont donné leur accord verbal pour que leur histoire soit racontée. Nous avons modifié le prénom des personnes, parfois leur âge et leur situation familiale ou professionnelle et ne mentionnons pas leur lieu de résidence.

Les autres préoccupations concernaient aussi la finalité d'un projet de recherche sur les violences intrafamiliales et l'enjeu d'une articulation avec les représentant·e·s des politiques publiques :

« Collecte de données, ok, quels moyens pensez-vous que l'on aura en plus pour lutter contre cette violence ? A qui cette étude va-t-elle profiter ? A aider les personnes victimes, les auteur·e·s... ou simplement aux chercheurs à qui cela va permettre un énième rapport ou thèse. Les professionnel·le·s de la santé et du secteur social connaissent les causes de cette violence qu'ils côtoient tous les jours. Après je ne doute pas que certaines victimes aient besoin d'en parler »

L'intentionnalité des chercheur·e·s était aussi questionnée. Les extraits de commentaires sur Facebook ci-dessus en réponse à nos différents appels à témoignage posent la question de la légitimité de sociologues identifié·e·s d'office comme étant d'origine métropolitaine, à travailler sur les violences intrafamiliales en Polynésie française :

« Et tout ces questions que vous posez là, vous en faites quoi, c'est un sondage que vous faites et d'où êtes vous, quel est le But de votre enquête, ne venez pas gratter notre manière de vivre alors que chez vous dans votre pays la violence, c'est des meurtres de famille, le mari tue la femme, ou la maitresse etc... »

« C'est sûr...la France a de quoi nous donner des leçons de morale...Surtout en ce moment... »

«Bande d'hypocrites...et toutes ces petites filles que vous avez...Laissez aux mains des pédophiles...de pédoland...et ça vient encore...faire du business sur la détresse humaine...fo'i kau... »

Indirectement, ces commentaires alertent sur le risque de renforcer des stéréotypes associés aux catégories traditionnelles de l'action publique (les milieux populaires, les jeunes) ou à la population polynésienne plus généralement.

Enfin, d'autres commentaires enjoignent à explorer d'autres objets de recherche (la corruption, les violences institutionnelles, la colonisation, les essais nucléaires, la précarité), dont les commentateur·se·s identifient parfois une corrélation avec les violences intrafamiliales :

« Et la bombe atomique style monsieur propre »

« Et l'enquête sur la violence du système, sur la violence institutionnelle, c'est pour quand? C'est pourtant elle qui est à la source de toutes les autres violences ici! »

« Il faut demander à celui qui dirige ce pays le pourquoi, et pas besoin d'études de recherche la réponse est si simple (corrompu) »

« A cause de votre loi c'est du bordel on a jamais eu ça aujourd'hui y a trop »

« Y'en aura de plus en plus avec la misère sociale aujourd'hui demain sera pire. C'est pas avec ce que reverse la CPS chaque mois que tu peux nourrir des enfants. (...) Va bien falloir que tout cela pète un bon coup. »

L'approche sociologique invite elle aussi à penser les violences interpersonnelles comme la résultante d'une « violence structurale »²¹ à l'échelle de la société qui lèse particulièrement certains groupes sociaux. Dans le cadre de ce rapport, nous formulerons des hypothèses concernant les normes et représentations, les conditions matérielles de subsistance des individus et les inégalités sociales. Ces variables macrosociales peuvent être interprétées à l'aune des bouleversements profonds nés du passé colonial (Hamelin, Salomon, et Lert 2010; Pourette 2010). Mais nous verrons aussi que plusieurs constats ne sont pas propres au territoire. De plus, comme le souligne Dorothée Dussy, la chaîne de causalité entre les violences à différentes échelles pourrait aussi être appréhendée dans un sens ascendant : *« depuis le foyer où sont élevés le législateur et l'électeur, jusqu'aux institutions qu'ils produisent ou subissent, fort des expériences acquises à la maison depuis l'enfance et qui les constituent. »* (Dussy 2013, p.14).

Notons pour finir que d'autres projets de recherche en cours portent sur les objets décrits dans les commentaires tels que les essais nucléaires ou la précarité urbaine (voir notamment : <http://www.mshp.upf.pf/fr/programmes-de-recherche-en-cours>).

²¹ *« Toute violence se paie (...). La violence structurale exercée par les marchés financiers, au travers des licenciements, de la perte de sécurité, et ainsi de suite trouve tôt ou tard sa traduction dans le suicide, le crime, la délinquance, la toxicomanie, l'alcoolisme et toute une série d'actes quotidiens, majeurs ou mineurs, de violence. »* Pierre Bourdieu, *Acts of Resistance : Against the Tyranny of the Market*, New York, The New Press, 1998, p. 40 (cité par Philippe Bourgois, "La violence en temps de guerre et en temps de paix. Partie 2", *Cultures & Conflits [Online]*, 47 | automne 2002)

2. L'enquête qualitative auprès des personnes victimes de violence

2.1. Appels à témoignage et motivations des participantes à y répondre

Les appels à témoignage s'adressaient à des personnes concernées par les violences intrafamiliales, sans que ne soit précisé le type de violence ni la position vis-à-vis de ces violences (auteur, témoin, victime). Plusieurs dizaines d'entretiens ont été réalisés avec des personnes victimes de violences intrafamiliales, durant l'enfance ou à l'âge adulte. Parmi elles, 18 femmes victimes d'inceste durant leur enfance ou leur adolescence (dont une femme transgenre, considérée comme un petit garçon lorsqu'elle a subi les violences). Elles étaient âgées de 21 à 53 ans au moment de l'entretien et ont toutes grandi en Polynésie française. Ces femmes étaient majoritairement issues de milieu populaire et étaient étudiantes, salariées ou sans emploi. Les entretiens ont été menés par des sociologues (deux originaires de l'Hexagone, une originaire de Polynésie française), ont duré en moyenne deux heures et ont été réalisés au domicile des personnes, à l'université ou dans l'espace public. La majorité des entretiens a été réalisée en face à face, certains ont été réalisés par téléphone (notamment lorsque notre interlocutrice résidait dans une île éloignée de Tahiti).

Les répondantes ont été contactées par le biais de réseaux d'interconnaissance, de rencontres fortuites, d'associations locales et d'appels à témoignage diffusés à l'université, à l'hôpital et sur les réseaux sociaux. Le mode de recrutement par appel à témoignage dans la population générale (plutôt qu'en passant par des associations ou des foyers par exemple) permettait de s'affranchir du critère de la judiciarisation des faits²² et de s'assurer que les personnes acceptent de témoigner en dehors du cadre d'une prise en charge institutionnelle. Cette stratégie méthodologique impliquait que l'enquête soit nécessairement rétrospective et que les personnes soient majeures.

La littérature recense quatre principaux facteurs de motivation à participer à une enquête sur les violences sexuelles : aider d'autres victimes, s'aider soi-même, contribuer à la recherche sur ce thème et, en dernier lieu, recevoir une compensation financière en échange de son témoignage (Campbell et Adams 2009). Dans le cas de notre recherche, les participant·e·s ne recevaient pas de compensation financière. Les autres facteurs identifiés dans la littérature régulièrement cités : les femmes interviewées ont exprimé le souhait que leur témoignage nourrisse les politiques de prévention et

²² En majorité, les violences sexuelles ne sont pas révélées aux forces de l'ordre ni poursuivies judiciairement (Le Goaziou 2013).

aident à améliorer la prise en charge d'autres victimes²³, celui de briser le silence autour des violences intrafamiliales et celui de pouvoir s'exprimer librement sur des faits qu'elles n'avaient jamais révélés auparavant.

2.2. La conduite des entretiens

Les entretiens biographiques ont été menés à l'aide d'un guide thématique adaptable permettant aux personnes de structurer librement leur récit de vie, de sélectionner des événements jugés significatifs, d'appuyer ou au contraire de taire certains faits. Les relances visaient à problématiser chaque trajectoire plutôt qu'à décrire une succession d'étapes (Giraud, Raynaud, et Saunier 2014). On ne cherchait pas à étudier des épisodes de violence isolés de leur contexte mais à reconstituer une trame biographique globale et à saisir comment l'inceste avait infléchi les parcours individuels.

Dans le cadre de l'entretien sociologique, le contexte d'énonciation perturbe le récit, et ce en fonction de l'ancienneté des faits, de la relation avec l'interlocuteur·rice, des questions posées et des enjeux de la révélation. Nous avons tenté de neutraliser une partie des biais en proposant des entretiens longs et anonymes, dans les conditions choisies par nos interlocutrices (lieux, modalité en face à face ou par téléphone, moment, nombre de rencontres). Nous avons également explicité notre posture, nos objectifs et de notre métier : nous expliquions que nous n'avions pas d'attente spécifique en termes de contenu, que nous souhaitions que notre interlocutrice s'exprime le plus librement possible et que nous communiquerions ensuite les résultats de nos travaux aux responsables de l'action publique pour les sensibiliser et orienter leur action. Plusieurs indices nous laissent penser que les femmes rencontrées se sont exprimées ouvertement, par exemple la durée des entretiens (jusqu'à 4h), le fait que certaines femmes aient raconté des événements dont elles n'avaient jamais parlé auparavant ou des violences physiques qu'elles avaient elles-mêmes commises sur leurs enfants, ce qui laisse penser qu'elles n'ont pas eu peur du jugement des sociologues quant à ces actes dépréciés socialement.

Le déroulement des entretiens ne nous donne pas plus d'indication sur la manière dont les enjeux personnels des femmes et leur compréhension de nos enjeux ont pu structurer la mise en récit de leur expérience.

²³ Deux femmes rencontrées en tant que victimes cherchent à se spécialiser dans le secteur social afin d'aider d'autres personnes concernées.

Les principales lacunes des récits tenaient à la mémoire. Par exemple, à la suite d'un entretien, l'une des femmes rencontrées nous avait remis le compte-rendu d'audition à la gendarmerie et le rapport d'expertise psychologique réalisés suite à son dépôt de plainte pour des violences physiques et sexuelles commises par son père. Lorsque l'on compare les trois récits, la temporalité des faits relatés n'est pas exactement la même. On perçoit aussi à travers cet exemple que chaque histoire est travaillée par les personnes victimes, parfois en interaction avec des professionnel·le·s des secteurs médicaux, sociaux ou juridiques en cas de révélation. Ainsi, les trajectoires sont nécessairement reconstruites a posteriori, notamment lorsque l'on interroge sur les faits de violence dont l'identification repose sur l'appréciation personnelle des enquêtées et sur les « aléas de la reconstruction d'un passé parfois lointain » (Brown et Lefaucheur 2013). C'est précisément cette perception des violences subies et de leurs conséquences sur le devenir social de ces femmes qui nous intéressait. Notre échantillon se caractérise ainsi par un biais de recrutement dans la mesure où le volontariat implique une réflexivité sur son parcours biographique (la capacité à s'identifier comme concerné par la violence et à en témoigner, avant ou au moment de la lecture de l'appel à témoignage).

En complément des entretiens biographiques et afin de trianguler les données, nous nous sommes aussi appuyés sur des discussions informelles avec des membres de notre entourage victimes de violences sexuelles²⁴, sur une revue d'articles de presse relatant des procédures judiciaires, ainsi que sur les entretiens semi-directifs et les observations menés auprès de professionnel·le·s impliqué·e·s dans le suivi judiciaire, médical ou social des personnes victimes ou d'auteur·e·s d'inceste.

2.3. Une attention à l'impact des entretiens pour les personnes interrogées

Les chercheur·e·s se préoccupent de plus en plus de l'impact des méthodes de recueil de données auprès des personnes victimes de violence sexuelle (Campbell et Adams 2009). On sait que relater des violences subies et en particulier des violences sexuelles provoque souvent un bouleversement émotionnel (Esposito 2005). Cependant, l'entretien qualitatif peut devenir une expérience utile et soutenante lorsque les conditions d'enquête respectent certains principes : chercher à réduire l'asymétrie relationnelle entre l'*interviewer* et la personne interviewée, mettre en place un cadre

²⁴ En parlant de la recherche au cours de conversations ordinaires, nous avons recueilli des témoignages de personnes victimes ou témoins de violences. Elles ont nourri la compréhension des mécanismes des violences et de leur impact sur les trajectoires biographiques, mais les propos tenus ne sont pas retranscrits dans ce rapport.

relationnel marqué par la compassion et l'empathie, délivrer des informations et orienter vers d'autres ressources (Campbell et al. 2010).

Dans le cas de notre enquête, nous avons favorisé des entretiens au domicile des personnes et accepté, quand ces dernières le souhaitaient, des entretiens par téléphone. Nous avons exprimé des signes verbaux et non verbaux de soutien et nous sommes systématiquement sortis d'une posture neutre lorsque nos interlocutrices s'interrogeaient sur le caractère violent des actes subis. Nous n'avons pas été sollicités pour répondre à des questions nécessitant une expertise juridique. Les coordonnées de l'Association Polyvalente d'Actions Judiciaires (APAJ) étaient mentionnées à la fin du questionnaire quantitatif. Afin de discuter de nos pratiques d'enquête avec d'autres chercheur·e·s, nous avons participé à un groupe d'analyse de pratiques animé par une psychologue²⁵.

L'enquête de terrain est parfois devenue un lieu de dévoilement des violences sexuelles lorsque les résultats sont diffusés ou lorsque des personnes trouvent un espace pour témoigner, parfois pour la première fois d'actes subis. Il est cependant nécessaire de s'interroger sur les conditions et les conséquences de ce dévoilement et de l'apposition de catégories telles que celle de victime ou de viol, en particulier pour des personnes au parcours déjà douloureux. Le travail d'enquête illustre aussi les enjeux de la formulation du problème. L'entrée par le terme de violence a pu être un frein au dévoilement d'actes sexuels non désirés qui ne sont pas vécus comme violents dans la dimension physique du terme.

²⁵ Dispositif d'analyse des pratiques de recherche en sciences sociales sur les violences, encadré par Stéphanie Kastel et soutenu par le laboratoire IRIS.

3. L'enquête quantitative en population générale

En complément des données qualitatives, nous avons procédé à une analyse ciblée des résultats de l'enquête quantitative en population générale menée dans le cadre du même projet « Violences familiales et changement social en Polynésie française » au sein de la MSH-P.

Les enquêtes de victimation sur des échantillons représentatifs sont la source de données de référence lorsque l'on s'intéresse aux violences sexuelles. Amélie Charruault (2019) rappelle qu'il n'existe pas en France métropolitaine d'enquête exclusivement consacrée aux violences intrafamiliales envers les mineur·e·s et que les études rétrospectives en population générale sont la première source de renseignement. Les enquêtes pourvoyeuses de données sont :

- l'Enquête Evènements de vie et santé (EVS) (DREES, 2005-2006),
- l'Enquête Contexte de la sexualité en France (INSERM et INED, 2005-2006),
- l'Enquête Cadre de vie et sécurité (Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales, depuis 2007),
- l'Enquête longitudinale française depuis l'enfance (ELFE, 2011) et l'enquête Violence et rapports de genre (VIRAGE, menée par l'INED en 2015).

La comptabilisation des violences polarise l'attention des représentant·e·s de l'action, parce qu'elle permet de prendre la mesure du problème et de justifier l'ampleur des moyens mis en œuvre. Cependant, d'une enquête à l'autre, on ne mesure pas exactement la même chose ni auprès des mêmes personnes :

- Parce que les différentes enquêtes à l'échelle internationale ne s'accordent pas sur une définition identique de la catégorie de « violence sexuelle » et que les critères varient d'une enquête à l'autre. Certaines restreignent la catégorie aux « attouchements » et aux viols tandis que d'autres l'étendent aux « agressions sexuelles muettes » induites par un climat familial incestuel (exhibitions, récits érotiques, des scènes sexuelles imposées où l'enfant est spectateur, visionnage de films pornographiques, propos équivoques des parents) (Shabanova Vandelet et al. 2015).
- Parce que les questionnaires ne sont pas diffusés auprès des mêmes catégories de population (parfois à des femmes uniquement par exemple).

Cela nuit *in fine* à la comparabilité des données d'un territoire à l'autre, d'une époque à l'autre. Pour toutes ces raisons, nous ne nous sommes pas donné pour objectif de fournir une estimation de la prévalence des violences sexuelles sur mineur·e·s au sein de la population en Polynésie française. Au

regard des moyens techniques disponibles et de nos objectifs scientifiques, notre enquête quantitative a moins été mise en œuvre pour mesurer la fréquence des violences que pour caractériser et expliquer ces dernières. Nous verrons ci-dessous que le questionnaire et l'échantillon constitué nous ont permis de collecter des données nombreuses et solides permettent d'enrichir notre compréhension des contextes dans lesquels les violences sont perpétrées et des différentes formes qu'elles prennent (Cf. Partie Résultats).

3.1. Recueil et analyse des données quantitatives

Dans le questionnaire, la confrontation aux violences était appréhendée à travers une série de questions fermées et ouvertes sur les violences subies ou commises (type de violence, moment, rôle), suivies d'une question ouverte pour décrire la situation et permettre un codage des réponses.

Extrait du questionnaire (Version complète en annexe n°3)

- *Depuis que tu es né, quelqu'un t'a-t-il déjà touché de manière sexuelle, contre ta volonté ?*
 - Oui, dans ma famille de mon côté*
 - Oui, mon tane [homme] / ma vahine [femme]*
 - Oui, dans la famille de mon tane/ma vahine (belle-famille)*
 - Oui, en dehors de la famille*
 - Non*
- *Peux-tu décrire ce qui s'est passé : qui, où, combien de fois, à quel(s) âge(s)/période ? (question ouverte)*
- *As-tu déjà parlé de ces violences à quelqu'un ?*
- *Depuis que tu es né, quelqu'un t'a-t-il déjà obligé à faire d'autres choses qui te paraissent anormales ?*
 - Oui, dans ma famille de mon côté*
 - Oui, mon tane [homme] / ma vahine [femme]*
 - Oui, dans la famille de mon tane/ma vahine (belle-famille)*
 - Oui, en dehors de la famille*
 - Non*
- *Peux-tu décrire ce qui s'est passé : qui, où, combien de fois, à quel(s) âge(s)/période ? (question ouverte)*

La question formulée l'est sur le modèle d'autres enquêtes, par exemple celle menée par Russel aux Etats-Unis auprès d'un échantillon de 930 femmes adultes : « Est-ce que quelqu'un a déjà essayé, ou réussi, à avoir un rapport sexuel avec vous contre votre volonté, avant vos 14 ans ? »²⁶ (Russell 1983).

²⁶ Les questions étaient:

- *Did anyone ever try or succeed in having any kind of sexual intercourse with you against your wishes before you turned 14?*

- *In those years, did anyone ever try or succeed in getting you to touch their genitals against your wishes (besides anyone you've already mentioned)?*

Nous avons opté pour une formulation qui ne criminalise ni ne hiérarchise les comportements (Cavalin 2013) et avons fait précéder les questions sur les actes subis par rapport aux actes commis.

La formulation des questions a pu impliquer une sous-déclaration des actes :

- Tout d'abord, les expériences d'enquête quantitative antérieure montrent que les taux de prévalence sont plus faibles lorsque l'on pose une question d'ordre général (vs. lorsque les questions précisent les gestes et les actes imposés) ;
- Ensuite, la personne interrogée doit identifier que l'acte a été commis « contre sa volonté », ce qui soulève la question compliquée du consentement. Or, les taux de prévalence sont plus faibles lorsque l'on pose la question sous l'angle de l'abus sexuel (vs. lorsque l'on demande, sans connotation de violence, si la personne a eu un contact génital lorsqu'elle était mineure) (Dussy 2013, p.29) ;
- Enfin, parce que l'on mentionne un critère de contact physique avec le terme « touché », ce qui peut exclure les exhibitions. Dans les réponses au questionnaire, certaines personnes ont cependant mentionné des violences sexuelles sans contact physique, par exemple le visionnage forcé de films pornographiques.

Les réponses ont été recodées afin de créer les variables relatives à l'âge d'ego au moment des violences, à la nature et à la fréquence des violences et au profil du ou des auteur·e·s.

Les réponses ont été analysées à l'aide du logiciel Modalisa. Les résultats présentés sont issus de tris croisés (Khi 2 au seuil de significativité de 0,05, communément utilisé dans les enquêtes en sciences sociales).

3.2. Description de l'échantillon quantitatif

L'enquête quantitative en ligne a permis de constituer un échantillon non probabiliste spontané de 1 198 personnes résidentes en Polynésie française.

Le traitement des réponses ouvertes a abouti à la création de la variable « victime d'inceste » qui regroupe les 194 personnes (soit 16% de l'échantillon) qui ont subi des violences sexuelles commises par un ou des membre·s de leur famille durant l'enfance ou l'adolescence.

- *Did anyone ever try or succeed in touching your breasts or genitals against your wishes before you turned 14 (besides anyone you've already mentioned)?*

Une question portait sur le fait d'avoir commis des violences sexuelles dans sa famille. 38 personnes se sont déclarées auteures, dont 21 avaient elles-mêmes été victimes de violences sexuelles. Cet échantillon est insuffisant pour pouvoir mettre en œuvre une analyse statistique.

L'échantillon souffre de plusieurs limites. En premier lieu, l'échantillon quantitatif n'est pas représentatif et se caractérise par une surreprésentation de femmes (77%) et de jeunes (68% de 17-35 ans contre 40% sur le territoire). Ensuite, l'analyse en termes de genre est binaire car aucune des deux approches méthodologiques ne nous a permis d'appréhender la trajectoire des minorités sexuelles²⁷ dont on sait qu'elles pâtissent d'un risque élevé de violences sexistes et sexuelles.

4. L'enquête qualitative auprès des acteur·ice·s professionnel·le·s

Nous avons mené 110 entretiens semi-directifs auprès de représentant·e·s des secteurs éducatif, culturel, juridique, policier, politique, religieux, sanitaire et social. On nomme ces acteur·ice·s « professionnel·le·s » mais leur statut administratif varie et certain·e·s sont bénévoles. Afin de compléter ces données, nous avons aussi mené des observations (réunions de coordination interinstitutionnelle, audiences au tribunal et consultations médicales) et recueilli quelques écrits professionnels (expertise psychiatrique et rapports d'audition des forces de l'ordre).

Les personnes ont été contactées par l'intermédiaire de réseaux de connaissance et à partir d'une sollicitation des institutions locales recensées au cours d'une cartographie.

Comme dans le cas des entretiens biographiques, cet échantillon se caractérise par un biais lié au volontariat, qui implique une certaine sensibilité vis-à-vis du problème et une réflexivité sur ses pratiques professionnelles (les avocat·e·s qui ont accepté un entretien sont par exemple souvent partenaires de l'association d'aide aux victimes).

L'approche inductive apparaissait la plus pertinente afin d'étudier les représentations et les pratiques professionnelles sur un sujet aussi sensible que celui des violences intrafamiliales²⁸. Cette approche exploratoire est d'autant plus justifiée que peu de travaux en SHS ont décrit le travail des

²⁷ Les catégories des *mahu* et des *raerae* sont propres à la Polynésie et désignent des personnes naissant de sexe masculin, adoptant des éléments de l'apparence et des rôles traditionnellement féminins.

²⁸ Pour une comparaison de l'intérêt des approches quantitatives et qualitatives dans l'étude des pratiques professionnelles face aux violences sexuelles, voir notamment Ullman, 2005.

professionnel·le·s face à l'inceste. Les sources disponibles ont surtout été produites par des professionnel·le·s du secteur sanitaire, social, enseignement ou judiciaire (AFIREM éd. 1994; Palisse et al. 2015; Paillard 2003; Lamour et Gabel 2011; Poirret 2021) à propos des freins au signalement et de l'enjeu d'instaurer un repérage systématique des violences.

Les acteur·ice·s interrogé·e·s exercent dans des services de l'Etat (qui conserve les compétences relatives au maintien de l'ordre et à la justice) ou du Territoire, dans des associations ou en libéral. Les professionnel·le·s d'origine métropolitaine sont majoritairement fonctionnaires et présent·e·s temporairement (4 ans en moyenne) tandis que d'autres ont choisi de rester définitivement (possibilité qui n'est pas ouverte à tous les fonctionnaires). Le phénotype ou l'origine ethnique ne sont pas des critères suffisants pour décrire la trajectoire des professionnel·le·s ni leur ancrage sur le territoire. Certain·e·s sont nés sur le territoire et ont passé une partie de leur vie à l'étranger notamment pour se former.

L'approche exploratoire a aussi permis d'identifier des ponts entre les types d'échantillon : plusieurs professionnel·le·s ont subi des violences sexuelles durant leur enfance.

Les conditions de l'enquête et l'impact des entretiens ont été moins réfléchies en amont que dans le cas des personnes interrogées en tant que victimes de violence. Le principal effet anticipé a été celui de susciter un sentiment d'évaluation ou d'invalidation des pratiques et représentations professionnelles. Au cours des entretiens, certain·e·s ont par exemple pris conscience de leur non-respect de l'obligation légale de dénoncer certain·e·s faits.

Bien que nous présentions le cadre du projet et de l'entretien à visée sociologique, les tenants et les aboutissants de l'exercice n'étaient peut-être pas toujours clairs. Certain·e·s ont pu considérer qu'il s'agissait davantage d'un entretien journalistique, sans envisager que leur discours ferait ensuite l'objet d'un travail de déconstruction analytique. Afin de préserver l'anonymat des personnes, nous ne mentionnons pas toujours leur profession précise ni leur institution de rattachement le cas échéant.

Pour finir, cette phase de l'enquête nous a elle aussi confronté à des dilemmes éthiques. Nous avons été témoin d'infractions au droit lors des terrains d'observation :

- Dans le premier cas, il s'est agi d'un professionnel du droit demandant à un hôtelier de lui « trouver une fille de 18 ans » lors d'un déplacement professionnel collectif, où nous étions présente en tant qu'observatrice, ainsi que d'autres professionnel·le·s du droit, en mission dans cette île relativement isolée. Le professionnel hôtelier a refusé d'accéder à cette demande, répétée deux fois, puis l'a révélée oralement aux membres du groupe. Nous avons hésité sur la conduite à tenir et sur la pertinence de dénoncer les faits *a minima* à un ordre ou à un

syndicat professionnel. Finalement, nous nous sommes « rangées » derrière la réaction du groupe qui a consisté à critiquer oralement ce professionnel sans pour autant le dénoncer à une autorité.

- Dans le second cas, il s'est agi d'un professionnel de santé qui n'a pas respecté la procédure légale de signalement immédiat suite à une suspicion de violence sexuelle commise par un père sur sa fille. Lors d'une consultation médicale, le médecin avait été alerté par le comportement de la petite fille et par le discours tenu par sa mère. Ce médecin souhaitait « temporiser » la situation avant d'effectuer un signalement aux autorités et nous avait fait part de cette décision. Nous avons alors hésité entre d'une part une posture consistant à observer les pratiques de ce professionnel sans s'impliquer - ce qui nous aurait permis d'observer un cas de non-respect de la procédure légale pour en saisir les ressorts dans la pratique courante -, et d'autre part une posture d'implication prenant la forme d'un rappel à l'obligation légale de signaler. Au cours de la journée, le médecin nous a finalement demandé notre avis sur sa décision, nous avons consulté ensemble les procédures en vigueur et nous lui avons transmis nos notes d'observation pour l'aider à remplir le formulaire de signalement. Deux jours après la consultation médicale ayant conduit le médecin à suspecter ces violences, les faits ont finalement été signalés au parquet. Nous décrivons plus précisément ce cas dans la suite du rapport car elle nous renseigne sur les freins aux dévoilements des violences.

1^{ERE} PARTIE

TRAJECTOIRES BIOGRAPHIQUES DE PERSONNES VICTIMES ET COMPLEXITE DU DISPOSITIF INCESTUEUX

Le risque d'être victime de violence sexuelle n'est pas égal en fonction de l'âge, du genre ou du territoire. En Polynésie française, les travaux menés dans la continuité de l'enquête ENVEFF (Jaspard, Brown, et Pirus 2003; Pourette 2002) indiquent une prévalence élevée des violences sexuelles : 7% des femmes avaient subi au moins une agression sexuelle avant 15 ans contre 4% en métropole et 6 % déclaraient que leur première relation sexuelle était un acte forcé contre 1,4% en métropole. Les données de l'administration rejoignent ces constats, avec une prévalence deux fois plus élevée des violences sexuelles en Polynésie française que dans l'Hexagone (Haut-Commissariat, 2017). Comme nous le verrons dans cette première partie, les résultats de nos enquêtes quantitatives et qualitatives, croisées avec les retours d'expérience des professionnel·le·s de terrain confirment une nouvelle fois que les violences sexuelles sur mineur·e·s sont un problème de grande ampleur sur le territoire.

La mesure statistique permet aux autorités d'en prendre conscience. Cependant, comparer les prévalences entre la Polynésie française et l'Hexagone ne permet pas de mettre en lumière les mécanismes à l'origine de ces violences. Cette approche apparaît insuffisante voire vaine, tant les catégories sociales et l'organisation de la parenté diffèrent d'un territoire à l'autre. De plus, les études empiriques sur l'inceste mettent en évidence des mécanismes transversaux, qui ne sont pas propres au territoire et qui invitent à relativiser l'idée d'une spécificité polynésienne :

- les femmes et les enfants constituent les populations les plus vulnérables face aux violences et en particulier face aux violences sexuelles ;
- la famille représente le premier espace de victimation et l'on observe un cumul entre différentes formes de violences et un risque de répétition des violences au cours du cycle de vie.

Dans cette partie, nous proposons donc d'appréhender empiriquement les violences sexuelles, en mobilisant les données quantitatives et qualitatives recueillies dans le cadre de notre enquête. On mobilise le récit de personnes victimes d'inceste pour appréhender la manière dont elles catégorisent les violences subies et se définissent ou non comme victimes, les logiques sociales à l'œuvre dans ces violences ainsi que leurs conséquences.

L'approche empirique nous permettra de décrire la diversité de configurations, en fonction du profil et nombre de protagonistes, du cumul avec d'autres formes de violences, de la temporalité et du lieu des

violences, etc. A la suite de Dorothée Dussy et de Léonore Le Caisne (2007), nous mobiliserons le concept de « dispositif incestueux » afin de mettre en évidence les régularités identifiées et pour de souligner la complexité des mécanismes associés à l'inceste et la difficulté à y mettre un terme. Comme l'expliquent Dorothée Dussy et Léonore Le Caisne, le dispositif est « suffisamment fort pour assurer de lui-même sa reconduction », notamment grâce à une « mise au silence » collective ²⁹. Les situations que nous avons étudiées indiquent que le dispositif incestueux dépasse l'acte de l'agression sexuelle et s'établit à travers d'autres formes d'interactions : des menaces, des jeux, des discussions quotidiennes, des pratiques éducatives. Il engage des affects contradictoires (amour, affection, respect, peur). Le silence engage l'ordre familial et parfois des témoins à l'extérieur (voisinage, école) et se prolonge dans le temps. Le processus de mise sous silence peut aggraver les conséquences des violences, notamment lorsque les personnes victimes affrontent l'incrédulité ou la normalisation des violences lorsqu'elles les révèlent.

La présentation des résultats de notre enquête suivra le plan suivant :

- 1- Dans un premier temps nous décrirons les conditions dans lesquelles les violences sexuelles sont perpétrées au sein de la famille : quelles formes prennent ces violences ? Sont-elles associées à d'autres formes de violence, physiques ou verbales ? Qui en sont les auteur-e-s ? Dans quels espaces sont-elles commises ?
- 2- Dans un deuxième temps, nous nous intéresserons aux facteurs associés à la victimation sexuelle durant l'enfance : le risque subir l'inceste est-il égal en fonction de son genre, de son milieu social ou du type de foyer dans lequel on grandit ?
- 3- Puis nous nous centrerons sur l'entrée dans la vie adulte des personnes victimes d'inceste pour envisager les conséquences des violences et en nous demandant notamment dans quelle mesure ces dernières font face à un risque de répétition de la victimation.
- 4- Pour finir, nous nous intéresserons à la question de la révélation de l'inceste : Dans quelles proportions et à qui les violences sont-elles révélées ? Comment fonctionne l'injonction au silence ? Pourquoi est-ce difficile de se reconnaître et d'être reconnu-e comme victime d'inceste ?

²⁹ Les autrices décrivent l'injonction au silence comme une « règle d'or de la famille incestueuse clairement énoncée ou sous-entendue par l'agresseur, et parfois indirectement par l'ensemble des membres de la famille » (Dussy et Le Caisne 2007).

1. Durant l'enfance, une diversité de configurations

1.1. La prévalence de l'inceste dans l'échantillon quantitatif

Comme évoqué dans la partie méthodologique, les résultats des enquêtes sur les violences sont difficilement comparables, notamment parce que le contenu de la catégorie « violence » et le profil des personnes interrogées varient d'une enquête à l'autre. On ne mesure pas exactement la même chose ni auprès des mêmes personnes. Puisque les enquêtes sont déclaratives, on mesure aussi la capacité des personnes à dire ces violences. Recensant les travaux nord-américains produits jusque dans les années 2000, Dorothee Dussy conclut qu'il y aurait entre 5 % et 14 % des femmes d'Amérique du nord qui auraient été victimes de viols incestueux (Dussy 2005). En France, l'enquête Violence et rapports de genre (Virage) menée en métropole en 2015 puis aux Antilles et à la Réunion en 2018 sur des échantillons conséquents propose une mesure inédite de la prévalence des violences sexuelles sur mineur·e·s : 4,6% des femmes résidant dans l'Hexagone déclarent avoir subi au moins un fait de violence sexuelle avant leurs 18 ans dans leur famille ou leur entourage proche. Cette proportion s'élève à 6,6% pour celles résident à la Réunion, 9,1% pour celles résidant en Martinique et 8,8% pour celles résident en Guadeloupe (Cf. tableau ci-dessous).

Tableau 1: Proportion de femmes et d'hommes ayant déclaré au moins un fait de violence sexuelle subie avant l'âge de 18 ans dans la famille et l'entourage proche

	Réunion		Martinique		Guadeloupe		Hexagone	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
<i>Effectifs interrogés</i> (en nombre)	209	860	2015	800	2014	795	15 556	11 712
Violences sexuelles (en %)	6,6	0,9	9,1	2,9	8,8	1,7	4,6	0,7
Attouchements des seins, des fesses, baisers forcés (en %)	4,9	0,4	6,7	1,4	6,2	0,9	3,7	0,4
Viol et tentative de viol (en %)	2,4	0,4	3,2	0,5	3,0	0,6	1,5	0,3
Autres agressions sexuelles (%)	3,6	0,6	3,6	1,3	3,6	1,1	2,4	0,5

Sources : Ined, Virage Outre-mer, 2018 et Virage France métropolitaine, 2015.

Champ : femmes et hommes âgés de 20 à 69 ans.

Lecture : 6,6 % des femmes résidant à la réunion ont déclaré au moins un fait de violence sexuelle subi avant 18 ans dans la famille ou l'entourage proche.

Notre enquête n'ayant pas été menée auprès d'un échantillon représentatif, nous ne pouvons pas établir la prévalence des violences en Polynésie française ni la comparer avec ces territoires. Nous avons recensé **194 personnes victimes de violence incestueuses lorsqu'elles étaient mineures et qui les décrivaient parfois avec précision, soit au total 16% de notre échantillon non représentatif** composé de 1 198 personnes. Ces résultats attestent de l'ampleur du problème mais nous informent surtout, comme nous le verrons ci-dessous, sur les facteurs et les espaces de vulnérabilité face à l'inceste, ainsi que sur le profil des auteur·e·s.

1.2. La catégorisation des violences sexuelles

Les violences sexuelles recensées prennent différentes formes : il peut s'agir de viols, d'agressions sexuelles, de visionnage de films pornographiques ou encore d'exhibitions, comme recensé dans les autres enquêtes (Cromer 2017).

La catégorisation des violences sexuelles passe pour certaines personnes victimes – comme pour certain·e·s professionnel·le·s – par leur hiérarchisation. La question à visée exploratoire sur le fait d'avoir subi « d'autres choses qui paraissaient anormales » a permis de saisir des faits qui, du point de vue des sociologues relevaient de violences sexuelles mais qui n'avaient pas été classés comme telles par les

répondant·e·s. Il s'agissait notamment d'actes sexuels dont le caractère violent n'était pas identifié ou était euphémisé en raison de leur fréquence (« une fois seulement »), du profil des protagonistes (un auteur·e mineur·e), ou de la nature de l'acte (« attouchements »³⁰, absence de douleur physique, tentative de viol). C'est ce qu'illustrent les réponses ci-dessous, qui décrivent des actes catégorisés par les répondant·e·s comme « anormaux » mais pas comme des violences sexuelles :

Mon père se montrait nu devant moi et m'incitait à en faire autant et il faisait des commentaires inappropriés. [Extrait de questionnaire]

A 14 ans mon oncle a essayé de m'embrasser sur la bouche de force. [Extrait de questionnaire]

On me demandait d'écartier un peu les jambes pour qu'il puisse passer sa main dans mon short et caresser mes parties intimes ! Une autre fois, il était assis sur une chaise et il m'a mise assise sur lui et j'avais senti quelque chose de dur sous mes fesses. Il me disait de faire des vas et vient en restant assise. J'étais petite et je ne comprenais pas car il disait que c'était un jeu. [Extrait de questionnaire]

Après le recodage des réponses, la prévalence des violences sexuelles intrafamiliales quel que soit l'âge passe de 18,4% à 19,5% dans l'échantillon non représentatif. Notons dès à présent que la difficulté à catégoriser les actes subis comme des violences sexuelles ne signifie pas pour autant un impact moindre pour la personne concernée. D'autre part, nous verrons que la difficulté à identifier les violences sexuelles comme telles peut-être un frein à leur révélation (leur catégorisation comme des violences intervient d'ailleurs parfois après la dénonciation). *A contrario*, les freins au dévoilement des faits et à leur reconnaissance par les proches ou par les institutions, peuvent entraver leur identification comme une violence ou le fait de se percevoir comme victime dans la relation.

1.3. Le cumul des violences

L'inceste est rarement un acte isolé : dans 74% des cas, les violences sexuelles ont été commises plusieurs fois (contre 88% pour les violences physiques subies durant l'enfance ou l'adolescence dans la famille). Dans 15% des cas, elles ont été perpétrées par plusieurs membres de la famille (contre 36% pour les violences physiques).

³⁰ Le terme attouchement est placé entre guillemets parce qu'il est utilisé par les personnes interrogées. Il est souvent critiqué pour son caractère euphémique, minimisant la gravité des actes. Dans le rapport, on classera le terme dans la catégorie des agressions sexuelles.

Tableau 2: Récurrence des violences intrafamiliales durant l'enfance et l'adolescence en fonction du type de violence subie

	Type de violence intrafamiliale subie durant l'enfance et l'adolescence	
	Violence sexuelle	Violence physique
Un acte	26%	12%
Plusieurs actes	74%	88%

Sources : Enquête sur les violences intrafamiliales en Polynésie française, 2022, MSH-P.

Champ : victimes de violences sexuelles intrafamiliale durant l'enfance (n=194) ; victimes de violences physiques intrafamiliales durant l'enfance (n=237)

Lecture : 74% des personnes ayant subi un inceste ont été agressées sexuellement plusieurs fois.

Tableau 3: Nombre d'auteur·e·s au sein de la famille subie en fonction du type de violence subie

	Type de violence intrafamiliale subie durant l'enfance et l'adolescence	
	Violence sexuelle	Violence physique
1 auteur	85%	64%
2 auteur·e·s	13%	19%
3 auteur·e·s ou plus	2%	17%

Sources : Enquête sur les violences intrafamiliales en Polynésie française, 2022, MSH-P.

Champ : victimes de violences sexuelles intrafamiliale durant l'enfance (n=194) ; victimes de violences physiques intrafamiliales durant l'enfance (n=237)

Lecture : 12% des personnes ayant subi un inceste ont été agressées sexuellement par deux membres de leur famille.

D'autre part, 41% des victimes d'inceste ont aussi subi des violences physiques intrafamiliales et 44% des violences verbales intrafamiliales (tableau 4). Les violences incestueuses ont ainsi tendance à se cumuler avec d'autres formes de violences intrafamiliales, comme le confirment d'autres enquêtes de victimation (Finkelhor, Ormrod, et Turner 2007; Cyr, Clément, et Chamberland 2014).

Tableau 4 : Victimation intrafamiliale durant l'enfance et l'adolescence en fonction de la victimation sexuelle intrafamiliale durant l'enfance

		Autres violences intrafamiliales subies par ego durant l'enfance et l'adolescence	
		Violence physique (n=258)	Violence verbale (n=223)
Violence sexuelle intrafamiliale subies par ego durant l'enfance et l'adolescence	Oui (n=194)	41%	44%
	Non (n=1004)	18%	15%
	Moyenne	22%	19%

Sources : Enquête sur les violences intrafamiliales en Polynésie française, 2022, MSH-P.

Champ : échantillon complet, N = 1198

Lecture : 41% des personnes ayant subi un inceste durant leur enfance ont aussi subi des violences physiques intrafamiliales lorsqu'elles étaient mineures.

Les violences peuvent perdurer dans le temps et s'étendre en impliquant plusieurs auteur-e-s, de manière concomitante ou séquentielle :

« De mes 5 ans à mes 18 ans.. j'étais victime d'atouchement sexuelle par mon oncle maternelle (...) Ensuite une fois par mon cousin lors de mes 13 ans (il voulait essayé la fellation en me forçant mais je l'est mordu) Par mon père biologique à mes 10 ans (...) J'étais victime d'atouchement sexuelle dans un bus. » [Extrait de questionnaire]

« Entre 6 ans je crois jusqu'à mes 14 ans environs j'ai eu à faire à des atouchements. Des cousins et mon grand Pere étaient les principaux. Combien de fois je ne saurais pas le dire mais très très souvent. J'avais même une cousine qui s'amusaient également à se mettre sur moi juste pour « jouer »... j'ai même été violé par un cousin.... » [Extrait de questionnaire]

On voit alors se dessiner la diversité des formes que peut prendre le dispositif incestueux : il peut impliquer plusieurs personnes victimes ou auteur-e-s, les violences ne sont pas uniquement sexuelles mais aussi verbales et physiques, et le dispositif a tendance à se construire dans le temps, parce que le silence perdure mais aussi parce que d'autres membres de la famille peuvent être concernés, en tant que personne victime ou auteure. Les récits biographiques indiquent que si les violences sexuelles s'arrêtent pour l'un des enfants, d'autres pourront les subir à leur tour au sein de la famille.

1.4. Les auteur-e-s des violences

Dans 96% des cas, l'auteur-e des violences sexuelles est un homme (contre 62% pour les violences physiques dans notre échantillon³¹). Dans le cas des violences sexuelles, il s'agit, par ordre décroissant,

³¹ Dans 45% des cas, les auteur-e-s de violences physiques intrafamiliales sur mineur-e sont des femmes et en particulier la mère (35% des cas), la grand-mère, la belle-mère, la tante, la sœur ou la cousine.

d'un oncle (43%), un cousin (39%), un frère ou demi-frère (19%), un père (8%) un beau-père (8%) et/ou un grand-père (6%).

Dans une très petite minorité des cas et comme dans l'extrait ci-dessus, les violences sont commises par des femmes (cousine, sœur ou demi-sœur). Le dévoilement des violences sexuelles commises par des femmes et, par suite, la quantification du problème, est particulièrement difficile parce que l'existence même de faits a longtemps été niée et parce que les représentations des rôles féminins et en particulier maternels empêchent d'envisager la possibilité que des mères commettent l'inceste. Cela freine la catégorisation des actes comme des violences. Par ailleurs, les femmes sont plus souvent envisagées comme des complices que comme des autrices de violences sexuelles intrafamiliales (Tardif 2001; Trébuchon et Léveillée 2011; Joël 2015).

Tableau 5 - Profil des auteur·e·s de violence sexuelle intrafamiliale sur mineur·e·s

2 générations au-dessus	6%
Grand-père	6%
1 génération au-dessus	80%
Oncle	43%
Père	8%
Beau-père	8%
Parrain	2%
Même génération	20 %
Cousin	39%
Frère / Demi-frère	19%
Cousine	2%
Sœur / Demi-sœur	3%

Sources : Enquête sur les violences intrafamiliales en Polynésie française, 2022, MSH-P.

Champ : Victime de violences sexuelles intrafamiliale (87 répondant·e·s)

Lecture : Dans 6% des cas, l'auteur de l'inceste est le grand-père d'ego.

Nb. Le total est supérieur à 100% car les répondant·e·s ont pu subir des violences de la part de plusieurs auteur·e·s.

Les violences sont majoritairement commises par des ascendant·e·s. Dans 20% des cas, les violences ont été commises par un·e collatéral·e (cousin, cousine, frère, demi-frère, ou demi-sœur)³², dont certain·e·s étaient aussi mineur·e·s au moment des faits. Les actes décrits ont souvent été commis par un·e collatéral·e plus âgé·e, à répétition, parfois pendant plusieurs années, et sont parfois accompagnés de violence physique et de menaces. Ce résultat permet de critiquer l'idée selon laquelle l'inceste entre mineur·e·s serait commis dans un contexte de découverte de la sexualité ou pourraient être considérés comme des jeux qui « déraperaient » sans grande conséquence :

« Cousin, chez sa mère, autant que possible, de CP à 6ème. » [Extrait de questionnaire]

« Mon demi-frère j'avais 8 ans il m'a pénétré et en me menaçant de me battre si je le disais. » (Extrait de questionnaire)

« A 9 ans je crois - un cousin un peu plus âgé- 1 fois - sur le terrain vague où nous allions jouer étant petits. Il a réessayer lors que j'avais 18 ans - j'ai tourner brusquement le volant de la voiture et je suis sortie. » [Extrait de questionnaire]

« Personne ne se doutait de rien car depuis ma naissance il s'occupait de moi comme un grand frère. » [Extrait de questionnaire]

De plus, le fait que les protagonistes aient le même âge (voire plus rarement que l'auteur·e soit plus jeune) ou le fait que l'acte soit décrit comme un jeu, n'empêchent pas que ce dernier soit vécu comme une violence ou appréhendé sous l'angle de rapports de domination. Dans les extraits ci-dessous, les faits décrits ont été catégorisés comme des violences sexuelles par les répondant·e·s :

« Frère, à la maison, plusieurs fois sous forme de jeu d'enfants » [Extrait de questionnaire]

« Des rapports sexuels avec mon frère cadet régulièrement de 8 ans à 12 ans. » [Extrait de questionnaire]

« Je dirais qu'il s'agit de la période découverte des garçons de la famille. On était souvent entre cousins et cousins et les garçons poussés par les plus grands garçons se permettent des expériences avec les cousines. » [Extrait de questionnaire]

On voit ici la limite de l'approche en termes de consentement pour un enfant, éduqué à obéir.

D'autre part, les situations décrites indiquent que les protagonistes ont conscience des liens de parenté qui les unissent, des rôles et des rapports d'affection et/ou d'autorité qui sont censés en découler. En fonction du lien de parenté avec la victime et de leur âge respectif, les auteur·e·s mobilisent le registre de l'autorité, celui de l'initiation, du jeu ou celui de la réciprocité des liens pour assoir la violence

³² Pour une synthèse des connaissances relatives à la question des adolescents auteur·e·s d'agression sexuelle, voir l'article d'Emmanuel de Becker : de Becker, E. (2009). L'adolescent transgresseur sexuel. La psychiatrie de l'enfant, 52, 309-338. <https://doi-org.inshs.bib.cnrs.fr/10.3917/psy.522.0309>

sexuelle. Parce qu'ils en sont le père ou le grand-père, certains revendiquent même un droit à « abuser » sexuellement de leur enfant, au même titre qu'ils pourraient le ou la « corriger ». Comme l'explique Dorothee Dussy, « ce n'est pas par confusion que les abus sont commis » (2005, p.23).

1.5. L'exercice de la violence au sein de l'espace domestique

L'inceste est perpétré majoritairement dans des pièces intimes (chambre et salle de bain) au cours d'activités quotidiennes (toilette, sommeil). Plus rarement, les violences ont lieu à l'extérieur : dans une voiture pendant une fête familiale, dans le parking de l'école, sur la plage ou dans les transports collectifs :

« Un oncle ,frère de ma mère, obsédé sexuel, m'a agressée lors d'une traversée en bateau en se frottant à moi, malgré la foule autour. J'avais 13 ou 14 ans. » [Extrait de questionnaire]

« Le frère de mon père biologique..plusieurs fois .quand c'est la bringue à la maison . » [Extrait de questionnaire]

Les mouvements féministes ont décrit l'espace domestique comme un espace de domination « hors du droit » et comme un « lieu fondamental de l'exploitation » (Bérard 2014). Notre enquête confirme que l'espace domestique est un lieu de vulnérabilité majeur pour les mineur·e·s qui subissent des agressions de membres de leur famille, d'ami·e·s des parents ou de voisin·e·s. Démunis pour se prémunir de ces violences, les enfants mobilisent des « stratégies » d'évitement et de protection qui passent par le fait de s'habiller, de fuir, de se cacher ou de se cloîtrer :

« Je portais des shorts serrés pour ne pas qu'il arrive à me toucher. Il touchait aussi mes soeurs et on en a parlé, puis on s'est rebellées (sans le dire à nos parents...). Il a eu honte et n'a plus jamais recommencé (du moins avec mes soeurs et moi). » [Extrait de questionnaire]

« Un jour, le meilleur ami de mon cousin l'a surpris entrain de me forcer à l'embrasser et me tripoter ; il n'a rien dit et a fait demi-tour. J'ai profité de ce cours instant pour fuir dans la chambre de mon cousin. » [Extrait de questionnaire]

« Le mari de ma tante (maternel) 1 fois a mes 12 ans après le décès de ma mère. Il ses glissé dans mon lit et ma tripotée. J'ai pu sortir du lit et partir rejoindre mes cousins dans le salon. » [Extrait de questionnaire]

Parler (en criant au moment des faits, en menaçant de dénoncer ou en dénonçant *a posteriori* par exemple) est très rarement cité comme une option, preuve de la difficulté à envisager qu'il soit possible pour la personne victime de révéler les violences subies. C'est plusieurs années après les actes et plutôt à l'âge adulte que, le cas échéant, les personnes interrogées ont parlé des violences subies (Cf. 4^{ème} sous-partie).

Le silence, comme la perpétuation des violences sexuelles, s'expliquent par l'exercice d'un rapport de domination de l'auteur·e vers l'enfant victime. Dans le cas de l'inceste, ce rapport de domination est

fondé principalement sur l'âge, mais aussi sur le genre (notamment dans le cas des agressions entre mineur·e·s) et parfois sur le statut social (un « chef de famille » qui pourvoit aux besoins par exemple). Dans les récits, on observe que la violence est permise non seulement par la domination physique mais aussi par une manipulation fondée sur les affects. Les auteur·e·s instaurent un climat de peur tout en alimentant et en invoquant les liens affectifs avec la victime.

Les actes sont souvent banalisés par les auteur·e·s, sous forme de « jeu », d'« initiation » ou de « découverte » et ne bouleversent pas les activités quotidiennes de la famille, ce qui rend d'autant plus difficile leur dévoilement. La vacuité des prétextes invoqués par les auteurs illustre le rapport de minorisation entretenu entre l'adulte et l'enfant :

« Je me suis réveillée dans la nuit et mon beau-père était entre mes cuisses et ma culotte était enlevé... il a prétexté qu'il y avait un cafard et qu'il était en train de le chasser. » [Extrait de questionnaire]

« Le matin quand j'allais prendre ma douche fallait que je lui touche le sex sinon il me frappait. Quand je me douchai il venait se laver pour m'apprendre à me laver. De mes 7 ans jusqu'à mes 10 ans. » [Extrait de questionnaire]

La « loi du silence » est instituée par l'auteur·e. Parfois, il l'explicite et l'accompagne de menaces psychologiques et/ou physiques :

« Mon demi-frère j'avais 8 ans il m'a pénétré et on me menaçant de me battre si je le disais. » [Extrait de questionnaire]

Tant que le silence perdure et parfois même après la révélation, les auteur·e·s ne perdent pas leur autorité au sein de l'espace domestique.

Dorothée Dussy (2013) décrit l'inceste comme un « viol d'aubaine » (p.87). Elle précise que la personne qui commet l'inceste « cherche du plaisir sexuel, et en homme autonome, va le chercher là où il peut le trouver, là où c'est facile, pas cher, et sans nécessité d'opérations de séductions dont le résultat n'est en outre jamais assuré. L'incesteur se sert, il n'est pas forcément un violeur et n'a pas l'intention de violer, au sens de violenter, d'exercer une violence. » (p.71). Dans cette perspective, les éléments souvent avancés pour expliquer la forte prévalence des violences intrafamiliales³³ tels que les

³³ Ces deux causes sont citées comme des facteurs de risques dans la Circulaire du 3 mai 2017 relative à la politique pénale territoriale pour la Polynésie française : « Les violences physiques et/ou sexuelles en Polynésie française sont favorisées par la consommation d'alcool et de cannabis et l'influence d'un passé personnel et

addictions, la résidence en famille élargie³⁴ ou la promiscuité, peuvent être appréhendés comme des facteurs aggravant le risque de « viol d'aubaine » où l'auteur·e a le sentiment de pouvoir « se servir », mais pas comme des explications suffisantes :

- Concernant l'alcoolisation ou l'usage de stupéfiants, les adultes mobilisent l'intoxication à l'alcool ou au paka comme une technique, qui facilite le passage à l'acte violent (Bastide 2020, p.62) et surtout le justifie.
- Concernant la promiscuité et le mode de résidence en famille élargie, plusieurs faits de violences décrits se sont produits alors que les personnes dormaient à plusieurs dans une même pièce ou alors qu'un membre de la famille était accueilli plus ou moins temporairement au sein du domicile :

« Un cousin, vers mes 13 ans, nous avions l'habitude de dormir ensemble avec d'autres cousins / cousines (passé du temps ensemble la journée et tout), et une nuit il s'est permis de faire certaines choses. Il était plus jeune que moi. Je m'en souviens encore de la scène clairement. »
[Extrait de questionnaire]

Mon cousin lorsque mes sœurs et moi dormions ensemble les week-ends. Nous étions plusieurs enfants à dormir dans le même lit. Nous avions entre 10 et 12 ans. Je portais des shorts serrés pour ne pas qu'il arrive à me toucher. Il touchait aussi mes sœurs et on en a parlé, puis on s'est rebellées (sans le dire à nos parents...). Il a eu honte et n'a plus jamais recommencé (du moins avec mes sœurs et moi). [Extrait de questionnaire]

« Ma mère nous laissait très souvent avec son cousin à cette époque on avait entre 6 et 8 ans il nous a toutes les 2 violées » [Extrait de questionnaire]

A *contrario*, le contexte de cohabitation entre plusieurs noyaux familiaux accroît le nombre de personnes qui pourraient être témoins des violences et dont la présence pourrait empêcher le passage à l'acte ou aider l'enfant victime à fuir s'il sait que d'autres adultes sont à proximité. Cependant, certaines scènes de violences sexuelles décrites dans notre enquête ont eu lieu dans des espaces intimes parfois en présence plus ou moins directe de témoin (durant la nuit alors que le couple parental dort avec son ou ses enfants sur le même lit, ou encore dans la chambre des enfants en présence d'une sœur), sans que cela n'ait dissuadé les auteur·e·s ni mécaniquement favorisé la révélation des faits.

familial empreint de violences, renforcées par la fréquente cohabitation des couples au sein de familles élargies. » (Bulletin Officiel du Ministère de la Justice).

³⁴ 43% de la population vit dans un ménage à plusieurs noyaux familiaux (Torterat et Bolduc 2018)

2. Facteurs de risque et causes perçues par les personnes victimes

Le tableau 6 s'intéresse aux variables associées à la victimation sexuelle durant l'enfance, en termes de sexe, de foyer éducatif et de milieu social.

Tableau 6 : Victimation durant l'enfance en fonction du genre et du contexte familial

		Proportion de personnes victimes de violence sexuelle dans leur famille lorsqu'elles étaient mineures
Genre d'ego	Homme (n=233)	6%
	Femme (n=795)	21%
Activité du père (biologique ou adoptif)	Exerçait une activité professionnelle (n=726)	17%
	Sans activité professionnelle (n=30)	30%
Activité de la mère (biologique ou adoptive)	Exerçait une activité professionnelle (n=600)	17%
	Sans activité professionnelle (n=246)	22%
Foyer éducatif d'ego	Elevé par les deux parents biologiques (n=891)	15%
	Elevé dans une famille recomposée (ni par les deux parents biologiques, ni par un parent <i>fa'a'amu</i>) (n=218)	22%
	Elevé par au moins un parent adoptif (<i>fa'a'amu</i>) (n=209)	22%

Sources : Enquête sur les violences intrafamiliales en Polynésie française, 2022, MSH-P.

Champ : échantillon complet, N = 1198

∅ Effectifs insuffisants pour calculer le khi2

ns : différences non-significatives au seuil de 95%

Lecture : 6% des hommes interrogés ont été victimes d'inceste, contre 21% des femmes.

On observe en premier lieu que le sexe est un facteur de risque majeur :

- Au total, 22% des femmes déclarent avoir été victime d'inceste contre 7% des hommes.
- Les femmes ont plus tendance à cumuler une victimation sexuelle avec une victimation physique dans la famille par rapport aux hommes (9% contre 3%).

La prévalence des violences dans l'échantillon varie également en fonction de la structure du foyer éducatif :

- Au total, la proportion de victimes d'inceste est supérieure parmi les personnes qui ont grandi dans un foyer recomposé ou adoptif (respectivement 24% et 25% contre 16% parmi les personnes élevées par leurs deux parents biologiques).
- Le risque de subir des violences physiques et sexuelles cumulées est également supérieur parmi les personnes qui ont grandi dans un foyer recomposé ou adoptif.

On observe ici des caractéristiques relatives aux structures familiales propres au territoire. De même que la cohabitation entre plusieurs noyaux familiaux, l'adoption coutumière (*fa'a'amura'a* en tahitien) - qui concerne 16% de l'échantillon - semble accroître le risque de victimation. Le taux de victimation ne varie pas significativement selon que le parent adoptant soit le père ou la mère ni selon leur profession. La variable déterminante semble être la position de vulnérabilité qui peut être associée au statut d'enfant *fa'a'amu* mais aussi au statut d'enfant issu d'une précédente du ou de la conjoint·e, en comparaison avec les enfants biologiques par exemple.

Enfin, nous avons travaillé sur le facteur de l'origine sociale. A l'échelle internationale, la question de l'impact du milieu social d'origine sur le risque de subir des violences durant l'enfance n'est pas tranchée (pour une synthèse du débat, voir notamment Desquesnes (2021)³⁵. Dans le cas de la Polynésie française, notre enquête ne nous permet pas trancher quantitativement sur l'impact du milieu social, notamment parce que nous rencontrons des difficultés méthodologiques pour définir la position et l'origine sociale des répondant·e·s. Dans les enquêtes dans l'Hexagone, ces variables sont habituellement renseignées à partir du recodage de la profession des individus ou de celle de leurs parents, à partir de la nomenclature des PCS. En Polynésie française, cette nomenclature nous paraît en

³⁵ Dans le cas spécifique des violences sexuelles intrafamiliales sur mineur, les travaux anciens du sociologue américain Finkelhor (1994) rejettent l'hypothèse d'une surreprésentation de ces violences dans les milieux modestes.

partie insuffisante pour rendre compte du niveau de vie des individus, au regard de l'importance des activités d'autosubsistance ou du facteur déterminant de la possession de terres par exemple.

Après avoir présenté ces réserves, notons que, dans l'échantillon quantitatif comme dans l'échantillon qualitatif, on retrouve une diversité de milieux sociaux parmi les personnes victimes d'inceste. Contrairement aux représentations relativement répandues sur le territoire ou ailleurs (Cf. 4^{ème} partie de ce rapport), les violences sexuelles ne sont pas l'apanage des familles de milieux défavorisés. Dans l'échantillon quantitatif, le recodage de la profession des parents à partir de la nomenclature des PCS ne fait pas apparaître de différence significative face au risque de victimation sexuelle durant l'enfance ou l'adolescence. Dans le tableau ci-dessous, on ne conserve que deux modalités du milieu social, suite aux observations de Maryse Jaspard et al. (2003) qui montraient que, davantage que la profession, c'était la situation d'inactivité des parents et notamment celle du père qui avait la plus d'impact sur le risque de subir des violences durant l'enfance. Dans notre échantillon, cette observation est confirmée : la proportion de personnes victimes d'inceste est plus importante parmi les personnes dont le père n'avait pas d'activité professionnelle.

Face aux difficultés méthodologiques à objectiver l'origine sociale, nous ne sommes donc pas à même de déterminer si le contexte social défavorisé est un facteur de vulnérabilité, en lui-même, face à l'inceste. Néanmoins, certaines conditions de vie et modes de subsistance semblent accroître les risques. Par exemple, des faits de violences ont eu lieu lorsque des parents s'absentaient la nuit pour travailler, accroissant la vulnérabilité des enfants au sein de l'espace domestique :

« Lors de mon enfance plusieurs amis (hommes) de ma mère et de mon beau père ont tentés de me toucher lors de leur beuveries... je ne me laisser pas faire. Il y avait aussi les voisins d'à côté car ma mère travaillait pour nous nourrir moi et mon petit frère donc elle revenait tard ... Alors je prenais mon petit frère et nous allions nous cachés dans la montagne jusqu'à ce que ma mère revenais (c'était une période difficile) ... » [Extrait de questionnaire]

Le fait d'associer le milieu social et la victimation (physiques, verbales et sexuelles) est un ressort de la normalisation des violences qui peut émaner des professionnel·le·s de terrain mais aussi des personnes victimes comme dans le cas de Vai qui explicite les raisons de son silence face aux violences subies :

« Le fait d'avoir cette classe sociale on va dire cas social, on s'est dit bon « y'a que chez nous quoi » (...) En fait c'est un peu comme une étiquette. (...) On s'est dit « pourquoi aller en parler » on va dire « à des adultes qui sont censés nous aider alors que nos propres adultes à nous, nous font du mal. » (Vai, 32 ans, Employée)

Bien qu'elles identifient des variables relatives à leurs conditions de vie, les personnes ont davantage tendance à expliquer leur vulnérabilité par des variables individuelles, concernant leur caractère ou leur physique :

« Je suis pas assez affirmée, j'ai pas assez confiance en moi en fait » (Maeva, 40 ans, Employée)

Ce type d'explication est aussi largement convoqué à l'âge adulte, lorsque, parfois, des violences se répètent.

3. Victimation durant l'enfance et vulnérabilité à l'âge adulte

L'approche biographique qualitative et quantitative nous permet de savoir si le fait d'avoir subi des violences sexuelles durant l'enfance est un facteur de vulnérabilités face aux violences sexuelles à l'âge adulte. Le cas échéant, quels sont les facteurs de vulnérabilité face à la reproduction des violences et comment les femmes rendent-elles compte de leur expérience de victimation multiple ?

3.1. Cumul des violences et répétition de la victimation

Reproduction des violences de l'enfance à l'âge adulte : synthèse des modèles explicatifs

Les enquêtes de victimation montrent que les violences sexuelles subies durant l'enfance ont tendance à se cumuler avec d'autres formes de violences concomitantes mais aussi et à se répéter à l'âge adulte, notamment dans le contexte conjugal (Romito, Saurel-Cubizolles, et Crisma 2001; Jaspard et al. 2003; Friesen et al. 2010; Trickett, Noll, et Putnam 2011; Debauche, Lebugle, et Brown 2017). Cependant, les mécanismes à l'origine de cet agencement entre les formes, les temps et les espaces de violence sont difficiles à démêler (Jaspard et al. 2003). Le mode d'explication dominant, avancé par les psychologues, repose sur l'analyse des séquelles psychologiques, neurobiologiques et comportementales de l'inceste. Le traumatisme généré par la violence sexuelle est d'autant plus grave qu'il est commis par un proche et durant l'enfance. Il peut générer des stratégies d'adaptation dysfonctionnelles comme l'utilisation de drogues et d'alcool qui accroissent à leur tour le risque de revictimation (Green 1993; Finkelhor, Ormrod, et Turner 2007). Ce risque évolue selon l'ampleur des séquelles qui varie elle-même en fonction des caractéristiques de la violence subie (durée, gravité, profil de l'auteur-e, co-occurrence), des caractéristiques individuelles de la victime, de ses stratégies pour faire face, et de son environnement notamment en termes de soutien familial (Dufour, Nadeau, et Bertrand 2000; Bouchard et al. 2008). Selon l'approche psychologique, l'atteinte au processus de construction de soi engendrée par le traumatisme pourrait aussi structurer des personnalités perturbées, dont certaines se maintiendraient dans le « rôle » de victime tandis que d'autres passeraient de victime à auteur.

L'approche sociologique apparaît pertinente pour appréhender ces trajectoires non pas seulement en termes de personnalités ou de dispositions individuelles, mais aussi à l'échelle de groupes sociaux dont l'inégale dotation en ressources – symboliques, matérielles ou relationnelles - favoriserait la reproduction ou l'aggravation de situations de vulnérabilité et par suite le cumul et la répétition des

violences dans différents espaces et à différents moments du cycle de vie. Ainsi, l'approche sociologique permet de mettre à distance un modèle explicatif centré uniquement sur une vision individualisée du problème de la répétition des violences (Jaspard et al. 2003) pour intégrer au raisonnement des variables aux trajectoires biographiques et aux inscriptions sociales (et aux rapports de domination fondés notamment sur l'âge, le milieu social et le genre qui peuvent en découler).

Dans notre échantillon, en majorité, les personnes qui ont subi des violences incestueuses ne subissent pas d'autres violences sexuelles ni en dehors de la famille ni plus tard dans l'espace conjugal (CF. Tableau 7).

Tableau 7 : Violences subies à l'âge adulte et en dehors de la famille en fonction des violences subies durant l'enfance et l'adolescence

		Violence à l'âge adulte dans sa famille		Violence conjugale			Violence en dehors de la famille	
		Physique (n=200)	Sexuelle (n= 35)	Physique (n=181)	Sexuelle (n=38)	Verbale (n=212)	Physique (n=217)	Sexuelle (n=193)
Violence intrafamiliale subies durant l'enfance et l'adolescence	Violence sexuelle « uniquement » (n=115)	22%	8% [∅]	20%	6% [∅]	25%	21%	14%
	Violence sexuelle et physique (n=79)	37%	3% [∅]	25%	4% [∅]	32%	22%	29%
	Violence physique « uniquement » (n=185)	31%	3% [∅]	25%	4% [∅]	27%	27%	21%
	Ni violence sexuelle ni violence physique (n=728)	12%	3% [∅]	13%	3% [∅]	15%	17%	15%
	Moyenne	18%	3%	16%	3%	19%	20%	17%

Sources : Enquête sur les violences intrafamiliales en Polynésie française, 2022, MSH-P.

Champ : échantillon complet, N = 1198

Lecture : 22% des personnes victimes d'inceste sans autre forme de violence ont été victimes de violence intrafamiliale physique à l'âge adulte.

[∅] Effectifs insuffisants pour calculer le khi2

Nous n'observons pas de reproduction mécanique de la victimation sexuelle. Ainsi, les personnes qui ont subi un inceste sans autre forme de violence physique intrafamiliale (n=115) ne déclarent pas plus

fréquemment que les autres avoir subi des violences sexuelles en dehors de la famille (14% contre 15% pour les personnes qui n'ont pas subi de violence intrafamiliale durant l'enfance). Cependant, elles déclarent plus souvent avoir subi des violences physiques conjugales (20% contre 13% pour celles exemptes de violence intrafamiliale durant l'enfance) et des violences physiques dans leur famille à l'âge adulte (22% contre 12%).

Le risque de victimation à l'âge adulte est majoré pour les personnes qui ont cumulé des violences sexuelles et physiques durant l'enfance. Ces dernières subissent plus fréquemment des violences physiques à l'âge adulte dans leur famille d'origine (37% contre 12% des personnes exemptes de violence intrafamiliale durant l'enfance), des violences physiques conjugales (25% contre 13%), des violences verbales conjugales (32% contre 15%) et des violences sexuelles en dehors de la famille (29% contre 15%). Les effectifs de personnes déclarant avoir subi des violences sexuelles intrafamiliales ou conjugales à l'âge adulte sont trop faibles pour évaluer l'impact des violences subies durant l'enfance.

L'effet prononcé du cumul des violences indique que la répétition des violences est moins explicable par la construction puis la reproduction d'une posture ou d'un rôle de victime dans les interactions que par un environnement familial qui produit une trajectoire durablement affectée par les séquelles des violences. Les autres formes de mauvais traitements vécus dans l'enfance, en cooccurrence avec la violence sexuelle, accentuent en effet le nombre et l'intensité des séquelles (Bouchard et al. 2008). Or, la résilience³⁶ des individus face à ces séquelles varie en fonction des ressources de protection et de soutien disponibles dans l'environnement proche (Barker-Collo et Read 2003; Cirillo 2011).

Comme le mettent en évidence les travaux en psychologie et les enquêtes de victimation, l'inceste produit des séquelles qui affectent radicalement et durablement la trajectoire des personnes concernées. Les personnes qui cumulent des violences durant l'enfance grandissent plus souvent que les autres dans des « climats familiaux dégradés » marqués par des négligences graves, des privations, des conflits entre les parents (Charruault 2021). Leur état de santé est de façon générale moins bon

³⁶ Le concept de résilience a connu un succès important mais aussi des controverses (pour une analyse des usages de la résilience dans le champ des sciences sociales, voir Marquis 2018). Cyrulnik (1999, p.8) a proposé une définition de la résilience comme : « La capacité à réussir, à vivre et à se développer positivement, de manière socialement acceptable, en dépit du stress ou d'une adversité qui comporte normalement le risque grave d'une issue négative. ». Sur les questions relatives aux violences subies, le concept de résilience a été mobilisé notamment pour étudier l'impact des violences sur le plan de la santé physique et mentale (Dufour, Nadeau, et Bertrand 2000) et pour souligner le fait que tous les enfants maltraités ne deviennent pas des agresseurs ou de victimes (Jaspard et al. 2003).

(Cavalin 2009)³⁷, ce qui constitue un obstacle pour l'avenir et un risque de victimation supplémentaire. Les situations d'adversité expérimentées dès l'enfance – parfois associées avec des problèmes de santé physiques et mentales à la fois conséquences et facteurs d'exposition aux violences - produisent une vulnérabilité accrue à l'âge adulte et donnent lieu à des « parcours biographiques heurtés » (Cavalin 2009), dont on peut constater les signes dans les champs scolaire, professionnel ou encore matrimonial.

3.2. La situation socioprofessionnelle : facteur ou conséquence de la vulnérabilité ?

Le tableau 8 étudie l'agencement entre les violences subies durant l'enfance et l'adolescence, la situation socio-professionnelle actuelle et les violences conjugales³⁸. Indépendamment du niveau de diplôme et y compris au sein de la sous-population des personnes en activité professionnelle, les personnes qui ont subi des violences intrafamiliales physiques et/ou sexuelles subissent plus fréquemment que les autres des violences physiques conjugales. D'autre part, les personnes qui n'ont pas fait d'étude supérieure subissent davantage de violences physiques conjugales, et ce d'autant plus qu'elles ont été victimes de violences durant leur enfance ou adolescence.

Les variables ont un effet cumulatif, mais il est difficile d'identifier le sens de la corrélation entre les violences durant l'enfance, la situation socioprofessionnelle et les violences à l'âge adulte. Le milieu social d'origine, comme les séquelles des violences subies durant l'enfance déterminent la capacité à poursuivre des études et à s'intégrer professionnellement, variables à leurs tours déterminantes dans la survenue des violences à l'âge adulte.

Tableau 8 : Proportion de victimes de violences conjugales en fonction des violences intrafamiliales subies durant l'enfance et de la situation socioprofessionnelle

	Proportion de personnes victimes de violences physiques conjugales				Total
	Niveau d'étude		Activité		
	Diplôme ≤ au baccalauréat (n=268)	Diplôme > au bac. (n=646)	En activité professionnelle (n=325)	Sans activité professionnelle (hors étudiants et	

³⁷ La récurrence et le cumul de plusieurs types de violence n'accroissent pas proportionnellement l'ampleur de la dégradation de l'état de santé (Cavalin 2009).

³⁸ La faiblesse des effectifs de personnes ayant décrit des violences sexuelles conjugales (n=38) contraint à limiter l'analyse aux violences physiques conjugales. Les entretiens biographiques montrent néanmoins que les violences physiques sont souvent associées à des violences sexuelles conjugales.

					retraités (n=100)	
Violence intrafamiliale subies par ego dans l'enfance et l'adolescence	Violence sexuelle « uniquement » (n=115)	24%	17%	22%	29% [∅]	20%
	Violence sexuelle et physique (n=79)	35%	17%	17%	29% [∅]	25%
	Violence physique « uniquement » (n=185)	32%	23%	29%	15% [∅]	25%
	Ni violence sexuelle ni violence physique (n=728)	18%	9%	15%	33% [∅]	13%
	Moyenne	24%	13%	19%	28% [∅]	16%

Sources : Enquête sur les violences intrafamiliales en Polynésie française, 2022, MSH-P.

Champ : échantillon complet, N = 1198

[∅] Effectifs insuffisants pour calculer le khi2

Lecture : 20% des personnes victimes d'inceste sans autre forme de violence intrafamiliale durant leur enfance ont été victimes de violence physique conjugale.

3.3. Des violences qui précipitent l'entrée dans la vie d'adulte

La majorité des victimes d'inceste interrogées ne sont pas à nouveau victimes de violences à l'âge adulte. Cependant, l'approche quantitative indique que la polyvictimation durant l'enfance ou l'adolescence est associée à un risque accru de subir des violences physiques à l'âge adulte. Les récits biographiques permettent de saisir les ressorts de ce mécanisme de répétition de la victimation, qui s'opère en particulier dans la sphère conjugale. Les facteurs sont à la fois matériels, relationnels, affectifs et moraux.

En premier lieu, certaines femmes victimes d'inceste décrivent des comportements à risque, qu'elles considèrent parfois explicitement comme des conséquences des violences subies. Ces comportements visent à fuir les violences (fugue par exemple), à gérer ou à mettre en évidence la souffrance (alcoolisation, usage de stupéfiants, automutilations ou tentatives de suicide par exemple), ou à punir indirectement leurs proches (tentative de suicide par exemple) :

« - L'alcool ça me permettait peut-être d'oublier aussi mais je sais pas on dirait c'était pire en fait. C'était devenu pire.

- Parce que toi ce que tu recherchais c'était d'oublier ? En essayant le paka ou l'alcool ?

- Voilà c'était d'occulter en essayant ça je me suis dit que j'allais occulter ce truc, même faire complètement disparaître. Mais c'était pire. » (Vai, 32 ans, employée de bureau)

« Tu me disais que tu voulais te suicider ?

- Oui suicider, c'est depuis la naissance, depuis que j'étais petite, depuis qu'on m'a maltraité.

- Quand est-ce que tu as voulu te suicider pour la première fois ?

- Oh, quand on m'a violé, à 8 ans. Euh j'avais plus pei une vie bien pour moi. Ça s'est fait plusieurs fois jusqu'à 9 ans et après je suis venue ici à Tahiti. Pour moi des gens comme ça qui m'ont fait du mal c'est de le faire du mal pei comme moi (silence) j'ai souffert. (...) Moment donné, non j'ai pris ma revanche couper la tête de cette personne parce qu'il m'a violé. Mais ça a pas été sur lui, j'ai ramené sur moi. (...) je suis découpée avec le couteau c'est pour me faire remplir du sang dans toute cette maison de mon sang. C'est mon sang pei qui a été dans cette maison-là, dans toute cette maison qu'on m'a fait du mal. » (Vanessa, 34 ans, sans emploi)

Les travaux existants montrent que les mauvais traitements durant l'enfance, surtout lorsqu'ils se cumulent, favorisent en effet le départ précoce du domicile parental et constituent un facteur d'accélération et de précocité de l'entrée dans la vie adulte³⁹ (Jaspard et al. 2003; Brown et Lefaucheur 2013; Charruault 2021). Sur notre terrain, la présence d'auteur·e·s au sein de la famille et les réactions néfastes après le dévoilement favorisent aussi le départ précoce du domicile familial, prenant la forme de fugues ou d'emménagements en couple avant 18 ans.

Or, sur un territoire archipélagique, très vaste et avec des possibilités restreintes d'accès à l'emploi en particulier pour les jeunes⁴⁰, l'isolement social associé à la rupture avec le milieu familial d'origine accroît d'autant plus le risque de précarité.

Les départs précoces donnent parfois lieu à des parcours d'errance. Ce fut le cas de Marie, qui a subi un inceste de son père et des violences physiques intrafamiliales. Elle a fugué du domicile de son père à 14 ans et s'est retrouvée dans la rue. Faute de moyens, elle a envisagé de se prostituer puis elle a rencontré

³⁹ L'entrée dans la vie adulte peut être définie comme « l'interaction des moments de passage professionnels, familiaux et matrimoniaux d'un statut d'âge, l'adolescence, à un autre, l'âge adulte » (Galland 1985, p.32). En sciences sociales, l'âge n'est pas uniquement appréhendé comme une caractéristique biologique mais aussi comme une caractéristique sociale. Le passage d'une étape du cycle de vie est moins identifié par un âge biologique que par l'ouverture à des pratiques ou modes de vie telles que « l'entrée dans l'institution scolaire, dans la sexualité, dans le travail, dans l'indépendance économique, dans la conjugalité, dans la maternité-paternité, dans l'inactivité » (Fournier 2018, p.103). Les travaux des sociologues de la jeunesse, surtout menés dans le contexte européen, montrent que cette phase intermédiaire a tendance à s'allonger (Galland 2000). Dans le cas des personnes victimes de violence intrafamiliale, il apparaît que cette étape tend à se raccourcir.

⁴⁰ Le marché de l'emploi en Polynésie française présente un taux de chômage élevé (12,8 % en 2019), en particulier chez les femmes (16%) et chez les jeunes de 15 à 29 ans (27,4 %) en particulier ceux qui ne sont pas diplômés du supérieur (ISPF, 2021).

un homme marié de 35 ans dont elle est tombée enceinte à 16 ans. Pour elle, la mise en couple visait à pallier sa situation de grande précarité :

« Je suis pas restée avec [lui] par amour. Je suis restée avec lui vraiment pour me sauver de la rue. Après petit à petit j'ai appris à l'aimer. » (Marie, 35 ans, Sans emploi)

Elle a subi de la part de son conjoint des violences physiques et sexuelles. A plusieurs reprises, elle est retournée vivre dans la rue. Elle y a subi des violences physiques et sexuelles. Elle décrit le manque d'hygiène corporelle comme une pratique de survie dans cet espace à risques, majorés par son genre⁴¹:

« A force que je me lavais plus, j'ai remarqué après qu'on me touchait plus. ». (Marie, 35 ans, Sans emploi)

La trajectoire singulière de Marie met en exergue l'un des mécanismes à l'origine de la répétition des violences : l'inceste isole et freine l'acquisition de ressources nécessaires à l'autonomisation, surtout lorsque comme dans son cas, on est éloigné du reste de sa famille, on grandit dans un contexte de précarité (qui renforce les difficultés à poursuivre des études ou à changer de logement par exemple) ou l'on subit un rejet de la part de ses proches suites à la révélation des faits.

Pour pallier ces manques sur le plan relationnel et matériel, certaines femmes investissent la sphère matrimoniale. Le départ précoce du domicile familial va souvent de pair avec une mise en couple et parfois des grossesses précoces. Faiblement dotées en capital scolaire et social, certaines des femmes s'intègrent difficilement sur le marché du travail et se retrouvent particulièrement dépendantes de leur conjoint et de leur belle-famille. Le rapport de domination et de dépendance se perpétue alors dans le couple et le risque de subir des violences s'accroît. Finalement, la précocité d'entrée dans la vie adulte se fait sous contrainte, sans avoir acquis les ressources nécessaires à l'autonomisation, qui auraient pu être constituées dans la famille d'origine, à l'école puis au travail.

Vanessa a été adoptée par sa tante alors qu'elle était bébé. Dans ce foyer, elle a été violée par son oncle durant plusieurs années et témoin de violences physiques. Elle a ensuite été placée chez d'autres membres de sa famille élargie. Puis elle a fugué à 10 ans, vécu chez une amie et s'est finalement mise en couple à 12 ans avec un homme majeur. Elle s'est rapidement installée dans la famille de cet homme. Elle y a été maltraitée par son conjoint et par sa belle-famille. Elle identifie un lien entre sa dépendance matérielle vis-à-vis de son conjoint, leur différence d'âge et sa vulnérabilité face aux violences subies :

⁴¹ La gestion des risques des personnes vivant dans la rue et les techniques de protection varient en fonction du genre (Lanzarini 2003).

Comme je suis trop jeune, j'étais maltraitée aussi par mon [conjoint]. Il me [frappait] beaucoup comme j'étais jeune quand je suis restée avec lui. Et moi je [m'accrochais] tout le temps à lui parce que c'était le seul endroit où je vivais. (Vanessa, 34 ans, sans emploi)

Maeva a elle aussi été victime et témoin de violences multiples dans sa famille d'origine. Dès le plus jeune âge, elle associe cette violence généralisée à son milieu social populaire et à son origine tahitienne. Pour y échapper et espérant que cela favorise son ascension sociale, elle oriente sa stratégie matrimoniale vers un homme d'origine européenne. Elle rencontre un homme de quinze ans son aîné :

Quand j'étais enfant, quand je voyais cette violence au sein de ma famille, je voyais mes tantes se faire battre par leurs maris. En voyant ça je me suis dit "je ne resterai jamais avec un Tahitien" » voilà, ce que j'ai fait. Donc est venu celui-là. (Maeva, 40 ans, Employée)

Elle comprend *a posteriori* la corrélation entre cette différence d'âge et de milieu social et la relation inégalitaire et violente qui s'est installée et dont, comme Vanessa, elle a eu des difficultés à se défaire.

Maeva endosse la responsabilité de cette désorientation morale qui l'a conduite à faire ce qu'elle estime être de mauvais « choix » :

C'était un homme qui me battait, c'était un popa'a [blanc] pourtant. (...) Quand il m'a battu, ça a remis tout en cause dans ma tête. Mes croyances, mon histoire. (...) Ça m'a un peu tordu, vrillé la tête dans le sens où j'étais persuadée de faire les bons choix. (...) Il était plus âgé que moi, je devais en avoir 20 lui 35 et comme il était pété de tune, c'était le gars qui se la pète, il se permettait des choses. (Maeva, 40 ans, Employée)

Dans l'extrait ci-dessus, c'est sa capacité de jugement que Maeva remet en cause. Les récits biographiques indiquent en effet que l'instabilité de la trajectoire s'accompagne d'un ébranlement des repères normatifs qui fragilise d'autant plus les personnes victimes.

3.4. Déstabilisation normative et atteinte à l'estime de soi

Les femmes rencontrées retracent une trame biographique irrémédiablement bouleversée et une atteinte à l'estime d'elle-même.

Cindy, victime et témoin de violences multiples durant son enfance décrit un destin scellé, un sentiment d'anormalité et d'instabilité intrinsèque, propices selon elle à la reproduction de la violence :

Pour moi c'est un tout, un grand n'importe quoi, un sac à bordel qui fait qu'après ça fait des enfants qui grandissent handicapés. (...) Tu vois, on a grandi tordu en fait (...) J'ai jamais su ce que je voulais faire dans ma vie, j'ai jamais été stable dans mes boulots. J'ai bientôt 36 ans je me suis acheté ma première voiture il y a un an et je sais que tout ça, je l'ai compris bien après que ça vient beaucoup de mon enfance. (Cindy, 35 ans, en formation)

Jade a été agressée sexuellement par son beau-père et par son grand-père, harcelée à l'école puis victime de violences conjugales à l'âge adulte. Elle décrit l'inceste comme une souillure physique, psychologique et morale : « un tatouage [qu'elle] ne peut pas enlever » et en observe les conséquences

sur son parcours scolaire, professionnel et personnel : « *Il s'est passé des choses chez nous qui fait là où j'en suis aujourd'hui.* ». Elle décrit un sentiment de peur constante et de dépréciation d'elle-même.

Son récit illustre ce processus de déstabilisation des repères normatifs, qui se traduit par un sentiment de responsabilité à l'égard des violences subies et par une difficulté à les identifier comme telles. Jade s'interroge par exemple sur la nature violente des agressions sexuelles commises par son beau-père : « *Il m'a fait ça, est-ce que c'est une violence ?* », tout en relativisant la gravité des autres formes de violences, notamment celles qu'elle a subies à l'école :

*« Pour moi le plus important ça a été les attouchements sexuels c'est ce qui m'a touché le plus, toutes les violences qu'il y a autour pour moi je les banalise en mode : " c'est moins grave".
(Jade, 21 ans, étudiante)*

Pour elle, le fait de se sentir « faible » ou « nulle » constitue à la fois la cause et la conséquence des violences cumulées. Son estime personnelle est affectée par la répétition des violences dans sa famille et à l'école. Elle estime qu'elle a une part de responsabilité dans la survenue des violences, prenant pour preuve leur répétition. Elle s'estime également responsable d'être parvenue à mettre un terme aux agressions sexuelles subies lorsqu'elle était enfant :

Il n'a pas eu le temps [de me violer] parce que j'ai réalisé, je me suis dit : « Il se passe la même chose, y a un truc qui va pas... ». Moi-même je me suis retirée de mon propre chef, là, pour une fois j'ai fait ce qu'il fallait, je suis partie. (Jade, 21 ans, étudiante)

Maeva a été violée par son oncle et témoin de violences au sein de sa famille. Elle décrit le lien entre sa victimation multiple durant l'enfance, sa faible estime d'elle-même et sa sexualité précoce :

Je suis un peu devenue comme ça...parce que voilà le fait d'être rejetée par la famille, j'ai eu des tendances à être comme ça : pas de sauter sur toutes les queues, mais à pas m'aimer ouais, à me dévaloriser parce que j'ai tellement pas été aimé que moi-même je ne m'aimais pas. (Maeva, 40 ans, Employée)

L'expérience personnelle entrave la capacité à interpréter le problème indépendamment de son propre rôle et à identifier des variables explicatives structurelles ou contextuelles. Les femmes ont davantage tendance à expliquer leur trajectoire de victimation multiple par des propriétés psychologiques individuelles :

Je suis pas assez affirmée, j'ai pas assez confiance en moi en fait (Maeva, 40 ans, Employée)

Peut-être [que] je suis une perpétuelle soumise, une lâche, je me pose des questions sur mon comportement. (Anita, 60 ans, retraitée)

La déstabilisation normative peut aller de pair avec une normalisation de la victimation, parce qu'on l'a expérimentée dès le plus jeune âge, parce que les violences ont été commises par des personnes aimées ou respectées, ou parce qu'on les considère comme le produit de défauts personnels. Cette incorporation est renforcée lorsque les femmes ont été plongées dans des situations de violence

globale, où différentes formes de violence se combinaient et où différents membres de la famille étaient parties-prenantes. Le manque de ressources relationnelles et matérielles s'accompagne alors d'un manque de repères pour interpréter le problème et appliquer un jugement normatif.

Certaines femmes décrivent l'élévation de leur seuil de tolérance à la souffrance physique et psychologique comme facteur supplémentaire de leur maintien dans des situations de violence dans la sphère conjugale :

[Mon conjoint] a déjà essayé de m'attraper, il y a eu des gros... Des insultes et tout, il a essayé de dévisser ma porte avec un tournevis... Il y a eu plein de trucs comme ça des . Après pour moi le plus important ça a été les attouchements sexuels c'est ce qui m'a touché le plus, toutes les violences qu'il y a autour pour moi je les banalise en mode : « c'est moins grave... Ca aussi c'est pas grave et ça c'est moins grave » ... Alors qu'en fait en vrai, quand je te le dis, je vois tes yeux qui s'écarquillent je me dis oui, il a quelque chose qui n'est pas normal dans cette famille. (Jade, 21 ans, étudiante)

Et quand tu allais retirer ta plainte, il faut se déplacer pour retirer la plainte ? Qu'est-ce qui faisait que t'allais retirer ? Bah on s'était réconcilié. Et il était devenu très gentil. Et ça suffisait pour moi. Je m'en contentais juste de ça, j'ai toujours appris à me contenter (Rose, 43 ans, Cadre)

L'extrait d'entretien ci-dessus indique comment le cumul de différentes formes de violences subies et observées durant l'enfance produit une socialisation à la violence et peut conduire, à l'âge adulte à une accoutumance face à la violence et à une perpétuation du silence.

Parmi les femmes victimes d'inceste rencontrées, celles qui ont ensuite subi des violences physiques et sexuelles conjugales n'ont pas déposé plainte non plus pour ces violences subies à l'âge adulte. Nous verrons dans la partie suivante consacrée à la révélation des violences que les personnes victimes d'inceste ne dénoncent que rarement les faits aux autorités. Elles se sont séparées ou sont encore en couple avec leur conjoint violent. Ces femmes ont été, dès leur plus jeune âge, habituées à taire les violences subies. Dorothee Dussy (2003) explique que : « Cette imprégnation de chacun à la contrainte sexuelle, subie ou imposée, profite ensuite à l'invisibilité des violences conjugales, et de toutes les formes de violences domestiques » (p.36). Dans un autre article avec Léonore Le Caisne (2007), les chercheuses précisent : « Jamais énoncé par ceux qui l'imposent, cet apprentissage contradictoire opère comme un habitus. La distinction entre le répréhensible et l'admis, le dangereux et l'inoffensif, le bon et le mauvais pour soi et pour les autres sera désormais différente de celles des non-incestés. » (Dussy et Le Caisne 2007).

Si la socialisation dans un contexte de violence encourage parfois la normalisation des violences et le silence des victimes, les récits biographiques montrent que le silence des victimes ne signifie cependant pas qu'elles n'ont pas de séquelles. On pourrait au contraire envisager que la mise au silence aggrave les séquelles.

4. La révélation de l'inceste, un parcours difficile aux conséquences incertaines

4.1. Le dévoilement des violences subies

Dans notre échantillon quantitatif, 31% des personnes victimes d'inceste n'en ont jamais parlé. Les violences sexuelles sont plus fréquemment tues que les violences physiques (Cf. Tableau 9).

L'inceste est plus souvent révélé à un·e proche qu'à un·e professionnel·le : 42% des personnes ont parlé des violences subies à leur conjoint·e, 43% à un membre de leur famille et 32% à un·e ami·e, 14% à un·e professionnel·le. Le cas échéant, il s'agit le plus souvent d'un·e professionnel·le de santé (13%) et dans une moindre mesure d'un·e représentant·e des forces de l'ordre (6%), des services sociaux (4%) ou de l'enseignement (3%).

Les révélations sont donc plutôt confinées aux proches et ont souvent lieu à l'âge adulte, à distance des faits, afin de préserver l'ordre familial (comme nous le verrons par la suite lorsque nous décrivons le fonctionnement de l'injonction au silence et les réactions des membres de la famille en cas de révélation).

Tableau 9: Dévoilement des violences intrafamiliales en fonction du type de violence subie durant l'enfance et l'adolescence

		Violences intrafamiliales subies durant l'enfance et l'adolescence	
		Violences physiques	Violences sexuelles
Ego n'en ai jamais parlé		21%	31%
Révélation des violences subies	A un·e conjoint·e	36%	42%
	A un/des membres de sa famille	47%	43%
	A un·e ami·e	51%	32%
	A un·e policier·ère ou gendarme	14%	6%
	A un·e médecin, infirmier·ère ou psychologue	19%	13%
	Aux services sociaux	6%	4%
	A la maîtresse/ maître, un·e surveillant·e ou une tatie (nourrice)	11%	3%

Sources : Enquête sur les violences intrafamiliales en Polynésie française, 2022, MSH-P.

Champ : victimes de violences physiques intrafamiliales durant l'enfance (n=237) et victimes de violences sexuelles intrafamiliales durant l'enfance (n=194)

Lecture : 21% des personnes ayant subi des violences physiques intrafamiliales durant leur enfance n'en ont jamais parlé.

La propension à révéler l'inceste ne varie ni en fonction du nombre d'auteur-e-s au sein de la famille, ni en fonction du cumul avec d'autres formes de violences intrafamiliales durant l'enfance. Ainsi, les obstacles à la révélation sont relativement indépendants de la trajectoire de victimation. A la marge, on observe néanmoins que les personnes qui ont subi des violences incestueuses multiples les révèlent plus fréquemment à un-e professionnel-le que celles qui ont subi un acte unique (Tableau 10).

Tableau 10 : Révélation de l'inceste en fonction des caractéristiques d'ego et des autres violences subies

		Inceste révélé à un·e conjoint·e ou à un membre de sa famille d'origine (n=75)	Inceste révélé à un·e professionnel·le (n=27)
Moyenne		56%	14%
Sexe d'ego	Femme (n=167)	56%	13% [∅]
	Homme (n=15)	53%	13% [∅]
Caractéristique de l'inceste subi par ego	Acte unique (n=45)	49% <i>ns</i>	2%
	Plusieurs actes (n=131)	58% <i>ns</i>	19%
	1 auteur au sein de la famille (n=137)	58% <i>ns</i>	13% [∅]
	Plusieurs auteur·e·s au sein de la famille (n=24)	54% <i>ns</i>	16% [∅]
Cumul avec d'autres violences intrafamiliales durant l'enfance et l'adolescence	Inceste <i>seul</i> (n=115)	56%	13% <i>ns</i>
	Inceste et violence physique (n=79)	56%	15% <i>ns</i>

Sources : Enquête sur les violences intrafamiliales en Polynésie française, 2022, MSH-P.

Champ : victimes de violences sexuelles sur mineur·e·s dans sa famille (n=194)

ns : p > au seuil de signification de 0,05

[∅] Effectifs insuffisants pour calculer le khi2

Lecture : 39% des personnes ayant subi un inceste durant leur enfance ont révélé les violences subies à un membre de leur famille.

Les entretiens informent sur ce qui « motive » les personnes à révéler les violences subies :

- Lorsque le dévoilement a lieu durant l'enfance, à proximité des faits : la volonté de mettre fin aux violences, la volonté de protéger autrui, notamment un·e autre enfant de la famille, souvent plus jeune que soi.
- Lorsque le dévoilement a lieu à distance des faits, souvent à l'âge adulte : le besoin de faire entendre sa souffrance, de recevoir un soutien, de faire comprendre à son ou sa conjoint·e son comportement, la volonté de punir l'auteur·e et parfois les proches qui n'ont pas protégé ni dénoncé.

4.2. Injonction au silence et difficulté à se (faire) reconnaître comme victime d'inceste

La grande majorité des personnes interrogées n'a pas déposé plainte et beaucoup n'ont jamais parlé à personne des faits. Appréhendé du point de vue des personnes victimes, la révélation est un processus en trois étapes : identifier les faits subis comme des violences sexuelles, en parler parce qu'on y est encouragé ou parce qu'on a trouvé un espace adapté et enfin être entendu·e ou reconnu·e par un·e interlocuteur·trice. Ce processus relève donc d'une dynamique d'interaction autour du travail de catégorisation de sa propre situation et d'énonciation de soi. On peut également différencier le fait d'avoir conscience des faits, celui de vouloir en parler et celui de pouvoir en parler.

En premier lieu, verbalisée ou non, accompagnée de menaces ou non, l'injonction au silence émane de l'auteur·e, socialisant les personnes victimes au silence dès le plus jeune âge :

Ce que ton grand-père te faisait, est-ce que pour toi tu le vivais comme une violence ? A cette époque ? Non parce que comme je disais il m'a, j'ai subi des attouchements déjà très très jeune, déjà enfant, bébé même (...) et donc c'était toujours le même discours « c'est pas mal ce qu'on fait c'est pas méchant tout le monde le fait ça » et il me bassinait de ces phrases-là. Il me dit « ne dis jamais à papa et à maman ni à [tes frères] » (Anita, 60 ans, retraitée)

Certaines femmes interrogées ont décrit ce qui pourrait s'apparenter à des mécanismes psychiques de refoulement des violences (le fait de se rappeler des violences que plusieurs années après, voir au moment de l'entretien), qui empêchent, par définition leur révélation.

D'autres freins d'ordre psychologique sont prégnants, par exemple le sentiment de culpabilité (qui se construit parfois en interaction avec des proches comme nous le verrons). C'est notamment le cas de femmes qui ont subi des violences répétées durant l'enfance et l'adolescence et parfois à l'âge adulte et qui se décrivaient comme « soumise », « faible » ou « lâche », parce qu'elles ont l'impression de se mettre dans des situations à risque ou de ne pas « savoir dire non ». Elles substituent des causes individuelles à des causes structurelles. Or, le fait de se considérer ou d'être considéré comme responsable de son agression peut être un frein à son dévoilement (Vanier et Langlade 2018).

On a également vu précédemment combien il était difficile de catégoriser les violences sexuelles subies comme telles. Dussy et Le Caisne (2007) montrent que les actes sont « impossibles à penser et à dire » pour les enfants qui ressentent l'anormalité mais n'ont pas de mot pour la qualifier et ont intériorisé l'impossibilité de se plaindre des violences d'une part et le silence collectif à leur égard d'autre part. Jusqu'à leur révélation, les violences ont un statut « anémique » : elles sont « une expérience subjective et individuelle non désignée et incompréhensible » (Dussy et Le Caisne 2007).

La cooccurrence des violences sexuelles et physiques, intra et extrafamiliales, peut favoriser la difficulté à penser et à dire la violence subie. Vai a subi des violences sexuelles et physiques durant son enfance. Elle décrit la généralisation de la violence à l'échelle de sa trajectoire individuelle et de son entourage, dans sa famille et à l'école. S'en suit une altération de sa capacité de jugement sur ce qui est normal et anormal :

Comme tout le monde vivait la même chose, pour nous c'était une normalité. Il y avait personne qui nous disait que c'était pas normal et comme on sortait pas de notre famille on voyait pas de familles normales. Le fait d'avoir cette classe sociale on va dire de cas social. (...) A part les violences de la famille y'avait aussi les violences à l'école par les maîtresses qui nous frappaient. En fait, on est entouré que de ça et c'est pour ça [que] pour nous quelque part c'est une normalité. (...) On s'est dit "pourquoi aller en parler ?". On va dire ça à des adultes qui sont censés nous aider alors que nos propres adultes à nous, nous font du mal. (Vai, 32 ans, Employée)

La contribution d'autres membres de la famille au climat de violence durant l'enfance constitue des obstacles au dévoilement, parce que l'on ne s'attend pas à obtenir un soutien de leur part en cas de révélation de l'inceste.

Même lorsque la famille est un espace de victimation, elle reste l'espace privilégié de la socialisation primaire, où l'on se voit inculquer des valeurs, où l'on apprend des rôles sociaux et où l'on développe nos premiers affects et attachements y compris vis-à-vis des auteur-e-s des violences. A l'instar du contexte des violences conjugales où les personnes victimes sont plongés dans une ambivalence affective et peuvent nourrir un espoir de changement à venir (Bastide 2020), les personnes victimes d'inceste, tout en souffrant, ne souhaitent pas systématiquement rompre le lieu avec l'auteur-e des violences. Comme le décrit Dorothee Dussy, « l'incesté aime l'incesteur, parce que c'est son père, son frère, son grand-père, et qu'on aime ses parents proches. » (2013, p111). L'auteur-e oscille entre des moments de violence et de tendresse, et fait passer les moments de violence pour de la tendresse. L'affection et le respect pour l'auteur-e en tant que membre de la famille freine la révélation, d'autant plus lorsque ce dernier manipule les affects de la personne victime d'inceste.

Les auteur-e-s font parfois figures d'autorité au sein de la famille et/ou au sein de la communauté (élu ou représentant religieux par exemple). Leur statut social individuel est déterminant lorsqu'il accentue la peur des représailles pour la victime ou pour ses proches en cas de révélation. Cependant, on a vu précédemment que l'inceste était aussi parfois commis par des membres qui n'occupent pas une position de pouvoir au sein de la famille (un-e autre mineur-e par exemple) et que la révélation n'était pas pour autant systématique. Indépendamment des statuts individuels, c'est donc aussi le statut de la famille dans son ensemble qui est en jeu. En restant silencieuse, les personnes victimes (et les proches) maintiennent l'ordre familial.

Impossibles à penser, les actes sont également difficiles à verbaliser. Les femmes mentionnent des tabous autour de la sexualité mais aussi des risques pour soi et pour son entourage. Ces risques sont anticipés et les personnes victimes qui ont révélés les faits les ont expérimentés : subir des représailles, affronter l'incrédulité des autres, léser l'entourage de l'auteur-e (qui peut aussi être le sien), être éloigné de ses proches :

J'ai simplement dit [à ma cousine] : « tu sais, il vient me visiter dans ma chambre, il me force à l'embrasser » et c'est comme ça que ça s'est su. Et cet oncle était crédible pour ma famille parce qu'il travaillait, il ramenait à manger. (...) J'ai pu le dire mais ça a été une catastrophe parce que je me suis faite ramasser comme pas possible. (Maeva, 40 ans, Employée)

J'ai une gamine à 8 ans, on l'a déplacée sur Tahiti, elle m'a fait une dépression avec hospitalisation, elle te le dit « je regrette d'avoir parlé, j'aurais pas dû dire ». Admettons qu'il y ait d'autres victimes de ce gars du village, elles ne vont pas parler. (Travailleuse sociale)

Pendant la consultation, la grande sœur elle a dit à sa petite sœur en tahitien « tu es consciente de ce que tu fais [en dévoilant les faits], cette affaire ça va aller loin ! » (...) Jje pense que la grande sœur elle voulait pas qu'il y ait une suite. Comme le papa [incesteur] c'est le neveu de son tane [conjoint]. (Aide-soignante)

La dénonciation des faits fait porter le risque d'exclusion davantage sur la victime que sur l'auteur-e. Dussy et Le Caisne (2007) montrent que c'est pour cela que : « plutôt que d'évaluer les faits dénoncés et / ou révélés, on tourne son regard sur l'incesté et son comportement. Plutôt que d'interroger la place jusqu'ici accordée à l'auteur-e, on questionne la légitimité et la probité morale et intellectuelle de la victime ». Les personnes victimes culpabilisent et sont culpabilisées.

Elles affrontent aussi l'incrédulité de leurs proches. Parfois les stratégies de silenciation émanent de représentant-e-s institutionnel-le-s comme nous le verrons dans la troisième partie de ce rapport. Dans sa famille comme à l'extérieur, « il faut aussi insister pour convaincre de la réalité de l'inceste » (Dussy et Le Caisne 2007). Ce travail expose aux représailles mais aussi, en cas de judiciarisation, aux possibles effets négatifs de la condition victimaire (Doyon, Mazaleigue-Labaste, et Le Caisne 2017).

Pour répondre aux enjeux du dévoilement en limitant les risques, victimes et proches développent des pratiques alternatives, en témoignant de manière anonyme comme dans le cadre de notre enquête ou en gérant le problème sans l'institutionnaliser :

[J'en ai parlé à] un ami sur internet que je n'ai jamais rencontré, c'est toujours plus facile de le dire à des inconnus parce qu'on ne voit pas leur regard remplis de préjugés se poser sur nous. [Extrait de questionnaire]

Elle s'est faite attouchée par son oncle, et la réaction du père c'est : « je vais te ramener sur l'île. Je vais régler le souci en interne, ça sert à rien de prévenir les gendarmes ». (Travailleuse sociale)

Lorsqu'il s'agit de protéger un-e cadet-te, les personnes victimes ont tendance à les alerter sur la nécessité de se prémunir des violences sans pour autant dévoiler les actes subis :

« ma petite sœur elle a dix-sept ans mais pour moi elle est tellement jeune, j'ai pas envie de lui dire : « alors il t'est arrivé un truc avec [notre beau-père] ? Pour moi c'est pas... C'est des trucs en mode mensonge : « ferme ta porte la nuit ». Et je suis contente parce que mes deux petites sœurs se méfient de leur beau-père naturellement. » (Jade, 21 ans, étudiante)

C'est souvent l'intervention d'un tiers qui fait lui-même figure d'autorité qui permet de nommer les faits et de briser le silence à l'échelle de la communauté : un voisin, un père ou un représentant de l'action publique. D'autres personnes interviennent plutôt en soutien émotionnel : des amies ou des professionnel·le·s auxquels les personnes victimes se confient et demandent de garder le silence. A travers la parole, ces tierces personnes peuvent permettre de « signifier à l'incesté son statut de victime d'inceste » (Dussy et Le Caisne 2007). Même dans ce cas, la judiciarisation n'est pas systématiquement privilégiée par la personne victime ou par ses interlocuteur·trice·s membres de l'entourage ou professionnel·le·s (Cf. Partie 3). Finalement, au regard de la complexité du système judiciaire et des dissuasions des proches, le dévoilement institutionnel est rarement envisagé comme une solution pertinente par les personnes victimes.

Les freins mentionnés ci-dessus sont communs avec ceux identifiés dans les travaux internationaux. Cependant, dans un territoire insulaire caractérisé par un fort degré d'interconnaissances, les risques du dévoilement pour la vie personnelle et professionnelle sont renforcés, ce qui nous amène, pour conclure, à nous interroger sur les dimensions du problème qui sont propres ou accentuées en Polynésie française.

5. Conclusion intermédiaire : critique d'une lecture culturaliste de l'inceste

Après avoir décrit le problème de l'inceste à partir de situations concrètes et entendu les récits de victimes en Polynésie française et les avoir mis en parallèle avec les travaux menés sur l'inceste dans d'autres contextes culturels et notamment dans l'Hexagone, on peut se poser la question de la spécificité du contexte polynésien. La comparaison montre que le problème n'est évidemment pas propre au territoire mais surtout que les caractéristiques du dispositif incestueux décrites sont assez semblables. Ni la configuration dans laquelle les violences sont perpétrées (sexe de l'auteur-e, position dans la famille, etc.) ni le silence qui les entourent ne sont une spécificité locale.

Cela invite à mettre à distance une approche culturaliste du problème et plusieurs préjugés tout en réfléchissant à des facteurs qui pourraient expliquer la forte prévalence des violences sur le territoire. Dans cette conclusion intermédiaire, nous interrogerons donc des interprétations souvent entendues sur le terrain au sujet du rapport à la sexualité, du silence ou encore la résilience, au regard des résultats empiriques issus de cette enquête. Deux principaux mécanismes, dont nous expliciterons pourquoi ils sont renforcés dans le contexte géographique, institutionnel, économique et social du territoire, seront mis en exergue :

- Le premier concerne les conditions à la fois matérielles et idéologiques qui font que des adultes, majoritairement des hommes, se sentent autorisés et puissent « abuser » sexuellement d'enfants ou d'adolescent-e-s au sein de leur famille. Nous plaçons le terme « abuser » entre guillemets pour rappeler que son usage est de plus en plus considéré comme impropre dans le contexte des violences sexuelles sur mineur⁴² mais aussi pour rendre compte de la manière dont ce « pouvoir d'abuser » est construit socialement.
- Le second facteur concerne la complexité et les risques accrus de la révélation des violences, tant sur le plan individuel que collectif.

- **L'inceste et le rapport à la sexualité**

En premier lieu, nos résultats mettent à mal l'idée selon laquelle, en particulier en Polynésie française, l'inceste résulterait d'une « misère sexuelle », qui serait particulièrement prégnant dans les îles

⁴² Le termes « abus » peut être critiqué car il euphémise la violence et ses conséquences mais aussi parce qu'il renvoie à l'usage excessif d'une chose, ce qui est inapproprié pour qualifier une violence commise sur une personne.

faiblement peuplées et chez les jeunes hommes. Plongés dans des conditions d'existence identiques (les femmes n'ont pas plus de chance que les hommes de quitter leur île natale par exemple), hommes et femmes sont confronté·e·s aux mêmes frustrations mais ne s'autorisent pas dans les mêmes proportions à « abuser » sexuellement d'autrui. Nous montrerons plus bas comment ce pouvoir d'« abuser » est construit et inégalement réparti.

D'une part, dans 80% des cas dans notre échantillon, l'inceste est commis par une personne adulte d'une génération au-dessus de la victime (père, beau-père, oncle). Les personnes victimes ont souvent été agressées sexuellement par des hommes en couple. Si cela ne laisse pas présager de leur activité sexuelle effective, cela indique néanmoins leur accès à la conjugalité.

D'autre part, les violences sexuelles sont souvent cumulées avec des violences verbales et physiques de la part des mêmes auteur·e·s (Cf. Partie 1.3). Le cas échéant, ces violences n'ont pas uniquement pour objectif de faciliter de la docilité de l'enfant ou de l'adolescent·e (via des coups, des menaces, ou du dénigrement) mais s'inscrivent aussi dans une perspective « éducative » (corrections, punitions). La relation de l'auteur·e à la personne victime ne se résume alors pas à un attrait sexuel.

Dans la continuité de ce raisonnement, on peut considérer que la forte prévalence de l'inceste ne résulte pas d'un rapport spécifique à la sexualité, qui expliquerait, par la même occasion, la forte prévalence des grossesses de mineures ou la mise en couple précoce. Le dispositif incestueux a sa logique propre. L'étude des trajectoires individuelles montre que ces marqueurs d'une entrée précoce dans la vie adulte (mise en couple et grossesse précoce) sont plutôt des conséquences négatives possibles des violences subies, notamment lorsque les personnes victimes sont contraintes de quitter le domicile familial avant d'avoir acquis les ressources nécessaires à leur autonomisation, et d'investir le champ matrimonial précocement et avec des repères normatifs bouleversés (Cf. Partie 3.3).

- [Le silence autour des violences sexuelles](#)

Une autre idée répandue soutient que la Polynésie serait caractérisée par une « culture du silence » qui freinerait la révélation des cas d'inceste. Or, l'approche empirique montre que les mécanismes à l'origine des réticences à révéler l'inceste ne sont pas propres à la Polynésie française. La normalisation des violences incestueuses et le silence qui les entoure, sont des mécanismes inhérents au dispositif incestueux et non à une culture en particulier :

- La non-dénonciation des actes et la volonté des membres de la famille et parfois même des victimes de protéger les auteur·e·s, de maintenir un lien y compris en cas de condamnation par la justice, et de les accueillir à nouveau à leur sortie de prison le cas échéant sont décrits dans d'autres territoires, y compris dans l'Hexagone.

- Le rejet et la culpabilisation de la victime par sa famille plutôt que de l'auteur-e n'est pas non plus spécifique au territoire.

- La mise au silence de la victime mais aussi de l'ensemble de la famille, de génération en génération est intrinsèque au dispositif incestueux. Les personnes victimes expliquent leur silence par les menaces reçues, par la peur de nuire à leur famille ou de subir des représailles davantage que par des normes ou des tabous spécifiques.

Finalement, le fait que la révélation soit perçue comme « une attaque contre l'ordre familial et son image » est propre au dispositif incestueux (Dussy et Le Caisne 2007). Ce n'est pas une spécificité polynésienne.

Cependant, dans le contexte de la Polynésie française, les freins à la révélation sont majorés à trois niveaux :

- Sur le plan géographique et en termes de structure sociale, le caractère insulaire et archipélagique du territoire (parfois quelques centaines d'habitant-e-s sur une île et des migrations fréquentes entre les îles) constitue un frein à la révélation des violences :

- Les liens de parenté ont tendance à se multiplier et à s'imbriquer⁴³ et il est difficile de trouver dans son entourage des personnes neutres, qui ne seraient pas entachées par la révélation du secret.

- La personne qui révèle les faits a davantage de difficulté à conserver l'anonymat et pourra plus difficilement échapper aux représailles.

- Les effets négatifs de la condition victimaire sont renforcés, notamment celui d'être éloigné de sa famille le temps du parcours judiciaire qui aura lieu dans l'île principale de Tahiti ou dans le cadre d'un placement institutionnel en dehors de son île de résidence.

- Les liens d'interconnaissance sont tellement étroits qu'à terme, la révélation des faits confronte au risque de perdre définitivement son anonymat.

⁴³ A titre illustratif, lors d'une consultation médicale, une mère avait révélé l'inceste commis par son conjoint sur son bébé. La sœur de la mère était aussi présente durant la consultation et avait tenté de dissuader la mère de révéler les faits. L'infirmière, native de l'île, avait interprété cette exhortation à garder le silence comme la conséquence des liens de parentés entremêlés entre les différents noyaux familiaux. Le père incestueux avait un lien de parenté avec le conjoint de cette sœur.

- Le risque de recroiser son agresseur après une éventuelle condamnation est plus important à l'échelle d'une petite île.

- Sur le plan économique et social, briser le silence est encore plus difficile dans un territoire où la famille reste une ressource particulièrement déterminante des trajectoires individuelles - au regard des difficultés d'accès aux ressources monétaires et dans un contexte où les niveaux de prestations sociales sont restrictifs.

- Sur le plan politique et institutionnel, les freins liés aux relations et aux représentations réciproques entre les personnes victimes, leurs proches et les professionnel·le·s chargés d'accueillir la parole peuvent être renforcés sur le territoire. En effet, le travail de victime - qui consiste entre autre à rendre visible sa souffrance et à interagir avec des professionnel·le·s dont on ne comprend pas toujours les enjeux ni les attentes -, est d'autant plus complexe à assurer dans un territoire anciennement colonisé et situé « aux confins de la République » (Gagné 2018), où la distance symbolique et l'asymétrie entre justiciables et institutions étatiques est maximisée.

- [La résilience⁴⁴ face aux violences subies](#)

Dans l'autre volet de cette enquête consacré aux pratiques et aux représentations professionnelles, nous avons entendu l'idée répandue selon laquelle les Polynésien·ne·s seraient plus résilient·e·s face aux violences et que l'absence de plainte en serait le symptôme. Cette idée était répandue et pouvait contribuer à la banalisation des violences et constituer un frein à leur révélation (Cf. 3^{ème} partie).

Cette idée peut être critiquée, non seulement parce qu'elle contribue à la banaliser des violences et peut freiner à leur prise en charge, mais aussi, parce que, sur le plan empirique, elle ne correspond pas aux résultats de l'étude des trajectoires des personnes victimes.

En effet, les personnes victimes sont socialisées au silence dès le plus jeune âge, par des menaces, par des discours de normalisation, par l'absence de réaction de témoins ou encore par les réactions

⁴⁴ Bien que controversé, le concept de résilience est utilisé par les chercheur·e·s s'intéressant aux questions de violence pour étudier l'impact des violences sur le plan de la santé physique et mentale (Dufour, Nadeau, et Bertrand 2000) et pour souligner le fait que tous les enfants maltraités ne deviennent pas des auteur·e·s ou de victimes (Jaspard et al. 2003).

négatives suscitées la révélation des faits. L'absence de plainte signifie que l'injonction au silence fonctionne, pas que les personnes victimes ont moins de séquelles ou qu'elles en guérissent plus rapidement ou mieux qu'ailleurs. On pourrait au contraire envisager que la silenciation aggrave les séquelles.

Dans notre enquête nous avons étudié les conséquences des violences subies sur la trajectoire biographique des personnes victimes. Les femmes interrogées en Polynésie française décrivent des conséquences semblables, dans leur diversité et dans leur ampleur (nous n'avons pas mesuré leur fréquence) : un sentiment de vulnérabilité persistante et un destin fortement altéré par ces violences, pouvant être marqué par des parcours d'errance, des addictions, ou des tentatives de suicide. Des indicateurs quantitatifs viennent appuyer ce constat : à l'échelle internationale, on sait que les violences sexuelles sont un facteur de risque considérable dans la survenue de problèmes de santé mentale et confrontent à un risque majoré de suicide (Voir par exemple le Baromètre de Santé publique France 2017). En Polynésie française le taux de suicide est équivalent à celui de l'Hexagone, et l'on retrouve les problèmes conjugaux, les violences physiques, psychologiques et sexuelles parmi les principaux motifs de passage à l'acte (Amadéo et al. 2016).

- **Représentations associées à l'âge et au genre et construction du pouvoir d'« abuser »**

L'une des pistes d'explication de la forte prévalence des violences sexuelles envers les mineur·e·s sur le territoire se situe dans les représentations sociales de l'enfance, du genre masculin et dans l'organisation de la parenté et des liens de filiation.

En premier lieu, les valeurs prônant l'autorité de l'adulte sur l'enfant et en particulier l'autorité du chef de famille peuvent tendre à légitimer les violences éducatives mais aussi à admettre que des adultes s'autorisent à « abuser »⁴⁵ sexuellement des enfants de leur famille. Certains auteurs masculins revendiquent la légitimité de leur acte :

- c'est le cas lorsqu'ils l'inscrivent dans une visée initiatique ou évoquent l'adage du droit à profiter au premier fruit de l'arbre que l'on a planté. Penser que l'on est légitimité à « initier »

⁴⁵ Dans la sémantique de la violence, la notion d'abus est traditionnellement utilisée pour faire référence aux violences sexuelles et « renvoie, dans un sens proche de la notion d'emprise, au fait de profiter d'une situation de supériorité de l'un pour assujettir l'autre » (Desquesnes 2021, p.28). Pour rappel, dans ce rapport, nous plaçons le terme « abuser » entre guillemets pour rappeler que son usage est de plus en plus considéré comme impropre dans le contexte des violences sexuelles sur mineur, parce qu'il tend à euphémiser les violences et parce qu'il renvoie à l'usage excessif d'une chose, ce qui est inapproprié pour qualifier un enfant ou un adolescent.

sexuellement son enfant n'est pas propre au contexte polynésien. De tels discours sont recensés dans d'autres territoires (Rivière et Ronai 2017). Dorothee Dussy et Léonore Le Caisne (2007), restituent les propos d'une femme agressée par son père tout au long de l'adolescence : « Quand il est venu pour la première fois pour me violer, confie Viviane, 45 ans, agressée par son père tout au long de l'adolescence, il m'a dit que c'était notre secret à nous et qu'il voulait m'apprendre ce que c'était et qu'il voulait être le premier ». Ce qui semble renforcé par rapport au territoire hexagonal, c'est le fait que les auteur·e·s puissent revendiquer publiquement (lors d'un interrogatoire, devant un psychologue ou lors de leur procès) un statut qui leur confère ce droit.

- c'est aussi le cas lorsqu'ils utilisent la violence sexuelle comme une punition à visée dite éducative. Une femme raconte par exemple que, pendant une période de son adolescence, son père justifiait ses agressions sexuelles contre ses deux filles au motif qu'elles tardaient à se réveiller et à sortir de leur lit le matin.

Historiquement en Europe, l'image idéalisée du père de famille (et par suite du grand-père, du beau-père ou de l'oncle) et de l'amour filial ont longtemps eu tendance à masquer les risques de violence, (Nolde 2020). Dans la société polynésienne où l'institution familiale conserve une fonction intégratrice et protectrice particulièrement déterminante pour les individus, les membres de la famille qui incarnent ces fonctions bénéficient d'une forte autorité et d'un sentiment de légitimité à intervenir dans la vie de leurs proches et, pour certain·e·s, à s'approprier leur corps. Ce premier facteur s'articule avec une question de genre.

En effet, en second lieu, les représentations associées à la sexualité masculine - qui serait davantage soumise à des pulsions biologiques et à un besoin irrépissible de les assouvir - peuvent renforcer la tolérance vis-à-vis des violences commises et par suite le fait que les auteur·e·s se sentent autorisés à passer à l'acte. Ces représentations sont mobilisées comme justifications par les auteur·e·s et sont parfois reprises à leur compte par les professionnel·le·s chargés d'interpréter et de traiter le problème (Hervouet 2022), comme si la violence était déterminée par un ordre naturel. Cette interprétation en termes biologiques s'articule avec l'idée les hommes souffriraient davantage de la « misère sexuelle » et y pallieraient en « abusant » d'autres personnes. Dans les parties suivantes de ce rapport, vous verrons que la naturalisation des violences sexuelles, comme leur ethnicisation, constitue un frein au traitement institutionnel du problème.

Forts de ces représentations et de ces ressources symboliques et matérielles, les auteurs bénéficient d'un statut au sein de la famille et de liens avec la victime qui permettent le passage à l'acte et empêchent le dévoilement. Ces ressources impliquent de se sentir, au moins momentanément, en

situation de pouvoir « abuser » d'un mineur·e et éventuellement de ne pas percevoir cette violence comme telle ni comme illégitime.

L'approche en termes de rapport de domination fondé sur l'âge et le genre permet d'appréhender la construction sociale du pouvoir d'« abuser » ou de violenter autrui et de la tolérance à l'égard de ces violences. L'enquête auprès des personnes victimes montre que ces rapports de domination « opèrent » grâce à des liens de dépendance de différentes natures, sur le plan affectif et matériel. Une enquête complémentaire auprès des auteur·e·s permettrait d'approfondir la compréhension des configurations matérielles, relationnelles et idéologiques qui favorisent le passage à l'acte.

2^{EME} PARTIE

LA CONSTRUCTION DES VIOLENCES SEXUELLES SUR MINEUR·E·S COMME UN PROBLEME PUBLIC EN POLYNESIE FRANÇAISE

Dans les sociétés contemporaines, les pouvoirs publics interviennent dans « l'adoption des règles générales concernant les rapports entre groupes sociaux » et dans « la légitimation des pratiques en usage » (Lagroye Jacques, François, et Sawicki 2002, p.501). A ce titre, l'Etat peut se prévaloir d'un rôle dans la régulation des problèmes de violences interpersonnelles. Avant de s'intéresser aux pratiques concrètes des professionnel·le·s de terrain (3^{ème} partie), nous étudierons ici le processus par lequel les violences sexuelles sur mineur·e·s ont été reconnues comme un problème social, nécessitant une intervention des pouvoirs publics⁴⁶, et non plus uniquement comme une question d'ordre privée à l'échelle des familles. Nous verrons que cette reconnaissance a émergé plus tardivement qu'en métropole, et ce bien que l'Etat français conserve la responsabilité de la politique pénale⁴⁷. Cette temporalité distincte invite à s'interroger sur les freins au dévoilement des violences sexuelles dans l'espace public et à analyser la construction du problème public⁴⁸ sur le territoire, comme cela a déjà été entrepris dans l'Hexagone (Boussaguet 2008; Debauche 2015).

Nous nous intéresserons à l'étape de la « mise sur agenda »⁴⁹ et notamment aux logiques facilitantes - que sont la mobilisation collective, la médiatisation et la politisation-, aux contraintes structurantes et aux différentes « arènes »⁵⁰ où la cause est portée. Les acteur·ice·s concerné·e·s sont divers en termes

⁴⁶ L'action publique peut-être définie comme « l'ensemble des relations, des pratiques et des représentations qui concourent à la production politiquement légitimée de modes de régulation des rapports sociaux » en ce sens, elle se situe « au cœur des transformations des sociétés, dont elle forme à la fois le résultat et le vecteur » (Dubois 2009, p.312). On s'inscrit ici dans le cadre d'une approche classique de l'analyse la construction des problèmes publics et leur carrière (Cefaï 1996; Gusfield 1981) et l'on s'intéresse en particulier aux luttes définitionnelles qui structurent la morphologie d'un problème (Gilbert et Henry 2012).

⁴⁷ La Polynésie française a obtenu un statut d'autonomie en 1984. L'Etat, représenté par le haut-commissaire, est compétent entre autres dans les domaines de la justice, de la défense, de la police et de la sécurité.

⁴⁸ Partant du constat que les problèmes publics n'existent ni ne s'imposent pas comme tels, il s'agit notamment de comprendre les processus qui conduisent à « rendre sensibles et dicibles » certain·e·s thèmes plutôt que d'autres et à donc à susciter l'attention publique (Cefaï 1996).

⁴⁹ Ce processus se situe en amont de la décision de mesures de politiques publiques, au moment où les autorités sélectionnent certain·e·s problèmes à traiter plutôt que d'autres (Hassenteufel 2010)

⁵⁰ Les problèmes publics sont définis au sein de différents espaces tels que les médias, le gouvernement, les Assemblées parlementaires ou encore les universités.

de statut et de secteur d'activité : élu·e·s, fonctionnaires, journalistes, chef·fe·s d'entreprise, usager·ère·s, représentant·e·s d'association, etc.

L'étape de la mise à l'agenda est structurée par un travail cognitif d'interprétation du problème. Dans le cadre de ce rapport, nous présentons séparément la mobilisation ayant permis de faire reconnaître le problème à l'échelle publique (ci-dessous), puis le travail de définition et d'interprétation des causes opéré par les professionnel·le·s de terrain (3^{ème} et 4^{ème} parties). En pratique, ces deux dynamiques (mobilisation et interprétation) s'opèrent de manière concomitante et s'influencent réciproquement.

1. La mise à l'agenda public

Dès les années 1990 et surtout à partir des années 2000, on retrouve des signes d'un intérêt d'acteur·ice·s des sphères sanitaires, sociales et judiciaires pour la question des violences sexuelles sur mineur·e·s. Comme l'indiquent les intitulés des enquêtes et colloques ci-dessous, le problème était souvent appréhendé dans le cadre plus large de celui des violences intrafamiliales :

- 1993 : Colloque « Les violences sexuelles et la maltraitance », ministère de la Justice
- 1996 : Création du Village d'enfants SOS de Papara
- 1999 : Les violences intrafamiliales et les sévices sexuels émergent comme une préoccupation importante de la population dans le cadre d'une consultation menée lors l'élaboration du Plan pour la santé 2001-2005
- 1999 : Enquête sur les comportements sexuels en Polynésie française et la prévention du Sida (Bajos, Hubert)
- 2001 : La prévention des violences familiales et sexuelles est définie comme une priorité de santé publique pour le Territoire⁵¹
- 2003 : Colloque « Les abus sexuels à l'encontre des mineur·e·s, bilans et perspectives », ministère des Solidarités et de la Famille
- 2003 : Réunion entre représentant·e·s des forces de l'ordre et magistrat·e·s face à la saturation des sessions d'assises par les affaires de viols, Cour d'appel de Papeete
- 2003 : Rapport d'enquête sur les violences envers les femmes en Polynésie française, dirigé par Maryse Jaspard : Une femme sur 7 a subi au moins une agression sexuelle au cours de sa vie.

⁵¹ « Les violences intra-familiales et les abus sexuels sont ressentis, en Polynésie française, comme des problèmes de santé prioritaires. Lors de la consultation réalisée auprès de la population dans le cadre de l'élaboration du Plan pour la santé 2001-2005, les violences intra-familiales et les sévices sexuels arrivaient respectivement en septième et huitième position parmi les 64 problèmes de santé cités par la population. » (Jaspard, Brown, et Pourette 2004)

- 2004 : Alerte sur la fréquence des agressions sexuelles sur mineur·e·s et l'insuffisance des moyens de prévention et de prise en charge, Ligue polynésienne des droits humains
- 2004 : Programme de lutte en matière de violence familiale et conjugale, Ministère de la Santé de la Polynésie française
- 2004 : Création de l'établissement public Fare Tama Hau, Maison de l'enfant en danger et de l'adolescent en difficulté
- 2005 : Etat des lieux de l'enfance en danger en Polynésie française, Fare Tama Hau
- 2006 : Marches blanches et de discussions à l'Assemblée territoriale suite au décès d'Akirina TIORI, âgée de 18 ans, suite à un viol collectif
- 2012 : Assises de l'aide aux victimes et de la prévention de la délinquance, organisé par l'APAJ et prévoyant des tables rondes et des modules de formation dédiés aux violences intrafamiliales, aux violences sexuelles et aux violences sur les mineur·e·s
- 2016 : Création du Conseil territorial de prévention de la délinquance. La réduction des violences intrafamiliales est fixée comme l'une des 4 priorités du premier « plan de prévention de la délinquance »
- 2017 : Circulaire du 3 mai relative à la politique pénale territoriale pour la Polynésie française encourageant l'action engagée dans la lutte contre les violences intrafamiliales

Malgré une gravité intrinsèque du problème communément admise, la mise à l'agenda des violences sexuelles sur mineur·e·s ne s'est pas imposée d'elle-même. Nous verrons ci-dessous que, quelques décennies après l'Hexagone, affaires fortement médiatisées, enquêtes de terrain et colloques ont alimenté un processus d'intéressement, porté par des entrepreneur·e·s de cause –notamment médecins, élues et représentantes d'association - qui ont porté la cause auprès des décideur·euse·s.

1.1. Un long processus d'intéressement

Dans l'Hexagone, la « découverte » des violences sexuelles sur mineur·e·s s'est faite en partie grâce aux enregistrements statistiques institutionnels des violences sexuelles à partir des années 1970 (police, justice, associations d'aide aux victimes) (Debauche 2015). En Polynésie française, on retrouve des traces d'exploitation de ces enregistrements à partir des années 1990. Le Ministère et la Direction de la santé locaux ont été les premiers commanditaires d'enquêtes visant à quantifier les violences sexuelles sur le territoire, en premier lieu les violences faites aux femmes, avec parfois des éclairages sur les violences faites aux enfants.

Dans un premier temps, les entrepreneur·e·s de la cause étaient des professionnel·le·s de santé, des travailleur·euse·s sociaux·ales, des représentant·e·s des forces de l'ordre et des magistrat·e·s aux prises avec le problème au quotidien. Leur souhait était d'objectiver des impressions, de confronter des observations, de produire des connaissances et surtout de quantifier et de comprendre les ressorts des violences :

*Étant gynécologue et médecin expert auprès de la cour d'appel de Papeete, j'avais eu l'occasion d'effectuer de nombreuses expertises judiciaires à l'occasion de plaintes pour attouchements sexuels, tentatives de viols, viols et violences conjugales. Mon expérience professionnelle personnelle s'accordait avec les échos médiatiques, les mains courantes des gendarmeries et les minutes des tribunaux, révélant des indices de cette maltraitance, mais cette impression, comme celle des autres professionnels, de la police, de la justice ou de la santé, basée sur un échantillon particulier de la population féminine, ne pouvait pas prétendre refléter la situation générale des femmes de Polynésie française. La réalisation d'une enquête de victimation parmi la population générale de la Polynésie française, était la seule façon de procéder pour mesurer l'importance numérique réelle de ce phénomène (Extrait de l'essai *La Domination des femmes à Tahiti*, Patrick Cerf, 2007).*

En 1999, Bruno Hubert et Nathalie Bajos réalisent une enquête quantitative sur les comportements sexuels en Polynésie française, commanditée par le Ministère polynésien de la Santé et de la Recherche et par la Direction de la santé, avec un financement partagé entre l'Etat et l'Association Messenger Contre le Sida. Cette enquête succède à d'autres travaux témoignant d'une attention croissante de la part des pouvoirs publics à l'égard des comportements de santé sexuelle et reproductive face à l'épidémie de Sida⁵². Les auteur·e·s constatent le manque de données disponibles sur les comportements sexuels contemporains. Concernant les violences sexuelles, plusieurs chiffres peuvent être retenus de cette enquête :

- 6,7% des femmes déclarent un premier rapport sexuel forcé ;
- Dans 21% des cas, ce partenaire est un membre de la famille et dans 48% une personne déjà connue ;
- 27 % des femmes n'avaient « pas tellement envie » ou « pas envie du tout » de leur premier rapport sexuel.

En 1999 également, une enquête réalisée dans le cadre de l'élaboration du Plan pour la santé 2001-2005 place les violences intrafamiliales et les sévices sexuels en 7^{ème} et 8^{ème} position parmi les 64 problèmes de santé cités par la population⁵³. La prévention de ces violences est alors inscrite comme l'une des priorités de santé du Pays.

⁵² Voir par exemple le rapport « *Enquête connaissances, attitudes et pratiques sur la fécondité, la contraception et la planification familiale à Tahiti en 1993* », Direction de la santé, mars 1995.

Voir également le mémoire de DU de Santé Publique publié par Thierry Beylier : « *Connaissances, attitudes et pratiques face au sida au sein de deux populations à risque en Polynésie française* » (Nancy 1998), mobilisant une enquête auprès des prostituées occasionnelles et des personnes transgenres.

⁵³ Source : Alarie Françoise, « *Proposition pour un programme de lutte en matière de violence familiale et conjugale* », Rapport final, Ministère de la Santé, Polynésie française, Décembre 2004, 41p.

Afin de mesurer l'ampleur du problème et d'en comprendre les mécanismes, et en réponse à une sollicitation du gynécologue Patrick Cerf (2007), une enquête sur les violences faites aux femmes est commanditée en 2002 par le Ministère de la Santé et la Direction de la santé et financée par le contrat d'Objectif Etat-Territoire. Elle s'inscrit aussi dans la continuité de l'enquête nationale sur les violences envers les femmes en France (Enveff) menée dans l'Hexagone en 2000 et déclinée progressivement dans les territoires ultramarins⁵⁴. Cette enquête répond à nouveau aux préoccupations des pouvoirs publics face à l'épidémie de Sida comme le rappelle ironiquement l'un des promoteurs de l'étude sur le territoire :

[Le projet] avait été bien accepté parce que c'était dans la problématique du SIDA donc il fallait améliorer les choses pour améliorer le tourisme. (Médecin, H)

L'enquête, menée auprès de 1001 femmes, est dirigée par Maryse Jaspard qui avait également conduit l'enquête Enveff dans l'Hexagone. Les résultats concluent à une prévalence élevée des violences physiques et sexuelles envers les femmes et à une concentration des agressions à un jeune âge (comme c'est le cas à l'échelle internationale) :

- 6 % des femmes déclarent que leur premier rapport était un acte forcé (contre 1,4% en métropole) ;
- 14% des femmes ont subi au moins une agression sexuelle au cours de leur vie et dans la moitié des cas, les violences avaient eu lieu avant l'âge de 15 ans ;
- 7% des femmes ont subi au moins une agression sexuelle avant 15 ans (contre 4% en métropole).

Sur le terrain, la publication du rapport n'a pas eu le retentissement escompté. Bien qu'il ait donné lieu à quelques opérations de médiatisation et malgré la disponibilité des chercheuses, aucun dialogue avec les décideur·euse·s ni exploitation institutionnelle des résultats n'ont eu lieu dans un premier temps.

Les parties prenantes impliquées dans la cause identifient plusieurs freins structurels à l'émergence d'un débat public autour des violences à l'époque : le risque de stigmatisation de la population locale, la polarisation de l'agenda politique par des questions économiques, et la peur de nuire à l'attractivité touristique du territoire. Ils estiment aussi que la société polynésienne et ses institutions sont structurellement moins enclines à voir émerger le problème des violences sexuelles : au regard de la

⁵⁴ Dans les territoires ultramarins et y compris en Polynésie française, la déclinaison des enquêtes ENVEFF a été initiée par des acteurs de terrain, avec d'abord les enquêtes aux Antilles-Guyane et à La Réunion en 2001 (Chetcuti et Jaspard 2007).

pudeur des comportements⁵⁵ et d'une pratique du pouvoir politique caractérisée par une forte centralisation de la décision et un fort contrôle des acteur-ice-s de la vie civile (Al Wardi 2008).

« Quand on a envoyé le rapport, ça a été très mal perçu parce que c'était trop élevé les taux. Il y a eu un embargo politique de la part du Ministère de la santé. Ça donnait une image tellement contraire à la Polynésie avec les belles vahine, cette image de carte postale qui faisait venir les touristes. (...) En France, on en a parlé de l'enquête, on a fait des présentations mais qu'en France. » (Chercheuse, F)

Il fallait mettre en avant le tourisme et la perle, les deux mamelles de la Polynésie et tous les discours critiques étaient interdits, complètement interdits. (...) Moi je voyais vraiment un lien fort entre les objectifs du gouvernement et la négligence de ces problèmes. Je ne sais pas comment c'est maintenant... (...) Du côté des institutions, c'était : « il ne faut pas faire de tâche sur la carte postale. On ne peut pas dire venez, mais on a beaucoup de violence et d'inceste. Donc il ne faut pas en parler. C'est pas un problème qui est bon pour la Polynésie et c'est pas un truc qu'on discute avec les popa'a⁵⁶. Sinon vous allez porter un regard négatif sur notre culture » et c'est leur richesse leur culture. (Médecin, H)

C'était des sujets sensibles et à l'époque on était dans une situation avec un leader politique complètement au-dessus des autres et qui estimait que la destination touristique Tahiti devait être préservée et en aucun cas on ne pouvait mettre en lumière les problèmes sociaux. (Représentante associative, F)

Dans un contexte de compétition entre les causes pour être mises à l'agenda public⁵⁷, les problèmes explicitement associés à des enjeux politiques ou économiques bénéficient traditionnellement d'un avantage (Hilgartner et Bosk 1988), ce qui n'était pas le cas des violences sexuelles sur mineur-e-s⁵⁸. De manière plus contingente, au moment où les données sont produites, la vie politique polynésienne est marquée par une instabilité et par plusieurs crises.

⁵⁵ Une représentante d'association explique par exemple : « La société polynésienne est traditionnellement pudique. Dès qu'on sort un peu de Papeete, on a des filles couvertes, une présence religieuse...les jeunes filles ne se baignent pas en bikini...il y a un rapport à l'intimité et à la sphère privée qui est importante. Donc c'était des sujets sensibles. »

⁵⁶ Etrangers blancs, et plus couramment Français métropolitains.

⁵⁷ Dans leur analyse de la construction des problèmes publics, Hilgartner et Bosk (1988) décrivent un système d'arènes ayant des capacités de prise en charge (*carrying capacities*) limitées. Au sein de ces arènes, les défenseurs des différentes causes entrent en compétition pour susciter l'attention, pour entrer sur l'agenda public et pour y rester inscrit.

⁵⁸ A l'échelle internationale et dans l'Hexagone, des travaux évaluent régulièrement le coût social et financier des violences intrafamiliales. Récemment, c'est le coût des violences sexuelles faites aux enfants et aux adolescents qui a été mesuré (voir par exemple l'avis « Violences sexuelles faites aux enfants : le coût du déni », publié par la Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants le 12 juin 2023 dont l'un des principaux résultats est le fait que « les agresseurs coûtent au moins 9,7 milliards d'euros à la société chaque année »).

La mise à disposition de données quantitatives n'est donc pas une étape suffisante à la politisation du problème. Comme dans le cas du déni des discriminations raciales en France où des données démontrant l'ampleur du phénomène sont disponibles mais où le problème reste largement ignoré, le cas des violences sexuelles sur mineur·e·s illustre comment « une réalité connue mais douloureuse peut faire l'objet d'un enfouissement collectif aboutissant à sa non-reconnaissance publique » ? (D. Fassin 2006).

Les débats restent polarisés par la quantification des violences et par la comparaison de la prévalence avec l'Hexagone. En 2003, le Président de la Polynésie française Gaston Flosse introduit le colloque sur les abus sexuels à l'encontre des mineur·e·s par le propos suivant : « *Contrairement aux idées reçues, notre territoire ne connaît pas plus d'abus sexuels qu'en Métropole. Mais quelle maigre consolation !* ». Plusieurs communications dont celle d'un chef de service obstétrique et celle d'un procureur concluaient ensuite à une surreprésentation du problème⁵⁹.

Durant cette période, le débat a lieu dans des « espaces discrets » (Gilbert et Henry 2012). Il reste confiné au sein d'un cercle d'acteur·ice·s déjà sensibilisé·e·s car régulièrement confronté·e·s à des cas dans leur pratique dans le champ sanitaire, social ou judiciaire.

Les politiques ne se sentaient pas très concernés par la question. C'était l'histoire de la justice, des gendarmes et du social. (Responsable, services sociaux, F)

Des colloques et des séminaires de formation sont organisés autour de la venue, depuis l'Hexagone, de psychiatres, renforçant l'appréhension du problème sous l'angle de la santé et en particulier de la santé mentale :

Quand j'ai commencé à faire les expertises dans les années 1990 et même en France, on ne parlait pas d'inceste à l'époque. C'est sorti par les psychologues d'un dispensaire à Paris, qui ont

⁵⁹ L'exposé du procureur général du tribunal de Papeete M. Deby comptabilise :

- pour l'ensemble des affaires sexuelles, 1 pour 18393 habitants à l'échelle nationale contre 1 pour 7647 habitants en Polynésie française ;
- pour les affaires sexuelles dont les victimes sont des mineurs, 1 pour 119 521 habitants à l'échelle nationale contre 1 pour 18 571 habitants Polynésie française.

L'exposé du Pr. Beaumont, chef du Service Obstétrique du CHT de Mamao, s'appuie sur les résultats de l'enquête de victimisation menée en 2002-2003 lors de laquelle 14% des femmes interrogées déclaraient avoir été victime d'abus sexuels au moins une fois (contre 9% des femmes dans l'enquête de victimisation menée en 2011-2002 en France métropolitaine).

commencé à en parler. Elles sont venues ici, elles ont fait une conférence, et à partir de ce moment-là, l'inceste a commencé à exister. (Psychologue, F)

Il y a eu des réflexions par rapport aux abus sexuels, il y a eu des colloques, des séminaires, un pédopsychiatre est venu ici. Il y a eu des séminaires, des colloques, des interrogations sur les problématiques d'abus. (Psychologue retraitée, F)

1.2. Travail de mobilisation et alertes auprès des décideur·euse·s

A partir des années 1990 et surtout au cours des années 2000, des femmes occupant des positions de responsabilité institutionnelle ou politique se mobilisent sur les questions de violences intrafamiliales et des violences faites aux femmes : Maïana Bambridge, Béatrice Vernaudon-Coppenrath, Armelle Merceron, Lucette Taero, Minarii Chantal Galenon ou encore Valentina Cross. Les fonctions qu'elles occupent à l'Assemblée, dans des Ministères ou dans des institutions sanitaires et sociales, leurs réseaux personnels et leur maîtrise des règles du jeu de l'action publique, favorisent l'interpellation des décideur·euse·s :

Il a fallu se battre pour que le sujet soit exposé clairement. On a eu des personnes qui ont tiré leur épingle du jeu, (...) qui étaient très diplômées, c'était des professeures agrégées et des Polynésiennes, qui avaient la légitimité de parler à la fois pour leur population et une rationalité qui permettait d'être entendues alors que les gens de terrain avaient plus de mal à s'exprimer. (Représentante associative)

Par exemple, au milieu des années 1990, partant du constat d'un « déni du politique » à propos des maltraitements contre les mineur·e·s, Maïana Bambridge mobilise son réseau et s'octroie le soutien de Tuianu Le Gayic (Fondatrice du Conseil des femmes, maire de Papara de 1983 à 1995 et première femme élue à l'Assemblée territoriale) pour obtenir du Président du Pays un soutien et un accord pour l'ouverture d'un centre d'accueil pour les enfants :

On n'avait pas de structure qui accueillait des enfants maltraités, en danger, en internat, 365 jours par an. Avec un petit groupe d'amis (...) Des amis dont des magistrats très engagés, (...) nous avons envie d'entreprendre, non pas économiquement mais sur l'humain en détresse. (...) A l'époque j'étais Secrétaire générale du Conseil Economique et Social et la sensibilisation des personnes de la société civile n'a pas été difficile. Donc la conjoncture était favorable. (Maïana Bambridge, directrice de cabinet du ministre de la Santé)

En Europe ce sont aussi des femmes politiques souvent en charge des affaires familiales, mais surtout des militantes féministes qui ont contribué à lever le voile sur les violences sexuelles (Boussaguet 2008; Andro et al. 2010). En Polynésie française, les femmes qui ont contribué à la mise à l'agenda du problème promeuvent la condition et les droits des femmes sous l'angle de la complémentarité davantage qu'elles ne revendiquent un militantisme féministe. Par exemple, le Conseil des femmes de la Polynésie regroupe 20 associations dites « féminines » et non féministes. L'organisation non gouvernementale fonde son action sur trois piliers que sont « le respect, la dignité et la valorisation de la femme polynésienne ». Ces associations féminines et le Conseil des femmes entretiennent des liens

étroits avec les instances religieuses et notamment avec l'Église de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours qui a été créée en 1982, l'un des membres fondateurs. Autre exemple, une représentante polynésienne de l'Union des Femmes Francophones d'Océanie explicitait le positionnement de l'organisation lors d'un entretien :

« *On ne veut pas être une association féministe. Notre leitmotiv c'est égalité homme-femme, c'est ça qu'on prône. (...) L'homme et la femme sont amenés à vivre ensemble, c'est pas un combat.* »

Dans le champ de la culture, plusieurs autrices participent à la publicisation du problème des violences intrafamiliales et en particulier de l'inceste. Certaines donnent directement la parole à des personnes victimes, comme dans *Tahiti ou la douleur de vivre* d'Isabelle Chollet (2001). L'enseignante restitue le témoignage de jeunes femmes victimes de violences intrafamiliales physiques et sexuelles. D'autres abordent la question dans des romans comme Titaua Peu dans *Pina* (2016) et Anne Akrich dans *Il faut se méfier des hommes nus* (2017). Les autrices y déconstruisent certains mythes et stéréotypes dont pâtissent encore la société polynésienne tout en montrant l'intrication entre différentes formes et différentes échelles de violences (au niveau interpersonnel et au niveau institutionnel par exemple). Certaines œuvres sont inspirées de faits réels comme le court-métrage *Far away places* de Tatiana Shanks (2019).

Dans les années 2000, l'entrée des femmes dans la vie politique locale suscite un « engouement transitoire » (Cerf 2007)⁶⁰, avec le vote de la loi sur la parité et avec la restructuration des partis politiques autour de la crise de 2004-2005 (Regnault 2005b). Dans le cadre d'une division sexuée des champs d'action, les femmes s'intègrent dans des domaines réputés féminins (Achin et Lévêque 2006) tels que la santé, le social et la culture et la promotion du droit des femmes et des enfants⁶¹. Au sein même du champ de la lutte contre la délinquance, les acteur-ice-s décrivent une division du travail entre des

⁶⁰ Patrick Cerf rappelle qu'en 2001, l'Assemblée territoriale vit entrée 50% de femmes élues et le gouvernement 33% de ministres. La proportion de femme a ensuite régulièrement chuté dans les gouvernements suivants, indiquant selon l'auteur que la parité représentait surtout un effet d'annonce et un argument électoral à l'intention des femmes.

⁶¹ A titre illustratif :

- Au début des années 2000, à l'occasion de la rédaction du programme de lutte en matière de violence familiale et conjugale, un « Comité projet » a été constitué. 7 membres sur 8 étaient des femmes, travaillant au service de protection maternelle, à la Direction de la santé, à la Délégation à la condition féminine, à la Direction des affaires sociales ou dans d'autres services des affaires sociales.
- En 2021, dans le cadre de notre enquête de terrain, les 57 membres élus de l'Assemblée de la Polynésie française ont été sollicités par email. 8 personnes ont accepté un entretien au sujet des violences intrafamiliales, 7 étaient des femmes.

domaines socialement valorisés et réputés plus techniques investis par les hommes, et le domaine de la lutte contre les violences intrafamiliales, « basse besogne » déléguée aux femmes :

Au départ, les hommes [politiques] étaient dans une dynamique où : « nous on a des sujets importants comme l'économie, le tourisme, et vous les femmes, allez sur le social, l'artisanat ». (...) Dans les politiques publiques de lutte contre la délinquance, il y avait des vrais sujets comme la criminalité en col blanc, les stupés, ça c'était valorisant, les réseaux de criminalité organisée, des réseaux de cambriolage. Mais les politiques publiques de violences intrafamiliales ça n'a jamais été considéré comme quelque chose au travers duquel on pouvait gagner en promotion, c'était géré la basse besogne. (Représentante associative)

La question des violences sur mineur·e·s est perçue comme ayant une faible rentabilité en termes de carrière politique ou de compétition électorale. Les acteur·ice·s politiques - notamment au niveau municipal- s'engageant dans l'action en fonction de ces enjeux (Douillet et de Maillard 2008), cela a pu freiner la politisation du problème, qui est souvent une étape nécessaire à la mise sur agenda (Hassenteufel 2010).

Au milieu des années 2000, des facteurs externes et des affaires fortement médiatisées vont néanmoins soutenir, dans une certaine mesure, cette dynamique de politisation :

- La visite de délégations océaniques⁶², et notamment de militantes féministes venant de Nouvelle-Calédonie, favorise la prise de conscience du caractère partagé du problème des violences faites aux femmes et aux enfants et de la nécessité d'interpeler les décideur·euse·s ;
- En 2006, Akirina Tiori, âgée de 18 ans, décède suite à un viol collectif. Cet évènement déclenche des marches blanches et le gouvernement est interpellé par des élues.

On observe ici le passage entre deux répertoires d'action décrits par Bousaguet (2008) au sujet du traitement politique des violences sexuelles sur mineur·e·s en Europe. Le répertoire d'action « feutré », où les acteur·ice·s ont recours à des pratiques classiques de lobbying pour faire entendre leur voix laisse place à un répertoire d'action « protestataire » où des acteur·ice·s multiplient des actions pour se faire entendre non plus uniquement auprès des responsables politiques mais aussi de la population. Cette

⁶² La Polynésie française adhère à la Communauté du Pacifique depuis 1983, qui organise entre autres la *Conférence triennale des femmes du Pacifique* et a produit un *Programme d'action océanien en matière d'élimination de la violence à l'égard des femmes (2018-2030)*. Au même titre que l'europanisation dans le cas de la pédophilie (Bousaguet 2008), les dynamiques océaniques semblent avoir également favorisé une prise de conscience collective quant à l'ampleur du problème des violences intrafamiliales et son caractère partagé entre les différents territoires.

dynamique de mobilisation (Hassenteufel 2010) qui participe souvent à la mise sur agenda des problèmes reste cependant limitée en Polynésie française et à cette époque.

Le drame du meurtre d'Akirina Tiori suscite aussi un fort écho médiatique jusque dans des journaux métropolitains. Les élues Sabrina Levy Birk et Emma Algan interpellent publiquement le gouvernement polynésien. Les violences sexuelles sont interprétées comme le symptôme de bouleversements profonds aux conséquences économiques, sociales et morales délétères, qui légitiment selon ces élues l'intervention publique. Nous reviendrons dans la 4^{ème} partie du rapport sur les interprétations en vigueur du problème parmi les représentant·e·s de l'action publique. Ces prises de parole publique visent à alerter les décideur·euse·s mais n'orientent qu'indirectement vers des pistes d'action. On reste ainsi à une étape de la mise à l'agenda qui consiste à formuler une demande de reconnaissance du problème par les autorités :

Cet événement monstrueux (...) témoigne de la misère intellectuelle, sociale, affective dans laquelle évoluent certain·e·s de nos concitoyens. Il rend compte également d'une manière inquiétante que, dans certain·e·s quartiers de l'agglomération, passée une certaine heure, la voie publique est une zone de non-droit où l'on boit, où l'on deale et, nous pouvons ajouter avec douleur, où l'on viole, où l'on tue. Une partie de notre jeunesse ne trouve ni dans sa propre famille, ni dans le système éducatif, ni dans le tissu associatif, les éléments indispensables à sa construction personnelle pour devenir un adulte et un citoyen responsable. (Emma Algan, Assemblée territoriale, 17 mai 2006)

Ce drame est révélateur de la dérive de notre société vers une violence accrue, et la perte de nos valeurs maohi d'entraide, et l'effondrement de la dimension humaine. (Sabrina Levy Birk, Assemblée territoriale 02 janvier 2007)

Comme en France, c'est donc aussi largement via le meurtre que les violences sexuelles sur mineur·e·s sont entrées dans l'espace public et médiatique. L'historienne Anne-Claude Ambroise-Rendu note cependant que la dramatisation médiatique du problème des violences sexuelles sur mineur·e·s peut avoir pour conséquence de masquer « la très grande banalité de crimes moins irréversibles, moins lourds de conséquences mais beaucoup plus quotidiens, de gommer en quelque sorte la spécificité d'un crime souvent dénué de violence physique importante » (p.72). De plus, comme dans le cas des scandales sanitaires (Carricaburu 2009), les drames suscitent une indignation collective mais ne suffisent pas nécessairement à produire une attention « soutenue de la part d'un public large et indifférencié » (Henry 2017) nécessaire à produire des effets durables sur l'agenda politique.

Les magistrat·e·s et les représentant·e·s des forces de l'ordre sont également partie prenante de ce travail de mobilisation des décideur·euse·s :

- Bénéficiant de la relative autonomie du parquet de Papeete dans la définition de sa politique pénale⁶³, les Procureurs généraux près la Cour d'appel de Papeete et les Procureurs de la République du tribunal de première instance de Papeete évoquent systématiquement la question des violences intrafamiliales et parfois spécifiquement celles des violences sexuelles au cours des procès ou lors des conférences d'annonce de leurs priorités ou de bilan⁶⁴.
- Du côté des forces de l'ordre, c'est par exemple le colonel Patrick Maucourant qui relance au début des années 2000 l'association d'aide aux victimes Te Rama Ora, mise en péril faute d'activité. Il est alors motivé par le constat de l'importante prévalence des violences physiques et sexuelles faites aux femmes et aux enfants sur le territoire, et d'une forme de tolérance à cet égard :

« C'est vraiment prégnant ici. (...) C'est pas moral et pas conforme à la loi. Mais les filles n'étaient pas plus traumatisées que ça quand je discutais avec elle. N'empêche qu'il fallait appliquer la loi et faire respecter la femme en tant que femme. Il y avait l'absence d'application de la loi et aussi

⁶³ Selon la Circulaire du 3 mai 2017 relative à la politique pénale territoriale pour la Polynésie française, « les spécificités de la délinquance de la Polynésie française justifient la définition d'orientations de politique pénale adaptées » (Bulletin Officiel du Ministère de la Justice).

⁶⁴ Serge Samuel, Procureur général près la Cour d'appel de Papeete (2007 - 2013) participe aux Assises de l'aide aux victimes et de la prévention de la délinquance organisées par l'Apaj. François Badie Procureur général près la Cour d'appel de Papeete (2015 - 2017) cite l'accroissement des « les violences domestiques y compris sexuelles » dans son discours de présentation (2015) puis annonce de la mise en place du téléphone grave danger pour les femmes victimes de violence conjugale et de la création de la page Facebook du procureur de la République pour faciliter les signalement lors de son départ en 2017. Thomas Pison Procureur général près la Cour d'appel de Papeete (2017 -) décrit chaque année les mêmes priorités : la lutte contre les stupéfiants, les violences intrafamiliales et les atteintes à la probité.

José Thorel Procureur de la République du tribunal de première instance de Papeete (2009-2016) : « *L'action du parquet général est plus particulièrement concentrée sur deux de ces volets consacrés aux violences intrafamiliales et à la tranquillité publique.* » « *Il y a aussi les violences sur les mineurs, notamment sexuelles. C'était aussi l'un des axes de politique pénale que j'ai essayé de structurer : mettre en place des protocoles de signalement avec les services sociaux, les écoles etc.* » (Extrait d'une interview de José Thorel, La Dépêche de Tahiti, 15/07/2016)

Hervé Leroy, procureur de la République du tribunal de première instance de Papeete (2016-....) définit comme priorités « la lutte contre les violences intrafamiliales, l'alcoolisme et les stupéfiants, la délinquance routière et les cambriolages, la corruption en col blanc », cite les violences sexuelles parmi les « postes négatifs voire inquiétants » lors de sa première allocution et lance la page Facebook : « Procureur de la République en Polynésie française. Violences familiales » destinée à faciliter le dévoilement de violences en particulier commises sur les mineurs. Au cours d'un procès, il profite de l'affaire pour étendre son propos aux victimes mineures d'agressions sexuelles en Polynésie française : *"En 2013, le commandant de la gendarmerie a indiqué que 230 auditions d'enfants avaient eu lieu dans le cadre de missions d'assistance à des victimes d'actes pédophiles. L'ampleur de ces faits occupe trois gendarmes à plein temps. Et au risque de choquer, risque que je vais prendre, j'estime que ces enfants en Polynésie française sont soit des Cendrillon des temps modernes, soit des objets sexuels, sans que personne ne s'en émeuve ni cherche à y apporter une solution. Ce qui est une honte"*. (Extrait des propos du Procureur général lors d'un procès en 2015, Propos rapportés dans l'article « Il viole sa nièce de 11 ans tous les soirs pendant des mois : 12 ans de réclusion », *Tahiti Infos*, 09/09/2015)

le fait qu'elles ne savaient pas vers qui se tourner ces gens. Et puis voir un avocat, ils n'avaient pas les moyens. »

Alors capitaine et responsable du Centre opérationnel de renseignement de la gendarmerie, à Papeete, il propose de mettre en place une permanence d'écoute des victimes animée par un réserviste de la gendarmerie. Il sollicite des subventions publiques et privées et obtient la signature d'une convention entre la gendarmerie et le parquet. Depuis, l'association a vu ses moyens s'accroître.

1.3. Un calendrier politique et législatif métropolitain pourvoyeur de moyens

Souvent, un problème devient public avant de devenir politique, notamment grâce à la mobilisation d'acteur-ice-s de la société civile (Boussaguet et Jacquot 2009). Dans le cas des violences sexuelles sur personne mineure, Laurie Boussaguet (2008) décrit ce processus d'« émergence par mobilisation », fondé sur la prise de parole des familles de victime au cours des années 1980 dans l'Hexagone⁶⁵. En Polynésie française, les mobilisations ont été à la fois plus limitées et plus tardives et les personnes victimes et leurs familles ont eu un rôle plus limité, en dehors de leur participation à des marches blanches. Comme ailleurs, la honte et le secret qui entourent les violences ont tendance à retarder voire à empêcher leur dévoilement. Nous avons vu dans la partie précédente pourquoi les freins au dévoilement des violences étaient renforcés sur le territoire. Se pose aussi la question du statut conféré aux victimes et de la réception de leur parole.

La politisation du problème a finalement lieu récemment, en lien avec l'agenda politique et législatif métropolitain, dans le contexte de partage des pouvoirs entre l'Etat et le Pays et alors que la dynamique de reconnaissance du problème des violences intrafamiliales s'accélère dans l'Hexagone :

- Avec le 1^{er} plan interministériel de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux enfants 2017-2019⁶⁶ et la création de la Commission Indépendante sur l'Inceste et les Violences Sexuelles faites aux Enfants (CIVIISE) en 2021 ;
- Lorsque la lutte contre les violences faites aux femmes est érigée en Grande cause nationale.

⁶⁵ Au prisme de la mobilisation des féministes puis des familles de victime, les enjeux du problème ont d'abord été formulés en termes de protection de l'enfance centré sur les soins puis en termes de réponse pénale (Boussaguet 2008).

⁶⁶ Ce premier plan comprenait plusieurs mesures consacrées au « renforcement des connaissances sur l'inceste » et au « renforcement de la prise en compte des victimes d'inceste et de violences sexuelles durant l'enfance dans le réseau de téléphonie sanitaire et sociale ». Un deuxième plan de lutte contre les violences faites aux enfants (2020-2022) lui a succédé.

Le droit occupant une place importante dans l'élaboration et dans la mise en œuvre des politiques publiques (Delpuech, Dumoulin, et de Galembert 2014), les avancées de l'arsenal législatif⁶⁷ bénéficient au territoire polynésien, dans le cadre du statut d'autonomie du territoire :

- Avec la loi du 3 août 2018, allongeant le délai de prescription pour un viol commis sur une personne mineure à 30 ans après la majorité civile de la victime (contre 20 ans auparavant).
- Avec la Circulaire du 3 mai 2017 relative à la politique pénale territoriale pour la Polynésie française qui avait pour objectif « d'encourager les juridictions à poursuivre l'action engagée, conforme aux priorités nationales et aux spécificités territoriales identifiées par le parquet et le parquet général », dont la lutte contre les violences intrafamiliales⁶⁸.
- Avec la loi du 21 avril 2021 visant à protéger les mineur·e·s des crimes et délits sexuels et de l'inceste⁶⁹.

A l'occasion de l'examen de cette loi par le Sénat, la sénatrice Lana Tetuanui propose à l'Assemblée de la Polynésie française de voter une résolution. Elle reçoit le soutien unanime des élu·e·s et observe que la cause des enfants fédère :

Quand ma collègue du Sénat de Vendée a déposé une proposition de loi qui a été votée au Sénat il y a un mois de mettre un âge de consentement pour agression sur enfant. J'ai sauté sur l'occasion, j'ai fait voter à l'unanimité par l'Assemblée de Polynésie, en tant que membre de la délégation aux droits des femmes au Sénat. Je voulais un soutien unanime de mes collègues polynésiens. Et ça a été accueilli hautement, tous bords politiques confondus. (...) Tout le monde est conscient, tout le monde sait qu'il faut essayer de mettre fin. (...) A travers cette résolution, j'ai bien reçu le message unanime de tout le monde, et j'ai ressenti que pour les vrais Polynésiens, pour nous, l'enfant reste sacré. J'ai senti que c'était un sujet qui donne des sueurs froides. L'enfant reste quand même sacré.

- Est-ce que c'est un sujet aussi consensuel aussi quand il s'agit des violences envers les femmes ?

⁶⁷ Historiquement, l'évolution de la loi sur les violences sexuelles envers les mineur·e·s a découlé d'une intolérance progressive à la violence sexuelle, qui découlait elle-même d'une indignation concernant l'usage de la violence de manière générale (Boucherie 2019). La Polynésie française a hérité de ce cadre légal.

⁶⁸ En plus de la lutte contre les violences intrafamiliales, les priorités concernaient : la délinquance routière, la délinquance des mineur·e·s, les atteintes à la probité et la surpopulation carcérale. La circulaire invitait à « tenir compte des spécificités géographiques du territoire, son morcellement et son étendue, mais aussi aux spécificités dites socioculturelles afin d'encourager la révélation des faits par les victimes et leur à une prise en charge adaptée (dépôt de plainte, hébergement, aide juridictionnelle, suivi médical) ».

⁶⁹ Cette loi crée de nouvelles infractions sexuelles. Aucun adulte ne peut se prévaloir du consentement sexuel d'un enfant s'il a moins de 15 ans, ou moins de 18 ans en cas d'inceste.

- Non, le degré n'est pas pareil quand il s'agit des femmes. Comme certain-e-s machos diront, elles cherchent aussi, alors ils parleront pas comme ça de nos enfants (Femme politique, Elue à l'Assemblée de la Polynésie française)

Le calendrier politique et législatif national constitue une conjoncture favorable pour soutenir le travail de mobilisation déjà amorcé par les défenseur·euse·s de la cause en Polynésie française, comme par exemple à l'occasion de la visite d'Annick Girardin, alors Ministre des Outre-Mer, en 2020 :

J'avais alerté le ministère de l'Outre-mer. J'avais préparé ça au moment des bilans annuels et j'avais voulu essayer d'avoir des éléments objectifs (...) il y avait une réunion du Conseil de la délinquance et j'ai voulu aborder ce sujet parce qu'on parle énormément des violences conjugales et très peu des violences sexuelles en Polynésie Française. (Représentante associative)

Les acteur·ice·s déjà impliqués voient leurs moyens s'accroître :

- En juillet 2021, l'appel à projets « Mobilisés contre les discriminations et les violences faites aux femmes en Outre-mer » lancé par le ministre des Outre-mer Sébastien Lecornu en coordination avec le Service des droits des femmes et de l'égalité (SDFE), désigne le Conseil des femmes de Polynésie française et l'Association Polyvalente d'Actions Judiciaires (APAJ) parmi ses lauréats ;
- Lors du discours de conclusion de sa visite en juillet 2021, le chef d'Etat Emmanuel Macron aborde la question des violences faites aux femmes, annonce une subvention accordée au centre d'hébergement *Pu o te hau*, le financement de postes d'intervenants sociaux au sein des brigades de gendarmerie et exhorte à une libération de la parole :

« S'occuper de la population au quotidien, c'est aussi être attentif à la condition des femmes de Polynésie. Je veux ici aborder un sujet grave... celui des violences faites aux femmes. Chaque année près de 1500 femmes sont victimes de violences sexuelles ou sexistes en Polynésie. C'est une terrible réalité. (...) Et je veux dire aux jeunes filles et aux jeunes femmes, il n'y a aucune culture, il n'y a aucune religion, il n'y a rien qui justifie de subir des violences. Rien. Alors n'acceptez rien et parlez. Dites-le, parlez, vous êtes des victimes, les personnes victimes doivent parler, elles ne doivent pas avoir honte. » (Emmanuel Macron, 27 juillet 2021)

En 2016, le « Conseil de prévention de la délinquance de la Polynésie française » est créé par le Haut-commissaire de la République, le Président de la Polynésie française et le Procureur général près la Cour d'appel de Papeete. Cette instance de pilotage inédite définit la lutte contre les violences intrafamiliales comme l'une de ses quatre priorités⁷⁰.

⁷⁰ Aux côtés de la lutte contre les addictions, de la prévention de la délinquance des mineur·e·s et de la lutte contre l'insécurité routière (Plan de prévention de la délinquance en Polynésie française pour la période 2016/2017). En 2022, la lutte contre les violences intrafamiliales reste une priorité, justifiée par la « stabilité de la violence et des taux (...) supérieurs aux moyennes nationales ». Des « publics prioritaires » sont désormais identifiés comme cible

Cette initiative (création du Conseil de la prévention de la délinquance) s'inscrit dans un contexte de multiplication de nouvelles formules d'« action publique partenariale », promue en France depuis le début des années 1980. Cette tendance est particulièrement prégnante dans le système français de sécurité publique (en particulier dans le champ de la justice des mineur·e·s) avec pour objectif de permettre aux acteur·ice·s concerné·e·s par les enjeux de sécurité de dialoguer et de définir ensemble des actions communes et de coopérer, en créant des dispositifs dédiés. Il s'agit, autrement dit, de favoriser l'interconnaissance des différents acteur·ice·s (secteurs judiciaires, sociaux, municipaux, policiers, gendarmes) et de rassembler et mieux articuler les forces et les compétences (Douillet et de Maillard 2008).

Dans le cas de la Polynésie Française et des violences intrafamiliales, les magistrat·e·s ont largement promu cette logique partenariale. Cela se traduit par des discours d'intention mais aussi par des pratiques pédagogiques observées notamment parmi les magistrat·e·s du parquet⁷¹ qui organisent des réunions multi-partenariales, qui assurent des missions de justice de proximité dans les archipels, animent de réunions publiques, s'entretiennent avec les représentant·e·s des équipes municipales, de l'action sociale, et des forces de l'ordre, autour des questions de violences intrafamiliales.

Ces magistrat·e·s exerçant en Polynésie Française sont convaincus de l'importance du partenariat, parce que leur positionnement en bout de chaîne et l'éclatement géographique du territoire, crée une forte dépendance à l'égard des acteur·ice·s de terrain pour légitimer le bienfondé de leur action et pour accomplir leur mission (besoin de remontées du terrain et besoin des signalements). Il s'agit moins d'une inquiétude de maintenir l'autorité que d'un souci d'éviter les malentendus culturels et de s'adapter aux normes sociales en vigueur.

Désormais, la lutte contre les violences intrafamiliales est reconnue comme une priorité par les décideur·euse·s. Les services de l'Etat et du Pays, à différentes échelles, sont « sommés » de s'emparer du problème :

du plan de prévention : « personnes âgées, enfant fa'amu, personnes handicapées, mineurs » (Sixième réunion plénière du conseil de prévention de la délinquance en Polynésie française, janvier 2022)

⁷¹ Tout en rappelant que les acteur·ice·s judiciaires sont traditionnellement plutôt réticent·e·s à intégrer d'autres champs de l'action publique aux questions de sécurité publique par souci de se préserver des regards extérieurs et de ne pas avoir à justifier leurs choix, Douillet et de Maillard (2008) observent la grande « implication partenariale » des magistrat·e·s du parquet. En comparaison des magistrat·e·s du siège, les magistrat·e·s du parquet développent davantage les partenariats extérieurs, revendiquent plus volontiers une connaissance des territoires et une adaptation de la politique pénale au contexte local.

On est quasiment harcelé par le Haut-Commissariat d'organiser des comités locaux sur les VIF. C'est cyclique, on redécouvre le phénomène tous les 2 ou 3 ans. Il faut monter un comité local, souvent avant les élections présidentielles » (Conseiller municipal)

Cela s'est par exemple traduit par la constitution de groupes de travail interinstitutionnel sur les violences intrafamiliales.

1.4. Des difficultés de coordination

Cependant, les acteur-ice-s interrogé-e-s expriment des difficultés et des réticences à répondre à cette injonction institutionnelle à la coordination. Malgré leur participation à ces groupes de travail et la reconnaissance de leur interdépendance (sur les questions de signalement et d'hébergement par exemple), les retombées sont limitées en termes d'actions globales formalisées. L'une des principales avancées concerne la rédaction d'un formulaire de signalement unique, partagé entre les secteurs. Plusieurs raisons expliquent la difficulté à faire aboutir la logique partenariale.

En premier lieu, les discussions ont tendance à stagner autour de la quantification des violences et des lacunes de la prise en charge. Par exemple, les services sociaux sont systématiquement critiqués pour leur manque de réactivité dans les situations d'urgence et notamment le soir et le week-end. Ils répondent en démontrant leur manque de moyen.

Ensuite, bien que sur le terrain, les acteur-ice-s bénéficient d'une forte interconnaissance favorisée par le contexte insulaire, le turn-over régulier des fonctionnaires d'Etat notamment freine la construction de relations sur le long terme.

Les acteur-ice-s décrivent aussi des tensions tributaires des appartenances institutionnelles et de différences d'origine ethnique :

[Ce professionnel] passait très mal, parce qu'il est dans une autre vision qui est basée sur son expérience sur d'autres territoires et il ne laissait pas la place à ses collègues polynésiens de s'exprimer. (Représentante associative)

On va en créer une ici, de Maison des femmes, mais sous l'aspect médical pour pas que le social débarque et dise « non c'est à moi ». (Représentante du Ministère de la Santé)

Il y a des enjeux institutionnels entre le social et la santé. Mais même s'il y a des enjeux, d'être tous autour d'une table c'est déjà une grande avancée. Mais c'est toujours difficile de faire travailler toutes ces institutions. Chacun veut mettre son truc en avant. (Gynécologue, F)

Ces antagonismes restent tacites - exprimés dans les entretiens mais pas publiquement. Cela se traduit par des « logiques d'évitement »⁷², avec le fait de ne pas répondre aux demandes d'information, de ne pas diffuser des chiffres et au niveau interpersonnel, avec la possibilité de court-circuiter le ou la travailleur·euse social·e, policier·ère ou gendarme.

Les réticences à formaliser des partenariats sont moins liées à la concurrence entre les institutions ou à une lutte pour s'approprier la prise en charge du problème qu'à une volonté de préserver son autonomie. Ainsi, tout en regrettant le manque de coordination, les acteur·ice·s s'en satisfont dans la mesure où leur marge de manœuvre est préservée.

Enfin, certain·e·s invoquent le registre de l'« exceptionnalité ultramarine » (Guyon 2016) pour expliquer la difficile mise en application de normes édictées dans un contexte géographique, social, culturel et institutionnel singulier. Nous y reviendrons dans les 3^{ème} et 4^{èmes} parties de ce rapport, consacrées à l'analyse des représentations et des pratiques des acteur·ice·s de terrain et permettra de mieux comprendre les tenants du propos présenté ci-dessus.

1.5. L'autonomisation vis-à-vis de causes connexes

Jusqu'à présent, la cause des violences faites aux enfants et aux adolescents est largement abordée aux côtés de celles faites aux femmes. Les violences sexuelles sont souvent abordées aux côtés des violences physiques. Par exemple :

- Dans les réunions internes aux institutions et interinstitutionnelles étudiées, ce sont les questions relatives aux violences conjugales et aux violences physiques qui prédominent, tandis que celle des violences sexuelles envers les mineur·e·s n'est que rarement abordée ;
- La Circulaire du 3 mai 2017 relative à la politique pénale territoriale pour la Polynésie française nomme comme première priorité du parquet « La lutte contre les violences intrafamiliales ». Dans un premier temps, la description des « caractéristiques » du problème intègre l'inceste, en comptabilisant la fréquence des violences physiques et des violences sexuelles, des victimes adultes et des victimes mineures. Cependant, le second paragraphe consacré aux « Orientations » ne présente que des actions dédiées à « la lutte contre les violences conjugales (le soutien au dispositif

⁷² Les logiques d'évitement peuvent être définies comme « des situations où, sans hostilité déclarée, les différentes organisations fonctionnent sans tenir compte de la ligne d'action de l'autre, en prenant soin de limiter les contacts au minimum » (Douillet et de Maillard 2008).

« téléphone grave danger », l'éloignement du conjoint violent, les modalités de traitement des dépôts de plainte) ;

- Le 12 novembre 2021, la Ministre de la Famille et des Affaires sociales Isabelle Sachet annonçait le lancement d'un « Plan pour la paix » répondant au constat d'une « dégradation des relations familiales et sociales ». La question des violences était une nouvelle fois identifiée comme un problème prioritaire, mais celle des violences sexuelles n'était ni explicitée ni ciblée.

Si, historiquement, les violences de genre et les violences intrafamiliales ont constitué un appui pour la visibilité des violences sexuelles (Debauche 2015), elles ont aussi pu freiner leur catégorisation en tant que problème à part entière dans un contexte de compétition entre les causes (Hilgartner et Bosk 1988). Plusieurs acteur·ice·s regrettent que la cause des violences sexuelles commises sur les enfants et les adolescents suscitent moins l'attention que les violences physiques et que les violences conjugales :

C'est vrai que les violences conjugales prennent beaucoup de place. On parle plus des violences conjugales, avec l'alcool et tout ça. Nous, au niveau des professionnel·le·s on a bien conscience des violences sexuelles (Travailleuse sociale)

Ici, on est un territoire où la problématique est très prégnante, notamment dans le cadre familial. Or, je trouve, que c'est pas forcément ce qui est le plus travaillé, il y a relativement peu de campagnes de prévention ou d'action. Il y a un déséquilibre entre les actions menées en matière de prévention et de médiatisation des affaires de violences conjugales et d'Ice, puisque c'est les deux thématiques phares mais il y a relativement peu de données sur les violences sexuelles. (Représentante associative)

Malheureusement, ces 5 ou 10 dernières années, le sujet est un peu caché. On va parler des violences intrafamiliales mais on ne parle pas des violences sexuelles hors intrafamilial et à 80% on parle des violences sur conjoint, on ne prend pas suffisamment en considération les violences sur mineur·e·s qui sont un public encore plus vulnérable. (Représentante associative)

Certain·e·s professionnel·le·s envisagent même que le prisme du genre (privilegié pour aborder les violences intrafamiliales et notamment les violences conjugales) invisibilise certaines situations (femmes autrices, hommes victimes) et nuise à un traitement exhaustif du problème :

J'ai que 2 patients pédophiles. Eux, les pédophiles ont subi de l'inceste de leurs mères et ça, ça ne se dit pas. (...) Et souvent, un des problèmes ici du fait de manque de compétences, ils tombent sur des experts psychiatres qui leur disent que c'est pas possible et qui les traitent de manipulateurs (Psychiatre, F)

Nous on est un organisme totalement neutre, apolitique (...) On n'est absolument pas lobbyiste et pour nous commettre des violences sur les femmes c'est aussi grave que des violences faites aux hommes. Pour moi la problématique des violences sexuelles est une problématique à part entière. Dans les violences sexuelles, il y a un certain nombre de petit garçons touchés qui sont exclus des politiques en faveur des femmes. (Représentante associative)

1.6. Un débat polarisé par les chiffres

La mesure des violences à partir de données administratives⁷³ et des enquêtes déclaratives joue un rôle ambivalent dans la publicisation du problème.

Traditionnellement, les données permettent d'alerter les décideur·euse·s : « ce qui était auparavant une situation méconnue, acceptée ou à laquelle des acteur·ice·s s'étaient résignés devient un problème sur lequel il est nécessaire, voire urgent, d'intervenir » (Gilbert et Henry 2012). C'est pourquoi que les violences suscitent une forte exigence sociale en termes de données quantitatives (Cromer 2017) et que les services administratifs, y compris en Polynésie française, ont été commanditaires d'études.

Mais dans le même temps, on a vu précédemment que les résultats de ces études n'étaient pas systématiquement exploités et même parfois ignorés. Les données elles-mêmes ne suffisent pas, il faut qu'elles soient portées publiquement, dans l'espace médiatique et politique. De plus, les données peuvent ralentir le processus de décision publique lorsque, comme dans le cas de l'inceste en Polynésie française, elles font l'objet de débats paralysants autour de la question de la surreprésentation des violences par rapport à d'autres territoires. Enfin, en montrant l'ampleur du problème et son caractère répandu, les données peuvent alimenter des discours de normalisation des faits.

L'effet ambivalent des données est notamment lié aux conditions de leur production. Dorothee Dussy observe que « l'avalanche d'estimations contradictoires a amené confusion et scepticisme sur l'ensemble des statistiques concernant les enfants sexuellement abusés. » (2013, p.25). Dans le cas de la Polynésie française plus spécifiquement, ce scepticisme est renforcé par la difficulté à comparer les prévalences d'un territoire à l'autre, et d'une époque à l'autre, parce que la famille désigne des réalités empiriques singulières et évolutives, de même que les normes associées à la sexualité ou à la violence⁷⁴.

⁷³ L'arsenal métropolitain d'enregistrement des violences sexuelles s'est progressivement étoffé. La police et la gendarmerie ont longtemps été les seuls pourvoyeurs de chiffres. A partir de 1972, les forces de sécurité (police et gendarmerie) se sont dotées d'un outil standardisé de mesure de l'activité judiciaire des services basé sur des comptages mensuels, appelé « État 4001 ». Ces données sont mises à la disposition du public au titre de la transparence. Avec la loi de 1980, le viol est consacré comme un crime et entre dans la statistique publique. Les services de la justice, ceux de l'aide sociale à l'enfance et les lignes téléphoniques destinées aux victimes deviennent ensuite pourvoyeurs de données au cours des années 1980 et 1990. Alice Debauche (2015) explique que ces enregistrements « s'inscrivent dans une logique gestionnaire de mesure de l'activité des services de l'État [et témoignent] d'une augmentation de la place prise par les violences sexuelles au sein des institutions de contrôle social et d'une augmentation de l'activité des services dédiés au traitement du viol ».

⁷⁴ Comme le souligne Maryse Jaspard (2011) qui a dirigé l'enquête Enveff, « la nature et la perception des violences sont liées à des éléments culturels qui, au-delà des rapports sociaux de sexe ou de classe, renvoient à des normes intégrées par les individus, telles que le rapport à la parole, au corps, à la sexualité ».

Les acteur-ice-s éprouvent aussi des difficultés à interpréter l'évolution, et en l'occurrence, l'augmentation du nombre de cas recensés :

Ce qui est compliqué c'est que ça veut pas forcément dire qu'il y en a + : on n'est pas capable de dire sil y en a plus ou autant ou moins ou si la parole a été libéré. Nous notre critère de base c'est le nb de faits constatés mais on n'a pas la cause. (Gendarme, H)

Les avis s'accordent sur l'idée que l'accroissement des faits dénombrés devrait être interprété comme la conséquence d'une libération de la parole⁷⁵ plutôt que comme la preuve d'une augmentation des faits de violence sexuelle dans la société mais davantage

Malgré un contexte politique et institutionnel qui n'était pas propice à la publicisation de la question de l'inceste, les données quantitatives et les savoirs scientifiques ont été produits, grâce à la mobilisation d'acteur-ice-s de terrain du corps médical et de l'institution judiciaire, soutenu-e-s par la commande publique sanitaire. Or, les savoirs disponibles semblent insuffisants pour initier une politique coordonnée et dédiée spécifiquement à la question de l'inceste. Le blocage ne réside plus dans la reconnaissance du problème.

Un premier frein identifié par les acteur-ice-s de terrain concerne la persistance de réticences politiques à traiter publiquement d'un sujet tabou. Tout au long du processus de mise à l'agenda, l'inceste pâtirait de freins touchant à sa nature taboue :

Il me semble que c'est vraiment un problème de santé publique ces histoires d'inceste et tout le monde est dérangé d'en parler alors qu'on sait que ça existe, et que c'est un gros problème. (Gynécologue, F)

Un second frein pourrait résider dans les conditions nécessaires à la mise à l'agenda d'un problème. John Kingdon (1984) explique que cette dernière s'opère notamment lorsque le problème est reconnu et qu'une solution est identifiée et disponible. Ce moment singulier favorable est nommé « *policy window* », traduit habituellement par l'expression « *fenêtre d'opportunité politique* ». Or, dans le cas de l'inceste, on a mesuré l'ampleur quantitative du problème, il suscite l'émoi, mais les décideur-euse-s font face à une impasse lorsqu'il s'agit de définir des mesures à la fois pertinentes et praticables.

⁷⁵ Les violences sexuelles envers les mineur-e-s sont particulièrement concernées par l'accroissement des dénonciations de violences sexuelles (Debauche 2015). Les violences sexuelles en général sont de plus en plus dévoilées auprès d'associations ou de la justice ou dans les enquêtes de victimation. Cela n'indique pas nécessairement une augmentation du nombre de faits effectivement commis mais « une propension croissante des victimes dénoncer, ou a minima nommer, leur viol » (Boucherie 2019).

Ces derniers décrivent leur indignation et leur incompréhension, mais n'appréhendent pas le problème sous un angle technique ni idéologique :

*C'est un problème très important. Quand tu entends parler qu'il y a des attouchements, des agressions sexuelles du père sur la fille, on l'entend beaucoup mais je ne comprends pas pourquoi ! Pourquoi ? Quand j'entends ça, ça me blesse. Ça me touche beaucoup. Où tu es seigneur que tu ne vois pas ce qui se passe ? C'est vraiment dégueulasse ce qu'il se passe dans notre Fenua. Notre Fenua est tellement beau, tout a été créé pour nous, pourquoi ? Tu as ta femme, pourquoi ? Pourquoi toucher son enfant ? (**Femme politique, élue à l'Assemblée territoriale**)*

Leurs discours témoignent de leur sensibilisation, d'une volonté d'augmenter les moyens nécessaires pour agir mais sont aussi un aveu d'impuissance :

Qu'est-ce qui manque pour agir contre le problème ?

- L'argent ! Les moyens ! Pour tout.

- Les moyens humains, il faut financer.

Si vous aviez budget illimité, qu'est-ce que vous feriez ?

- Non je ne pense pas que ça va changer.

- Non, c'est plutôt la société. (Elus à l'Assemblée de la Polynésie française, H et F)

Dans la partie suivante, nous montrerons que cette paralysie est largement liée au cadrage mobilisé. La politisation du problème passe par le fait de reconnaître les violences sexuelles comme une question de société et pas uniquement comme une déviance ou comme une pathologie propre à certains individus ou à certaines familles. Cela va de pair avec un raisonnement à l'échelle macrosociale. Des facteurs structurels tels que les inégalités de genre, la précarité ou les traditions culturelles sont identifiés. Or, pour les décideur·euse·s, un changement à cette échelle nécessite des moyens d'une ampleur difficilement envisageable :

Faire du sujet des violences intrafamiliales ou des violences sexuelles un sujet ça a été difficile. Parce que « le problème est ailleurs et tant que les gens ne sont pas heureux, tant qu'on ne donne pas de boulot aux gens, ils iront violer des jeunes filles », c'était ça l'idée. (Représentante associative)

L'analyse des représentations et des pratiques des professionnel·le·s de terrain (Cf. Parties 3 et 4) met encore plus en évidence le sentiment d'impuissance et les dilemmes rencontrés.

Faute de débat sur la stratégie d'action, les interrogations et les initiatives restent focalisées sur la quantification, sur la compréhension du problème et dans une moindre mesure sur la coordination des institutions :

Il n'y a pas d'informations sur ces choses-là, c'est-à-dire que les informations sont dispensées par des gens qui ne savent pas, qui ont des impressions, des intuitions mais qui ne connaissent pas les chiffres. (Cheffe de service, Haut-Commissariat, F)

C'est bien que l'université fasse quelque chose parce que ça a une portée. Les chiffres qu'on a, c'est beaucoup des chiffres métropolitains. Je pense que ça manque de visibilité, de crédit en termes de chiffre et c'est quelque chose qui est honteux pour les personnes victimes, à mettre des mots. Du coup ça bloque l'information et on n'arrive pas à proposer. Les politiques, j'espère qu'ils s'en saisiront. (Responsable, Services sociaux, F)

En 2020, à l'occasion de la création du collectif "la Ora Te Fa'atura – Non à la violence, oui au respect"⁷⁶, Armelle Merceron, ancienne ministre de la Santé énonçait la production de savoirs scientifiques comme l'une des priorités du dispositif :

« On souhaite avoir des études universitaires pour comprendre l'origine de la violence. La société polynésienne a reçu beaucoup de bouleversements depuis 60 ans, dans tous les sens et peut-être qu'il y a là des explications à trouver. Et si on les connaît mieux, on pourra mieux agir en prévention » (Armelle Merceron, Interview du 20 novembre 2020 sur TNTV)

2. L'inceste dans l'espace médiatique

Le degré de publicité accordé à un problème a des effets importants sur les modalités de l'intervention publique (Henry 2017). Il est intéressant d'étudier le discours médiatique autour d'une cause parce qu'il n'est pas uniquement le reflet neutre des normes sociales en vigueur. Il peut contribuer à façonner l'opinion, en informant, en sensibilisant la population sur des sujets. Les travaux en SHS sur la médiatisation des violences sexuelles en France métropolitaine ont jusqu'alors été plutôt critiques, dénonçant le risque de renforcer des stéréotypes et décrivant l'invisibilisation des violences sexuelles intrafamiliales au profit d'une focalisation sur des violences commises par des inconnus (Lochon 2021).

Nous nous intéresserons ici au traitement médiatique des violences sexuelles sur mineur·e·s en Polynésie française et à deux vecteurs de publicité que sont la presse quotidienne et les réseaux sociaux. Nous verrons que le traitement médiatique de l'inceste est concentré sur des affaires judiciairisées, traitées comme des faits divers.

2.1. Un traitement médiatique sous l'angle du fait divers

Méthode

Sur le plan méthodologique, nous avons réalisé deux entretiens menés auprès de journalistes exerçant à Tahiti et une revue de presse dont l'objectif était de retracer l'évolution de la médiatisation de l'inceste

⁷⁶ Le collectif regroupe 7 entités : l'APAJ – Te rama ora, le Soroptimist international club de Tahiti – Papeete, le Centre d'information des droits des femmes et de la famille, l'association Emauta, Vahine Orama, l'Union des femmes francophones d'Océanie et le groupement de solidarité des femmes de Tahiti.

(via des articles relatant des faits ou des données) et de repérer des indices d'une mise à l'agenda politique (via des articles relatant des prises de parole de représentant.e-s de l'action publique, des dispositifs...).

Nous avons sélectionné le quotidien Tahiti Infos, publié en ligne et en version papier⁷⁷. Un corpus de 107 articles publiés depuis 2011 et portant sur le thème des violences sexuelles a été constitué :

- 46 articles relataient des affaires de violences sexuelles sur mineur.e-s, dont 16 des cas d'inceste ;
- 15 articles relataient des évolutions légales, des chiffres ou des dispositifs d'action publique relatifs à la lutte contre les violences sexuelles en général (par exemple : « La correctionnalisation, *un procédé avec ou contre les personnes victimes de viol ?* », 21/07/2016) ;
- Quelques articles étaient consacrés à des interviews de professionnel.le-s du secteur judiciaire.

Certaines affaires de violences sexuelles sur mineur.e-s ont eu un fort écho médiatique, avec plusieurs publications concernant les « saga judiciaires » des affaires Barbion-Boiron-Ramel (15 articles), Gilles Yau (8 articles) et DJ Fred (9 articles). Ces affaires fortement médiatisées sont aussi celles qui récoltent le plus de commentaires en ligne. Les affaires d'inceste ne font en général l'objet que d'un article par « cas ».

La médiatisation est l'une des dynamiques qui facilite la prise en compte d'un problème par les autorités (Hassenteufel 2010). Or, en Polynésie française, nous verrons que les médias ont peu contribué à publiciser le problème des violences sexuelles sur mineur.e-s. Les compte-rendu de procès forment la grande majorité du corpus recensé et nous n'avons pas recensé d'article problématisant de l'inceste comme un problème de société ni d'enquête dédiée. De plus, nous n'avons pas identifié d'évolution dans le traitement médiatique du sujet contrairement à l'Hexagone, où, depuis les phénomènes #metoo (à partir de 2006) et #metooinceste (à partir de 2021), les articles se sont multipliés (avec notamment des témoignages directs de personnes victimes indépendamment de la judiciarisation) et les pratiques professionnelles ont évolué⁷⁸.

⁷⁷ Ce quotidien, publié depuis 2010, a été sélectionné pour la taille de son lectorat : il est diffusé à environ 10 000 exemplaires et 172 956 personnes sont abonnées à la page Facebook du quotidien. De plus, le site internet du journal permet d'accéder aux archives de 2011 à aujourd'hui. La collecte d'articles a été réalisée en 2022, en collaboration avec Camille Fayet.

⁷⁸ Voir par exemple, le reportage « Dans les médias, une (r)évolution du langage sur les violences sexistes et sexuelles », en ligne, Radio France Culture, Jeudi 5 mars 2020. En 2016, le Haut Conseil à l'Égalité entre les Hommes et les Femmes, insistait sur « la nécessaire sensibilisation des journalistes pour un traitement médiatique

Enfin, au cours de l'enquête de terrain en Polynésie française, nous n'avons pas recensé d'indice d'une influence de la médiatisation sur la mise à l'agenda politique du problème. Seul un des acteurs ayant porté la cause a identifié l'impact positif de la mobilisation des médias comme levier : observant la relative indifférence des représentant·e-s politiques face à la question des violences intrafamiliales, il explique être intervenu dans les médias pour sensibiliser la population et les décideur·euse-s :

[Les politiques] étaient parfaitement conscients du problème mais il fallait pas non plus montrer que la Polynésie française était plus touchée par ce problème. (...) Après quand j'ai mis les médias de mon côté. C'est le troisième pouvoir. (...) J'ai fait passer pas mal de message sur les produits stupéfiants et sur les personnes victimes. (Représentant des forces de l'ordre)

Indépendamment du sujet considéré, les journalistes interrogé·e-s identifient leur capacité à accélérer la publicisation d'un sujet de société, s'envisagent comme des « porte-micros » mais pas comme des entrepreneur·se-s de cause :

La presse a un pouvoir de coup de projecteur, on peut lancer la conversation. [On l'a fait] sur les grands débats de société, comme sur l'adoption. [On parle de] ce qui résonne, ce qui fait échos à des peurs. Le sort des vieux, le dépeuplement des îles, la criminalité des jeunes, l'occidentalisation de la société à vitesse grand (Journaliste, H)

Il y a aussi...ça on en parle pas...on n'a pas trop accès mais on sait qu'il y a pas mal de prostitution de mineur·e-s, et dans le cas de l'ice notamment. Ce qui est compliqué c'est que ça sort pas trop ; On sait. Tu en parles au gendarme, aux juge pour enfant, tout le monde te dis oui, on sait qu'il y en a. Mais ça ne sort pas. Même moi je me suis souvent dit que j'aimerais faire un truc comme ça. Mais il n'y a pas de chiffre (Journaliste, F)

Plusieurs explications peuvent être avancées pour comprendre la contribution limitée des médias à la problématisation de l'inceste comme une question de société.

En premier lieu, il faut tenir compte de la structuration du champ médiatique sur le territoire. En Polynésie française, la presse a relativement peu de moyens et le journalisme politique et social est peu développé notamment en raison de la promiscuité, des connivences et des pressions politiques (Regnault 2005a) et d'une pratique du pouvoir caractérisée par un fort contrôle des acteur·ice-s de la vie civile et notamment des médias (Al Wardi 2008).

plus adapté des violences faites aux femmes » (Avis pour une juste condamnation sociétale et judiciaire du viol et autres agressions sexuelles). Depuis, les journalistes ont initié une dynamique d'amélioration des pratiques, par exemple avec l' « Outils pour le traitement médiatique des violences contre les femmes » rédigé par l'association de journalistes Prenons la Une, 2019 (<https://prenonslaune.fr/publications/outils-journalistes/>).

Les journalistes s’emparent d’un sujet lorsqu’il est porté par des entrepreneur·se·s de cause, lorsqu’il fait l’objet de mobilisations collectives, lorsque des données sont publiées par d’autres institutions mais surtout lorsqu’un procès a lieu.

C’est rare que ce soit dans un sujet de société, à part s’il y a un rapport qui paraît. (...) Il y a eu une grosse vague où on en parlait beaucoup parce qu’il y a eu des études qui ont montré qu’il y avait un taux de VIF plus important qu’en métropole et ça a mis tout le monde par le cul, tout le monde s’est demandé pourquoi on les voyait pas passer, pourquoi on nous en parle pas, « on nous ment » je ne sais pas quoi. (Journaliste, H)

Ainsi, l’inceste est abordé sous l’angle du fait-divers et les journalistes qui traitent le sujet se décrivent comme des « fait-diversistes », selon les termes d’un journaliste interrogé, qui rendent-compte des affaires mais qui ne les inscriront pas dans un questionnement sociétal plus large :

Pour moi, c’est juste un article. Si ça peut partir en commentaire de société c’est mieux, mais c’est pas à toi de faire le commentaire de société donc il faut que tu trouves quelqu’un qui le fasses pour toi, souvent le [procureur] il va bien aimer faire ça. (...) Il y a pas de bon client sur les violences familiales, qui va te balancer des chiffres, te donner une idée d’article. (Journaliste, H)

De plus, comme dans l’agenda politique, les causes entrent en compétition pour être publicisées. La place accordée aux problèmes varie en fonction de la perception qu’ont les rédactions de l’intérêt de l’opinion publique. Concernant les violences sexuelles sur mineur·e·s, les journalistes ont un avis partagé. D’un côté, la fréquence des affaires de violences intrafamiliales et y compris des violences sexuelles sur mineur·e·s conduit à un effet de saturation :

C’est du bouche trou les violences familiales. S’il n’y a pas grand-chose qui s’est passé, tu vas faire ça, parce qu’il y en a toujours. Alors qu’un procès d’Ice [stupéfiant] tu ne vas pas en avoir tous les jours. (Journaliste, H)

Je fais de moins en moins de papiers sur tout ce qui est lié au viol sur mineur·e·s, parce que c’est vraiment très courant ici. (...) Il y a 4 sessions de cours d’assises par an et la quasi-totalité des affaires Ce sont des affaires de violence sexuelle sur mineur·e·s, la quasi-totalité si ce n’est la totalité. (Journaliste, F)

D’un autre côté, de par l’empathie pour les personnes victimes, ces affaires suscitent l’intérêt et les réaction des lecteur·rices :

Ces affaires, elles font des vues. C’est beaucoup lu, beaucoup partagé, les faits divers en général, les comptes rendus de procès, tout ce qui concerne les violences, les gens vont réagir, partager, commenter, s’offusquer et ça va faire des vues. Ça intéresse les gens, c’est pas quelque chose qui laisse indifférent par rapport à d’autres sujets dont on parlait ; Ils ont des choses à dire, souvent pour la défense des victimes. (Journaliste, H)

Continuer à maintenir cet intérêt nécessite de convoquer le registre de l’exceptionnalité et du drame, ce qui est plus attractif pour le lectorat (Ambroise-Rendu 2015). Dans cette perspective, les affaires médiatisées sont sélectionnées en fonction de leur singularité et de leur gravité :

Moi je regarde aussi la gravité. Malheureusement il y en a tellement que tu regardes la gravité des sévices subis, c'est pas une échelle, mais tu as des attouchements qui ont lieu qu'une fois, contre des sévices qui ont duré 10 ans. (Journaliste, F)

En plus des freins liés à la logique propre au champ médiatique, les journalistes soulignent des difficultés liées plus spécifiquement à au sujet des violences sexuelles sur mineur·e·s, concernant l'accès à l'information notamment. Comme évoqué précédemment, le sujet est traité sous l'angle du fait-divers, et les journalistes relatent des affaires judiciairisées à travers des compte-rendu de procès. Or, il leur est difficile d'accéder à ces procès qui ont souvent lieu à huit-clos lorsque les victimes sont encore mineures.

C'est toujours à huit clos. Les rares fois où on peut y assister, c'est quand les personnes victimes ont envie qu'on en parle (Journaliste, F)

Les violences sur mineur·e·s sont sous huit clos donc on ne pourra en parler que via l'avocat et en prenant des précautions du coup généralement ça passe à l'as. C'est pas relaté par la presse. On va essayer quand même sur la mineure violée pendant des années parce que les gens veulent le lire. (Journaliste, H)

Les journalistes sélectionnent les faits relatés en fonction de leur capacité à intéresser le lectorat, à susciter des émotions sans offusquer, et de leurs principes déontologiques. Concernant le contenu des articles, on observe que certains faits sont euphémisés, le terme « viol » est par exemple rarement mentionné. Les faits sont décrits avec prudence, de manière à préserver l'anonymat des parties prenantes (excepté pour les affaires fortement médiatisées impliquant des personnes connues) mais aussi parce que les journalistes considèrent que le sujet reste tabou et parce qu'il peut devenir difficile de modérer les commentaires lecteur·rice·s sur les réseaux sociaux.

Les réactions sont toujours très entendues, « c'est dégueulasse, coupez-lui les couilles ». (...) T'es obligé de censurer les commentaires [sur le site]. Nous on est passé sur Facebook pour ne plus avoir à censurer les commentaires. Légalement c'est plus notre responsabilité, c'est de la responsabilité de Facebook. (Journaliste, H)

Finalement, en rédigeant des compte-rendu d'audience et en relayant les déclarations des magistrat·e·s, les journalistes suivent l'agenda public mais l'orientent peu. Cependant, ce traitement médiatique sous l'angle du fait-divers n'est pas neutre : les affaires médiatisées sont celles qui sont judiciairisées et les acteur·ice·s dont les propos sont relayés sont ceux des sources des journalistes, principalement des avocat·e·s, des magistrat·e·s et des représentant·e·s des forces de l'ordre (et non des représentant·e·s du monde sanitaire ou social par exemple). De plus, cette modalité de traitement médiatique peut contribuer à « dépolitiser » les violences sexuelles, à l'instar des violences conjugales traitées comme des « crimes passionnels ». L'angle émotionnel prend le pas sur l'approche en termes de rapports sociaux inégalitaires (Debauche 2015). Enfin, ce traitement permet de provoquer

l'indignation du lectorat mais pas de susciter une attention soutenue de la part du public nécessaire à produire des effets durables sur l'agenda politique.

2.2. Sur les réseaux sociaux : entre demande de conseil, humour et initiatives institutionnelles

Sur le réseau social Facebook⁷⁹, on recense quelques échanges et publications à propos de l'inceste.

En majorité, il s'agit de commentaires sur les pages des médias locaux qui relayant des affaires d'inceste judiciairisées. Le cas échéant, les commentaires sont principalement des messages d'empathie à l'égard des victimes, de condamnation des auteur·e·s ou des indignations face au laxisme des autorités.

Les publications dédiées à l'inceste sont beaucoup plus rares et se répartissent en trois catégories :

- des blagues, comme la publication ci-contre publication « Teuui...j'ai envie de pupà ma cousine » sur le groupe humoristique *Les Ma'Au Du FeNuA*, où l'inceste est appréhendé sur un ton humoristique. Notons que ce type de publications n'est pas propre au territoire, elle est aussi répandue sur d'autres réseaux sociaux et forums de discussion, tels que Jeuxvideo.com ou Doctissimo.fr.



- des demandes de conseil (comme dans le cas ci-dessous, publié sur le groupe d'entraide *Allo qui sait quoi*), où l'inceste est appréhendé comme un problème qu'il est difficile à gérer si l'on est témoin.



- des témoignages, comme celui en 2020, de Maheata Banner, alors animatrice de télévision, qui a dévoilé sur les réseaux sociaux les violences sexuelles et physiques subies durant son enfance en même temps qu'elle annonçait la création de l'association *Te ara o Hina*. Dans le texte de cette publication en ligne, elle rappelle que les enjeux de publicisation du problème et de libération de la parole restent

⁷⁹ Facebook est le réseau social qui bénéficie de la plus forte audience en Polynésie française (74% d'utilisateurs en Polynésie française), devant Instagram (23%), Tiktok (13%) et Twitter (6%). (Source : « Les usages numériques des individus et ménages en Polynésie française », Rapport d'étude, Direction Générale de l'Economie Numérique, Octobre 2019).

prégnants. Depuis les premiers temps du processus de publicisation du problème, les enjeux identifiés par les défenseur·seuse·s de la cause restent identiques. Sa publication sur Facebook a été repostée 1000 fois et commentée plus de 300 fois. Elle a également été relayée par certain·e·s journaux. Les réponses reçues en commentaires sont des encouragements mais pas des témoignages directs.

La version locale du *hashtag* « balance ton porc », « #balancetonpua » a été peu relayée. Une publication est encore disponible sur Twitter et deux publications sur Facebook pour relayer un éditorial paru en 2019 dans Tahiti Pacifique : « SEXE ET ICE : #BALANCETONPUA'A ». Nous n'avons pas recensé de publication associée à #Metooinceste.

Nous n'avons pas recensé de dénonciation nominative. Nous avons identifié des publications dénonçant des enseignant·e·s aillant commis des violences physiques sur leurs élèves, mais pas de publication dénonçant de violences sexuelles.

Les pouvoirs publics ont tenté de mobiliser les réseaux sociaux pour sensibiliser et pour favoriser les révélations, lors de deux initiatives : :

- le challenge Tik Tok #NONCNON987, initié par la DSFE avec l'objectif de « sensibiliser les jeunes et moins jeunes au respect du consentement sexuel ou plus simplement au droit de dire NON », en décembre 2021. Le challenge a reçu plus d'une dizaine de vidéos et 27.000 vues.
- Le lancement de la page Facebook : « Procureur de la République en Polynésie française. Violences familiales » :

Relayant l'action de mon prédécesseur José THOREL, j'ai souhaité poursuivre la politique pénale initiée jusqu'alors en matière de prévention et de lutte contre les violences familiales. Cette page Facebook du parquet de Papeete, dont le projet remonte désormais à une année, a pour but de lutter et de prévenir le phénomène des violences intrafamiliales, dont l'étendue et l'importance en font un objectif prioritaire de la politique de prévention menée par l'Etat, le gouvernement de la Polynésie française et la Justice.

Cette page permet, pour les personnes isolées et notamment les mineur·e·s, victimes ou témoins de violences, de saisir directement le Procureur, par simple mail.

On recense 7 publications entre mars et avril 2017, le dernier concerne l'audience publique d'un homme accusé de viol sur sa fille. La page n'est plus animée.

Dans la partie précédente, nous avons vu pourquoi, sur le territoire, les freins à la révélation des violences étaient renforcés. Ces freins sont aussi prégnants sur les réseaux sociaux, notamment parce que l'insularité accroît les risques de la révélation et limitent la capacité à préserver son anonymat lorsque l'on dénonce des violences :

Quelqu'un qui va dénoncer quelque chose en France, il est noyé dans le milieu des inconnus en France, peut-être que son entourage va voir sa publication mais ici c'est pas juste l'entourage qui va voir qui tu es c'est le milieu professionnel, tout le monde. (Travailleuse sociale, F)

3. Conclusion intermédiaire : la construction à bas bruit d'un problème public

Le cas de l'inceste illustre à quel point la mise à l'agenda d'un problème n'est pas uniquement déterminée par ses caractéristiques intrinsèques. Selon Hilgartner et Bosk (1988), la sélection des problèmes au sein des arènes publiques s'opère en fonction de leur intensité dramatique, de leur adéquation aux préoccupations sociétales et de leur caractère inédit. Hassenteufel (2010) identifie la mobilisation et la politisation comme deux dynamiques souvent nécessaires à la mise sur agenda des problèmes. Dans le cas de l'inceste, ces différentes ne sont pas réunies au même moment et/ou sont restées limitées en Polynésie française. En effet, les entretiens réalisés et les réactions suscitées par les faits-divers attestent de la reconnaissance désormais partagée de la gravité du problème, dans un contexte d'intolérance croissante face à la violence envers les enfants. Cependant, bien que certain·e·s envisagent un accroissement des violences lié à la modernisation sociale et économique, le problème n'est pas présenté comme inédit et la récurrence des affaires peut encourager une banalisation des faits. Les drames médiatisés ont eu un écho fort mais ponctuel. Enfin, la politisation du problème est restée limitée par son caractère sensible et « peu rentable » dans la compétition politique.

Le processus de mise à l'agenda aussi dépend largement des acteur·ice·s impliqué·e·s pour défendre la cause, des ressources mobilisables et des solutions identifiées. Dans le cas des violences sexuelles sur mineur·e·s en Polynésie française, ce sont des chiffres, les préoccupations de la population générale (exprimée lors d'enquêtes ou de marches blanches) et la mobilisation d'entrepreneur·e·s de cause, qui ont permis de faire passer l'inceste d'un problème confiné à l'échelle d'une famille ou d'une communauté à un problème de société. Les entrepreneur·e·s de cause ont surtout été des représentantes associatives, des élues et des femmes en poste de responsabilité dans des institutions sanitaires et sociales. Elles se sont mobilisées sur les questions de violences intrafamiliales et des violences faites aux femmes et aux enfants. Elles ont réussi à porter la cause au niveau politique, bénéficiant d'un agenda politique et législatif métropolitain incitatif. En parallèle, des acteur·ice·s ont initié une dynamique partenariale, favorisée par la confrontation à un problème commun : la difficulté à mesurer, à expliquer, à prévenir et à identifier et à prendre en charge les personnes victimes et les auteur·e·s. La prise en compte des appartenances institutionnelle des acteur·ice·s est alors utile (Douillet et de Maillard 2008) pour comprendre comment l'identification de préoccupations communes favorise des rapprochements mais aussi pourquoi des tensions latentes entre les institutions ainsi que des enjeux et des cadrages spécifiques du problème freinent la mise en œuvre d'actions communes.

Les théories de la construction des problèmes publics mettent l'accent sur l'étape de la lutte définitionnelle où les acteur·ice·s entrent en concurrence pour imposer leur cadrage et la solution qui

en découle (Gilbert et Henry 2012). Or, dans le cas des violences sexuelles en Polynésie française, malgré une volonté de coordination affichée, les acteur·ice·s semblent réticents à s'engager dans une lutte définitionnelle frontale et sont incertain·e·s quant aux solutions pertinentes. L'absence de lutte définitionnelle publicisée est un symptôme non pas d'une indifférence mais plutôt de l'absence de querelles de pouvoir entre des groupes qui souhaiteraient s'approprier la prise en charge du problème. Nous pouvons envisager plusieurs explications à cela.

En premier lieu, les freins à l'action semblent se situer moins dans la reconnaissance du problème que dans la perplexité des acteur·ice·s face au besoin de le comprendre et de le résoudre. Les décideur·euse·s connaissent le problème et souhaiteraient s'y atteler, mais peinent à définir un plan d'action. Le problème de l'inceste « pêche » non seulement par son caractère sensible mais aussi par sa complexité. Les parties prenantes décrivent un manque persistant de connaissances permettant d'expliquer puis de le solutionner. Nous verrons dans les parties suivantes que les cadrages en vigueur confrontent en effet les acteur·ice·s à des impasses en termes d'action.

En second lieu, s'engager dans une lutte définitionnelle semble difficile au regard non seulement de l'objet mais aussi du contexte politique et institutionnel de la Polynésie française. Ainsi, tout en regrettant leur compréhension limitée du problème, les acteur·ice·s évoquent des pistes explicatives, notamment liées à un changement social pathogène depuis la colonisation. Ce raisonnement peut difficilement faire l'objet d'un débat public tant il confronte les intéressés au risque d'achopper à l'épineuse question de l'impact social de la colonisation, des essais nucléaires et des rapports avec l'Etat français. Plus généralement, l'action publique en Polynésie française ne peut être appréhendée indépendamment de son ancien statut de colonie. Le passé colonial structure la construction des problèmes publics, notamment lorsqu'ils achoppent à des questions sociales, liées au genre (Benelli et al. 2006) ou à la sexualité. Dans les réunions que nous avons observées, dans les articles de presse ou dans les rapports institutionnels, il est question de quantification, de coordination institutionnelle ou de prévention, mais les causes des violences en tant que problème de société ne sont pas discutées. Cela va de pair avec des références récurrentes au « politiquement correct » et avec des propos « en off » lors des entretiens pour délimiter les contours de ce qui est dicible sur le problème. La définition du problème n'est pas uniquement un travail cognitif. C'est également un processus où différent·e·s acteur·ice·s entrent en coopération, en compétition voire en confrontation à travers leurs prises de position (Gilbert et Henry 2012). Or, les acteur·ice·s concernés ne semblent pas vouloir s'emparer de la cause des violences sexuelles sur mineur·e·s au risque de faire éclater des tensions latentes entre différents services, du sanitaire et du social, ou encore de l'Etat et du Pays. Les débats se concentrent

sur la question de la quantification et de la surreprésentation des violences sexuelles sur mineur·e·s, mais pas sur les causes ni sur les solutions.

La première partie de ce rapport a permis de mieux comprendre que le silence était une dimension intrinsèque au dispositif incestueux et permettait sa reproduction. L'approche en termes de construction des problèmes publics fait apparaître un processus de publicisation plutôt discret et largement tributaire de la cause des violences conjugales. Dans les parties suivantes, l'étude des discours et des pratiques des acteur·ice·s de terrain permettra de compléter cette analyse de la construction du problème public et du silence collectif autour de l'inceste. On montrera que la reconnaissance des violences sexuelles contre les mineur·e·s comme un problème public coexiste avec des mécanismes d'invisibilisation et de normalisation des violences à l'échelle des pratiques professionnelles.

3^{EME} PARTIE

LES PRATIQUES DES ACTEUR·ICE·S DE TERRAIN FACE AUX VIOLENCES SEXUELLES INTRAFAMILIALES SUR MINEUR·E·S

Une fois qu'un problème est identifié comme tel par les autorités, se pose la question des moyens mis en œuvre pour agir. Ces moyens vont souvent de pair avec le cadrage⁸⁰ du problème : l'interprétation du problème permet d'imaginer des solutions et par suite de sélectionner des instruments, et inversement, le cadrage du problème peut aussi s'effectuer par défaut à partir des moyens initialement mobilisables. Dans les deux dernières parties de ce rapport, nous étudierons donc comment les acteur·ice·s pensent et agissent vis-à-vis du problème, en commençant, dans cette partie, par étudier leurs pratiques.

Au niveau de l'action auprès des auteur·e·s de violences, les travaux existants mettent en évidence la difficulté à identifier des solutions efficaces pour prévenir le passage à l'acte et éviter la récurrence. Au niveau de l'action auprès des personnes victimes, les travaux ont mis en évidence des dysfonctionnements dans la prise en charge et critiquent la disqualification encore trop fréquente de la parole des victimes et leur mise à l'épreuve au cours de leur parcours. D'autres travaux produits par des professionnel·le·s de terrain décrivent les freins liés au manque d'information, de formation ou de temps, à la peur de bafouer le secret professionnel, à la réticence à aborder le sujet de la sexualité, à l'isolement professionnel, à la méconnaissance des possibilités pour orienter ou encore aux peurs des retombées négatives pour les personnes victimes (AFIREM éd. 1994; Porchy 2003; Paillard 2003; Lamour et Gabel 2011; Palisse et al. 2015; Poirret 2021). Les grandes difficultés rencontrées dans la

⁸⁰ On s'appuie ici sur l'approche en termes de « cadres de l'expérience » (Goffman 1974), qui peut s'appliquer à l'échelle des expériences individuelles comme à celle de l'action publique. Pour agir dans la vie ordinaire ou pour résoudre un problème, les individus y donnent du sens et sélectionnent certaines dimensions et en évincent d'autres. Il s'agit d'un travail interprétatif, réalisé en interaction. Dans le contexte de l'action publique, Gusfield (1981) explique que le processus de reconnaissance d'un problème permet la coexistence ou la confrontation de différentes définitions qui structureront ensuite sa morphologie. Ce travail de cadrage permet de mieux comprendre les instruments privilégiés pour agir, dans notre cas face aux violences sexuelles, par exemple, selon que l'on considère davantage le passage à l'acte comme relevant d'un acte de délinquance, nécessitant une réponse pénale ou d'une pathologie individuelle nécessitant une prise en charge médicale.

protection de l'enfance sont plus largement décrites⁸¹. Dans quelle mesure retrouve-t-on ces difficultés à l'échelle du territoire polynésien ? Pourquoi le signalement n'est pas systématiquement privilégié par les acteur·ice·s en présence, suite à un témoignage ou à une suspicion ? Dans quelle mesure le contexte géographique, institutionnel et culturel structure des pratiques spécifiques de la part des professionnel·le·s chargé·e·s de prévenir les violences, de les identifier puis de prendre en charge les personnes victimes ?

Dans cette dernière partie, nous nous intéresserons principalement à la question de la révélation des faits pour deux principales raisons.

En premier lieu, parce que la littérature sur les violences sexuelles commises durant l'enfance et notre enquête nous montrent que, même lorsque les personnes victimes ne portent pas plainte, les informations circulent au sein de la communauté, y compris auprès d'acteur·ice·s institutionnel·le·s. Léonore Le Caisne (2014) a montré que, à l'échelle d'une commune, l'inceste pouvait faire l'objet de nombreux commérages et rumeurs impliquant des représentant·e·s de l'action publique pendant plusieurs années sans pour autant être dénoncé aux autorités compétentes. Il s'agit ici de se demander dans quelle mesure et dans quelles conditions les professionnel·le·s s'approprient l'injonction au silence inhérente au dispositif incestueux et participent ou non à sa perpétration.

En second lieu parce que la gestion de la révélation des faits a émergé comme étant au cœur des préoccupations et des difficultés des professionnel·le·s rencontré·e·s. Depuis la mise à l'agenda des violences sexuelles intrafamiliales à partir des années 2000, la priorité a été donnée à la judiciarisation des faits et l'on attend, pour cela, des signalements de la part professionnel·le·s de première ligne. Or, ces dernier·ère·s affrontent des dilemmes, par exemple, que faire lorsque l'on soupçonne une situation ou lorsque l'on reçoit le témoignage d'une personne victime d'inceste qui ne souhaite pas déposer plainte ? Comme nous le verrons, la manière dont les professionnel·le·s gèrent, en pratique, la manière de gérer ces dilemmes varie en fonction de leur position institutionnelle et de leur parcours, et elle est

⁸¹ Certain·e·s professionnel·le·s décrivent les dysfonctionnements de leur propre institution, par exemple Mary-Pierre Porchy (2003), juge des enfants puis juge d'instruction, dénonçait le fait que les affaires de violences incestueuses aboutissaient trop souvent à des non-lieux ou étaient classées sans suite et la persistance d'un « tabou légal » à ce sujet.

reliée à d'autres questions portant sur la qualité de la réponse pénale et de la « prise en charge » des victimes et des auteur·e·s après la révélation des faits par exemple.

En cohérence avec ce que nous avons vu dans la partie précédente sur la mise à l'agenda, les personnes rencontrées reconnaissent l'existence du problème et acceptent d'en parler dans le cadre de nos entretiens. Seul·e·s quelques élu·e·s, déclarent ne pas avoir connaissance de cas au sein de leur commune. Dans leur grande majorité, nos interlocuteur·rice·s témoignent d'une connaissance empirique du problème, liée à la suspicion d'un cas, à un témoignage reçu ou à un travail d'accompagnement de personnes victimes. Certain·e·s ont aussi subi des violences sexuelles durant leur enfance. Etre sensible au problème, n'empêche cependant pas de le présenter comme une toile de fond face à laquelle on ne peut pas grand-chose voire même face à laquelle on ne devrait pas agir. Nous étudierons dans cette partie les ressorts pratiques de ce sentiment d'impuissance et les arguments qui légitiment, selon certain·e·s, de ne pas agir ou d'agir en dehors du cadre légal.

1. Une action soumise à des contraintes majorées dans le contexte insulaire et institutionnel polynésien

Quel que soit leur secteur d'activité, les professionnel·le·s pâtissent de moyens limités pour agir et décrivent leur isolement au sein d'un territoire à la fois éloigné de l'Hexagone mais aussi particulièrement éclaté (plusieurs dizaines d'îles habitées, certaines particulièrement accessibles uniquement en bateau). Le manque d'hébergements d'urgence et de placement, l'absence d'Unité Médico-Judiciaire⁸² et le manque de représentant·e·s de l'action publique dans les îles éloignées sont autant de freins à la structuration d'un parcours de prise en charge rapide et qualitatif :

On a des gamines qui ont dévoilé des choses, l'auteur·e est resté, n'a pas été appréhendé tout de suite. Ils ne vont pas aller tout de suite pour l'île, ils n'ont pas les effectifs ni les moyens matériels, ils ne vont pas affréter un avion juste pour aller chercher un présumé auteur, ils vont attendre en général une mission, ou ils vont y aller pour plusieurs missions groupées (Travailleuse sociale)

Ici, ce qui est différent, c'est le manque de structures. Au lieu de mettre une jeune fille dans un foyer où elle pourrait être prise en charge avec une équipe, des fois on va la mettre chez une feti'i [membre de la famille élargie] parce que les foyers sont pleins. Une élève de Makemo, on va la transporter sur Papeete et là ça peut être double déracinement. En métropole, on met dans un

⁸² Une convention entre le Ministère de la Justice (Etat) et le Pays a été signée en décembre 2021. Elle correspond à l'aboutissement d'une demande formalisée en 2011, afin de doter le territoire d'un service d'accueil d'urgence et de prise en charge dédié aux personnes victimes d'infractions pénales (et notamment de violences sexuelles).

foyer mais ça peut être dans la même ville. Donc la spécificité elle tient à notre grande étendue et au manque de moyens (Travailleuse sociale)

Je pense qu'on est moins réactif qu'en métropole. L'éloignement c'est compliqué. Ces dévoilements se font la veille des vacances ou la veille des week-end donc on est un peu démuni quand on est dans les îles (Cadre, secteur de l'éducation, H)

Le sentiment d'un éloignement non seulement géographique mais aussi symbolique est fréquemment abordée pour qualifier ce territoire situé « aux confins de la République » (Gagné 2018). Un responsable du secteur social explique par exemple la difficulté à faire appliquer une loi⁸³ votée dans l'Hexagone puis en Polynésie, dans les territoires les plus éloignés de l'île de Tahiti où sont concentrées les institutions :

Il y a quelques mois [Assemblée territoriale] a appuyé la loi sur le consentement [sexuel] des mineur·e·s (...). Quelle est l'autorité qui a décrété ça et qui va assumer d'aller aux Marquises de dire au Marquisien qui a abusé de sa fille de 12 ans : « maintenant, attention, tu vas prendre 20 ans ! » ? (Cadre, secteur social, H)

Dans cet extrait, notre interlocuteur pointe du doigt les limites d'une politique axée sur le droit et sur la pénalisation des faits, au regard du manque de moyens dédiés à la prévention et à l'éducation à la sexualité par exemple. Il décrit également une distance culturelle entre les décideur·euse·s et les administré·e·s, sur laquelle nous reviendrons dans les paragraphes suivants.

L'éclatement géographique du territoire représente une contrainte pour les professionnel·le·s. Des tournées dans les îles sont organisées par les services plus ou moins régulièrement et certaines personnes (victimes ou auteur·e·s) devant bénéficier d'un suivi médical ou psychologique par exemple ne sont vues qu'une fois par an. D'autre part, en raison de la concentration des moyens sur l'île de Tahiti (place d'hébergement, Tribunal et experts), les personnes victimes et les proches sont contraintes de se déplacer en dehors de leur île de résidence pour être mises en sécurité et/ou lorsqu'une procédure judiciaire est lancée. *A contrario*, certain·e·s professionnel·le·s décrivent des pratiques d'éloignement des personnes victimes de la part de leur propre famille pour éviter la révélation des faits. Ces stratégies d'éviction sont perçues comme difficiles à contrer en raison de l'éclatement du territoire. Dans l'extrait ci-dessous, notre interlocutrice décrit la réaction des parents d'une adolescente ayant révélé de violences subies lors d'une séance de prévention au sein d'un établissement scolaire :

Suite à [la séance], des jeunes filles ont témoigné. Le soir même [l'intervenant] a appelé les parents. Le lendemain elles n'étaient plus là, elles avaient été envoyées dans les îles. On ne les reverra plus, elles sont définitivement perdues. (Intervenante socio-culturelle, F)

⁸³ LOI n° 2021-478 du 21 avril 2021 visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste

Notre interlocutrice perçoit la géographie du territoire comme rendant définitivement impossible d'accéder à nouveau à ces jeunes filles renvoyées dans leur île d'origine présumée. On observe ici l'impact négatif du manque de coordination entre les différents champs de l'action publique et d'information des professionnel-le-s sur leurs devoirs (ni les forces de l'ordre ni le parquet n'ont été alertés suite à ces révélations).

Les professionnel-le-s peinent à mettre en place une politique coordonnée à l'échelle du territoire, non seulement par manque de « volonté politique » (et par suite de moyens) mais aussi à cause d'une difficulté à coopérer entre institutions (entre le secteur sanitaire et le secteur social ou entre les services de l'Etat et ceux du Pays par exemple), avec des relations parfois teintées de tensions latentes ou d'indifférence. Cette difficulté est perçue comme tributaire des personnalités individuelles, des incompréhensions entre champs professionnels, mais aussi du contexte institutionnel polynésien (*turnover* des fonctionnaires métropolitain-e-s, tensions entre les décideur-euse-s de l'Etat et du Pays) :

Moi, en psychiatrie, on m'avait dit « mais t'es de passage », donc c'est compliqué de mettre en place des choses. (Psychologue, F)

La France hexagonale exporte ses insuffisances dans ses territoires d'Outre-mer. On est majorant. Trop souvent, la Polynésie française c'est la poubelle de la République. C'est facile. On hérite, dans les territoires d'Outre-mer et ici particulièrement, de personnes dont l'Hexagone a voulu se débarrasser, dans toutes les catégories de fonctionnaires. (Médecin, H)

Quand vous allez à la Réunion, ils appliquent les politiques gouvernementales françaises avec des obligations, c'est pas magique mais il y a des choses qui prennent place, la violence conjugale elle a énormément diminué à la Réunion. En Polynésie on veut se débrouiller tout seul mais on ne fait pas. (Psychologue, F)

Le contexte géographique et institutionnel polynésien génère des contraintes spécifiques, indépendamment du sujet considéré. Sur le terrain, ces contraintes conduisent à privilégier un régime d'action centré sur l'adaptation et *in fine* à des bricolages éthiques et pratiques, individuels et collectifs, qui conduisent parfois, comme nous le verrons par la suite, à dévier vis-à-vis du cadre légal comme nous le verrons par la suite. D'autres chercheur-e-s l'ont observé dans le cas du traitement judiciaire des formes d'adoption coutumières ou dans le cas de la gestion de la consommation de cannabis par exemple (voir par exemple Berteloot, Gagnayre, et d'Ivernois 2004). Dans le cas des violences sexuelles sur mineur-e-s, nous verrons dans les paragraphes suivants que ce régime d'adaptation est notamment mobilisé à l'étape de la révélation des faits. En effet, si l'exercice professionnel sur le territoire génère une série de contraintes, il offre également plus de marge de manœuvre pour « s'arranger » de manière informelle ou pour s'accommoder des procédures institutionnelles et des normes légales en vigueur.

2. Les dilemmes autour de la révélation des faits et des relations avec les personnes victimes

La littérature scientifique, notamment en psychologie, a identifié une diversité de facteurs favorisant ou au contraire empêchant la révélation des faits. Ces facteurs relèvent des relations entre victimes et auteur·e·s, de leur âge respectif et d'autres caractéristiques sociodémographiques mais aussi des conditions d'écoute des victimes (voir notamment Légaré et al. 2016). Dans les paragraphes suivants, nous nous intéresserons aux interactions entre personnes victimes et professionnel·le·s et aux pratiques en particulier autour de l'étape de la révélation des faits. Nous appréhendons principalement les situations où la révélation intervient alors que la personne victime est encore mineure, dans la mesure où c'est cet objectif que se fixent les pouvoirs publics et dans la mesure où c'est ce cas qui met le plus en difficulté les professionnel·le·s de première ligne chargé·e·s d'accueillir ou de susciter la révélation (représentant·e des forces de l'ordre, soignant·e, travailleur·euse social·e et enseignant·e notamment).

La révélation des violences est au centre des préoccupations des professionnel·le·s interrogé·e·s, à la fois comme enjeu et comme difficulté, pour des raisons différentes en fonction de leur position institutionnelle et de leur secteur d'activité :

- Certain·e·s professionnel·le·s ont besoin d'un signalement ou d'un dépôt de plainte pour intervenir, c'est notamment le cas des magistrat·e·s. Dans cette perspective, ces derniers ont mis en œuvre des actions de sensibilisation et de formation des professionnel·le·s autour du signalement et ont favorisé une simplification de la procédure (avec la création d'un formulaire simplifié commun à toutes les institutions par exemple).
- D'autres identifient la révélation comme le moyen d'augmenter la visibilité du problème et ainsi de mettre en évidence leur insuffisante dotation et de faire valoir leurs besoins. C'est notamment le cas des professionnel·le·s du secteur social :

Les chiffres nous permettent de demander des travailleurs sociaux. (Cadre, secteur social, F)

Adhérer à l'enjeu d'accroître les révélations précoces ne suffit pas à systématiser des pratiques de dépistage. Nous verrons aussi que le signalement et la judiciarisation ne sont pas systématiquement les pratiques privilégiées par les professionnel·le·s en cas de suspicion ou de révélation d'inceste, qu'elle intervienne lorsque la victime est mineure ou majeure. La description des risques associés à la révélation, nous permettra de mieux comprendre la diversité des stratégies développées par les professionnel·le·s pour gérer la parole et le silence.

2.1. Des pratiques variables vis-à-vis de l'émergence de la parole

Dans la pratique, la révélation des faits n'est pas synonyme de judiciarisation. Les acteur·ice·s de terrain distinguent le fait qu'une personne victime (mineure ou majeure) se confie, et le fait qu'une plainte soit déposée ou qu'un signalement soit effectué auprès des autorités et que ce signalement face l'objet d'une judiciarisation.

Indépendamment de la question de la judiciarisation, le dévoilement des violences est perçu par les professionnel·le·s comme ayant un effet salvateur pour la personne victime, qui se libère alors d'un secret.

Le rôle que les professionnel·le·s vont s'octroyer vis-à-vis de l'émergence de cette parole varie en premier lieu en fonction du type de public reçu (majeur·e ou mineur·e notamment), de leur profession et des ressources relationnelles, matérielles et cognitives mobilisables (temps, fréquence et durée du suivi, travail en équipe ou isolé, information sur l'obligation de signalement, expérience préalable d'une révélation, formation sur les questions de violence, anticipation des possibilités de prise en charge en cas de révélation).

Au sein de notre échantillon, on peut distinguer plusieurs régimes d'action vis-à-vis de l'émergence de la parole et de la révélation des faits.

- **Susciter la parole**

Certain·e·s professionnel·le·s témoignent de pratiques actives qui visent à susciter la parole, soit à partir du repérage de signes d'alerte, soit grâce à un dépistage plus systématique.

La pratique du repérage est notamment mobilisée par les professionnel·le·s aux contacts de mineur·e·s. C'est notamment le cas des professionnel·le·s de santé qui peuvent observer le comportement des enfants et leurs interactions avec les parents pendant les consultations. C'est aussi le cas des travailleur·euse·s sociaux·ales des Services Sociaux ou des services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse qui évaluent l'environnement familial des enfants sur plusieurs séances et sont à l'affût de signes de maltraitance par exemple.

La pratique du dépistage plus systématique est mobilisée par une minorité de professionnel·le·s, plutôt auprès d'adultes le cas échéant. Cela se traduit par une investigation systématique des thèmes des relations avec la famille, des violences subies et de la vie affective et sexuelle, parce que la parole est perçue comme salvatrice mais aussi parce que ces informations sont nécessaires à l'accomplissement de leur fonction. Le rôle professionnel est étendu au fait de susciter la révélation, parce que l'on considère que les personnes victimes ne parleront pas spontanément et qu'elles ont souvent été

socialisées au silence. Le cadre de leur intervention et leur formation génèrent un sentiment de légitimité à investiguer cette question. C'est par exemple le cas de certain·e·s gynécologues ou de sages-femmes qui ont été sensibilisés à la question des violences faites aux femmes, par leur expérience ou dans le cadre de formation :

J'ai un biais : j'ai fait un DU spécifique aux violences faites aux femmes (...). Je travaillais dans le 93 j'avais mon cabinet et aussi en planning familial, ils avaient proposé de faire cette formation donc on devient plus sensibilisée et ça entraîne forcément d'être plus dans ce genre de travail là. (Médecin, F)

Il peut s'agir aussi de psychiatres ou de psychologues qui suivent des hommes emprisonnés :

Dans les patients que je suis, quasiment tous ont eu une agression sexuelle. (...) Ils sont hors délais de prescription souvent. Et il y a ce truc de dire qu'ils n'ont pas le droit vu que eux ont agressé, ils ne se sentent pas légitimes de revendiquer le statut de victime parce qu'eux sont agresseurs. (Psychiatre, F)

L'enjeu premier de ce dépistage auprès d'adultes n'est pas de judiciairiser des faits jusqu'alors passés sous silence, mais de définir une prise en charge adaptée.

Ce travail d'investigation repose sur l'anticipation d'une probabilité élevée que le « public » avec lesquels les professionnel·le·s travaille ait subi des violences sexuelles. Comme nous le verrons par la suite (Cf. partie 4) et comme l'indique l'extrait ci-dessous, cette pratique cible parfois plus particulièrement certaines catégories de la population, définies en fonction de leur origine ethnique ou sociale :

Je sais qu'aux Marquises, il y a une relation aux violences sexuelles intrafamiliales un peu particulière, je l'ai en tête, mais j'ai l'impression à chaque fois que j'ai un patient, que c'est une page vierge. Je pense que je n'arrive pas complètement à la faire, j'essaie vraiment d'aller tout déconstruire et de ne pas me dire « lui il est issu du fin fond d'une vallée marquisienne, donc c'est sûr il a subi des trauma sexuel ». Je l'ai en tête donc je vais le rechercher. (E78)

- **Ecouter**

La majorité des professionnel·le·s rencontré·s considèrent que leur rôle est de laisser advenir la parole, d'écouter et de se montrer disponible vis-à-vis des personnes qui en éprouveraient le besoin et d'apporter de la crédibilité à leur témoignage, mais pas de susciter la révélation.

Il peut s'agir de professionnel·le·s qui travaillent au contact de mineur·e·s et qui, tout en connaissant le risque de victimation au sein du public accueilli et bien que convaincu·e·s de l'effet salvateur de la levée du silence, considèrent que le dépistage des violences n'est pas au cœur de leur fonction, et que cette pratique est inenvisageable au regard du manquant de temps, d'outils et de compétences. C'est notamment le cas d'enseignant·e·s rencontré·e·s.

Il peut aussi s'agir de professionnel·le·s qui travaillent en interaction avec des adultes et qui considèrent qu'un dépistage n'est plus pertinent à l'âge adulte (les violences se sont arrêtées donc il n'y a plus de danger immédiat, le délai de prescription est dépassé ou l'adulte a géré ses séquelles), voire qu'un questionnement pourrait avoir des effets délétères en ravivant une douleur, en générant un traumatisme secondaire ou en provoquant des conflits de famille :

Ça a pu être une blessure mais pas forcément un traumatisme, ce sont parfois les professionnel·le·s avec leurs questions et leurs recherches qui vont faire traumatisme chez la victime. (Psychologue, F)

- Réguler

Certain·e·s acteur·ice·s régulent la prise de parole des personnes qui les sollicitent. Il s'agit d'une pratique opérée plutôt aux contacts de personnes mineures. Anticipant qu'une révélation pourrait avoir lieu, on demande alors à la personne de prendre son temps, de bien réfléchir aux conséquences d'une telle révélation ou on l'oriente vers un·e partenaire ou vers une autre structure sans entendre l'intégralité du témoignage.

C'est par exemple le cas de cette professionnelle qui, afin de ne pas être contrainte de trahir un secret qui lui serait révélé, tempore le dévoilement en informant sur l'obligation légale de signaler qui pèse sur elle :

*- Quand je reçois le témoignage d'une victime, je dis « attends je vais te préciser un contexte », je la préviens parce que c'est un bouleversement énorme, il faut être prêt à assumer. J'ai pas envie que ça les détruise plus de dire plutôt que l'inverse.
- Mais c'est compliqué d'empêcher les gens de dire ?
- Mais c'est une forme de violence institutionnelle de ne pas les prévenir. Je le rappelle. Souvent ils livrent quand même. (Educatrice spécialisée, F)*

- Eviter

Certain·e·s professionnel·le·s témoignent de pratiques d'évitement plus radical de la parole. Il s'agit d'acteur·ice·s qui considèrent la sexualité et les violences sexuelles comme tabou (et qui auront au contraire plus de facilité à évoquer la question des violences physiques). Il s'agit surtout de personnes qui souhaitent limiter le risque d'entendre une révélation qui engagerait leur responsabilité morale et potentiellement pénale.

Le cas échéant, l'évitement est justifié par le registre de la limitation de son champ de compétence et de ses fonctions :

Je n'ouvre pas de porte que je ne saurais pas refermer. Peut-être que pour une violence intrafamiliale sur des enfants il y a autre chose que des violences physiques, il peut être amené à te le dire qu'il y a de l'inceste, tu le sais, mais mon job ce n'est pas d'aller trifouiller. (Juriste, F)

Le discours de cette juriste montre que l'évitement de la parole peut paradoxalement s'articuler avec une bonne connaissance du système judiciaire. Les pratiques d'évitement ne peuvent ainsi se comprendre qu'au regard du sens accordé à l'acte de la révélation et plus particulièrement à la judiciarisation. Nous verrons dans les paragraphes suivants que cet acte est en effet perçu comme pouvant paradoxalement nuire aux personnes victimes et aux professionnel-le-s.

- **Empêcher**

Enfin, des techniques de silenciation ont été décrites.

Des victimes et des proches interrogé-e-s dans le cadre de cette enquête ont subi les réticences de représentant-e-s des forces de l'ordre à accepter leur dépôt de plainte.

Une psychologue rencontrée décrit le cas d'une patiente en situation de handicap victime d'inceste et résidant dans un établissement médico-social. Les professionnel-le-s de l'établissement connaissent cette situation. Une soignante qui suit la patiente somme régulièrement cette dernière d'arrêter de parler de cet « épisode » pendant les consultations. Un conflit a émergé entre les membres de l'équipe soignante qui souhaitent dénoncer les faits aux autorités, et les autres qui, soutenus par la direction, souhaitent empêcher le dévoilement. Finalement, les faits n'ont pas été signalés.

Les professionnel-le-s concerné-e-s justifient ces pratiques d'empêchement par la peur que les personnes victimes ne mentent, qu'elles ne se rétractent, ou que leur témoignage ne perturbe l'ordre familial et social :

On ne croyait pas forcément [les personnes victimes] parce qu'on était mal à l'aise, ça touche l'intimité et puis si on mettait le doigt dans l'engrenage ça allait bouleverser tout le système familial. (Assistante sociale, F)

Nous reviendrons dans la partie 2.3. sur le caractère « antisocial » de la dénonciation de l'inceste.

2.2. Une sensibilité aux effets négatifs de la condition victimaire

Révéler l'inceste nécessite parfois d'aller à l'encontre du souhait de la personne victime ou de son entourage. C'est particulièrement difficile pour les professionnel-le-s engagés dans une relation de soin ou d'éducation. Le signalement peut rompre le lien de confiance avec une personne déjà vulnérable et empirer la situation de cette dernière. Imposer de rompre le silence peut constituer une violence.

Même lorsque c'est la personne victime qui souhaite judiciariser les faits, certain-e-s professionnel-le-s ont des discours de prudence et alertent sur les risques encourus.

La judiciarisation n'est pas toujours perçue comme la solution la plus pertinente pour répondre aux besoins des personnes victimes :

- parce que la majorité des cas n'aboutit pas à une reconnaissance judiciaire (difficulté à établir les faits, forte proportion des affaires est classée sans suite).
- parce que, même dans un cas où la personne victime obtiendrait une réparation judiciaire, cela ne comblera pas nécessairement le besoin de réparation psychologique⁸⁴ ;
- parce que la révélation des faits confronte à un risque de victimisation secondaire, lié aux réactions négatives (rejet, insensibilité, culpabilisation, incrédulité) des proches et des professionnel·le·s, en particulier en cas de judiciarisation.

Les pratiques d'interrogatoire des professionnel·le·s des forces de l'ordre et des magistrat·e·s ont été largement critiquées, dans nos entretiens mais aussi dans les travaux précédents (accueil dégradant et suspicieux réservé aux personnes victimes, anticipation de la rétractation des victimes, délais de traitement des dépositions, multiplication des interrogatoires). Les responsables des services de forces de l'ordre connaissent ces critiques et cherchent à améliorer l'accueil réservé aux victimes. Des services se sont équipés d'une salle d'audition adaptée, ont recruté des travailleuses sociales dédiées à la prise en charge des personnes victimes de violences intrafamiliales et ont organisé des formations à destination de leurs agents. Nos interlocuteur·rice·s mentionnent cependant plusieurs freins à l'amélioration des pratiques : les relations d'interconnaissance qui les lient parfois aux personnes incriminées, mais surtout la nécessité d'établir les faits avec le plus de précision possible, quitte à être heurtant, pour répondre aux attentes des magistrat·e·s.

Plusieurs acteur·ice·s évoquent la « maltraitance institutionnelle » dont pâtissent les personnes victimes en cas de judiciarisation (éloignement de l'île de résidence et des proches, conditions matérielles d'accueil dégradées dans les foyers, auditions multiples, confrontation avec les auteur·e·s, banalisation des faits et culpabilisation de la personne victime par les représentant·e·s des forces de l'ordre ou par les magistrat·e·s) :

Une victime mineure qui est allée à la gendarmerie, elle a paniqué, elle s'est rétractée, les gendarmes ont tout fait pour qu'elle soit poursuivie en diffamation. Nous on a continué à la suivre et tous les éléments nous poussaient à croire que c'était vrai, les déclarations, son état

⁸⁴ Le recours à la justice peut induire une confusion dommageable voire douloureuse pour les victimes entre la demande de réparation judiciaire et le besoin de réparation psychologique, à laquelle la justice ne pourvoit pas (Doyon, Mazaleigue-Labaste, et Le Caisne 2017).

psychologique, les observations. Les personnes victimes sont encore maltraitées par les institutions. (Travailleuse sociale, F)

Les personnes victimes sont encore maltraitées par les institutions. (...) J'ai eu le témoignage d'un prof qui m'a dit « plus jamais je ne ferai un signalement » (...) il a une obligation légale de signaler mais finalement la gamine est malheureuse comme la pierre, elle fait une tentative de suicide, alors que c'était pas ça qu'elle attendait, elle voulait juste un rappel sur l'anormalité, elle souffrait de ses rapports sexuels non consentis mais elle aime quand même l'agresseur. (Représentante associative, F)

L'intérêt de la justice parfois ça ne coïncide pas forcément avec l'intérêt du mineur·e·s. Par exemple lorsque le magistrat va demander une expertise gynécologique, pour un enfant qui n'a jamais vu de gynécologue, quand on a 8 ans, ça peut être traumatisant de se retrouver face à un vieux médecin qui va vérifier votre hymen ou votre anus, alors même que tout le monde reconnaît qu'il n'y a eu que des caresses mais le magistrat par prudence va demander une expertise gynécologique. (Représentante associative, F)

Au regard de ces conditions, après la révélation, certaines victimes explicitent parfois leurs regrets :

Quand cette jeune à 12 ans a dévoilé ça, j'avais fait un signalement et tout de suite elle a été placée dans un foyer et elle m'a dit « mais pourquoi c'est moi qu'on punit, c'est moi qu'on retire, moi je veux rester avec ma maman, j'aurais dû rien dire ». (Travailleuse sociale, F)

Les acteur·ice·s de terrain observent parfois une dégradation de la situation (relationnelle, matérielle et psychologique) des personnes victimes après la révélation. Comme en Nouvelle-Calédonie (Salomon 2000), les acteur·ice·s de terrain ont conscience de la « précarisation des plaignantes dans leur univers familial et social » suite à une dénonciation et observent un risque accru de tentatives de suicide. Finalement, au regard de leur environnement et des possibilités de prise en charge, le dévoilement n'est pas toujours perçu dans l'intérêt des victimes, par ces dernières mais aussi par les professionnel·le·s.

2.3. La dénonciation : un acte « antisocial » (Dussy 2009) qui met en difficulté le professionnel

A partir d'une suspicion ou d'une révélation, investiguer ou signaler équivaut à ouvrir une « boîte de Pandore » dans un contexte qui ne permet pas de maîtriser les conséquences pour la victime mais aussi pour soi-même et pour la communauté.

Au regard du manque de moyens disponibles, plusieurs professionnel·le·s expliquent avoir dû dépasser le cadre de leurs fonctions afin de prendre en charge des enfants suite à la révélation (en utilisant leur véhicule personnel pour effectuer des déplacements, en les voyant en dehors des heures de travail, en les accueillant chez eux) :

Quand j'ai discuté avec la fille, qui m'a [dévoilé les violences] ...j'ai dit « attends », j'ai été voir le directeur et j'ai dit « attends il y a un cas de viol ». Et on l'a prise mais on a eu des menaces, parce que toute la famille est arrivée chez lui. La gamine est sortie de la famille, on l'a mise chez le directeur, de chez le directeur on l'a mise à Tahiti. (Directrice d'établissement scolaire)

De plus, les professionnel·le·s qui ont dévoilé des faits décrivent les différentes épreuves subies : l'incrédulité des collègues et/ou des parents, les injonctions à garder le silence et même les menaces. Dans l'extrait ci-dessous, un médecin décrit la peur de représailles suite à un signalement :

« Si le tane [conjoint] apprend quoique ce soit, ça risque d'être très compliqué pour elle, [mère]. (...) Je m'attends à tout moment à recevoir la mère fracassée en urgence cette nuit (...) ou alors c'est le mari qui va venir chez moi me casser la gueule. » (Médecin, F)

Les professionnel·le·s craignent des représailles de nature physique (comme dans le cas ci-dessus) mais aussi des conséquences négatives pour leur intégration au sein de la communauté locale ou pour leur carrière professionnelle. Les représailles peuvent provenir des auteur·e·s, des membres de la famille mais aussi des collègues ou des institutions. Les professionnel·le·s du secteur sanitaire en particulier ont été marqués par les cas de collègues qui, dans l'Hexagone, ont été sanctionné·e·s par le Conseil de l'Ordre pour avoir brisé le secret médical et par le cas d'une psychologue qui, toujours en France, a été assassinée alors qu'elle s'apprêtait à signaler un inceste.

Comme l'explique Dorothée Dussy (2009), au sein du dispositif incestueux, le silence a une valeur positive tandis que la dénonciation est pensée comme un « acte résolument antisocial ». Ainsi, davantage que l'auteur·e, c'est celui qui brise le silence qui risque d'être tenu responsable du bouleversement engendré. Comme le souligne l'extrait ci-dessous, la géographie insulaire de la Polynésie française accentue ce mécanisme parce que les interconnaissances sont étroites et fréquentes :

Les gens sont plus inquiets de « imagine si je dis ça et que c'est faux, je vais foutre en l'air la vie de la famille, je les connais depuis que je suis né ». Le problème dans les îles c'est qu'une fois que c'est signalé, ça se sait. Ils ont peur des conséquences pour leur vie, ils sont tous cousins donc ils ont peur d'être exclus après. (Juriste, F)

Les professionnel·le·s chargés de signaler les faits ont parfois des liens personnels avec les individus incriminés qui peuvent être membres de la famille, du voisinage, des camarades d'école, ou des collègues. Ces relations peuvent conduire à être tenté d'invisibiliser les faits : en refusant de croire qu'un proche ou qu'un pair social puisse commettre un tel crime, en voulant le protéger ou en voulant s'éviter à soi-même une sanction sociale. Dans l'extrait ci-dessous, un professionnel du secteur judiciaire exerçant dans une île de moins de 3 000 habitant·e·s dont il est natif, explique avoir dû limiter son intégration dans la communauté pour pouvoir exercer ses fonctions en toute impartialité :

Je tire une ligne rouge. Eux, et moi. Je ne veux pas dépasser cette limite. (...) C'est pour ça que j'ai pas d'amis ici ! Mais je suis pas payé pour avoir des amis. Je suis payé pour travailler auprès du juge. Pas pour faire plaisir aux gens. (Professionnel du secteur judiciaire, H)

Le signalement est pensé comme un acte qui vise à protéger une personne victime de violences à court terme et à lui apporter réparation. Mais il fonctionne comme un acte qui nuit à la communauté, comme

une menace pour la cohésion sociale, dont le professionnel porte la responsabilité. Dans les paragraphes suivants, nous verrons les différentes stratégies développées pour limiter ces risques et pour ne pas porter seul le fardeau de la révélation.

2.4. Fidélité et ajustements vis-à-vis du cadre légal

Dans cette partie, nous nous centrerons sur les cas où le dévoilement a lieu alors que la victime est encore mineure. En cas de suspicion ou de témoignage reçu, il existe des procédures de signalement. En préambule, notons que, malgré un travail de sensibilisation mené au sein des institutions et notamment par le parquet local, certain-e-s professionnel-le-s ne connaissent pas l'obligation de signalement (notamment les enseignant-e-s) et/ou ne savent pas comment procéder (à qui signaler, dans quels délais, comment).

En fonction de leur formation, de leur ancienneté et de leur position dans le parcours, les pratiques suite à une suspicion ou suite à une révélation varient d'un-e professionnel-le à l'autre et d'une affaire à l'autre. L'extrait ci-dessous illustre la confrontation entre les perspectives de deux professionnelles suspectant un inceste commis par un père sur sa fille de deux ans.

Observation de la confrontation d'approches professionnelles autour du signalement

Durant une consultation, la médecin est été alertée par le comportement de l'enfant. Elle interrogé la mère qui, à demi-mot, confirme ses doutes. Craignant des représailles pour la mère, victime de violence conjugale, le médecin préfère gérer le problème de manière autonome dans un premier temps. Elle demande à la mère d'essayer d'éloigner l'enfant de son père, si possible de quitter le domicile et elle instaure un suivi médical plus régulier de l'enfant : *« Moi, il est hors de question que je mette en balance la vie de la maman. On a dit qu'on allait suivre l'enfant tous les mois. »*

Suite à la consultation, elle informe l'assistante sociale présente sur l'île. Davantage soucieuse de respecter les procédures en vigueur, cette dernière décide de signaler les faits au parquet. Elle prévient la médecin et lui demande s'il est possible d'apporter des preuves pour étayer le signalement : *« Toi tu penses que c'est utile de faire l'examen clinique ? »*. Le médecin lui répond qu'un examen clinique n'est pas souhaitable au regard de l'âge de la victime : *« Mais ça ne sert à rien, elle a 2 ans, tu ne trouveras rien. Vous êtes fou vous, à deux ans on ne peut pas les déflorer, il peut pas la déflorer en l'embrassant ou en l'aspirant...c'est pas une preuve ça. »*

Plus tard, elle explique que les gendarmes vont aller chercher l'enfant et la placer en dehors de son domicile pour la nuit. La mère ne sera pas prise en charge. Le médecin s'inquiète des conséquences de cette procédure et regrette la « précipitation » de l'assistante sociale.

Cette situation illustre les dilemmes que les acteur·ice·s de terrain affrontent et les tensions qui peuvent émerger, tout en partageant l'enjeu de protéger les protagonistes (l'enfant et/ou la mère). Dans les paragraphes suivants, nous analyserons les stratégies privilégiées en fonction des situations, allant du signalement immédiat à la silenciation active, en passant par la délégation de la responsabilité du signalement et par l'accommodation vis-à-vis des procédures légales.

- **Protection des mineur·e·s, devoir légal et acte citoyen**

De prime abord, les professionnel·le·s ont tendance à revendiquer une fidélité vis-à-vis des procédures et la perception d'une nécessité d'agir vite, motivée par différentes convictions :

- La gravité intrinsèque des faits, les effets délétères des violences sexuelles sur la santé et le risque de majoration de cet impact si le silence perdure. Cela se traduit, par exemple dans le secteur social, par un traitement prioritaire des signalements pour violences sexuelles sur mineur·e·s (dans un contexte de moyens matériels et humains qui empêchent de traiter toutes les situations immédiatement) :

Plus on le dévoile tard, plus il y a des répercussions psychologiques. (Travailleuse sociale)

L'année dernière on était débordés donc on a essayé de faire le tri sur les premiers motifs [de signalement]. Du coup dans le premier motif évoqué, on met une priorité de 1 à 3 croix. Le 3 croix c'est placement d'urgence s'il y a des violences sexuelles par exemple. Et 1 croix ça va être absentéisme par exemple. (Travailleuse sociale)

- L'impossibilité de prendre en charge ou de régler une situation de manière autonome, en dehors d'une procédure judiciaire (contrairement au cas des violences physiques où les acteur·ice·s de terrain envisagent plus volontiers de parvenir à résoudre le problème individuellement, en dehors du cadre judiciaire) :

Je pense qu'une agression sexuelle elle, est destructrice dès le premier acte. Autant...c'est horrible de dire ça...mais une claque, un coup, tu peux travailler sur la relation, c'est pas rédhibitoire, tu peux travailler. Pour moi, un acte sexuel c'est rédhibitoire pour moi, donc on signale. (Cadre, secteur éducatif)

J'intègre le fait qu'il y aura des ratés dans la vie, malgré la bonne volonté des parents, des fois ils vont péter un câble, je [ne] vais pas tout de suite alerter le juge, je l'intègre dans mon rapport et je vois dans 6 mois.

- Pour les cas de violence sexuelle aussi ?

- On non ! Là, la réponse est rapide. Là il y a un bouleversent social, psychologique au sein de la famille. (Travailleur social, H)

- La balance bénéfico-risque du signalement sera finalement positive pour l'enfant victime, mais aussi à l'échelle de collective :

Quand il y a un signalement avec des problèmes de violences sexuelles ou de violence grave, ce qui m'est arrivé aussi en métropole en banlieue, à ce moment-là, on sait qu'il va y avoir une procédure pour protéger l'enfant et même si l'enfant dit « non non je veux pas », au fond de moi je sais que ça va être positif. Ça va être un gros bordel dans la famille, mais je sais qu'à la fin on s'en tire avec quelque chose de correct. (Infirmière scolaire)

On va avoir des victimes sacrifiées et on va en avoir beaucoup, parce qu'on n'a absolument pas les moyens matériels d'accueillir les personnes victimes. (...) Donc tout le boulot qu'on va faire, ces premières victimes vont essuyer les plâtres. (Employée, secteur culturel, F)

- La perception d'un devoir de dénoncer les violences en tant que professionnel·le et/ou en tant que citoyen·ne, indépendamment de l'épreuve que constituera la révélation pour la personne victime, pour ses proches ou pour soi-même :

Pour moi il y a une loi donc c'est pas un problème. (Infirmière)

Le signalement c'est une obligation légale, ne pas le faire c'est une faute professionnelle. (Educatrice spécialisée, F)

Nous, même si on sait que la famille va exploser, on doit faire le signalement, c'est dans notre code de déontologie ; Si je ne le faisais je serai en faute.

- Ça t'arrange cette obligation ?

- Quelque part, je peux me cacher derrière. (Travailleuse sociale, F)

L'approche en termes d'obligation est d'autant plus prégnante pour les professionnel·le·s qui anticipent des sanctions en cas de non-respect de la procédure (représentant·e·s des forces de l'ordre notamment) :

Pour la gendarmerie, c'est pas possible d'étouffer une affaire. Nous on est obligé d'intervenir. Sinon, c'est notre responsabilité qui est prise en compte. (...) Quand il y a des échos, là on essaie de gratter un peu. On va se renseigner. Voir l'établissement scolaire. Il faut pas que ça nous retombe dessus d'avoir rien fait (Gendarme, H)

Au contraire, d'autres professionnel·le·s et notamment les médecins, envisagent des sanctions professionnelles lorsque le signalement brise le secret médical.

La révélation des faits permet d'éviter leur répétition et d'obtenir réparation, mais elle présente également un risque de seconde victimisation et constitue une trahison si elle va à l'encontre du souhait de la personne victime. Afin de résoudre ce dilemme, certain·e·s préfèrent accompagner les personnes victimes et les proches vers un dépôt de plainte plutôt que d'effectuer un signalement :

Moi si je vois que le parent peut être en capacité de faire les démarches, je ne ferai pas de signalement, je l'accompagnerai à faire les démarches plutôt. C'est moins violent pour la victime. (...) J'essaie d'accompagner la victime vers le signalement, c'est tout un travail. (Educatrice spécialisée)

L'approche prônée par cette éducatrice spécialisée pose cependant la question de la latitude accordée aux parents pour déposer plainte : quel délai leur est imparti ? la professionnelle pourra-t-elle vérifier que les faits ont été dénoncés aux autorités ? effectuera-t-elle un signalement dans le cas contraire ?

- **Déléguer la responsabilité du signalement**

Plusieurs professionnel-le-s ont tendance à mettre à distance leur responsabilité vis-à-vis du signalement. Des violences sont suspectées, des discussions entre collègues ont lieu, mais pas au point que ces situations alarmantes ne soient signalées. Le rôle professionnel est restreint à celui d'écouter, de croire, voire de collecter des preuves et éventuellement d'informer et d'orienter en vue d'un dépôt de plainte.

Une gamine qui accouche à quinze ans ou qui fait une fausse couche un peu bizarre, on mettait du placenta au congélateur pour [que] si un jour, on s'apercevait qu'il y avait un loup, on le ressort et on fait l'ADN dessus [pour identifier le père]. (Médecin, H)

Je les oriente directement à la gendarmerie s'ils veulent déposer plainte. S'il veut pas c'est compliqué, on cherche un moyen...c'est un sujet...c'est vrai que ça arrive...s'ils veulent pas déposer plainte c'est leur décision. (Représentant des forces de l'ordre, H)

Ce registre d'action est justifié par les professionnel-le-s par :

- Leur ignorance de l'obligation légale de signalement et de ses modalités ;
- Une relativisation de l'obligation légale au regard de leur engagement personnel auprès d'une personne qui leur demande de préserver un secret et au regard de leur déontologie (notions de secret professionnel, de confidentialité et de secret médical) :

On est venu se confier à moi. Deux filles se sont confiées et dans les deux cas c'était au cours d'oraux blancs parce qu'on est tous seuls dans la salle. Une m'a dit qu'elle a été violée par un membre de sa famille et elle ne voulait pas me dire qui c'est, ni que la maman le sache.

*- **Comment tu as géré ?***

J'ai pas dit plus, j'ai écouté simplement.

*- **Tu ne t'ai pas dit : « je dois dénoncer » ?***

- Non, elle me l'a confié, j'ai pas répété.

*- **Et toi tu ne te dis pas qu'il faut dénoncer. Il y a une obligation légale de dénoncer ?***

- Je ne savais pas. Moi elles m'ont demandé de ne pas le dire. Après ça va passer par qui ? Par l'infirmier. L'infirmier du lycée clairement les filles ne lui font pas confiance, il a des remarques, il est pas très fin. Mais je ne savais pas qu'il y avait cette obligation de dénoncer. Ça reste confidentiel, le professeur principal va être au courant et c'est tout. (Enseignant, H)

En pratique, cette approche passe par une délégation de la responsabilité du signalement :

- aux personnes victimes ou à leurs proches, et ce de manière plus ou moins explicite :

Quand j'étais en maternité, j'avais eu la grande sœur en inceste, la deuxième en inceste et c'est la troisième qui a dénoncé le père. (Infirmière, F)

- On vient me voir. Moi je dis « il faut aller porter plainte ». Mais la plupart ne porte pas plainte, de peur que le papa aille en prison. (...)

- Pourquoi tu ne dis rien ?

- C'est pas à moi de dénoncer. (...) Je ne dénoncerai pas mais j'encourage la victime à aller voir la personne compétente. Mais maintenant c'est à eux de prendre la décision d'aller ou pas. Mais je dis toujours « si vous ne dénoncez pas et qu'il y a une deuxième tentative, ne revenez pas ! ». Sinon ça veut dire que la victime accepte ces conditions-là. Des fois la maman vient me voir, mais c'est rare. (Assistant de magistrat, H)

- à d'autres professionnel·le·s (à l'infirmier·ère scolaire, au travailleur·euse sociaux·ale, au représentant·e des forces de l'ordre) :

On va essayer d'ouvrir une porte pour avoir une vraie conversation, sur ce qu'est une vraie famille. Et on leur dit que c'est pas bien, mais il y a une autorité pour ça, il faut s'adresser à eux. (Représentant religieux, H)

Pour moi, avant de dénoncer, je renvoie toujours la victime ou la mère de la victime chez le professionnel des affaires sociales et c'est eux qui vont faire remonter avec beaucoup plus d'éléments, d'information. (...) Des fois, moi j'ai peur que quand ils viennent me dire, raconter des choses, je sais pas si c'est vrai ou pas. Je reste un petit peu... [mime la prudence] tout de suite, j'oriente d'abord. (Assistant de magistrat, H)

- **Temporiser**

En cas de danger pour la personne mineure, la procédure légale veut qu'un signalement soit immédiatement envoyé au parquet. Sur le terrain, cette règle est parfois négociée pour laisser le temps de :

- S'assurer que la procédure pourra aboutir (vérifier les faits, collecter des preuves, éviter la rétractation de la victime) :

On dit : « agressions sexuelles, vous signalez, point barre ». Nous, on enclenche. Pas de filtre : suspicion d'agression sexuelle, on ne filtre pas du tout, c'est tout de suite au parquet. Parce qu'on ne sait pas. Mais au niveau de l'écrit, quand on voit que l'enfant n'est pas en danger, j'envoie pas tout de suite au parquet, j'attends que le travailleur social recueille des informations parce qu'il est arrivé que le mineur·e·s se ferme, pour des agressions sexuelles, le mineur·e·s nie finalement. (Responsable, secteur social, F)

- Préparer la victime (et ses proches) aux conséquences de la dénonciation (les informer sur les événements à venir) ;
- Limiter les effets négatifs de la révélation et s'assurer des capacités à protéger et à héberger la victime :

On va chercher la meilleure solution avant de dévoiler, parce que le jour où ça pète, il faut qu'il y ait ce qu'il faut pour récupérer. On va essayer de voir les partenaires sur place, est-ce qu'on connaît une famille qui sera en mesure de sécuriser l'enfant, est-ce qu'on a un billet d'avion. Il y

a des atolls où il y a qu'un avion par semaine . Est-ce qu'on a une famille qui sera capable de s'opposer à l'agresseur ? (...) Bon après il faut pas que ça mette des mois non plus. C'est pas deux mois après qu'on fait éclater le truc. C'est deux ou trois jours après. (Responsable d'un service d'action sociale, F)

Là je vais isoler la victime, la mettre en protection, bien avant d'obtenir une décision du juge, je te le dis. Je vais tout de suite protéger la victime et ensuite alerter le juge (Travailleur social, H)

Les professionnel-le-s bénéficient d'une latitude pour s'accommoder, à court terme, de la procédure légale. La temporisation est justifiée par une approche pragmatique, au regard de la limitation des ressources institutionnelles sur le territoire et par le souhait de ne pas nuire aux personnes victimes ou à leur entourage.

Des ressources informelles à l'échelle locale sont alors mobilisées. Le travailleur social qui expliquait procéder parfois à un éloignement des personnes victimes avant la décision d'un juge, explique ainsi que grâce à son intégration de long terme sur l'île, il bénéficie d'un réseau de relation étroit composé des familles qu'il a accompagné auparavant, lui permettant de procéder à des placements d'urgence :

J'ai des rapports différents avec les familles, elles peuvent devenir des ressources pour moi. Donc je peux même les solliciter [pour accueillir l'enfant]. (Travailleur social, H)

- **S'accommoder des procédures légales**

Dans les cas évoqués plus haut, les professionnel-le-s jouent principalement sur la temporalité du signalement, mais ce dernier reste une finalité. D'autres acteur-ice-s décrivent des pratiques plus radicalement déviantes vis-à-vis de la norme légale, en ne signalant pas les faits ou en mobilisant des intermédiaires alternatifs voire concurrents de l'action publique (responsables religieux ou notables de l'île) afin de procéder à une conciliation sans entacher la réputation de la famille ou de vérifier la véracité des propos des protagonistes :

Des gens reçoivent des déclarations et donnent rendez-vous aux parents pour voir si c'est vrai ou vont essayer de régler le problème avec un représentant religieux avant de faire le signalement. (Juriste, F)

Il y a des autorités locales qui interviennent pour que ça s'arrête bien avant que ça aille devant la justice. Mais cette autorité n'apporte pas la solution. Ils disent simplement : « c'est pas bien » mais il y a aucun accompagnement. (Assistant de magistrat, H)

En fonction des cas, ces pratiques sont justifiées par :

- La conviction que les modes de résolution en dehors du circuit judiciaire⁸⁵ seront plus efficaces et/ou moins dommageables pour les parties prenantes ;
- L'incrédulité vis-à-vis des propos de la victime ;
- La volonté de ne pas troubler l'ordre social.

2.5. Accompagner les personnes victimes dans la construction de leur rôle

Les acteur·ice·s qui interviennent auprès des personnes victimes après la dénonciation des faits peuvent avoir différentes missions : collecter des preuves, interroger, procéder à une évaluation psychologique, prodiguer des soins, informer sur la loi, défendre les intérêts, etc. Différents enjeux émergent à cette étape pour les professionnel·le·s.

En premier lieu, se pose la question de la définition de la « juste attitude » à adopter vis-à-vis de la personne victime, entre compassion et impartialité, entre engagement personnel et respect des limites de ses prérogatives. Les acteur·ice·s de terrain prônent une logique d'adaptation au regard de la variabilité du profil, de la situation, du comportement des personnes victimes et de leurs attentes :

La société veut absolument que les personnes victimes soient traumatisées et vengeresse vis-à-vis des agresseurs mais ça ne correspond pas forcément à la réalité : c'est pas parce qu'on a été victime de viol de son père qu'on ne l'aime plus. (...) il y a des victimes qui ne veulent pas participer au procès, pour qui l'épreuve de la révélation et de l'instruction ça a déjà été difficile. Elles ont dit ce qu'elles avaient à dire pour protéger les petites sœurs et frères, elles veulent se détacher de tout ça ensuite. (Représentante associative, F)

Il leur est impossible d'agir de manière uniforme. Néanmoins, la posture empathique est communément admise comme bénéfique :

Il y a parfois des jeunes filles qui arrivent avec des notes qu'elles ont déjà prises, pour prendre la parole dans les débats. Mais généralement c'est une attitude de personne cassée, renfermée sur elle-même. J'essaie de prendre la parole pour elle, j'imagine pouvoir la représenter, du fait d'une certaine empathie et de compétences professionnelles. (Avocat)

La bonne pratique, c'est d'être empathique, de ne pas compter son temps et de parler avec son cœur, et avec les Polynésiens plus qu'avec n'importe qui. (Psychologue, F)

⁸⁵ Sur notre terrain, nous n'avons pas eu de description directe d' « arrangements coutumiers » tels que ceux décrits par Christine Salomon (2000) en Nouvelle Calédonie, qui peuvent prendre la forme d'une correction physique de l'auteur ou d'une demande de pardon coutumier. Ont été mentionnés, sans que nos interlocuteur·rice·s n'y aient assisté, des réunions durant lesquelles l'auteur demande pardon à la victime et aux autres membres de la famille.

L'extrait ci-dessus montre que, dans cette logique d'adaptation, le prisme culturel est également mobilisé (nous reviendrons sur cette question dans la dernière partie du rapport).

La logique d'adaptation aux attentes de la personne victime peut trouver ses limites lorsqu'un-e professionnel-le estime que cette dernière n'est pas en mesure de prendre la meilleure décision pour elle-même, en raison de son âge, du traumatisme subi ou des relations entretenues avec l'auteur-e par exemple :

Parfois on entend « je veux qu'il paye » mais on a aussi l'inverse ou un enfant victime d'inceste ne veut pas que son père aille en prison. Je mentionne cette volonté de ma cliente mais j'explique aussi que les comportements pour lesquels l'individu est jugé sont graves et impliquent une sanction proportionnelle et que ça passera par l'incarcération. La jeune victime ne sait pas forcément ce qui est bon pour elle. (Avocat)

Après la révélation, le travail auprès de la personne victime vise à lui faire prendre conscience de la nature des actes subis (leur caractère violent et illégal), de son absence de responsabilité (déculpabiliser) et de ses intérêts (évaluer la pertinence d'une judiciarisation, d'une pénalisation ou d'une criminalisation, d'un maintien du lien avec les proches). C'est finalement le statut de victime qui est construit en interaction :

Il y a toujours beaucoup de culpabilité derrière, je commence par leur dire que c'était une agression et qu'elles sont victimes. (Psychologue, F)

C'est à nous à accompagner la victime, à nous de travailler pour qu'elle prenne conscience qu'il y a eu viol. Pour qu'elle mette les mots elle-même. Qu'elle mette ses propres mots. Essayer de convertir entre guillemets la victime à cette cause. (Educatrice spécialisée, F)

On prépare les personnes victimes à la cour d'assise, on montre la photo de la salle d'audience. Dans quel cas il y a un public ou un huis clos, est-ce que je peux venir avec ma famille ou pas. Ces questions, on essaie d'y répondre avant, comme ça elles savent. On rend accessible le langage, la procédure, mettre en lien avec des gens qui peuvent les aider et faciliter la relation. Des fois il faut mieux appeler comme ça on sait que l'orientation est bien faite. (Représentante associative, F)

Après la révélation, le rôle central accordé à la parole évoqué précédemment se traduit par l'identification du suivi psychologique comme une solution pertinente pour éviter les conséquences pour limiter les effets délétères des violences et le risque de revictimation ou de reproduction des violences subies :

J'ai des parents où la gamine a été violée à 6 ans. La première chose, je dis d'aller voir un psy. Le cerveau comme une jambe qui se casse : ça peut se réparer tout seul mais vous aller boiter si c'est pas réparé. Il peut se reconstruire certes, mais psychologiquement il va boiter. (Avocat)

Je pense qu'il faudrait qu'il y ait un suivi pour ces gamines mais un suivi presque obligatoire. (...) Je pense qu'il manque cruellement d'un après pour l'accompagnement de ces gamines-là. C'est peut-être aussi ce qui a manqué à leurs mamans, à leurs grands-mères. Elles n'ont pas eu d'accompagnement. Il ne faut pas qu'une expertise. (Travailleuse sociale)

Cependant, les acteur·ice·s de terrain regrettent le manque de moyens pour assurer cet accompagnement à le long terme.

3. Prévenir et punir les violences

- Des actions de prévention qui se multiplient

Les acteur·ice·s s'accordent sur la priorité de prévenir des violences sexuelles, et ce dès l'enfance. En accord avec l'institution scolaire, des médecins, des travailleur·euse·s sociaux·ales et des représentant·e·s des forces de l'ordre effectuent des visites dans les établissements scolaires pour mener des séances d'information sur les violences intrafamiliales ou d'éducation à la vie affective et sexuelle. Les messages sont plutôt centrés sur le problème des violences conjugales et sur l'égalité entre les sexes. Concernant l'inceste en particulier, les messages sont centrés sur le caractère anormal et illégal de ces violences et visent à libérer la parole. Certaines séances donnent lieu à des révélations :

On le voit dans les actions de prévention, on les repère, ça se voit à leur tête, ils changent de couleur. Ils sont encore tout innocent, ils viennent nous voir : « moi mon père m'a toujours dit que c'était normal ». (Travailleuse sociale, F)

La prévention en établissement scolaire a été identifiée précocement comme nécessaire (des mentions dans la littérature grise locale dès les années 2000) et est en cours de généralisation à l'échelle du territoire, sous contrainte forte de moyens, notamment dans les îles éloignées de Tahiti. Les professionnel·le·s identifient des réticences de la part de certains établissements, de familles et d'institutions religieuses vis-à-vis d'intervention axées sur la sexualité :

Quand on avait mis en place les cours d'aide à la sexualité en collège et lycée, les organisations religieuses sont montées au créneau en disant : « non, les assistantes sociales ne doivent pas faire ça, nos jeunes au collège sont trop petits ». Et moi quand on m'a dit ça, j'avais encore ma vision de métropole en disant « ils peuvent bien gueuler, ça ne changera pas », mais en fait non, on a arrêté. (Travailleuse sociale, F)

Nous on veut essayer de développer un projet pour atteindre les enfants en maternel. Avec des marionnettes, comme ça c'est plus accessible. Si on va au bout du projet, il faudra l'accord de l'école et j'imagine que certaines écoles ne vont pas vouloir. (Cadre, secteur social, F)

Comme nous l'avons vu précédemment, plus rares sont les acteur·ice·s qui prennent l'initiative d'évoquer frontalement la question des violences sexuelles avec les enfants en dehors de séances collectives cadrées, dans le cadre de relations individuelles (consultations médicales, suivis de bénéficiaires...).

Si la prévention est envisagée comme la voie de prédilection pour lutter contre le problème des violences sexuelles, les acteur·ice·s identifient plusieurs limites. Dans un contexte de restriction des

moyens, certain·e·s estiment que la multiplication des séances de prévention a pu limiter les moyens octroyés à la prise en charge des personnes victimes qui, comme on l'a vu précédemment, font largement défaut, notamment en termes d'hébergement ou de capacité de suivi psychologique. Une autre limite pointée concerne la validation et l'harmonisation des messages diffusés lors des séances de prévention. Dans le contexte de généralisation de ce type de dispositif, une diversité d'acteur·ice·s, inégalement formé·e·s, interviennent auprès de mineur·e·s. Apparaît l'enjeu de s'assurer de la véracité à la fois scientifique et légale des informations diffusées.

- **Une réparation judiciaire en partie insatisfaisante**

Les professionnel·le·s ne sont pas unanimement convaincu·e·s que la réponse pénale telle qu'elle est mise en œuvre actuellement soit la plus bénéfique et satisfaisante pour les personnes victimes. En fonction des situations (âge de la victime notamment), certain·e·s professionnel·le·s s'octroieront pour mission d'accompagner la victime vers le dépôt de plainte tandis que d'autres, comme on l'a vu, privilégieront des voies alternatives, passant parfois par le silence.

La réponse pénale est jugée inadaptée à cause de la lenteur des procédures, du caractère éprouvant pour les personnes victimes et les proches, du manque de moyen pour les accompagner sur le long terme et des résultats décevants (absence de retours sur les signalements, fréquence des classements sans suite, insuffisance des peines, libérations précoces) :

- *Les moyens et les solutions judiciaires et réglementaires ne sont pas adaptés à la situation.*
- *Est-ce que ça, ça a une répercussion sur votre pratique en tant que médecin ?*
- *Ça a une répercussion, oui. Parce qu'on fait un signalement judiciaire, par exemple pour une jeune fille de treize ans qui est enceinte, qui sait pas ce qui lui est arrivée ? Nous on devine ce qui a pu lui arriver. On envoie le machin [signalement]. Il se passe rien. (Médecin, H)*

Concernant la comparaison dans l'aboutissement de la procédure, les avis divergent quant à la sévérité ou au contraire la clémence des magistrat·e·s sur le territoire. Certain·e·s notent un paradoxe entre une sévérité supérieure et croissante pour les affaires de violences conjugales et un certain laxisme concernant les affaires de violences sexuelles sur mineur·e·s. Nous ne sommes pas parvenus à objectiver ces observations à partir de données statistiques. Notons cependant que, selon les sources officielles, la réponse pénale aux violences sexuelles (viols, agressions sexuelles et harcèlement sexuel) dans les départements d'outre-mer est identique à la moyenne nationale pour les affaires considérées comme

poursuivables. Par ailleurs, les condamnations pour violences sexuelles donnent lieu à des peines d'emprisonnement dont le quantum est plus élevé que dans l'Hexagone⁸⁶.

Concernant les auteur-e-s, les avis sont plus unanimes quant à l'intérêt de l'emprisonnement, pour protéger les personnes victimes et pour éviter la récidive, ce qui correspond aux constats d'études scientifiques⁸⁷. Les professionnel-le-s regrettent cependant le manque de moyens, notamment pour assurer un suivi psychologique⁸⁸. Des médecins et des psychologues indiquent par exemple que les « obligations de soins » prononcées au tribunal peuvent répondre à court terme à des problématiques d'addiction (alcool, stupéfiants) mais ne sont pas destinées à traiter les facteurs ayant conduit au passage à l'acte et n'en octroient pas les moyens.

Pour finir, certain-e-s acteur-ice-s spécialistes s'intéressent à la justice restaurative. En Polynésie française, ces actions expérimentées par l'APAJ (*Association polyvalente d'actions judiciaires*). En 2022 et pour la première fois en Polynésie française, l'APAJ a organisé une médiation restaurative afin de répondre à la demande d'une personne victime d'inceste souhaitant rencontrer son père incarcéré.

⁸⁶ Source : Direction des affaires criminelles et des grâces, Pôle d'évaluation des politiques pénales, La politique pénale en matière de violences sexuelles en outre-mer, consultation écrite du 16 novembre 2017.

⁸⁷ Citant notamment Greenberg, Bradford, Firestone et Curry (2000), Dorothée Dussy note que « la majorité des études s'accordent pour considérer qu'une condamnation aux assises dissuade définitivement l'immense majorité des agresseurs incestueux de recommencer » (p.55).

⁸⁸ Notre enquête ne nous a pas permis d'analyser de manière approfondie le travail effectué par les acteurs de terrain auprès des personnes autrices de violences. De manière synthétique, on peut noter un enjeu commun avec le travail auprès des personnes victimes, qui consiste à trouver une juste place entre empathie et distance. Comme avec les personnes victimes, la question de la spécificité culturelle et de l'adaptation des pratiques à cette spécificité est régulièrement abordée : « Ici les auteur-e-s de violences à la différence de la France, les cas d'expertise c'étaient pas des pervers, c'était souvent des grands immatures, des névrotiques souvent, pas du tout dans la perversion mais plus dans la pulsion, l'énerverment, l'alcool, l'incapacité à s'exprimer, et souvent avec des regrets, une grande souffrance une fois que la colère est retombée. Souvent une grande culpabilité. » (Psychologie, F)

Comme avec les personnes victimes, les professionnel-le-s qui travaillent avec des auteur-e-s opèrent un accompagnement dans la construction de ce rôle (se reconnaître comme auteur, identifier les faits comme des violences, déconstruire leurs représentations concernant le droit d'abuser) : « Si c'est des personnes qui ont le degré d'abstraction ou d'élaboration de concept, je vais leur expliquer en quoi c'est bien d'assumer. (...) Si c'est des personnes qui sont moins accessibles à un discours très élaboré, ça va être « sois un bonhomme, assume. » (Avocat)

4. Conclusion intermédiaire : trajectoire professionnelle et ajustement face aux contraintes

Dans cette partie nous avons vu comment les institutions pouvaient contribuer au silence qui entoure les violences incestueuses - dont on sait désormais qu'il n'est pas uniquement produit par les personnes victimes (Dussy 2009; Le Caisne 2014). Le contexte polynésien permet de mieux comprendre les ressorts de ces pratiques qui contribuent au silence collectif.

L'exercice en milieu ultramarin insulaire complexifie l'action. Ce contexte offre aussi plus de marges de manœuvre pour agir en dehors des règles formelles. Revendiquant un pragmatisme, certain-e-s professionnel-le-s défendent une approche adaptée au sein d'un territoire situé aux marges de la République, au regard de l'inadaptation et du manque de ressources institutionnelles et au regard de leur forte dépendance vis-à-vis de la communauté (davantage que vis-à-vis de la loi ou de l'institution). On s'autorise alors individuellement ou collectivement à court-circuiter les procédures, à temporiser la révélation, parfois à la confiner en dehors du système judiciaire et finalement à mobiliser d'autres instruments que ceux prévus par les institutions.

Les pratiques ne sont cependant pas uniformes. Elles varient en fonction des dispositions générées par la socialisation professionnelle, en fonction des ressources et des contraintes générées par l'environnement (dans l'institution et en dehors), en fonction du rapport entretenu vis-à-vis de la population (identification, altérité) et enfin en fonction de l'évaluation du problème (sa gravité et ses causes). Ces différentes variables déterminent la capacité d'action mais aussi la perception de la légitimité à intervenir, en faisant référence à la loi ou au contraire en s'en accommodant.

- **Socialisation professionnelle et gestion du secret**

Les pratiques varient en fonction des dispositions générées par la socialisation professionnelle, qui détermine une déontologie, une éthique professionnelle, des valeurs, un rapport à la loi, etc.

Les acteur-ice-s qui évoluent dans le champ du droit fondent par définition leur action sur la loi et entretiennent un rapport critique vis-à-vis des professionnel-le-s qui en dévient :

Ici la plupart des gens sont des agents de l'Etat, du ministère de la Justice, donc le droit s'applique. On est en France et ça ne discute pas. Même s'il y avait des éléments culturels, ça n'empêche pas l'action de la justice. Chacun ici est chargé et payé pour ça, d'appliquer le droit. (Educateur dans le secteur de la justice, H)

Les différents professionnels, trop souvent, se sont réfugiés derrière le secret professionnel et n'ont pas voulu se mettre en danger, même pour les violences sexuelles. (Représentante d'une association d'aide juridique aux victimes, F)

A contrario, les médecins opposent, à l'obligation légale de signaler, le secret médical et le principe déontologique de ne pas nuire lorsque les conséquences d'un signalement sont perçues comme potentiellement pires que la violence subie.

Au sein d'une même profession, les pratiques divergent également en fonction du profil sociodémographique de chacun, par exemple en fonction de l'âge. On observe un effet de génération notamment chez les jeunes médecins qui ont été davantage sensibilisé·e·s aux questions de violences de genre et de violences sexuelles et qui s'impliquent davantage dans des actions de dépistage systématique ou de prévention des violences.

- **Environnement direct et position dans le système d'action**

Les professionnel·le·s sont mis à l'épreuve par la révélation, et ce de manière inégale en fonction de leur environnement, à l'échelle de l'institution et à l'échelle du territoire (une île, une commune). Les pratiques varient en fonction de leur position dans le système d'action, qui détermine les ressources et les contraintes cognitives (information, formation), relationnelles (travail isolé, réseau) et matérielles (temps, budgets alloués), avec lesquelles chaque professionnel·le devra jouer.

Bien que soumis au même processus de socialisation professionnelle initiale, un médecin exerçant au Centre Hospitalier Universitaire de Tahiti et un médecin libéral exerçant dans une île isolée n'auront pas les mêmes ressources directement mobilisables pour agir.

La position dans le système d'action détermine aussi le risque d'être exposé aux conséquences de la révélation et le niveau d'engagement dans la relation avec la personne victime (ancienneté, fréquence et contenu des interactions). Par exemple, les professionnel·le·s de première ligne sont particulièrement sensibles aux bouleversements engendrés par la révélation pour la personne victime.

L'exercice isolé dans les archipels éloignés soumet moins au contrôle des pairs qu'à celui de la communauté locale, du fait des interconnaissances étroites et du nombre réduit de ménages. L'enjeu de se conformer à une « loi du silence » - explicitée ou présumée au sein de la collectivité - prend parfois le dessus sur celui d'obéir à la loi.

Estimant que les solutions institutionnelles ne sont pas satisfaisantes et bénéficiant de ressources personnelles jugées plus adaptées pour gérer le problème, certain·e·s s'accommodent des procédures. Dans notre échantillon, ce sont les médecins et les élu·e·s des communes qui semblent les plus à même de court-circuiter les procédures, au moins temporairement, en s'appuyant sur un fort capital symbolique, matériel et relationnel. Ces ressources leurs donnent le sentiment de pouvoir assumer

individuellement la gestion du dévoilement, en influençant le comportement des parties prenantes, en les conciliant, ou en protégeant les un·e·s tout en écartant les autres.

Au contraire, travailleur·euse·s sociaux·ales et infirmier·ère·s semblent avoir une aversion plus forte au secret⁸⁹ et à la gestion du problème en dehors de l'institution. Cela peut se traduire par des pratiques d'évitement de la parole d'une potentielle victime ou, lorsqu'un cas émerge malgré tout, par un suivi strict des procédures.

Certain·e·s choisissent enfin de déléguer la responsabilité du signalement à la victime elle-même, à ses proches ou à un autre professionnel·le. C'est par exemple le cas d'enseignant·e·s plus enclins à relayer leurs suspicions et à orienter les personnes victimes auprès des chef·fe·s d'établissement ou des infirmier·ère·s scolaires.

Travailler en réseau avec des pairs et se sentir protégé par son institution permet de partager la responsabilité du dévoilement et limite la peur d'en assumer seul·e les conséquences :

Quand on est plusieurs, en équipe, on peut se poser la question de l'intérêt de la personne qu'on rencontre. On peut en parler à son supérieur. On peut aussi demander à des collègues qui ne font pas partie de la même profession. Le danger c'est de rester isolé dans la situation. (...) Nous c'est possible parce qu'on est une équipe, on n'est pas le seul à devoir gérer ça. (Educatrice spécialisée, F)

Les acteur·ice·s qui bénéficient d'un cadre d'intervention dédié semblent plus enclin·e·s à briser le silence. C'est le cas des professionnel·le·s de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) qui bénéficient d'un mandat (les Mesures judiciaires d'investigation éducative) et d'une formation pour dépister les violences sexuelles subies par les mineur·e·s suivi·e·s. Le dévoilement reste une épreuve mais il fait sens

⁸⁹ Les professions ont un niveau inégal d'aversion au secret. Les soignant·e·s sont particulièrement concernés par des dilemmes moraux autour de la gestion du secret (voir les travaux de Marc Bessin 2003 sur les soignant·e·s exerçant en milieu carcéral et ceux d'Anne Paillet 2009 sur ceux exerçant en service de réanimation néonatale). L'aversion au secret varie en fonction de la déontologie de chaque profession mais aussi en fonction de sa position dans le système d'action. Anne Paillet (2009) montre par exemple que les infirmières sont plus embarrassées que les médecins par la détention d'une information sensible concernant un nouveau-né, et ce parce qu'elles sont par exemple davantage en interaction avec les parents.

parce qu'il est construit comme un levier pour définir une stratégie d'accompagnement et pour orienter les décisions des magistrat·e·s dans l'intérêt des mineur·e·s.

- **Identification et rapport d'altérité**

Les pratiques varient aussi en fonction du rapport entretenu avec les personnes victimes, autrices ou témoins.

S'identifier à l'un·e des protagonistes plutôt qu'à un autre, rend plus enclin à comprendre ses enjeux ou à défendre ses intérêts :

- On aurait pu anticiper par exemple que les femmes soient plus sensibles à la cause des violences sexuelles. Au sein de notre échantillon majoritairement composé de femmes, le genre n'apparaît pas comme un facteur clivant dans la propension à s'identifier aux personnes victimes.
- Comme nous le verrons par la suite (4^{ème} partie), certain·e·s acteur·ice·s se saisissent des registres de justification des auteur·e·s, non pas pour les déconstruire mais pour les reprendre à leur compte ;
- Comme nous le verrons par la suite également, il peut être plus difficile d'identifier ou de révéler des violences commises par quelqu'un dont on s'estime proche socialement.

Le rapport d'altérité vis-à-vis de la population peut aussi structurer la capacité à oser briser le silence. Certain·e·s professionnel·le·s ont des réticences morales à bouleverser la communauté en révélant une affaire de violence sexuelle qui, jusqu'alors ne faisait pas de bruit. Ces réticences peuvent également concerner les professionnel·le·s qui travaillent auprès de personnes victimes devenues adultes et qui n'ont pas identifié les violences incestueuses subies comme telles. Comme l'expliquent Dorothee Dussy et Léonore Le Caisne (2007), « l'annonceur vient bousculer, contrer, renverser la représentation du monde et de l'ordre avec laquelle vit l'incesté depuis de longues années ». Ces réticences à bouleverser l'ordre social semblent accentuées lorsque l'on se sent étrangers vis-à-vis du « petit monde » dans lequel on intervient⁹⁰, comme dans le cas de certain·e·s métropolitain·e·s :

En Polynésie on est quasiment étranger sur le sol français (Psychologue, F)

⁹⁰ Pour une analyse de la perception que les personnes originaires de métropole ont de leur propre situation en Polynésie française, voir notamment les travaux Bruno Saura (2004) et de Laura Schuft (2007).

Même des acteur·ice·s qui ont habituellement un fort sentiment de légitimité professionnelle remettent en question leur capacité à agir : des médecins et des magistrat·e·s d'origine métropolitaine s'interrogent par exemple sur leur légitimité à juger des pratiques perçues comme ancrées dans la culture, y compris lorsqu'il s'agit de violence. Nous développerons ce point dans la partie suivante et nous verrons que ces réticences sont aussi liées à l'interprétation des causes du problème.

L'ancrage sur le territoire ne joue pas de manière univoque : une présence temporaire peut renforcer le sentiment d'illégitimité ou au contraire amener à relativiser les risques encourus pour soi-même lorsque l'on n'envisage pas de s'intégrer à long terme à la communauté locale.

- [La perception de la gravité du problème et de ses causes](#)

En fonction de leur formation et de leur expérience de terrain, tous les professionnel·le·s n'ont pas la même représentation de la gravité des violences sexuelles et de leur impact sur les personnes victimes.

Cela fait varier leur perception de l'urgence à intervenir ou encore de leur capacité à régler de manière autonome une situation, sans alerter le parquet par exemple. Les travailleur·se·s sociaux·ales et éducateur·trice·s qui accompagnent les familles au quotidien ont tendance à opérer une distinction entre violences physiques et violences sexuelles. Certain·e·s estiment être en capacité de travailler de manière autonome au sein des familles pour régler des problèmes de violences physiques, mais pas de violences sexuelles. Ces dernières sont perçues comme d'un autre ressort, tant en termes de gravité, que de risque de récurrence ou de causalité.

Les modalités d'action privilégiées varient en fonction de l'interprétation du problème. Dans la partie suivante, nous nous intéresserons donc aux représentations des acteur·ice·s de terrain.

4^{EME} PARTIE

PENSER LE PROBLEME : LA DIVERSITE DES CADRES INTERPRETATIFS DEPLOYES SUR LE TERRAIN

La construction d'un problème public est structurée par des processus cognitifs consistant à circonscrire un objet, à chercher des causes et à sélectionner des solutions. Nous allons nous intéresser ici à ce travail de cadrage⁹¹, qui, dans le cas des violences sexuelles, met en difficulté les professionnel·le·s confronté·e·s à des actes impensables et incompréhensibles au regard de la gravité des situations, de leur fréquence et de la complexité des processus et des interactions entre les protagonistes. Les professionnel·le·s expriment leur perplexité et en viennent parfois à envisager, tout en mettant à distance ces interprétations, que les enfants victimes ou que leurs mères soient parties prenantes des agressions :

Les personnes victimes se retournent aussi régulièrement contre ceux qui essaient de les aider, parce que les personnes victimes aussi ne sont pas toutes cleans, elles ne sont pas les personnes victimes modèles, oui elles se trimbalent la nuit en petite tenue ou les gamines sont dehors en plein milieu de la nuit, oui...(Représentante associative)

[Une enfant victime] a été placée en foyer d'accueil, la maman a pu reconstruire sa vie et la récupérer mais hélas le beau-père a aussi abusé de la petite. C'est terrible. C'est des situations qui existent, il faut une grosse étude, tu as l'impression que la jeune victime reproduit la situation. (Travailleuse sociale)

C'est vraiment...tu ne comprends pas...moi de ce que je vois ici, on reçoit la famille, ce qui me choque le plus c'est que la maman me dit : « moi aussi j'ai été violée par tel tonton ». Mais vu que tu as conscience du risque, pourquoi toi-même tu l'envoies c'est le tonton ? S'il t'arrive quelque chose comme ça tu es vigilante, tu ne jettes pas ta fille dans la gueule du loup. (Travailleuse sociale)

Les trois extraits ci-dessous mettent en évidence l'incompréhension des professionnel·le·s face aux comportements des différents protagonistes. Dans le deuxième extrait, notre interlocuteur souhaiterait pouvoir s'appuyer sur des explications à la fois fondées sur la science (pour mettre à distance des fausses évidences qui pourraient nuire à la qualité de la prise en charge) et valables dans le contexte local. On l'observe en effet dans le troisième extraits, ces comportements qui provoquent l'incompréhension des professionnel·le·s ont tendance à être identifiés comme des spécificités locales.

Les professionnel·le·s s'appuient sur une diversité de leviers pour forger leur interprétation :

⁹¹ Voir l'introduction de la 2^{ème} partie de ce rapport pour une définition.

- Les explications sont largement fondées sur leur expérience et sur des récurrences dans les récits des personnes rencontrées (victimes, témoins, auteur·e·s). C'est cette approche qui les conduit par exemple à identifier la consommation d'alcool et de stupéfiants comme des facteurs de risque.
- Certain·e·s revendiquent un cadrage fondé sur une connaissance de la culture polynésienne, elle-même fondée sur leur ancrage sur le territoire ou appuyée par une connaissance livresque.
- Enfin, une minorité s'appuie sur une formation dédiée à la question des violences intrafamiliales et/ou des violences sexuelles.

En fonction de ces ressources cognitives, les registres interprétatifs mobilisés varient :

- Comme nous le verront ces registres s'organisent autour de deux principaux pôles : celui d'un changement sociétal pathologique celui d'un ancrage des violences sexuelles dans une tradition culturelle encore active.
- Nous verrons aussi que ce travail interprétatif mobilise souvent des stéréotypes associés au milieu social ou à la « race »⁹².
- Notons dès à présent que la question du genre est relativement peu abordée. La majorité observe que les violences sont dans leur très largement commises par des hommes. Cependant, le mécanisme à l'origine de ce constat n'est pas interrogé en tant que tel, si ce n'est au prisme d'une vision naturalisante des différences entre les sexes, selon laquelle les hommes auraient intrinsèquement une sexualité plus pulsionnelle et des besoins plus abondants.

1. Un travail de hiérarchisation interne de la catégorie des violences sexuelles

L'extrait ci-dessous synthétise cette vision selon laquelle l'inceste serait la conséquence des pulsions sexuelles auxquelles seraient particulièrement soumis les hommes. Une psychologue relate le cas d'un père emprisonné pour avoir violé ses deux filles. Les viols avaient été commis alors que le père travaillait

⁹² L'utilisation du terme « race » entre guillemets renvoie à son usage en sciences sociales, comme une catégorie construite socialement et non comme une réalité biologique. Nous emploierons aussi l'expression racialisation, pour désigner le processus par lequel la « race » devient significative dans les relations sociales et structure le classement des individus au sein de la société, les plaçant dans une position défavorable ou au contraire privilégiée en fonction des situations et en fonction de la « race » considérée. Pour une synthèse, voir les travaux de Brun et Cosquer (2022).

seul dans une zone isolée de l'île. Les filles avaient été « envoyées » par leur mère pour aider leur père, notamment pour préparer les repas :

Je me souviens du cas d'un [père], un pauvre type qui vivait en faisant le coprah [huile de coco] au secteur. (...) Il avait été mis en prison pour avoir violé ses 2 filles. Et je me disais : « ce pauvre type, être en prison, comment c'est envisageable qu'il passe 15 ans en prison ? ». Même si sa peine est réduite de moitié, ça fera quand même 7 ans. C'est vrai que c'est horrible ce qu'il a fait mais je ne sais pas...si c'était vraiment un pédophile on se dirait « il va recommencer si on le met ailleurs », mais là c'était répondre aux pulsions, aux besoins. (Psychologue)

La psychologue opère une distinction entre un viol qui résulterait d'une attirance sexuelle pour les enfants (et qui entrerait dans le cadre de la pédophilie) et un viol qui résulterait d'un besoin « naturel » que l'auteur·e n'aurait pas pu assouvir normalement dans un contexte d'éloignement prolongé de sa compagne. Elle hiérarchise les deux options. Parce qu'elle est associée à un risque moindre de récurrence et parce qu'elle apparaît plus « compréhensible » au regard des contraintes qui pesaient sur l'auteur·e au moment des faits, la seconde option semble moins condamnable et s'en suit une remise en question de la légitimité durée de la peine d'emprisonnement.

Au sein de la catégorie des violences sexuelles sur mineur·e-s, les actes sont ainsi hiérarchisés en fonction :

- de leur impact sur les personnes victimes, sur le plan physique et psychologique. Certain·e-s professionnel·le-s relativisent la gravité des violences sexuelles parce que leurs conséquences sur la santé sont jugées moins sévères que les violences physiques. Victimes et professionnel·le-s éprouvent des difficultés à apporter des preuves physiques qui permettraient de garantir une reconnaissance judiciaire optimale, comme l'illustre cette discussion entre une travailleuse sociale et un médecin cherchant à identifier une manière de prouver une suspicion de viol d'un père sur sa fille :

*Assistante sociale : Toi tu penses que c'est utile de faire l'examen clinique ou ça sert à rien ?
Médecin : Mais ça ne sert à rien, elle a 2 ans, tu ne trouveras rien sur la gamine. Je ne suis pas médecin légiste mais j'en suis certaine. Si on doit rompre son hymen, on peut la pénétrer qu'avec la taille d'un coton tige.*

L'évaluation de la gravité des faits repose alors sur la capacité des victimes à exposer les conséquences néfastes sur le plan psychologique et à expliciter un traumatisme :

Pour nous ça rentre dans les agressions sexuelles dès lors que le jeune en parle et qu'il est traumatisé entre guillemets. (Travailleuse sociale)

- du profil des protagonistes (âge, lien de parenté) ;
- du type de violence, de leur fréquence ;
- de l'intentionnalité des auteurs :

Aux Marquises, c'est très culturel le grand père qui initie les plus jeunes à la sexualité. (Observation, réunion au sein d'une institution du champ judiciaire)

Souvent c'est de très jeunes enfants donc il y a pas de perversité, il y a rien de médical, des troubles de la personnalité, c'est de l'apprentissage. Naguère les gens en Europe faisaient ça entre cousins, ça faisait partie de l'initiation. (Juge)

Le viol avec une différence d'âge importante entre l'auteur et la victime est placé en haut de la hiérarchie en termes de gravité tandis que d'autres violences sont euphémisées par exemple des attouchements « entre » adolescent·e·s.

Finalement, pour penser le problème, le travail de hiérarchisation et de circonscription du problème opéré conduit à en évincer certaines dimensions.

2. De la pathologie individuelle à la société malade

Pour expliquer les violences sur les mineur·e·s, le paradigme médico-psychologique est le modèle explicatif le plus mobilisé dans la littérature savante depuis les années 1970. La cause principale des violences intrafamiliales envers les enfants est recherchée dans la personnalité des adultes, dans leurs troubles mentaux ou dans leurs pathologies psychiatriques. Cependant, les travaux menés dans cette perspective ont échoué à dresser un profil type ou une catégorie nosographique psychiatrique clairement définie du parent maltraitant (Desquesnes 2021).

A part les psychologues, les professionnel·le·s raisonnent peu en termes de nosologie ou de personnalités précises. Néanmoins le champ lexical de la pathologie est largement mobilisé pour qualifier non seulement des individus mais aussi la société. La violence est souvent considérée comme une pathologie sociale, nécessitant un remède (Wieviorka 1998). Ce cadrage donne sens au comportement des auteur·e·s de violences sexuelles en les qualifiant de malades et attribue cet état à un changement social pathogène, entamé depuis la colonisation et aggravé depuis la période des essais nucléaires et la mondialisation.

Nombre de travaux en sciences humaines et sociales ont décrit « le caractère en quelque sorte pathologique des sociétés colonisées », souvent considérées comme « malades » ou en « état de crise » (Balandier 2001). Le lien entre le passé colonial, le changement social inégalitaire, la déstructuration de l'économie et de la société et la forte prévalence des violences, notamment des violences sexuelles, a été étudié en Nouvelle-Calédonie (Hamelin, Salomon, et Lert 2010; Merle 2017). Dans le cas de la Polynésie française, sans opérer un lien explicite avec la violence dans les rapports interpersonnels, plusieurs auteur·e·s ont mis en évidence les conséquences ambivalentes de l'installation du Centre d'expérimentation du Pacifique (CEP) et de la création d'un aéroport international, comparée à une

deuxième ouverture à la modernité (Merceron et Morschel 2013) ou à un « second choc colonial » (Chesneaux 1995) et ayant généré un développement trop rapide pour être maîtrisé (Blanchet 2003).

Ce changement brutal aurait provoqué un malaise global, bouleversé les leviers traditionnels du contrôle social, accentué les inégalités ainsi que d'autres facteurs de risque associés à la violence (les addictions ou la dépendance économique associée à la société de marché par exemple). Les violences sexuelles seraient aussi l'une des répercussions de la violence symbolique subie par les hommes, dépossédés de leur fonction sociale traditionnelle de chef de famille, voire de leurs propres femmes (qui privilégieraient des unions matrimoniales avec des occidentaux).

Ce cadrage par le changement social permet aussi d'agréger plusieurs perspectives, parfois opposées, les unes mettant en évidence l'effet délétère de l'accroissement des inégalités sociales, les autres celui d'un changement qui aurait déstabilisé le rôle traditionnel des hommes et aurait éloigné les femmes du foyer. Dans cet extrait, une femme politique décrit les effets ambivalents de la salarisation des femmes, entre émancipation et vulnérabilisation des enfants laissés seuls avec les pères et les beaux-pères au domicile :

Avant jamais, mais jamais on n'aurait accepté que les femmes intègrent la vie politique ou votent des lois. C'était impensable il y a 50 ans. C'était une caste réservée aux hommes. Malheureusement, quand tu laisses ta gamine parce que tu es obligée de partir, de travailler...malheureusement... moi honnêtement ça a été ma phobie, j'ai 3 enfants, 1 fille et 2 garçons ça a toujours été ma phobie (...). [Mon mari], je lui ai même pas demandé de me jurer de m'aimer, la seule chose où je lui ai dit « tu me jures », c'est de jamais agresser ma fille. (Femme politique, élue)

Finalement, la modernité est critiquée dans sa dimension légale (instaurer des lois qui ne correspondent pas aux modes de vie locaux), économique (création d'une société de consommation, salarisation des femmes qui s'éloignent de la maison), technologique (exposition précoce à des images violentes et pornographiques sur internet) et sociale (individualisation, perte des rôles traditionnels, affaiblissement des solidarités et inégalités).

Les acteur·ice·s qui adoptent ce cadrage peinent à identifier des solutions puisque le changement et ses conséquences sont irrémédiables. Les violences intrafamiliales, dont les violences sexuelles, étant perçues comme une pathologie de la modernité, certain·e·s prônent un retour aux traditions, via une revalorisation du mode de vie et de la division des rôles familiaux d'avant le contact avec les Européens par exemple.

3. Cadrage culturel et ambivalence du souci d'adaptation

Tout en restant organisée selon des « étiquettes ethniques »⁹³, la société polynésienne est souvent considérée comme « harmonieusement métissée » (Schuft 2014), en opposition à d'autres territoires ultramarins. Cette représentation de la coexistence de différentes ethnies est structurante pour les représentations et pour les pratiques des professionnel·le·s, natif·ve·s de Polynésie ou non.

La nécessité de s'adapter aux référents culturels des personnes rencontrées, dans le cadre des séances de prévention ou au cours des prises en charge, se traduit par des adaptations dont la forme et l'ampleur varient d'un·e professionnel·le et d'un secteur d'activité à l'autre. En majeure, les adaptations se concentrent sur le langage⁹⁴, et plus précisément le vocabulaire employé, la manière de formuler des questions ou d'illustrer son propos (choix des métaphores par exemple) :

[Les] modes de prise en charge (...) sont à adapter en fonction de la culture, du pays. On ne va pas gérer de la même manière dans une tribu Inuit, dans le 16^{ème} arrondissement qu'en Polynésie. Il y a une trame commune, mais on est sur des prises en charge qui doivent être adaptées et c'est pas facile. (Représentante associative)

Nous on a fait intervenir une psychocriminologue qui va adapter son discours par rapport à ce qu'on rencontre sur le territoire pour que les gendarmes s'adaptent aux spécificités du territoire. Les Polynésiens, eux il y a une culture, contrairement au popa'a [blanc européen] qui lui a sa vision métropolitaine. (Gendarme, H)

Les professionnel·le·s chargé·e·s d'accueillir la parole considèrent que le contexte interculturel accentue le risque de malentendu avec les protagonistes. Si la visée initiale de l'adaptation est positive, leurs effets peuvent en revanche s'avérer délétères pour les populations ciblées et tendre à reproduire voire à aggraver les inégalités (voir par exemple les travaux d'Estelle Carde 2011 dans le champ de la santé et de Marie Salaün dans le champ de l'éducation).

Au-delà de la question du langage, certain·e·s métropolitain·e·s ressentent le besoin de mieux comprendre la culture polynésienne pour mener à bien leur mission. Cela passe par des lectures voire par des formations en sciences humaines et sociales ou en ethnopsychiatrie.

⁹³ Citant Poutignat et Streiff-Fénart (1996) Laura Schuft rappelle que l'on peut définir « l'ethnicité comme une croyance dans un lien causal entre l'appartenance à une catégorie ou groupe social et la possession de caractéristiques génétiques ou culturelles spécifiques ».

⁹⁴ Les travaux en Sciences humaines et sociales indiquent que dans les territoires ultramarins, les pratiques d'adaptation ont notamment cours dans les champs de la santé et de l'éducation et se centrent en premier lieu sur les questions linguistiques. Voir par exemple les travaux d'Estelle Carde ou de Marie Salaün.

C'est là que mon intérêt pour l'anthropologie a démarré parce qu'en tant que gynéco, on renouvelle la contraception et il y avait des personnes qui me disaient, c'est des trucs de popa'a [blanc européen], vous voulez diminuer la population polynésienne. (Médecin, H)

Dans les paragraphes suivants, nous nous intéresserons aux effets pervers de ce régime d'adaptation culturelle lorsqu'il est appliqué à la question des violences incestueuses. Nous montrerons qu'il répond en premier lieu à l'enjeu de mieux comprendre l'origine du problème et pousse à investiguer pour cela les modes de vie traditionnels et contemporains des populations locales. Cependant et paradoxalement, à travers cet effort de décentrement et tout en exprimant la volonté de s'extirper des rapports de domination coloniaux, certain·e·s professionnel·le·s en viennent à essentialiser⁹⁵ les Polynésien·ne·s et à développer une interprétation raciale du problème.

3.1. La pluralité des acceptions de la culture

La culture revêt une dimension explicative pour des professionnel·le·s, qui s'appuient sur le contenu flottant de cette notion : parler de culture permet de faire référence tant aux coutumes⁹⁶ ou à la mythologie préchrétienne qu'aux modes de vie contemporains (façon d'habiter, de se nourrir, de se divertir).

Le cadrage culturel du problème de l'inceste s'appuie aussi sur des observations empiriques concernant le mode de vie des Polynésien·ne·s et permet d'agrèger des facteurs disparates tels que le fa'amura'a⁹⁷ (adoption coutumière), la cohabitation en famille élargie ou la consommation d'alcool et de cannabis :

Ce que je vais dire n'est pas très politiquement correct, ici, mais il y a une problématique de fa'a'amu, il y a des cas où ça fonctionne très bien, mais d'autres cas où c'est dramatique. Mon client avait été fa'a'amu dans une famille qui eux-mêmes avaient été fa'a'amu, si bien que personne ne savait si c'était son père, son cousin, si bien qu'il n'y avait pas la notion d'interdit : quand vous ne savez pas si la personne à côté vous ne savez pas si c'est votre sœur, votre tante... (Avocat)

C'est plutôt ce mode de vie dans les servitudes où on est très nombreux dans une famille élargie, avec des enfants et ce qui crée des fois, l'oncle qui est pas forcément l'oncle qui va violer sa nièce

⁹⁵ L'essentialisation désigne le processus qui conduit à réduire l'identité d'un individu à une de ses dimensions, ici l'appartenance ethnique.

⁹⁶ A la suite de Christine Salomon (2000), la coutume désigne ici « la reconstruction d'un ensemble de normes et de pratiques censées avoir réglé la vie sociale locale avant l'arrivée des Européens ».

⁹⁷ Le fa'amura'a est une forme d'adoption coutumière pratiquée en Polynésie française. « Elle consiste à confier pour un temps indéterminé ou à donner son enfant à des parents (grands-parents, frère, sœur, oncle, tante, cousin, cousine, etc.) ou plus largement à des proches (amis, voisins, etc.). De façon générale, l'adoption coutumière relève d'une entente entre adultes, établie pendant la grossesse, à la naissance ou encore lorsque l'enfant est plus âgé. » (Asselin 2021)

qui est pas forcément sa nièce mais comme ils vivent ensemble (Représentant du pouvoir exécutif)

La population aime vivre en famille et c'est pas qu'une question économique, c'est une question de choix. Ça peut poser après des problèmes de tension, de proximité, des contextes facilitant le passage à l'acte, on est peut-être moins vigilant, on est plus soumis au regard du tonton qui lui peut avoir des pulsions. (Représentante associative)

Les acteur·ice·s identifient en particulier une problématique au niveau des liens de solidarité très forts au sein des familles qui s'enchevêtrent avec des rapports de dépendance non seulement affectifs mais aussi matériels :

C'est pour ça aussi que les violences sexuelles ne sont pas dénoncées, parce que tout le monde dépend de l'agresseur donc ce n'est pas dénoncé. Ils le verbalisent lorsqu'ils sont présentés devant un juge d'instruction, les personnes victimes disent : « je ne veux pas que papa aille en prison parce qu'il y a que lui qui travaille ». (Avocat)

Quand on dit la société polynésienne est extrêmement solidaire, vous ne pouvez pas vous imaginer à quel prix les gens payent la solidarité. Quand vous êtes maman hébergée, vous êtes la boniche ou alors on se sert de vous comme objet sexuel. (Psychologue, F)

Ce cadrage est porté par les acteur·ice·s indépendamment de leur ancienneté sur le territoire ou de leur origine métropolitaine ou polynésienne. Certain·e·s métropolitain·e·s arrivent en Polynésie française avec l'image d'un territoire particulièrement concerné par les violences intrafamiliales et l'inceste en particulier. Ayant entendu parler du problème par l'intermédiaire de collègues avant même leur arrivée sur le territoire, plusieurs auront tendance à rechercher des spécificités locales qui expliqueraient les violences. D'autres professionnel·le·s, qui ont toujours vécu en Polynésie française, ont également tendance à rechercher des facteurs explicatifs des violences dans les modes de vie et dans la culture au sens large.

3.2. Les dérives du cadrage culturel : référence à des mythes et altérisation

D'autres professionnel·le·s font davantage références aux coutumes de la période préchrétienne. L'« approche savante de l'altérité » (Bessière et al. 2018) ici revendiquée s'appuie sur les légendes polynésiennes mais aussi sur les descriptions faites par les premiers navigateurs et missionnaires européens à partir du XVIII^{ème} siècle :

Maintenant, on peut aussi voir que dans la culture polynésienne, hawaïenne, l'inceste est vraiment à la base de la société. Ce phénomène assez courant ici, on le retrouve aussi dans la mythologie et dans l'organisation royale notamment à Hawaï. (Enseignant)

Le motoro, ça fait partie des rituels de passage chez les Polynésiens où on se défie sous forme de jeu. Mais la loi occidentale disant, c'est intrusion dans une maison, c'est du viol. (Educateur)

Avant, dans l'histoire de la Polynésie française, une jeune femme qui entrait dans une famille était attirée à un homme mais son dévolu était complètement soumis à l'entière volonté des hommes qui vivait sous le même toit. C'est-à-dire qu'elle pouvait se donner au frère, au cousin, sans anomalie dans l'esprit du tane [mari]. Ce qui sous-entend que la procréation pouvait être engendrée par n'importe quel membre de la famille. Tu t'es pas demandé pourquoi ici il n'y a pas de FIV ? Si un homme n'est pas fécond, un autre passe par là. (Médecin, F)

Les normes traditionnelles associées à la sexualité permettraient voire prescriraient des pratiques que l'on classerait d'un point de vue contemporain et occidental comme des violences. Ainsi, seraient qualifiées de viol des pratiques relevant du devoir conjugal, de l'adage du droit à goûter au premier fruit de l'arbre que l'on a planté, ou encore du *motoro*, qui désigne le fait de s'introduire la nuit chez une femme dans l'intention de la séduire et d'obtenir des faveurs sexuelles.

Cette interprétation pose problème parce que le peuple devient surdéterminé par une culture traditionnelle qui engendrerait un rapport spécifique à la sexualité, à la violence, à la famille et qui produirait ces violences incestueuses. De plus, les mythes autour de la docilité des femmes et de la liberté sexuelle ont été déconstruits par les anthropologues contemporains (voir notamment Tcherkezoff 2001).

Afin de mettre en évidence les effets paradoxaux de la volonté de décentrement, nous nous intéresserons plus précisément au mémoire universitaire en anthropologie culturelle rédigé en 1997 par Philippe Pottier, alors directeur dans l'administration pénitentiaire, en poste sur le territoire depuis quelques années. Il se questionne sur l'exercice de la justice pénale en Polynésie française et décrit un « choc des cultures » à partir du cas du traitement judiciaire de l'inceste. Au sein de l'administration pénitentiaire, Philippe Pottier observe que les auteurs masculins et parfois leur entourage n'ont pas tendance à considérer l'inceste comme un crime : les détenus ne comprennent pas pourquoi ils sont incarcérés, ils ne sont rejetés ni par les autres détenus ni par leurs proches et la culpabilité a tendance à être renvoyée vers la victime qui a révélé les faits⁹⁸. Selon lui, ces observations ne peuvent être comprises qu'au regard des légendes et des coutumes traditionnelles :

⁹⁸ Philippe Pottier décrit ce qu'il considère comme des preuves d'une tolérance collective à l'égard de l'inceste, qui serait (illégitimement) construit comme une violence par le droit :

« Un grand nombre des détenus du centre des détenus du centre pénitentiaire de Tahiti le sont pour des faits d'inceste, qualifiés de viol pour pouvoir être punis, selon les usages du droit prétorien. On a vu dans la deuxième partie l'écart immense entre leurs conditions de détention ici et celles des agresseurs sexuels, des « pointeurs », dans les prisons en France. Ils ne sont pas maltraités, ni par les autres détenus, ni par les personnels. Leur famille maintient le lien, leur rend visite, fréquemment, alors qu'ailleurs elles sont détruites par la révélation des faits. Mieux, elles interviennent auprès des juges pour demander que la peine soit adoucie. Si c'est une faute, ce n'est pas un crime pour elle. Elles ne

Ce décalage profond entre deux modes de pensée ne peut être réduit que par un travail de compréhension de la culture tahitienne, qui comme toutes les cultures structure les pensées et les comportements. A Tahiti, cela impose une étude précise des modes de vie traditionnels, de leur persistance actuelle, ainsi que des mythes qui, ici comme ailleurs, sont des discours logiques destinés à produire du sens » (Pottier, p. 119)

Il estime avoir pu accéder à ces représentations grâce à une intégration réussie⁹⁹ auprès des Tahitiens « purs souches », distingués des milieux « occidentalisés » et métissés (les « Demis »¹⁰⁰). Il fait alors de ces discours de banalisation de l'inceste l'apanage d'une partie de la population, uniformisée et essentialisée à partir de son origine ethnique, celle du « Tahitien » (au singulier) :

Dans ces circonstances officielles, institutionnelles, professionnelles nous entendons un discours occidentalisé. Même chose quand la discussion se fait avec des Demis : les incestes sont dits horribles et insupportables, le commentaire vire à une approche psychologisante convenue. Dès que nous nous retrouvons avec des Tahitiens en privé, ou dans des moments de discussions libres, c'est un autre discours, qui correspond aux comportements des détenus. (...) Toutes mes conversations de ces trois dernières années m'ont fait entendre les mêmes choses, les mêmes que celles dites par les feti'i de Jonas : ça n'est pas si grave, ce sont des choses qui arrivent. Parfois même : on peut entendre des phrases plus claires encore, comme celle-ci « Nau e tanu i

comprennent pas qu'on détienne leur père, leur frère, leur oncle, aussi longtemps. Lui non plus ne comprend pas » (p112).

A Tahiti, où la sexualité est une affaire importante mais pas tragique, souvent un jeu et même une compétition, auxquels on peut être initié très jeune. Et quels peuvent être les meilleurs initiateurs sinon les proches ? (...) Combien de fois n'ai-je pas entendu une femme dire de son conjoint, son frère ou son oncle poursuivi pour une affaire de mœurs : « E, c'est un homme, c'est comme ça les hommes, ils ont des envies... » Sous-entendu : c'est parfois gênant mais il n'y a pas de quoi en faire toute une histoire. (p.113)

Dans un autre passage, il cite le discours d'un « jeune Polynésien » pour illustrer la banalisation de l'inceste et le report de la culpabilité sur la victime :

« C'est pas grave ce qu'il a fait...c'est à cause de ses filles qu'il a été en prison...elles ont parlé, elles devaient pas parler...c'est pas grave. » Voici comment, quand je m'y attendais le moins, un jeune Polynésien me confirmait, en si peu de mots, si peu d'équivoque, ce qu'il fallait penser, ici, de cela : ce n'est pas grave ».

⁹⁹ Lors de son enquête ethnographique dans un village francilien, Léonore Le Caisne (2019) observe que certain-e-s habitant-e-s s'arrogent la « prérogative du savoir » et revendiquent le fait d'avoir été depuis longtemps informé de l'inceste commis par un père sur sa fille, bien avant que l'affaire n'éclate médiatiquement. Dans le cas de Léonore Le Caisne, la revendication de ce savoir renvoie à un clivage entre « anciens » et « nouveaux » dans le village. Dans notre enquête en Polynésie française, certain-e-s acteurs revendiquent également un savoir spécifique, en même temps que leur place à part au sein de la société, considérant que l'accès à ce savoir sur l'inceste atteste de leur intégration réussie sur leur territoire. Leur curiosité anthropologique leur aurait permis d'accéder à des discours et à des situations cachées et de comprendre les ressorts culturels spécifiques de l'inceste.

¹⁰⁰ Comme l'explique Laura Schuft (2014), bien que plusieurs chercheur-e-s considèrent que l'ensemble de la population polynésienne soit désormais métissée, dans l'usage courant, la distinction entre les Polynésien-e-s parfois dits « pur-e-s » et les « Demi-e-s » persiste. L'étiquetage comme « Demis » fait référence à un métissage ethnique entre « blanc-che-s » et « polynésien-ne-s » mais aussi à une appartenance sociale à la classe supérieure.

te ma'a nau hoa ia e amu na muaroa i tau ma'a. » Littéralement : par moi sont plantés ces fruits donc c'est par moi que ces fruits seront mangés en premier. (ibid, p. 93)

« Le Tahitien ne comprend vraiment pas pourquoi tant de questions, tant de complications. Psychiatres, juges, travailleurs sociaux, beaucoup d'intervenants sont mobilisés. Pour la famille, c'est simple : qu'il [l'auteur-e] revienne, maintenant. L'écart se creuse : les uns jugent l'inceste, crime abominable, les autres parlent vivre ensemble, pêché pardonné et gardent leurs secrets. »

Pourtant, ces constats ne sont pas propres au contexte polynésien. Les travaux scientifiques sur l'inceste ont montré que ces constats sont inhérents au dispositif incestueux et non à un contexte culturel particulier :

- La légitimation de la violence sexuelle contre les enfants par le registre de l'initiation à la sexualité n'est pas propre à un milieu social ni à une ethnie : nous avons mentionné précédemment que la revendication d'une légitimité à initier sexuellement ses propres enfants existe dans d'autres territoires (Dussy et Le Caisne 2007; Rivière et Ronai 2017) et l'on peut rappeler les débats autour de l'initiation des enfants à la sexualité par des adultes portés par des « intellectuels » français dans les années 1970.
- Concernant la banalisation de l'inceste, dans l'Hexagone aussi, l'inceste entre un père et sa fille peut devenir un élément ordinaire de la vie d'une communauté et faire l'objet de commérages sans être dénoncé (Le Caisne 2014).
- Concernant l'absence de rejet des détenus, comme l'explique Dorothee Dussy : « l'incesteur est la personne de la famille qui dicte les règles et les conduites de chacun. La condamnation ne modifie pas beaucoup le système incestueux et l'incesteur garde sa place de maître du jeu, même en prison. » (2013, p.103).
- Enfin, indépendamment du contexte de l'inceste, les travaux sur les conjointes d'hommes emprisonnés montre que le comportement de ces dernières répond à l'assignation à une posture traditionnelle d'épouse et à la poursuite d'un travail de *care* jusqu'en prison (Touraut 2019).

L'approche de Philippe Pottier, qui illustre un cadrage fondé sur une culturalisation de l'inceste ne permet pas de dévoiler d'autres mécanismes à l'œuvre et notamment l'intériorisation de la domination de genre, renforcée dans un contexte de dépendance relationnelle et matérielle entre les membres d'une même famille (Cf. Première partie de ce rapport). Ce cadrage limite ainsi la capacité à forger des explications d'un autre ordre que culturel. Le prisme culturaliste empêche de voir les relations de pouvoir en vigueur à l'intérieur des « autres » cultures comme à l'intérieur de sa propre culture (Volpp et Armengaud 2006). Les individus semblent réduits à leur origine ethnique. Leur expérience et en l'occurrence leur rapport à la sexualité et à la violence deviennent intégralement déterminés par leur culture.

Les discours sur la spécificité culturelle portent sur les auteur-e-s mais aussi sur les personnes victimes, ces dernières étant perçues comme particulièrement résilientes :

- Même ici, je ressens une différence incroyable sur les capacités de résilience, la capacité à faire face, à se reconstruire. J'ai été marqué par la capacité de résilience et de résistance des personnes. Des choses horribles, que tu ne pourrais même pas imaginer scénarisées et les personnes ont fait une force de ça. Quand d'autres personnes d'origine métropolitaine ont plus de mal. (...)

- Pourquoi une telle résilience d'après toi ?

- Je crois qu'il y a aussi la religion qui aide beaucoup ici, la religion et tout ce qui va être lié à l'ésotérisme, le mana, la force de la nature. Combien de personnes vont nager pour se purifier, lâcher les problèmes (...). Je pense aussi qu'il y a de la transmission générationnelle, les aïeux sont présents encore (...) leur âme est encore là aujourd'hui. Il y a aussi toutes ces légendes de princesses, de roi, les montagnes sacrées qui ont marqué par leur puissance. C'est une île qui est forte, forte en mana, de ces personnes qui ont du courage, qui sont résilientes. » (Psychologue, F)

Apparaît *in fine* le risque d'une application différentielle de la loi en fonction de la manière dont on perçoit la population, en l'occurrence des auteur-e-s dont percevrait une certaine ingénuité et des victimes dont on anticiperait une plus grande résilience.

Le cadrage par la culture pourrait légitimer l'intervention des pouvoirs publics pour faire évoluer des pratiques et des représentations jugées néfastes à l'échelle de la trajectoire des enfants victimes et à l'échelle de la société. Au contraire, ce cadrage tend plutôt à s'articuler avec l'inaction, justifiée par un relativisme culturel. Les discours de normalisation émanant de la population ne sont plus interprétés comme le signe de l'intériorisation d'une domination (fondée sur l'âge et le genre) que les professionnel-le-s seraient chargés de déconstruire. Certain-e-s acteur-ice-s en viennent à questionner le caractère problématique de l'inceste et par suite la légitimité d'une intervention des pouvoirs publics :

T'as l'impression que toi, avec ton regard d'occidentale, tu en rajoutes des caisses. Je vais dire à la maman « écoute, ta fille elle a 13 ans elle s'est fait violer par le tonton, maintenant tu surveilles ». C'est pas mon rôle de dire ça, mais je me sens obligée. (...) On te dit qu'il y a quelque chose de culturel, que c'est un rite... C'est dur de juger, de dire qu'on vient les faire chier en tant qu'occidental avec nos règles, nos plaintes alors que si on n'était pas là ça se passerait très bien. (Travailleuse sociale)

L'impossibilité d'agir est justifiée par les professionnel-le-s de terrain par des spécificités culturelles et par des différences jugées indépassables. Dans l'extrait ci-dessous, une gendarme souligne l'enjeu de différencier les catégories juridiques et la terminologie profane, au point qu'il devienne par exemple difficile d'objectiver le non-consentement des femmes :

Il y a des femmes qui disent : « il m'a forcée ». Forcer en Polynésie, ça peut aussi être insister. La personne a carrément insisté donc elle se laisse faire. (...) et au final c'était juste une insistance de la part de l'autre qui fait qu'elle a cédé. (Gendarme, F)

Dans l'extrait ci-dessous, c'est le modèle de la parenté élargie et la cohabitation entre plusieurs noyaux familiaux¹⁰¹ qui sont invoqués par une médecin arrivée récemment sur le territoire pour expliquer son incapacité à dépister l'inceste :

Je vois une enfant qui vient pour une angine et pendant l'examen j'observe un comportement entre le tonton, peut-être trop affectif ou trop proche selon MES critères. Et d'ailleurs c'est lui qui s'en occupe, c'est lui qui l'emmène à l'entraînement, qui la ramène à la maison. Alors est-ce qu'il a un comportement d'un protecteur, d'un entraîneur ? Plutôt d'un curieux amoureux je dirais. (...) Je pense que les appartenances tant des épouses que des enfants, au sein de la grande famille n'a pas vraiment d'organigramme bien précis. Donc c'est pour ça que des fois je ...[soupir] je ne vais pas me casser la tête. (Médecin, F)

Enfin, les capacités de compréhension, parfois jugées inférieures, sont perçues comme un frein pour effectuer des actions de prévention ou d'accompagnement. Dans l'extrait ci-dessous, une médecin qui a dépisté un inceste conseille à la mère de l'enfant victime de quitter son domicile, où elle réside avec son conjoint auteur des violences. L'absence de réponse positive de cette mère est interprétée comme le signe d'une incompréhension des risques encourus par la petite fille. Aux yeux de cette professionnelle, la cause de cette incompréhension n'est pas uniquement linguistique, elle relève aussi d'une spécificité culturelle et sociale dont cette mère de milieu rural défavorisé serait le témoin (nous reviendrons dans les paragraphes suivants sur les stéréotypes associés aux catégories populaires). L'insuffisance des capacités de compréhensions est généralisée à l'ensemble de la population, comme l'indique l'usage du pronom « ils » :

On a dit à la maman d'aller dormir chez sa sœur mais elle ne veut pas. J'ai l'impression que la maman ne comprend pas que c'est aussi mal, ils comprennent pas grand-chose. (Médecin, F)

Notons dès à présent que la construction d'un rapport d'altérité indépassable pour relativiser sa capacité à agir n'est pas l'apanage des fonctionnaires métropolitain·e·s au sein de notre échantillon. De plus, le cadrage culturel n'est pas propre au champ des violences sexuelles. Sur le territoire, il est aussi mobilisé pour expliquer d'autres problèmes sociaux contemporains, par exemple l'échec scolaire (Salaün 2020) ou le non-paiement des loyers dans le parc social¹⁰².

¹⁰¹ Un quart des ménages polynésiens se compose de plusieurs noyaux familiaux contre 5 % en France (Insee/Isfp, 2017).

¹⁰² Dans « Le livre blanc du logement social de l'Office Polynésien de l'Habitat » publié en 2007, les auteur·e·s cherchent à élucider les causes de la problématique du non-paiement des loyers par les locataires. La première explication concerne le montant trop élevé des loyers pour les familles le plus démunies. La seconde est l'« explication socio-culturelle d'une mauvaise gestion pécuniaire inhérente au rapport erratique au temps (difficulté d'approche de la mensualisation, vie au jour le jour) » (p.9).

Comme le souligne Marie Salaün (2020) : « la culture est d'autant plus mobilisable qu'elle est une abstraction facile et consensuelle. Dans le contexte contemporain, l'idée de "différences culturelles" joue la même fonction que l'ancienne notion de races ».

Dans nos entretiens, la notion de « race » n'est pas prononcée cependant la « culture » est mobilisée comme un marqueur de l'origine ethnique, rendu responsable des violences. De plus, certain-e-s professionnel-le-s en viennent à mobiliser des biais racistes, comme dans les extraits ci-dessous, où les violences sexuelles sont appréhendées comme des « tares héréditaires censées affecter les sociétés endogames et les maintenir dans un état d'arriération » (Assier-Andrieu 2012) :

Alors c'est vrai qu'à l'époque il y avait beaucoup d'inceste, c'est pas des valeurs qu'on peut garder de l'ancien temps (...) Je pense que peut-être dans les instincts et dans les gènes...c'est peut-être pas si facile que ça...parce que finalement ça fait pas si longtemps qu'ils étaient à l'âge de pierre. En fait, c'est pas si ancien que ça. (Infirmière)

Ici, ils passaient leur temps à faire la guerre, de vallée en vallée. C'était très dur, très sauvage donc je pense qu'il y a quand même une violence intrinsèque ici, qu'ils essaient de maîtriser. (...) On ne peut pas exprimer sa violence autrement et comme ils ont une force herculéenne, comme disait un juge, c'est « un muscle [cerveau] et deux cerveaux [biceps] ». (Psychologue, F)

Ici, la racialisation ne vise pas ici une instrumentalisation des violences sexuelles à des fins xénophobes comme cela fut le cas en Europe. Elle s'articule plutôt avec un élan d'empathie, une volonté de comprendre le comportement de l'Autre et d'adapter sa pratique au contexte local.

Les discours d'altérisation¹⁰³ distinguent le plus souvent les personnes d'origine européenne et celles d'origine polynésienne, mais aussi les personnes d'origine polynésienne entre elles, en fonction de leur archipel voire de leur île d'origine. L'altérisation et le glissement vers un prisme racial se manifestent, au cours des entretiens, par des caricatures d'accent ou d'attitudes, ou encore à travers la comparaison avec des populations minorisées dans l'Hexagone :

Je ne vais pas être très gentil avec les Polynésiens mais ils sont pires que les Arabes au niveau couple. (Avocat)

Je pense même qu'il y a des cultures où l'initiation passe par là, ça doit être en Afrique, en machin, c'est très très reculé... (Travailleuse sociale)

Lors de mon entretien, ils m'ont surtout parlé de ce peuple [polynésien] qui ressemblait un peu au peuple des Bohémiens en métropole. (...) Et c'est vrai que quand on y réfléchit, chez les gitanes, la vie communautaire, les violences intrafamiliales, les grosses précoces, les violences

¹⁰³ L'altérisation consiste à souligner les différences d'un individu ou d'un groupe d'individus et à présenter ce(s) dernier(s) comme fondamentalement différent(s) de soi.

*sexuelles intrafamiliales on retombe aussi dessus, c'est vrai qu'on peut faire ce parallèle-là.
(Infirmière)*

Même des professionnel·le·s qui condamnent les violences incestueuses dans l'absolu et/ou qui ont subi des violences sexuelles durant leur enfance, en viennent, dans un contexte culturel jugé spécifique, à faire preuve d'une apparente insensibilité et à banaliser les faits. Des professionnel·le·s relatent ainsi des faits avec une certaine froideur, voire avec ironie :

De temps en temps les papas, quand ils abusent de la bouteille, surtout dans les [archipel], ils se font les filles. (Représentant des forces de l'ordre)

*C'est ça, soit tu violes, soit tu es violé, c'est comme ça dans les [archipel], on me l'a toujours dit.
(Enseignant)*

Dans l'extrait ci-dessus, les faits sont banalisés au point que le statut de « violeur » et de « violé » soient mis en équivalence.

Dans l'extrait ci-dessous, un enseignant raconte le cas d'une lycéenne victime d'inceste commis par son grand-père, dont elle était tombée enceinte. L'information était largement connue par le corps enseignant et par la direction de l'établissement, sans qu'aucun signalement aux autorités n'ait été effectué :

- [En voyant la petite-fille] j'ai dit « oh la petite elle est mignonne ». La collègue me dit « ah tu la trouves mignonne ? Bah c'est la fille du grand-père », elle me dit ça dans la salle des profs ! Le grand-père, il allait tout le temps dans la même chambre le soir et sa femme savait très bien.

- Mais les profs ne le disaient pas plus ?

- Ah oui c'est vrai effectivement...il y a pas de dénonciation...parce que le lycée le savait. Et puis on voyait le grand-père amener ses petites-filles en [voiture] tous les matins. (...) Une fois, je l'ai vu avec le principal et le CPE, elle expliquait que son grand-père la violait tout le temps, en effet on le voyait le matin on la voyait en cours et elle était épuisée. (...) Moi je sais que j'avais fait la gaffe : elle était en seconde, j'avais dit « c'est qui le papa » (rire) et sa copine l'avait regardée avec insistance, parce que tout le monde savait. (Enseignant)

L'altérisation peut avoir des conséquences ambivalentes sur les pratiques professionnelles et participer au durcissement ou au contraire au relâchement de la norme procédurale (Bessière et al. 2018). C'est la seconde option qui semble prévaloir dans le cas des professionnel·le·s qui mobilisent ici le prisme culturel.

3.3. L'intrication de stéréotypes raciaux et sociaux

Les thèmes de la violence et de la sexualité sont propices à mobilisation d'un prisme racial (voir par exemple Cosquer 2016; Fonte et Le Laurain 2020), enrichi, comme nous le verrons ci-dessous de différents stéréotypes portant sur le milieu social ou sur le genre.

Les stéréotypes de genre décrivent les hommes polynésiens comme particulièrement violents¹⁰⁴ tandis que les femmes sont présentées comme dociles et résilientes face aux violences subies.

Les stéréotypes raciaux s'articulent aussi avec des stéréotypes portant sur le milieu social et en particulier sur les milieux les plus défavorisés économiquement. Ce mécanisme est commun avec l'Hexagone où l'inceste est souvent appréhendé comme un « avatar de la pauvreté » (Dussy 2009) et où, historiquement, le traitement institutionnel des violences sexuelles a eu tendance à cibler les personnes de milieu populaire¹⁰⁵, bien que l'ensemble des milieux sociaux soient concernés. En Polynésie française, les catégories populaires, en milieu urbain à Tahiti ou en milieu rural dans les archipels éloignés, concentrent aussi les regards. Ce mécanisme est cependant renforcé en Polynésie française où l'appartenance ethnique est fortement corrélée à la position dans la hiérarchie économique et politique (Schuft 2013).

Cela se traduit par des discours où précarités économique, intellectuelle, morale, affective et sexuelle semblent aller naturellement de pair :

Sur certain·e·s atolls, certaines vallées très profondes, ils ne pensent pas forcément faire du mal. Et j'ai vu des auteur·e·s qui n'étaient pas dans la méchanceté, c'est plus la précarité, ils sont très arriérés au niveau intellectuel. (Travailleuse sociale)

Souvent, c'est une disette sentimentale, affective, des mecs qui n'ont pas de recul sur ce qu'ils font, un manque d'élaboration de concept. (Avocat)

C'est plutôt dans les milieux de précarité sociale et économique que ça se passe les violences et les incompréhensions sur la sexualité. Tu le vois direct. Celles qui respectent pas l'abstinence [sexuelle] post-chirurgicale c'est les femmes précaires. (Médecin, F)

Il y a pas de mystère : les éléments qu'on retrouve systématiquement c'est la carence éducative, des gens qui sont démunis pour mettre des mots sur ce qui leur arrive, la promiscuité, 20 sous le même toit, 3 qui dorment dans le salon, et l'alcool ou les stupéfiants (...). Souvent, c'est une

¹⁰⁴ Pour une étude des stéréotypes associés aux hommes polynésiens, notamment dans la sphère conjugale, se référer aux travaux de Laura Schuft (2010).

¹⁰⁵ L'histoire du traitement institutionnel des violences sexuelles montre que ces dernières ont été longtemps appréhendées comme un phénomène propre aux classes populaires, identifiées comme des classes « dangereuses » (Nolde 2020). Les stéréotypes de classe font partie intégrante des mythes autour des violences sexuelles. Ils sont toujours structurants chez les acteurs des institutions sociales et judiciaires, et sont largement amplifiés par le traitement médiatique (Doyon, Mazaleigue-Labaste, et Le Caisne 2017), « comme si l'inceste et l'absence de grandeur sociale se fondaient logiquement ensemble » (Le Caisne 2019). Le traitement judiciaire des agresseurs sexuels est marqué par des inégalités en fonction de l'origine sociale des auteur·e·s (Le Goaziou 2013; Giuliani 2022).

disette sentimentale, affective, des mecs qui n'ont pas de recul sur ce qu'ils font, un manque d'élaboration de concept. (Avocate)

Les expressions « pas de mystère » et « tu le vois direct » révèlent la simplification cognitive du problème grâce à des stéréotypes cumulatifs. La différence ethnique et sociale devient assimilée à une différence morale (Volpp et Armengaud 2006).

Finalement, la violence n'est plus seulement ethnicisée – ancrée dans la culture –, elle est aussi adossée à traits cognitifs et physiques qui essentialisent « le Polynésien » et le présentent comme un homme basique et pulsionnel :

Je dis [à l'agresseur] : « pourquoi t'es pas allé coucher avec une femme du village ». Il répond : « non, tout le monde le saurait, je vais me faire frapper par le mari ». Il vaut mieux faire ça chez soi, en petit comité, que de se mettre les autres à dos, c'est bien pire. Pour eux, c'est avoir une relation sexuelle. Il y a de la pédophilie mais je pense que c'est plus un objet sexuel, peu importe l'âge. Ils préféreraient sans doute coucher avec une femme. Mais c'est aussi le fait qu'ils soient très immatures et que c'est dur de séduire une femme, il faut parler. (...) C'est des pauvres types, ils sont dans la pulsion, ils ont bu. Ils ont envie, la mère ne veut plus. Ils n'arrivent pas à différencier le plaisir, la pulsion. (Psychologue, F)

L'action publique repose sur la construction de catégories pour orienter l'action, notamment sur la recherche de populations cibles. Or, faute de données objectivées, ces catégories sont produites de manière empirique et fondées sur des stéréotypes liés au milieu social et à l'ethnie d'origine. Au même titre que la culture, le milieu social – en l'occurrence le milieu défavorisé urbain ou rural - devient un facteur explicatif des violences.

Les travaux des sciences sociales invitent à relativiser l'idée selon laquelle les milieux défavorisés seraient plus concernés par les violences sexuelles :

- Les enquêtes déclaratives en population générale n'ont pas tranché sur l'impact du milieu social d'origine face au risque de subir des violences sexuelles ;
- Pour autant, il est vrai que les violences sexuelles jugées au tribunal concernent majoritairement des personnes de milieu populaire. Cela relève davantage d'une inégalité de traitement institutionnel du problème que d'une inégalité de prévalence au sein de la population (Le Goaziou 2013). En effet, la violence sexuelle est plus facile à détecter et à signaler quand elle se produit dans des familles modestes (Finkelhor 1994), parce que les familles font l'objet d'une attention accrue de la part des services publics. A contrario, les violences commises dans les milieux aisés sont potentiellement plus difficiles à repérer. A la suite de Laurent Mucchieli (2011), on peut formuler deux hypothèses interprétatives :
 - Les professionnel·le·s de milieu supérieur, par exemple les médecins, pourraient avoir plus de difficulté à suspecter des violences commises par une personne proche

socialement (en termes de niveau et de mode de vie). Ici, la mobilisation de stéréotypes relatifs au milieu social ou à l'origine ethnique repose sur un mécanisme commun, celui de l'altérisation des violences et *a contrario* de la difficulté à envisager que des violences se produisent dans son propre groupe social.

- D'autre part, les violences commises dans les catégories sociales supérieures échapperaient plus facilement à la sanction pénale (mécanismes de non-judiciarisation via des règlements financiers à l'amiable, affaires étouffées en raison de la notabilité des protagonistes). Dans notre enquête, plusieurs professionnel·le·s observent l'invisibilisation des violences commises dans les milieux « popa'a » et « chinois », qui correspondent, en Polynésie française, à des groupes plutôt favorisés économiquement¹⁰⁶. Dans l'extrait ci-dessous, une travailleuse sociale décrit cette inégalité de traitement en fonction du milieu social et de l'origine ethnique :

Quand on dit « c'est culturel », ça a le don de me hérissier les poils. Des gamines qui se font violer par les parents, la différence c'est qu'ici justement on en parle plus ici qu'en métropole. Et je vois bien dans la population on a beaucoup plus de mal à travailler avec les popa'a [blancs européens] qu'avec le reste de la population. Et le non-dit existe beaucoup plus chez les popa'a que chez les locaux. C'est beaucoup plus verrouillé chez les popa'a. (E31)

Elle réfute également l'idée d'une causalité culturelle de l'inceste.

3.4. Réfuter l'idée d'un inceste culturel

Comme dans l'extrait ci-dessus, certain·e·s acteur·ice·s critiquent le cadrage culturel, parce qu'il :

- détériore l'image de la culture traditionnelle polynésienne (alors qu'elle constitue un élément fondamental du renouveau identitaire depuis la fin des années 1960¹⁰⁷)
- peut contribuer à une banalisation des faits et à une indulgence de la part des forces de l'ordre et des magistrat·e·s :

Ce qui est particulièrement désagréable c'est quand c'est les gendarmes qui le disent : « la gamine l'a cherché, et puis vous savez bien, ici les filles jeunes couchent ». (Travailleuse sociale)

¹⁰⁶ Ces groupes sont favorisés économiquement de par les métiers exercés et, plus particulièrement, de par leur intégration dans leur secteur du commerce pour les personnes d'origine chinoise (Saura 2003) et par l'indexation des salaires pour les fonctionnaires venant de l'Hexagone.

¹⁰⁷ Sur la question du renouveau culturel, voir notamment les travaux de Stevenson (1992) et de Brami-Celentano (2002).

J'aime pas quand on dit que l'inceste c'est culturel. Non, c'est faux, c'est pas culturel, je suis désolée. Le Polynésien ne peut pas dire que c'est quelque chose qui vient de sa culture. Je refuse de dire que c'est culturel parce que ça donne une mauvaise image de la culture polynésienne et j'aime pas. (Travailleuse sociale, F)

- confronte à une impasse lorsqu'il s'agit d'agir : comment réparer une société atteinte par des phénomènes irréversibles tels que la disparition d'une culture traditionnelle ou la modernisation économique ?

Quand on dit que c'est dans la culture, c'est une manière de dire qu'on ne peut rien y faire, qu'on ne peut pas agir dessus. (Responsable, secteur de l'éducation nationale, H)

Nous avons recensé, au sein de notre échantillon, deux profils d'acteur·ice·s qui s'inscrivent dans cette approche critique du cadrage culturel :

- En premier lieu, des acteur·ice·s d'origine polynésienne, refusant que leur culture d'origine ne serve d'excuse à des violences. Revendiquant une expertise de la culture à travers sa langue et ses mythes notamment, des acteur·ice·s vont y rechercher des contre-arguments à l'idée d'un ancrage culturel de l'inceste en Polynésie. Dans l'extrait ci-dessous, notre interlocutrice insiste par exemple sur la connotation négative de la terminologie vernaculaire autour de l'inceste, pour contredire l'idée selon laquelle l'inceste était traditionnellement toléré :

Aujourd'hui l'inceste est traduit par hamani ino (faire le mal). (...) Mon papa m'a dit que l'inceste et le viol ont le même mot. C'est 'aitoto (manger le sang). C'est aller à l'intérieur de la personne et la salir. (Représentante associative, F)

- Un second profil concerne des professionnel·le·s qui, indépendamment de leur origine, ont travaillé dans différentes aires culturelles, auprès de personnes de milieux sociaux variés et qui pour certain·e·s ont reçu des formations dédiées à la question des violences intrafamiliales. Cette expérience leur permet d'identifier des mécanismes universaux, concernant la configuration des violences, les arguments des auteur·e·s ou encore la culpabilisation des victimes :

J'ai jugé plein de nationalités différentes, de cultures différentes et c'est tout à fait pareil. Les faits sont identiques. (Juge, H)

Un papa en détention qui avait violé toutes ses filles et petites filles et garçons, il explique : « ma femme ne me donnait pas ce que je voulais ». Je peux entendre le même discours en France. (Educateur spécialisé, H)

Vous avez un certain nb d'enfant dont le père est à la fois le grand-père et dans quelque chose qui n'est pas forcément judiciairisé, qui fonctionne de cette façon-là. Et ils vont vous dire « c'est culturel », comme ils vont vous dire que le paka c'est culturel alors que c'est arrivé dans les années 80 ! On en est à banaliser parce que c'est dit « culturel ». L'inceste culturel non, il n'y a rien de culturel dans l'inceste, l'interdit de l'inceste c'est universel. (...) Il n'y a rien de normal. La

*violence c'est quelque chose qui est un dysfonctionnement, dans n'importe quelle culture.
(Psychologue, F)*

Selon ces professionnel·le·s, s'il y a une spécificité locale qui pourrait expliquer la fréquence des faits et le silence qui les entoure, cette dernière se situerait davantage dans le manque de moyen exacerbés en comparaison de l'Hexagone et dans la reconnaissance tardive des violences sexuelles sur mineur·e·s comme un problème public :

*Les raisons pour ne pas dénoncer sont les mêmes qu'en métropole, les freins sont identiques. (...)
On manque de professionnel ! Une assistante sociale pour 3 îles ! On a beaucoup de mal à créer un réseau entre les infirmières, l'hôpital, les assistantes sociales. (Juge, H)*

Ces personnes refusent d'envisager l'inceste comme une pratique culturelle ou comme un vestige de traditions anciennes propres à la Polynésie. Cette approche ne les empêche pas de témoigner d'un souci d'adaptation dans leur pratique, au niveau du langage par exemple, ou d'identifier des facteurs de risque liés au mode de vie.

4. Conclusion intermédiaire : une action sous contrainte, guidée par le registre de la spécificité ultramarine

Dans la partie précédente, nous avons vu comment l'environnement dans lequel les acteur·ice·s sont encadré·e·s structure des régimes d'action variables. Des caractéristiques jugées propres au territoire justifient, selon certain·e·s, de privilégier un régime d'adaptation, voire de ne pas se saisir des instruments de lutte contre les violences sexuelles que sont le signalement et la judiciarisation.

La « spécificité » et l' « exceptionnalité » sont des catégories particulièrement opératoires dans la mise en œuvre de l'action publique dans les territoires ultramarins (Guyon 2016). Ces catégories se traduisent, dans la pratique, par des dérogations et des adaptations. C'est aussi le cas en Polynésie française. Cette approche par la spécificité s'appuie, comme nous l'avons vu, non seulement sur la dimension géographique et institutionnelle mais aussi sur la dimension culturelle. La question culturelle structure le traitement institutionnel du problème. En effet, dans les champs d'action investis (le soin, le droit et l'éducation), la culture est régulièrement envisagée, à la fois comme étant à l'origine des violences mais aussi comme un levier pour prévenir les violences et pour accompagner victimes et auteur·e·s.

Comprendre la gestion institutionnelle du problème des violences sexuelles en Polynésie française nécessite alors de recenser les représentations vis-à-vis de la population (et de leur culture). Si une partie des professionnel·le·s fondent leur approche sur des observations empiriques concernant les modes de vie contemporains, on observe aussi que les représentations restent marquées par des

mythes hérités des premiers contacts entre les navigateurs européens et les Polynésien·e·s à partir du XVIIIème siècle, décrivant une sexualité débridée, des hommes immatures et brutaux et des femmes dociles et lascives (Boulay 2000; Tcherkezoff 2001). Le « souci culturaliste » (Bessière et al. 2018) qui anime nombre de professionnel·le·s se traduit par plusieurs effets négatifs. En premier lieu, certains discours ont tendance à assigner et à réduire les individus à leur origine ethnique. De plus, le cadrage par la spécificité culturelle tend à évincer les autres interprétations et à ignorer les mécanismes inhérents au système incestueux, qui ne sont pas propres à un territoire donné (par exemple les discours de normalisation, le silence collectif ou encore le rejet des victimes plutôt que des auteur·e·s). Certain·e·s acteur·ice·s qui mobilisent ce cadrage en viennent finalement à reprendre à leur compte les discours de banalisation de l'inceste, à dénier son caractère problématique et par suite leur légitimité à agir.

L'approche en termes de déni permet de mieux comprendre comment des faits sociaux peuvent être en même temps connus et ignorés (S. Cohen 2001) et comment l'on peut mettre une distance un problème que l'on est chargé de combattre (D. Fassin 2006). Tout en s'accordant sur la gravité des violences sexuelles sur mineur·e·s, on observe plusieurs éléments de dénégation du problème dans le discours des acteur·ice·s de terrain :

- A un premier niveau, minoritaire au sein de notre échantillon, on observe des discours de déni littéral¹⁰⁸ du problème. En témoignent la réponse laconique d'un maire interrogé sur sa perception du problème sur le territoire : « Je sais pas, j'ai jamais vu. », ou encore la réaction d'une psychologue suite à l'une de nos restitutions des résultats d'enquête où nous commençons par énoncer des données internationales de prévalence : « je ne peux pas croire le chiffre et je vais continuer à ne pas le croire ». Dans ces deux cas, c'est l'existence même du problème qui est déniée. A l'échelle des interactions entre individus, ce déni littéral peut s'articuler avec des pratiques de silenciation soit avant soit après la révélation (ne pas aborder la question, conseiller à une personne victime de se taire, remettre en question sa parole, Cf. 3^{ème} partie de ce rapport) ;

- A un deuxième niveau, plus fréquent au sein de notre échantillon, le déni revêt une dimension interprétative. Cette forme de déni concerne les professionnel·le·s qui s'alarment de la prévalence du problème mais, qui, dans un contexte jugé spécifique, lui attribuent une

¹⁰⁸ La distinction des trois niveaux de déni (littéral, interprétatif et implicatif) s'appuie sur les travaux du sociologue et criminologue Stanley Cohen (2001) sur l'organisation sociale du déni.

signification différente de celle communément admise (en faisant référence à un rite d'initiation plutôt qu'à un viol par exemple).

- A un troisième niveau, minoritaire également au sein de notre échantillon, le déni revêt une dimension implicative. C'est ici l'impact des violences qui est minimisé, au regard de « spécificités » polynésiennes concernant la résilience des personnes ou encore la primauté de l'intérêt collectif (ici la réputation et de la cohésion de la famille) sur l'intérêt individuel (la sécurité et la santé de la personne victime).

Le déni n'est pas seulement le fruit de la stupeur et de l'effroi suscité par les violences sexuelles sur mineur·e·s. C'est l'approche différentialiste qui positionne les professionnel·le·s dans un rapport d'altérité radicale, et qui autorise leur déresponsabilisation puis la pérennisation du silence. Ce rejet de la réalité correspond aussi à un mode de résolution de conflits moraux et de dilemmes éthiques dans un contexte où les moyens pour agir sont perçus comme insuffisants et inadaptés (manque de places d'hébergement, éviction de la victime plutôt que de l'auteur·e, manque de personnel pour assurer un accompagnement psychologique des victimes et des auteur·e·s, etc.).

Finalement, bien qu'interdit légalement, l'inceste devient admis comme une réalité sociale. Ce n'est pas un constat propre à la Polynésie française. Mais le contexte géographique, institutionnel et culturel est invoqué par les acteur·ice·s en présence pour justifier le fait de ne pas agir ou d'agir en dehors des procédures. Les pratiques sont structurées par des contraintes morales, relationnelles et organisationnelles, et le prisme interprétatif est convoqué pour justifier l'action ou l'inaction, pour définir ce qui est dicible ou non, ce qui est condamnable ou non. Finalement, le prisme culturel est convoqué comme une clé de lecture permettant de réduire la complexité d'un problème vis-à-vis duquel les acteur·ice·s s'estiment démunis.

CONCLUSION GENERALE

La mesure statistique est nécessaire à la prise de conscience de l'ampleur des faits sociaux. Les résultats de nos enquêtes quantitatives et qualitatives, croisées avec les retours d'expérience des professionnel·le·s de terrain et les données statistiques disponibles, prouvent une nouvelle fois que les violences sexuelles sur mineur·e·s sont un problème de grande ampleur sur le territoire. Cependant, comparer des prévalences ne permet pas de mettre en lumière les mécanismes à l'origine de ces violences.

Le terrain d'enquête polynésien confirme plusieurs mécanismes mis en évidence dans d'autres enquêtes menées dans l'Hexagone et dans plusieurs territoires ultramarins.

En premier lieu, les facteurs de risques sont liés à l'âge, au sexe, à l'état de santé et aux handicaps et à la position au sein de la famille. Le cas de la Polynésie française permet de mettre en évidence le facteur de risque lié à la nature des liens biologiques ou non.

En second lieu, les violences sexuelles et les autres évènements graves vécus durant l'enfance accélèrent l'entrée dans la vie adulte (défini par le départ du domicile parental, la première mise en couple et la première grossesse)¹⁰⁹, avec des conséquences négatives sur le parcours scolaire et sur l'intégration sur le marché du travail, qui constituent à leur tour des facteurs de vulnérabilité supplémentaire face aux violences. L'inceste accroît également la vulnérabilité des individus sur le long terme, sur les plans affectifs, matériels et moral. La description des trajectoires des personnes victimes d'inceste montre que les conséquences des violences se prolongent jusqu'à l'âge adulte, dans les sphères scolaire, professionnelle et matrimoniale. Les personnes énoncent pour certaines un sentiment de vulnérabilité persistante et décrivent des destins fortement altérés, marqués par des parcours d'errance, des addictions, des tentatives de suicide ou des violences répétées.

Comme l'invisibilité des causes, celle des conséquences pour les personnes victimes est l'un des ressorts de la banalisation des violences sexuelles. Au regard de l'ampleur de ces conséquences sur le long terme, les enjeux d'un accompagnement vers la révélation et d'une prise en charge institutionnelle perdurent donc même après l'arrêt des violences (puisque la vulnérabilité de la personne victime perdure elle-aussi). Les constats formulés tendent à critiquer le concept *d'empowerment* des victimes

¹⁰⁹ Sur la question de l'impact des violences subies sur les conditions de passage à la vie adulte, voir notamment les travaux de Brown et Lefaucheur (2013) et de Charruault (2021).

et l'hypothèse selon laquelle ces dernières, en prenant conscience de leur comportements à risque, pourraient le modifier et réduire leur risque de revictimation (Wemmers 2018).

L'approche qualitative permet aussi d'étudier les trajectoires biographiques de personnes qui ont tendance à échapper aux enquêtes de victimation, les personnes vivant à la rue par exemple. La comparaison entre les différents parcours permet d'identifier des récurrences dans les récits biographiques, et d'accéder aux perceptions que les personnes victimes ont de leur propre vulnérabilité. Les personnes dont le destin a été le plus affecté sont celles qui ont cumulé des violences sexuelles et physiques, qui n'ont pas pu s'appuyer sur un environnement familial soutenant, qui n'ont pas obtenu de reconnaissance ni familiale ni judiciaire des violences subies, et qui ont rapidement dû investir la sphère conjugale, dans un rapport de dépendance accroissant le risque de revictimation. Ces femmes qui ont subi des violences de manière concomitante et séquentielle, dans la famille d'origine, dans le couple et à l'extérieur (à l'école, dans la rue), ont tendance à penser que les violences ont été rendues possibles par une vulnérabilité qu'elles portaient en elles. A leurs yeux, l'inceste a révélé des dispositions personnelles et/ou généré des incapacités supplémentaires (avoir peur, ne pas savoir dire non, ne pas être capable de prendre les bonnes décisions), favorables à la répétition des violences. Plusieurs femmes victimes rencontrées ont tendance à « psychologiser » les violences subies. Au même titre que les personnes victimes de viol ont longtemps été considérées comme des parties prenantes pouvant être à l'origine de la violence subie et ont pu se sentir considérées comme responsable de leur agression (Vanier et Langlade 2018), les personnes victimes d'inceste puis de violences répétées témoignent d'un sentiment de culpabilité à l'égard de leur victimation multiple, subissant ainsi un processus de déstabilisation morale.

L'approche sociologique est salutaire pour saisir les inégalités qui structurent la répétition de la violence et ainsi mettre à distance l'idée selon laquelle les personnes victimes auraient, intrinsèquement et indépendamment de leurs appartenances sociales, une nature vulnérable. Intégrer au raisonnement des variables sociodémographiques et appréhender des rapports de domination fondés notamment sur l'âge, le milieu social ou le genre permet de mettre à distance un modèle explicatif centré uniquement sur une vision individualisée de la répétition des violences mais aussi une lecture culturaliste de l'origine de ces violences.

L'approche sociologique permet aussi de mettre à distance ce prisme de lecture, en mettant en évidence des mécanismes inhérents au dispositif incestueux, renforcés dans le contexte géographique, institutionnel, social et économique polynésien. Concernant la prévalence des violences et le silence qui les entoure, nous avons par exemple identifié des facteurs relatifs à l'idéologie familiale, aux représentations associées à l'enfance ou encore à l'importance de la famille dans l'intégration sociale

des individus et dans leur subsistance. Si la famille est un espace central dans le développement de liens affectifs et dans la socialisation des individus, elle représente un espace à risque lorsque les liens de dépendance affective mais aussi matérielle sont forts, comme dans le cas des enfants. Or, dans un contexte où le « capital familial » reste une ressource spécifiquement déterminante des trajectoires individuelles sur le territoire (Bastide, 2022), au regard des difficultés d'accès aux ressources monétaires et dans un contexte où les seuils de prestations sociales sont relativement limités, ces situations de dépendance sont exacerbées.

Etudier les violences sexuelles sur mineur-e-s à l'échelle d'un territoire circonscrit nous a offert la possibilité d'accéder facilement à une diversité d'acteur-ice-s de terrain confronté-e-s, dans leur pratique professionnelle, au problème. En Polynésie française, les professionnel-le-s reconnaissent majoritairement la gravité du problème et adhèrent à l'objectif briser le silence autour de ces violences. Cependant, dans la pratique, être en première ligne (i.e. en position d'entendre les premiers témoignages des victimes et de repérer les violences) confronte à plusieurs difficultés, qui entravent la révélation des faits. Les mécanismes de silenciation se situent à la fois au niveau des pratiques et des représentations. Ils concernent d'abord le manque de moyens pour agir et la peur des effets pervers de la révélation des faits à l'échelle individuelle et collective. Sur le plan cognitif, les professionnel-le-s s'appuient également sur une approche différentialiste, sur des stéréotypes et sur des mythes qui les positionnent dans un rapport d'altérité radicale vis-à-vis d'une population mise à distance en raison de son origine ethnique ou sociale et qui justifie le fait de ne pas agir ou d'agir en dehors des procédures.

- **Perspectives**

Ces constats relatifs à l'importance des structures familiales, de l'idéologie familiale mais aussi aux perceptions des représentant-e-s de l'action publique sur le territoire invitent à une réflexion approfondie sur les dynamiques familiales en Polynésie française. En effet depuis les années 1960 et notamment avec l'implantation du Centre d'Expérimentation Nucléaire et de l'aéroport international, la Polynésie française a connu des transformations profondes et brutales (Lextreyt 2019). Migrations, urbanisation et transition d'une économie de subsistance vers une économie de marché tertiarisée ont bouleversé les structures sociales et en particulier la famille. Les chercheur-e-s contemporain-e-s, comme les acteur-ice-s de terrain rencontré-e-s lors de l'enquête, ont perçu un risque d'ébranlement de la société si le modèle traditionnel familial, fondé sur la parenté extensive, disparaissait au profit de

la famille conjugale¹¹⁰. Cependant, depuis les travaux anciens sur la parenté polynésienne (Panoff 1965; Levy 1969; Ottino 1972; Robineau 1989), seuls quelques éclairages sont disponibles pour appréhender la famille contemporaine, adossés au recensement de la population ou à des travaux qualitatifs sur l'école ou sur la religion par exemple (Salaün et Le Plain 2018; Fer 2007; Bambridge 2009; Trémon 2009). Cette lacune constitue un obstacle pour les chercheur·e·s et pour les porteur·se·s de l'action publique sur le territoire. Une exploitation complémentaire de notre enquête de terrain pourra contribuer à combler ces lacunes.

Outre les enjeux de connaissance scientifique relatifs au cas d'étude, ce projet s'inscrivait à l'intersection de deux problèmes publics majeures : les violences intrafamiliales et les inégalités sociales. Ce projet ambitionnait de servir d'appui scientifique aux autorités locales et acteur·ice·s de terrain dans la conduite des politiques publiques, en particulier dans la protection de l'enfance. Cette demande d'appui a d'ailleurs permis de formaliser le projet. L'enjeu était que cette recherche puisse fournir des outils descriptifs et analytiques susceptibles de nourrir l'élaboration et la mise en place de politiques publiques touchant à ces thématiques, voire de contribuer à l'évolution des pratiques professionnelles. Ces objectifs se sont d'abord traduits lors de la mise en œuvre de l'enquête : les entretiens ont été l'occasion d'inviter les parties-prenantes à la réflexivité sur leurs propres représentations et pratiques et parfois d'une information quant à l'obligation légale de signalement. Lors de la phase d'analyse, nos résultats ont été mobilisés concrètement dans la formation des professionnel·le·s du territoire, en particulier lors d'enseignements délivrés dans le cadre de la formation des travailleur·euse·s sociaux·ales de l'Institut Polynésien de Formation Sanitaire et Sociale de la Croix-Rouge française (IPFSS-CRf) à Tahiti. La remise de ce rapport sera l'occasion de poursuivre la dynamique ainsi initiée, avec la proposition d'organiser des réunions de restitution et de discussion des principaux résultats au sein des institutions locales.

Sur le plan méthodologique enfin, l'enquête de terrain est devenue un lieu de dévoilement des violences sexuelles lorsque les résultats sont diffusés ou lorsque des personnes trouvent un espace pour témoigner, parfois pour la première fois, d'actes commis ou subis. Il est cependant nécessaire de

¹¹⁰ J. Poirier (1950) décrit une société « défigurée » et une « détribalisation » risquant de produire des individus « déracinés, instables et inquiets ». Plus tard, B. Schlemmer envisage l'accroissement de la délinquance comme une des conséquences probables d'une disparition trop rapide de la famille traditionnelle au profit de la famille conjugale (Schlemmer 1989). En 1956, la taille moyenne des ménages était de 5,3 personnes contre 3,1 en 2017 (ISPF 2019).

s'interroger sur les conditions et sur les conséquences de ce dévoilement et de l'apposition de catégories telles que celle de victime ou de viol, en particulier pour des individus au parcours déjà douloureux. Le travail d'enquête illustre aussi les enjeux de la formulation du problème. L'entrée par le terme de violence peut être un frein au dévoilement d'actes sexuels non désirés qui ne sont pas vécus comme violents dans la dimension physique du terme. Nous prolongerons donc la réflexion sur le plan éthique et méthodologique pour réfléchir à des modalités d'enquête qui favorisent l'expression des personnes tout en limitant les effets potentiellement négatifs pour les personnes qui témoignent.

Bibliographie

- Achin, Catherine, et Sandrine Lévêque. 2006. « III. Femmes et métier politique ». In , 60-90. Repères. Paris: La Découverte. <https://www.cairn.info/femmes-en-politique--9782707147417-p-60.htm>.
- AFIREM éd. 1994. *Secret maintenu, secret dévoilé*. Karthala. Paris. <http://www.cairn.info/secret-maintenu-secret-devoile--9782865375042.htm>.
- Al Wardi, Sémir. 2008. *Tahiti Nui ou les dérives de l'autonomie*. L'Harmattan. Paris.
- Amadéo, Stéphane, Kairi Kølves, Aurelia Malogne, Moerani Rereao, Patrick Favro, Ngoc Lam Nguyen, Louis Jehel, et Diego De Leo. 2016. « Non-fatal suicidal behaviours in French Polynesia: Results of the WHO/START study and its implications for prevention ». *Journal of Affective Disorders* 189 (1): 351-56. <https://doi.org/10.1016/j.jad.2015.09.042>.
- Ambroise-Rendu, Anne-Claude. 2015. « Les victimes dans les récits de faits divers ». In *Les victimes, des oubliées de l'histoire ?*, édité par Benoît Garnot, 279-87. Histoire. Rennes: Presses universitaires de Rennes. <http://books.openedition.org/pur/18611>.
- Andro, Armelle, Laurence Bachmann, Nathalie Bajos, et Christelle Hamel. 2010. « La sexualité des femmes : le plaisir contraint ». *Nouvelles Questions Feministes* Vol. 29 (3): 4-13.
- Asselin, Anne-Julie. 2021. « L'adoption à la polynésienne à Tahiti : regards sur l'interaction du droit officiel et local ». *Les Cahiers du CIÉRA*, n° 18: 86-112. <https://doi.org/10.7202/1076392ar>.
- Assier-Andrieu, Louis. 2012. « Le crépuscule des cultures. L'affaire Pitcairn et l'idéologie des droits humains ». *Droit et société* n°82 (3): 763. <https://doi.org/10.3917/drs.082.0763>.
- Balandier, Georges. 2001. « La situation coloniale : approche théorique ». *Cahiers internationaux de sociologie* n° 110 (1): 9-29.
- Bambridge, Tamatoa. 2009. *Le foncier en Polynésie française: comment réconcilier pratiques, légalité et légitimité ?* Tahiti, Polynésie française: Univers Polynésiens. <http://www.sudoc.abes.fr/cbs/xslt/DB=2.1//SRCH?IKT=12&TRM=136873537>.
- . 2016. *The Rahui: Legal Pluralism in Polynesian Traditional Management of Resources and Territories*. The Australian National University Press. <http://www.oapen.org/search?identifiant=607554>.
- Bambridge, Tamatoa, et Philippe Neuffer. 2002. « Pluralisme culturel et juridique en Polynésie française : la question foncière ». *Hermès, La Revue* 32-33 (1-2): 307-15. <https://doi.org/10.4267/2042/14389>.
- Barker-Collo, Suzanne, et John Read. 2003. « Models of Response to Childhood Sexual Abuse: Their Implications for Treatment ». *Trauma, Violence & Abuse* 4 (2): 95-111. <https://doi.org/10.1177/1524838002250760>.
- Bastide, Loïs. 2020. « Les violences familiales en Polynésie française. Entrer, vivre et sortir de la violence. » Notes & rapports. Paris: Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire.
- Benelli, Natalie, Christine Delphy, Jules Falquet, Christelle Hamel, Ellen Hertz, et Patricia Roux. 2006. « Les approches postcoloniales : apports pour un féminisme antiraciste ». *Nouvelles Questions Feministes* Vol. 25 (3): 4-12.
- Bérard, Jean. 2014. « De la libération des enfants à la violence des pédophiles. La sexualité des mineurs dans les discours politiques des années 1970 ». *Genre, sexualité & société*, n° 11 (juillet). <https://doi.org/10.4000/gss.3134>.
- Berteloot, G., Rémi Gagnayre, et Jean-François d'Ivernois. 2004. « L'exercice infirmier dans un contexte d'isolement géographique ». *Santé Publique* 16 (2): 239-50.
- Bessière, Céline, Émilie Biland, Abigail Bourguignon, Sibylle Gollac, Muriel Mille, et Hélène Steinmetz. 2018. « « Faut s'adapter aux cultures, Maître ! » ». *Ethnologie française* 48 (1): 131-40.
- Bessin, Marc. 2003. « 10. Conflits et ajustements professionnels dans la prise en charge sanitaire des détenus ». In *Coopérations, conflits et concurrences dans le système de santé.*, par Geneviève

- Cresson, 165-76. Rennes: Presses de l'EHESS. <http://www.cairn.info/cooperations-conflits-et-concurrences--9782859528539-page-165.htm>.
- . 2009. « Parcours de vie et temporalités biographiques : quelques éléments de problématique ». *Informations sociales* 156 (6): 12-21. <https://doi.org/10.3917/inso.156.0012>.
- Blanchet, Gilles. 2003. « La Polynésie française à la recherche de son identité ». *Journal de la Société des Océanistes*, n° 116 (juin): 3-12. <https://doi.org/10/gh65vz>.
- Bouchard, E. -M., M. Tourigny, J. Joly, M. Hébert, et M. Cyr. 2008. « Les conséquences à long terme de la violence sexuelle, physique et psychologique vécue pendant l'enfance ». *Revue d'Épidémiologie et de Santé Publique* 56 (5): 333-44. <https://doi.org/10.1016/j.respe.2008.06.260>.
- Boucherie, Alexia. 2019. « Du « vrai viol » aux « zones grises » ». *Archives de philosophie du droit* Tome 61 (1): 375-86.
- Bouillon, Florence, Marion Fresia, et Virginie Tallio. 2006. *Terrains sensibles. Expériences actuelles de l'anthropologie*. Editions de l'EHESS.
- Boulay, Roger. 2000. *Kannibals et Vahinés : imagerie des mers du Sud*.
- Boussaguet, Laurie. 2008. *La pédophilie, problème public. France, Belgique, Angleterre*. Dalloz-Sirey. Paris.
- Boussaguet, Laurie, et Sophie Jacquot. 2009. « Mobilisations féministes et mise à l'agenda de nouveaux problèmes publics ». *Revue française de science politique* Vol. 59 (2): 173-81.
- Brami-Celentano, Alexandrine Brami. 2002. « La jeunesse à Tahiti : renouveau identitaire et réveil culturel ». *Ethnologie française* Vol. 32 (4): 647-61.
- Brown, Elizabeth, et Nadine Lefaucheur. 2013. « Difficultés de la jeunesse, entrée précoce dans la vie adulte et victimation : l'exemple de la Martinique ». *Revue française des affaires sociales*, n° 1-2: 54-75. <https://doi.org/10.3917/rfas.125.0054>.
- Brun, Solène, et Claire Cosquer. 2022. *Sociologie de la race*. 128. Paris: Armand Colin. <https://www.cairn.info/sociologie-de-la-race--9782200633394-p-9.htm>.
- Campbell, Rebecca, et Adrienne E. Adams. 2009. « Why Do Rape Survivors Volunteer for Face-to-Face Interviews? A Meta-Study of Victims' Reasons for and Concerns about Research Participation ». *Journal of Interpersonal Violence* 24 (3): 395-405. <https://doi.org/10.1177/0886260508317192>.
- Campbell, Rebecca, Adrienne E. Adams, Sharon M. Wasco, Courtney E. Ahrens, et Tracy Sefl. 2010. « "What Has It Been like for You to Talk with Me Today?": The Impact of Participating in Interview Research on Rape Survivors ». *Violence Against Women* 16 (1): 60-83. <https://doi.org/10.1177/1077801209353576>.
- Carde, Estelle. 2011. « Adapter les pratiques médicales au terrain : maternité et VIH en Guyane et à Saint-Martin ». *Santé Publique* 23 (6): 441-53. <https://doi.org/10.3917/spub.116.0441>.
- Carricaburu, Danièle. 2009. « 2. Confinement et déconfinement des luttes définitionnelles : les cas de la périnatalité et des infections nosocomiales ». In *Comment se construisent les problèmes de santé publique.*, par Claude Gilbert, La Découverte, 55-71. Recherches / Territoires du politique. Paris. <https://www-cairn-info.inshs.bib.cnrs.fr/comment-se-contruisent-les-problemes-de-sante-publ--9782707159106-page-55.htm>.
- Cavalin, Catherine. 2009. « Santé dégradée, surexposition aux violences et parcours biographiques difficiles ». *Études et Résultats*, DREES, , n° 705: 8.
- . 2013. « Interroger les femmes et les hommes au sujet des violences conjugales en France et aux États-Unis : entre mesures statistiques et interprétations sociologiques ». *Nouvelles Questions Feministes* Vol. 32 (1): 64-76.
- Cefaï, Daniel. 1996. « La construction des problèmes publics. Définitions de situations dans des arènes publiques ». *Rezeaux* n° 75 (1): 43-66.
- Cerf, Patrick. 2007. « La domination des femmes à Tahiti: des violences envers les femmes au discours du patriarcat ». Pirae (Tahiti), Polynésie française: Ed. Au vent des îles.

- Charruault, Amélie. 2019. « La mesure des violences intrafamiliales sur mineur-e-s. Une comparaison des enquêtes nord-américaines et françaises ». *Revue des politiques sociales et familiales* 133 (1): 37-49. <https://doi.org/10.3406/caf.2019.3372>.
- . 2021. « L’empreinte des violences familiales sur l’entrée dans la vie adulte des jeunes. Analyse démographique des trajectoires ». INJEP Notes & rapports. https://injep.fr/wp-content/uploads/2021/04/rapport-2021-07-violences_parours_jeunes-1.pdf.
- Chesneaux, Jean. 1995. *Tahiti après la bombe. Quel avenir pour la Polynésie ?* L’Harmattan. Paris.
- Chetcuti, Natacha, et Maryse Jaspard. 2007. *Violences envers les femmes. Trois pas en avant, deux pas en arrière*. L’Harmattan. Paris.
- Cirillo, Stefano. 2011. « L’enfant abusé devient adulte : réflexions à partir de plusieurs situations traitées ». *Cahiers critiques de thérapie familiale et de pratiques de réseaux* 46 (1): 139-63.
- Cohen, Stanley. 2001. *States of Denial: Knowing about Atrocities and Suffering*. Polity Press. Cambridge.
- Cosquer, Claire. 2016. « Race, sexualité, et luttes de véridiction : la racialisation dans les représentations cinématographiques de la « tournante » ». *Genre, sexualité & société*, n° 16 (décembre). <https://doi.org/10.4000/gss.3842>.
- Cromer, Sylvie. 2017. « Les violences sexuelles à caractère incestueux sur mineur.e.s ». Rapport remis le 26 avril 2017 à Madame Laurence Rossignol, ministre des familles, de l’enfance et des droits des femmes. Expertise. CNRS.
- Cyr, Katie, Marie-Ève Clément, et Claire Chamberland. 2014. « La victimisation, une norme dans la vie des jeunes au Québec ? » *Criminologie* 47 (1): 17-40. <https://doi.org/10.7202/1024005ar>.
- Debauche, Alice. 2015. « L’émergence des violences sexuelles intrafamiliales : un appui pour la visibilité des violences sexuelles en France dans les statistiques françaises ? » *Enfances Familles Générations. Revue interdisciplinaire sur la famille contemporaine*, n° 22 (mai): 136-58.
- Debauche, Alice, Amandine Lebugle, et Elizabeth Brown. 2017. « Enquête Virage et premiers résultats sur les violences sexuelles ». 229. Documents de travail. Ined. https://www.ined.fr/fichier/s_rubrique/26153/document_travail_2017_229_violences.sexuelles_enquete.fr.pdf.
- Delpeuch, Thierry, Laurence Dumoulin, et Claire de Galembert. 2014. « Chapitre 5 - Droit et action publique ». In *Sociologie du droit et de la justice*, 143-74. Collection U. Paris: Armand Colin. <https://doi.org/10.3917/arco.delpe.2014.01.0143>.
- Desquesnes, Gillonne. 2021. « Approches sociologiques des violences intrafamiliales envers les enfants : vulnérabilités sociales et relationnelles ». *Journal du Droit de la Santé et de l’Assurance - Maladie (JDSAM)* 30 (3): 28-34.
- Douillet, Anne-Cécile, et Jacques de Maillard. 2008. « Le magistrat, le maire et la sécurité publique : action publique partenariale et dynamiques professionnelles ». *Revue française de sociologie* 49 (4): 793-818. <https://doi.org/10.3917/rfs.494.0793>.
- Doyon, Julie, Julie Mazaleigue-Labaste, et Léonore Le Caisne. 2017. « Sensibilités et représentations collectives ». In *Les violences sexuelles à caractère incestueux sur mineur.e.s*, CNRS, 10-17. Expertise.
- Dubois, Vincent. 2009. « L’action publique ». In *Nouveau manuel de science politique*, par A Cohen, B Lacroix, et Ph Riutort, La Découverte, 311-25. <https://shs.hal.science/halshs-00498038/document>.
- Dufour, Magali H, Louise Nadeau, et Karine Bertrand. 2000. « Les Facteurs de Résilience Chez Les Victimes d’abus Sexuel: État de La Question ». *Child Abuse & Neglect* 24 (6): 781-97. [https://doi.org/10.1016/S0145-2134\(00\)00141-1](https://doi.org/10.1016/S0145-2134(00)00141-1).
- Dussy, Dorothée. 2005. « Une première approche de l’inceste d’un point de vue anthropologique ». *L’Homme*, 31.
- . 2008. « Père et fille à l’épreuve d’un procès pour inceste ». *Cahiers internationaux de sociologie* n° 124 (1): 161-71.
- . 2009. « Inceste : la contagion épidémique du silence ». *Anthropologie et Sociétés* 33 (1): 123-39. <https://doi.org/10.7202/037816ar>.

- . 2013. *Le berceau des dominations. Anthropologie de l'inceste, livre 1*. La Discussion. <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-02561862/document>.
- Dussy, Dorothee, et Léonore Le Caisne. 2007. « Des maux pour le taire ». *Terrain. Anthropologie & sciences humaines*, n° 48 (février): 13-30. <https://doi.org/10.4000/terrain.5000>.
- Esposito, Noreen. 2005. « Manifestations of Enduring during Interviews with Sexual Assault Victims ». *Qualitative Health Research* 15 (7): 912-27. <https://doi.org/10.1177/1049732305279056>.
- Fassin, Didier. 2006. « 7. Du déni à la dénégation. Psychologie politique de la représentation des discriminations ». In *De la question sociale à la question raciale ? Représenter la société française.*, par Eric Fassin et Didier Fassin. Paris: La Découverte.
- Fassin, Éric. 2006. « 12. Questions sexuelles, questions raciales. Parallèles, tensions et articulations ». In *De la question sociale à la question raciale ? Représenter la société française.*, par Éric Fassin et Didier Fassin, 230-48. Paris: La Découverte. <http://www.cairn.info/de-la-question-sociale-a-la-question-raciale--9782707158512-page-230.htm>.
- Fer, Yannick. 2007. « Salut personnel et socialisation religieuse dans les assemblées de Dieu de Polynésie française ». *Anthropologie et Sociétés* 31 (1): 183-99. <https://doi.org/10.7202/015988ar>.
- Finkelhor, David. 1994. « Current Information on the Scope and Nature of Child Sexual Abuse ». *The Future of Children* 4 (2): 31-53.
- Finkelhor, David, Richard K. Ormrod, et Heather A. Turner. 2007. « Poly-Victimization: A Neglected Component in Child Victimization ». *Child Abuse & Neglect* 31 (1): 7-26. <https://doi.org/10.1016/j.chiabu.2006.06.008>.
- Fonte, David, et Solveig Le Laurain. 2020. « La figure du "jeune de banlieue" dans la construction sociale du harcèlement de rue : racialisation d'une violence sexiste ». *Les Cahiers Internationaux de Psychologie Sociale* Numéro 125-128 (1-2-3-4): 39-61. <https://doi.org/10.3917/cips.125.0039>.
- Fournier, Pierre. 2018. « Âges ». In *Les 100 mots de la sociologie*, par Serge Paugam, Presses universitaires de France, 103. PUF. <https://journals.openedition.org/sociologie/522>.
- Friesen, M. D., L. J. Woodward, L. J. Horwood, et D. M. Fergusson. 2010. « Childhood Exposure to Sexual Abuse and Partnership Outcomes at Age 30 ». *Psychological Medicine* 40 (4): 679-88. <https://doi.org/10.1017/S0033291709990389>.
- Gagné, Natacha. 2018. « Ethnographie de l'État aux confins de la République: Le dispositif de l'audience et la justice foraine en Polynésie française ». *Ethnologie française* 48 (1): 93. <https://doi.org/10.3917/ethn.181.0093>.
- Galland, Olivier. 1985. « Formes et transformations de l'entrée dans la vie adulte ». *Sociologie du travail* 27 (1): 32-52. <https://doi.org/10.3406/sotra.1985.1991>.
- . 2000. « L'allongement de la jeunesse en Europe ». *Revue de l'OFCE* 72 (1): 187-91. <https://doi.org/10.3406/ofce.2000.1577>.
- Gilbert, Claude, et Emmanuel Henry. 2012. « La définition des problèmes publics : entre publicité et discrétion ». *Revue française de sociologie* Vol. 53 (1): 35-59.
- Giraud, Frédérique, Aurélien Raynaud, et Emilie Saunier. 2014. « Principes, enjeux et usages de la méthode biographique en sociologie ». *revue ¿ Interrogations ?*, n° 17 (janvier). <https://www.revue-interrogations.org/principes-enjeux-et-usages-de-la>.
- Giuliani, Fabienne. 2022. « Histoire de l'inceste et de ses représentations en France (fin XVIIIe- fin XXe siècle) ». *Perspectives Psy* 61 (2): 121-25. <https://doi.org/10.1051/pps/2022612121>.
- Goffman, Erving. 1974. *Les cadres de l'expérience*. Éditions de Minuit. Paris.
- Green, ARTHUR H. 1993. « Child Sexual Abuse: Immediate and Long-Term Effects and Intervention ». *Journal of the American Academy of Child & Adolescent Psychiatry* 32 (5): 890-902. <https://doi.org/10.1097/00004583-199309000-00002>.
- Guyon, Stéphanie. 2016. « Trajectoires post-coloniales de l'assimilation ». *Politix* 116 (4): 9-28. <https://doi.org/10.3917/pox.116.0007>.
- Hamelin, Christine, Christine Salomon, et France Lert. 2010. « Les violences sexuelles dans l'enfance chez les femmes kanakes de Nouvelle-Calédonie : vers un abaissement du seuil des violences tolérées ». *Sciences sociales et sante* Vol. 28 (4): 5-31. <https://doi.org/10/gjfvq4>.

- Hassenteufel, Patrick. 2010. « Les processus de mise sur agenda : sélection et construction des problèmes publics ». *Informations sociales* 157 (1): 50-58. <https://doi.org/10.3917/inso.157.0050>.
- Henry, Emmanuel. 2017. *Ignorance scientifique et inaction publique*. Presses de Sciences Po. Académique. <https://doi.org/10.3917/scpo.henry.2017.01>.
- Héritier, Françoise. 1994. *Les deux soeurs et leur mère: anthropologie de l'inceste*. Odile Jacob. Paris.
- Hervouet, Lucile. 2022. « Qui suis-je pour juger ? La production sociale du silence autour des violences sexuelles intrafamiliales en Polynésie française ». *Terrains & travaux* 40 (1): 67-87. <https://doi.org/10.3917/tt.040.0067>.
- Hilgartner, Stephen, et Charles L. Bosk. 1988. « The Rise and Fall of Social Problems: A Public Arenas Model ». *American Journal of Sociology* 94 (1): 53-78. <https://doi.org/10.1086/228951>.
- Hubert, Bruno, et Nathalie Bajos. 1999. « Comportements sexuels et prévention du Sida en Polynésie française ». Ministère de la Santé et de la Recherche, Direction de la santé et Association Messenger Contre le Sida. <http://rgdoi.net/10.13140/RG.2.1.2530.2889>.
- ISPF. 2019. « Famille en chiffres 2019 ». <https://www.ispf.pf/docs/default-source/publi-pr/famille-en-chiffres-2019.pdf>.
- Jaspard, Maryse. 2011. *Les violences contre les femmes*. La Découverte. Repères. <https://www.cairn.info/les-violences-contre-les-femmes--9782707169273.htm>.
- Jaspard, Maryse, Elizabeth Brown, Brigitte Lhomond, et Marie-Josèphe Saurel-Cubizolles. 2003. « Reproduction ou résilience : les situations vécues dans l'enfance ont-elles une incidence sur les violences subies par les femmes à l'âge adulte ? » *Revue française des affaires sociales*, n° 3: 157-90.
- Jaspard, Maryse, Elizabeth Brown, et Claudine Pirus. 2003. « Les violences envers les femmes en Polynésie française : enquête quantitative ». Papeete: Direction de la Santé.
- Jaspard, Maryse, Elizabeth Brown, et Dolorès Pourette. 2004. « Les violences envers les femmes dans le cadre du couple en Polynésie française ». *Espace populations sociétés*, n° 2004/2 (octobre): 325-41. <https://doi.org/10.4000/eps.219>.
- Joël, Myriam. 2015. « Enquêter en prison auprès de femmes impliquées dans des violences sexuelles sur mineurs ». *Civilisations. Revue internationale d'anthropologie et de sciences humaines*, n° 64: 69-79. <https://doi.org/10.4000/civilisations.3861>.
- Kingdon, John W. 1984. *Agendas, alternatives, and public policies*. Little Brown. Boston.
- Lagroye Jacques, Bastien François, et Frédéric Sawicki. 2002. *Sociologie politique*. Presses de Sciences-Po et Dalloz. Amphi.
- Lamour, Martine, et Marceline Gabel. 2011. *Enfants en danger, professionnels en souffrance*. Erès. « La vie de l'enfant ». <http://www.cairn.info/enfants-en-danger-professionnels-en-souffrance--9782749213453.htm>.
- Lanzarini, Corinne. 2003. « Survivre à la rue. Violences faites aux femmes et relations aux institutions d'aide sociale ». *Cahiers du Genre* 35 (2): 95-115. <https://doi.org/10.3917/cdge.035.0095>.
- Le Caisne, Léonore. 2014. *Un inceste ordinaire. Et pourtant tout le monde le savait*. Belin. Anthropolis.
- . 2019. « Bâillonnée d'ennui ». *Terrain. Anthropologie & sciences humaines*, n° 72 (novembre): 126-41. <https://doi.org/10.4000/terrain.19129>.
- Le Goaziou, Véronique. 2013. « Les viols en justice : une (in)justice de classe ? » *Nouvelles Questions Feministes* Vol. 32 (1): 16-28.
- Légaré, Marily, Jacinthe Dion, Mireille Cyr, et Jennifer Hains. 2016. « La résistance au dévoilement en contexte d'audition chez les enfants présumés victimes d'agression sexuelle : une conceptualisation multidimensionnelle ». *Carnet de notes sur les maltraitances infantiles* N° 5 (1): 22-40.
- Lévi-Strauss, Claude. 1967. *Les structures élémentaires de la parenté*. Mouton. Paris.
- Levy, Robert I. 1969. « Child management structure in Tahitian families ». *The Journal of the Polynesian Society* 78 (1): 35-43.

- Lextreyt, Michel. 2019. « Les années CEP (1963-2004) ». In *Une histoire de Tahiti des origines à nos jours*, édité par Eric Conte, Au vent des îles, 273-311. Papeete.
- Lochon, Annie. 2021. « Trente ans de médiatisation des violences sexistes et sexuelles: L'exemple de deux journaux français ». *Emulations - Revue de sciences sociales*, juillet. <https://doi.org/10.14428/emulations.varia.031>.
- Marquis, Nicolas. 2018. « La résilience comme attitude face au malheur : succès et usages des ouvrages de Boris Cyrulnik ». *SociologieS*, mars. <https://doi.org/10.4000/sociologies.6633>.
- Merceron, François, et Jean Morschel. 2013. « Tahiti et ses périphéries insulaires : formation et crise d'un espace centralisé ». *Hermes, La Revue* 1 (65): 56-63.
- Merle, Isabelle. 2017. « De la brutalisation des rapports sociaux en contexte colonial : L'exemple de la Nouvelle-Calédonie ». In *Violences entre générations : transformation ou répétition ? Transmission et transformation en Océanie et ailleurs.*, par André Sirota, Éditions le Manuscrit, 55-76. Collection Marges & passages.
- Michaud, Yves. 2015. « Définir la violence ? » *Les Cahiers Dynamiques*, n° 60 (janvier): 30-36.
- Mucchielli, Laurent. 2011. *L'invention de la violence. Des peurs, des crimes, des faits*. Fayard. Paris.
- Nolde, Dorothea. 2020. « Les violences sexuelles faites aux enfants. Un état des recherches ». *Clio. Femmes, Genre, Histoire* n° 52 (2): 137-61.
- Olivier de Sardan, Jean-Pierre. 1995. « La politique du terrain ». *Enquête. Archives de la revue Enquête*, n° 1: 71-109. <https://doi.org/10.4000/enquete.263>.
- Ottino, Paul. 1972. *Rangiroa: parenté étendue, résidence et terres dans un atoll polynésien*. Paris, France: Éditions Cujas.
- Paillard, Anne. 2003. « Les enseignements d'un échec ». *Enfances & Psy* 23 (3): 17. <https://doi.org/10.3917/ep.023.0017>.
- Paillet, Anne. 2009. 29. *Les infirmières des services de réanimation néonatale : gestion et fabrication du secret médical*. La Découverte. <http://www.cairn.info/sociologie-des-groupes-professionnels--9782707152145-page-342.htm>.
- Palisse, Mathilde, Gilles Lazimi, André Soares, Antoine de Beco, et Julie Chastaing. 2015. « Violences sexuelles faites aux femmes. Repérage par le médecin généraliste. Une enquête quantitative en région Île-de-France ». *Médecine* 11 (4): 187-89. <https://doi.org/10.1684/med.2015.1224>.
- Panoff, Michel. 1965. « La terminologie de la parenté en Polynésie Essai d'analyse formelle ». *L'Homme*, T. 5, n° 3/4, : 60-87.
- . 1970. *La terre et l'organisation sociale en Polynésie*. Paris: Payot.
- Peu, Titaua. 2016. *Pina*. Au vent des îles. Papeete.
- Poirier, Jean. 1950. « L'évolution récente des Sociétés polynésiennes ». *Journal de la Société des Océanistes* 6 (6): 67-86. <https://doi.org/10.3406/jso.1950.1657>.
- Poirret, Patrick. 2021. *Chapitre 10. Le secret du professionnel de santé*. Dunod. <http://www.cairn.info/violences-sexuelles--9782100820412-page-131.htm>.
- Porchy, Marie-Pierre. 2003. *Les Silences de la loi : Un juge face à l'inceste*. Hachette Littératures. Paris.
- Pottier, Philippe. 1997. « Choc des cultures et justice pénale : loi, prison et inceste à Tahiti ». Mémoire de DEA. Université française du Pacifique.
- Pourette, Dolorès. 2002. « Les violences envers les femmes en Polynésie Française: Etude socio-anthropologique ». Papeete: Direction de la Santé. <https://apaj.net/wp-content/uploads/2020/04/doc1.pdf>.
- . 2010. « Violences envers les femmes, inégalités et situations postcoloniales (Commentaire) ». *Sciences Sociales et Santé* 28 (4): 33-39.
- Protar, Louise. 2022. « Faire Famille au fenua. Sociologie de la parenté contemporaine en Polynésie française ». Maison des sciences de l'Homme du Pacifique.
- Regnault, Jean-Marc. 2005a. *Le pouvoir confisqué en Polynésie française. L'affrontement Temaru-Flosse*. Les Indes savantes.
- . 2005b. « Crise politique en Polynésie française, mai 2004 – février 2005 ». *Les Cahiers d'Outre-Mer. Revue de géographie de Bordeaux* 58 (230): 241-44. <https://doi.org/10/d3dvcp>.

- Rivière, Dominique, et Ernestine Ronai. 2017. « Combattre les violences faites aux femmes dans les Outre-mer ». Conseil économique, social et environnemental.
- Robineau, Claude. 1989. « Familles en transformation : un cas polynésien (Maatea, Moorea, Iles de la Société) ». *Cah. Sci. Hum.*, 10.
- Romito, Patrizia, Marie-Josèphe Saurel-Cubizolles, et Micaela Crisma. 2001. « The Relationship Between Parents' Violence Against Daughters and Violence by Other Perpetrators: An Italian Study ». *Violence Against Women* 7 (12): 1429-63. <https://doi.org/10.1177/10778010122183937>.
- Russell, D. E. 1983. « The Incidence and Prevalence of Intrafamilial and Extrafamilial Sexual Abuse of Female Children ». *Child Abuse & Neglect* 7 (2): 133-46. [https://doi.org/10.1016/0145-2134\(83\)90065-0](https://doi.org/10.1016/0145-2134(83)90065-0).
- Salaün, Marie. 2020. « Ni race, ni classe ? À propos de la convocation de la " culture " dans l'appréhension de la difficulté scolaire en Polynésie française ». *Agora débats/jeunesses*, janvier. <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-02932442>.
- Salaün, Marie, et Emeline Le Plain. 2018. *L'école ambiguë: histoires de familles à Tahiti*. L'Harmattan. https://www.editions-harmattan.fr/index_harmattan.asp?navig=catalogue&obj=livre&no=60301.
- Salomon, Christine. 2000. « Les femmes kanakes face aux violences sexuelles : le tournant judiciaire des années 1990 ». *Journal des anthropologues. Association française des anthropologues*, n° 82-83 (décembre): 287-307. <https://doi.org/10.4000/jda.3396>.
- Saura, Bruno. 2003. *Tinito: la communauté chinoise de Tahiti*. Pirae, Tahiti, Polynésie française: Au vent des îles.
- . 2004. *Des Tahitiens, des Français. Leurs représentations réciproques aujourd'hui*. Au Vent des îles. Pirae (Tahiti).
- Schlemmer, Bernard. 1989. « De quelques caractéristiques du groupe familial tahitien : normes, comportements, projections ». *Cah. Sci. Hum.*, 13.
- Schufft, Laura. 2007. « Attitudes et intégration sociale des fonctionnaires métropolitains à Tahiti ». *Bulletin de la société des études océaniques, Société d'études océaniques*, n° 309 (avril): 75-104.
- . 2010. « Couples 'métropolitain' – 'polynésien' à Tahiti. Enjeux de l'ethnicité, du genre et du statut socioéconomique dans un contexte postcolonial ». *Sociologie, Université Nice Sophia Antipolis*. <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00537762>.
- . 2013. « La « colonialité du pouvoir » en Polynésie française : de l'institutionnel à l'intime ». *Revue Asylon(s)*, n° 11 (mai). article1279.html.
- . 2014. « Devenir « demi » en Polynésie française : les enjeux de l'ethnicité, du statut socioéconomique et du genre ». *Anthropologie et Sociétés* 38 (2): 67-88. <https://doi.org/10.7202/1026165ar>.
- Shabanova Vandelet, Elena, Mélanie Laurent, Claude de Tychey, Joëlle Lighezzolo-Alnot, et Salomé Garnier. 2015. « Abus sexuel précoce, accès à la maternité et résilience ». *La psychiatrie de l'enfant* 58 (2): 325-68. <https://doi.org/10.3917/psy.582.0325>.
- Simon, Alice, et Alice Valiergue. 2022. « La métamphétamine en Polynésie française : du problème social au problème public ». *Drogues, enjeux internationaux*, juin. <https://www.ofdt.fr/BDD/publications/docs/efdxas2c6.pdf>.
- Stevenson, Karen. 1992. « Politicization of "La Culture Ma'ohi": The Creation of a Tahitian Cultural Identity ». *Pacific Studies* xv (4): 117-36.
- Tardif, Monique. 2001. « Des abus sexuels perpétrés par des femmes et des adolescentes; l'ultime tabou ». *Revue québécoise de psychologie*, n° 22: 111-35.
- Tcherkezoff, Serge. 2001. *Le mythe occidental de la sexualité polynésienne Margaret Mead, Derek Freeman et Samoa, 1928-1999*. Presses Universitaires de France. *Ethnologies*. <https://www.cairn.info/mythe-occidental-de-la-sexualite-polynesienne--9782130514084.htm>.

- Torterat, Jérémie, et Mathieu Bolduc. 2018. « Polynésie française : Le ralentissement démographique se confirme, les jeunes continuent à émigrer ». *Insee Première*, n° 1721. <http://www.epsilon.insee.fr/jspui/bitstream/1/87093/1/ip1721.pdf>.
- Touraut, Caroline. 2019. « L'expérience carcérale élargie : une peine sociale invisible ». *Criminologie* 52 (1): 19-36. <https://doi.org/10.7202/1059537ar>.
- Trébuchon, Clémentine, et Suzanne Léveillée. 2011. « Abus sexuels au féminin ». *Psychiatrie et violence* 11 (1). <https://doi.org/10.7202/1018815ar>.
- Trémon, Anne-Christine. 2009. « Trajectoire de vie d'une polynésienne dans une famille d'immigrés chinois ». *Migrations Societe* N° 123-124 (3): 115-26.
- Trickett, Penelope K., Jennie G. Noll, et Frank W. Putnam. 2011. « The impact of sexual abuse on female development: Lessons from a multigenerational, longitudinal research study ». *Development and psychopathology* 23 (2): 453-76. <https://doi.org/10.1017/S0954579411000174>.
- Ullman, Sarah E. 2005. « Interviewing Clinicians and Advocates Who Work with Sexual Assault Survivors: A Personal Perspective on Moving from Quantitative to Qualitative Research Methods ». *Violence Against Women* 11 (9): 1113-39. <https://doi.org/10.1177/1077801205277085>.
- Vanier, Camille, et Aurélien Langlade. 2018. « Comprendre le dépôt de plainte des victimes de viol : facteurs individuels et circonstanciels ». *Deviance et Societe* Vol. 42 (3): 501-33.
- Volpp, Leti, et Françoise Armengaud. 2006. « Quand on rend la culture responsable de la mauvaise conduite ». *Nouvelles Questions Féministes* Vol. 25 (3): 14-31.
- Wemmers, Jo-Anne. 2018. « 7. La victimisation multiple ». In *Introduction à la victimologie*, 117-29. Paramètres. Montréal: Presses de l'Université de Montréal. <http://books.openedition.org/pum/10778>.
- Wieviorka, Michel. 1998. « Le nouveau paradigme de la violence ». *Cultures et Conflits*, n° 29/30: 9-57.

1. Guide d'entretien auprès des professionnel·le·s

A noter : les questions rédigées constituent une série de thème à évoquer. La formulation et l'ordre s'adaptent au cours de chaque entretien.

Introduction

- Information préalable sur le respect de l'anonymat et confidentialité
- L'objectif de l'entretien est d'entendre votre expérience personnelle, vos pratiques, vos outils. Nous interrogeons aussi des victimes ou acteurs de violence. Si je vous rencontre aujourd'hui c'est donc pour comprendre votre vécu en tant que professionnel.
- Si vous le souhaitez, vous serez informé des résultats, notamment lors de la publication du rapport final.

1/ Votre parcours professionnel

Quelles sont vos fonctions actuelles : en quoi consiste votre travail ? Quels sont vos objectifs professionnels ? Quelles sont vos difficultés, vos ressources pour y parvenir ?

Quel a été votre parcours antérieur : depuis combien de temps, formation...

2/ Vos pratiques professionnelles en lien avec les violences intrafamiliales

Quelle place occupe la question des violences par rapport à vos autres activités/fonctions ?

Est-ce que vous avez l'impression de participer à la lutte/prévention des violences au sein de la famille ?

Quel est votre périmètre d'intervention ? Qu'est ce qui est hors champ/hors de votre domaine ?

Ce que vous souhaiteriez faire mais que vous ne pouvez pas (hors champ) ?

Dans un processus de violence familial, où débute votre intervention ?

A quelles étapes intervenez-vous ? Où s'achève votre intervention ?

La forme des interventions : ce que vous faites ? Quelles sont vos différentes pratiques ? A quels moments intervenez-vous (repérage, écoute, sensibilisation, conseil, orientation, expertise, interpellation, signalement, sanction...) ?

3/ Relations avec les personnes victimes d'une part, et avec les auteur·e·s de violence d'autre part

Y a-t-il des manières de faire différentes en fonction des personnes concernées ? du contexte ? du type de violence ?

Dans une situation de violence familiale, quels sont les différents acteurs/parties prenantes/rôles ?

Quels sont les phrases, les mots que vous employez envers les personnes concernées par les violences ?
Les phrases/mots que vous évitez de dire ? Est-ce que ça varie en fonction de qui est concerné ?

Dans quelle langue parlez-vous ?

Quelles sont selon vous, les bonnes (ou au contraire les mauvaises) pratiques pour prévenir/accompagner une victime ? pour un auteur de violence ?

Comment percevez-vous votre rôle dans la prise en charge des personnes concernées ? Est-ce qu'il vous arrive de dépasser ce rôle, de dépasser le cadre de vos fonctions ?

Dans tout ce que nous venons de décrire, selon vous, est-ce qu'il y a des choses propres au contexte local polynésien ?

4/ Données et connaissances qui orientent l'action

Quelles sont vos sources d'information sur la question des violences ? Est-ce qu'il y a des études/ouvrages que vous mobilisez/qui font référence ?

Quelles sont les données disponibles sur le territoire ? Quel est votre avis sur la qualité des chiffres disponibles ? Quel usage avez-vous de ces chiffres ? Est-ce que cela oriente votre pratique ?

Est-ce que vous manquez de visibilité sur certain·e·s points ? Ce qui est incertain/invisible/ce qui vous manque pour agir ?

Quel est votre rapport au cadre légal et la déontologie ? Qu'est-ce qui vous aide/ce qui vous gêne pour agir dans la loi ? Etes-vous obligé de signaler, d'agir dans certain·e·s cas ? Est-ce que la déontologie de votre profession oriente votre pratique ? Est-ce que votre propre morale, votre religion oriente votre pratique ?

5/ Données et connaissances qui orientent l'action

Au sujet des violences familiales, qui sont vos interlocuteurs ? Les plus fréquents / quotidien/plus rares ? Au sein de l'institution/ à l'extérieur ? Localement / avec l'Hexagone ?

Comment vous coordonnez-vous ? Comment communiquez-vous ?

Quels sont les points de débat, de divergence entre vous ? Quels sont les arguments que vous pouvez faire valoir vis-à-vis de ... / vos moyens pour défendre vos positions ?

Comment verriez-vous l'organisation idéale de la lutte contre les violences intrafamiliales ?

2. Guide d'entretien biographique auprès des personnes victimes

A noter : les thèmes listés constituent une trame d'entretien, mais c'est la personne interviewée qui guide, elle-même, l'entretien en fonction de ses propos. La formulation et l'ordre des questions s'adaptent au cours de chaque entretien, sous la forme de relances.

Introduction

- Information préalable sur le respect de l'anonymat et confidentialité
- L'objectif de l'entretien est d'entendre votre expérience personnelle. Chaque histoire est différente et c'est votre histoire qui m'intéresse aujourd'hui.
- Il n'y a pas de bonne ou de mauvaise réponse.
- Vous n'êtes pas obligé de répondre à toutes les questions et on peut arrêter l'entretien ou faire une pause dès que vous le souhaitez.
- Si vous avez besoin, je pourrais vous donner des noms d'associations ou d'institutions à la fin de l'entretien.
- Si vous le souhaitez, vous serez informé des résultats, notamment lors de la publication du rapport final.

1/ La trajectoire durant l'enfance

Etapes : les différents âges de la vie, depuis la petite enfance jusqu'à l'adolescence

Thèmes :

- les relations familiales : Configuration familiale pendant l'enfance (fa'a'amu, demi frères/sœurs, composition du foyer), les membres de la famille, les lieux de résidence, les activités du quotidien, le parcours scolaire
- les violences : les types de violence subies, les moments, les acteur·ice·s de la violence, les violences perpétrées, les espaces de violence (dans la famille / à l'extérieur), la répétition des violences/la fréquence, le dévoilement des violences

2/ La trajectoire à l'âge adulte

Etapes : les mises en couple et les expériences de couple, l'arrivée des enfants

Thèmes :

- les relations familiales et conjugales : les membres de la famille, les lieux de résidence, les activités du quotidien, les représentations associées au couple/à l'amour/à la famille
- le rapport aux violences subies durant l'enfance : impact sur la vie actuelle, relation avec le(s) auteur(s), relation avec les témoins, le dévoilement des violences
- les violences l'âge adulte : les violences subies, les violences perpétrées, les violences observées en tant que témoin (l'entrée dans la violence jusqu'à la sortie éventuelle, les acteur·ice·s identifié·e·s/sollicité·e·s

3/ Indicateurs sociologiques : fratrie (nombre, ordre, âges), profession et origine des parents, trajectoire matrimoniale des parents (familles recomposées), trajectoire professionnelle, trajectoire résidentielle, religion.

3. Questionnaire quantitatif

PRESENTATION

Pourquoi ce questionnaire ?

Nous sommes chercheurs à l'université et nous travaillons sur la famille en Polynésie française. Nous avons rédigé un questionnaire pour comprendre les problèmes de violence qui peuvent arriver dans la famille.

Les réponses sont anonymes.

Qui peut répondre ?

Tu peux répondre si tu vis en Polynésie française actuellement.

C'est important pour nous que tu répondes, que tu sois concerné par ces difficultés ou non.

Comment remplir le questionnaire ?

Réponds le plus honnêtement possible, il n'y a pas de bonne ou de mauvaise réponse.

Tu n'es pas obligé de répondre à toutes les questions.

Sois le plus précis possible, en expliquant de qui tu parles (par exemple on préfère :

« le mari de ma sœur » plutôt que « mon beau-frère »

« la cousine de mon mari » plutôt que « ma cousine »

A la fin du questionnaire, tu trouveras nos coordonnées si tu as envie de nous contacter.

PARTIE 1 Toi et ta famille

Depuis combien de temps habites-tu en Polynésie française ? (plusieurs cases possibles)

- Depuis ma naissance
- Depuis plus de 4 ans
- Depuis moins de 4 ans

Actuellement, es-tu :

- En couple non marié
- En couple marié
- Célibataire
- Autres

[Filtre : si en couple] Toi et ton tané ou ta vahiné, est-ce que vous vivez sous le même toit ?

- Oui
- Non

As-tu des enfants ?

- Oui, un ou des enfants biologiques
- Oui, un ou des enfants faa'amu
- Non
- Autre cas (explique) :

.....

[Filtre : si enfant] Combien as-tu d'enfants ?

Qui t'a élevé pendant ton enfance ? (tu peux donner plusieurs réponses)

- Père biologique OUI/NON
- Mère biologique OUI/NON
- Père fa'a'amu OUI/NON
- Mère fa'a'amu OUI/NON

Filtre si père biologique : D'où est originaire la famille de ton père biologique ? (Plusieurs réponses possibles)

- Tahiti-Moorea
- Raromatai / Iles sous le vent
- Australes
- Tuamotu
- Gambier
- Marquises
- France métropolitaine
- Un autre pays

Filtre si père biologique : Quel est le travail actuel de ton père biologique (tu peux indiquer son dernier travail s'il ne travaille plus ou sans emploi ou chômage s'il ne travaille pas).

Si mère biologique D'où est originaire la famille de ta mère biologique ? (Plusieurs réponses possibles)

- Tahiti-Moorea
- Raromatai / Iles sous le vent
- Australes
- Tuamotu
- Gambier
- Marquises
- France métropolitaine
- Un autre pays

Filtre si mère biologique : Quel est le travail actuel de ta mère biologique (tu peux indiquer son dernier travail s'il ne travaille plus ou sans emploi ou chômage s'il ne travaille pas).

[Filtre si Père fa'a'amu] Qui est ton père fa'a'amu ?

- Grand-père maternel
- Grand-père paternel
- Oncle maternel
- Oncle paternel
- Une autre personne du côté paternel (famille biologique)
- Une autre personne du côté maternel (famille biologique)
- Une personne proche de la famille (sans lien de sang)
- Une personne qui ne connaissait pas ta famille avant l'adoption

Filtre si père fa'a'amu: D'où est originaire la famille de ton père fa'a'amu ? (Plusieurs réponses possibles)

- Tahiti-Moorea
- Raromatai / Iles sous le vent
- Australes
- Tuamotu
- Gambier
- Marquises
- France métropolitaine
- Un autre pays

Filtre si père fa'a'amu : Quel est le travail actuel de ton père fa'a'amu (*tu peux indiquer son dernier travail s'il ne travaille plus ou sans emploi ou chômage s'il ne travaille pas*) ?

[Filtre si Mère fa'a'amu] Qui est ta mère fa'a'amu ?

- Grand-mère maternelle
- Grand-mère paternelle
- Tante maternelle
- Tante paternelle
- Une autre personne du côté paternel (famille biologique)
- Une autre personne du côté maternel (famille biologique)
- Une personne proche de la famille (sans lien de sang)
- Une personne qui ne connaissait pas ta famille avant l'adoption

Si mère fa'a'amu D'où est originaire la famille de ta mère fa'a'amu ? (Plusieurs réponses possibles)

- Tahiti-Moorea
- Raromatai / Iles sous le vent
- Australes
- Tuamotu
- Gambier
- Marquises
- France métropolitaine
- Un autre pays

Filtre si mère a'a'amu : Quel est le travail actuel de ta mère fa'a'amu (*tu peux indiquer son dernier travail s'il ne travaille plus ou sans emploi ou chômage s'il ne travaille pas*) ?

PARTIE 2 Ton vécu

Dans ta famille ou ta belle-famille (ou ton tane/ta vahine), quelqu'un t'a-t-il déjà volontairement blessé physiquement (faire un bleu, une griffure, faire saigner, etc.) ?

- Oui, dans ma famille de mon côté

- Oui, mon tane/ ma vahine
- Oui, dans la famille de mon tane/ma vahine (belle-famille)
- Oui, en dehors de la famille
- Non

[Filtre : si oui] Peux-tu décrire ce qui s'est passé : qui, où, combien de fois, à quel(s) âge(s)/période?
 As-tu déjà vu un taote ou une infirmière à cause de ces blessures ? (Choix unique)

- Oui
- Non
- Je ne sais pas/ Je préfère ne pas répondre

As-tu déjà parlé de ces violences à quelqu'un? (choix multiple)

- Je n'en ai jamais parlé
- A Mon tane/Ma vahine
- A un ou des membres de ma famille ou de ma belle-famille
-
- A un ou une amie
- A un policier, un mutoi, ou un gendarme
- A un ou une taote, un(e) infirmier(e), un(e) psychologue
- Aux services sociaux
- A la maîtresse/maître ou à un(e) surveillant(e) ou une tatie
- Autre :

[Filtre : si famille] A quel membre de ta famille ou de ta belle-famille en as-tu parlé ?
 Depuis que tu es né, quelqu'un t t il déjà touché de manière sexuelle, contre ta volonté?

- Oui, dans ma famille de mon côté
- Oui, mon tane/ ma vahine
- Oui, dans la famille de mon tane/ma vahine (belle-famille)
- Oui, en dehors de la famille
- Non

[Filtre : si oui] Peux-tu décrire ce qui s'est passé : qui, où, combien de fois, à quel(s) âge(s)/période?

As-tu déjà parlé de ces violences à quelqu'un? (Tu peux cocher plusieurs réponses)

- Je n'en ai jamais parlé
- A Mon tane/Ma vahine
- A un ou des membres de ma famille ou de ma belle-famille
-
- A un ou une amie
- A un policier, un mutoi, ou un gendarme
- A un ou une taote, un(e) infirmier(e), un(e) psychologue
- Aux services sociaux

A la maîtresse/maître ou à un(e) surveillant(e) ou une tatie

Autre :

[Filtre : si famille] A quel membre de ta famille ou de ta belle-famille en as-tu parlé ?

Depuis que tu es né, quelqu'un t'a-t-il déjà volontairement blessé avec sa parole, ses mots (ex : menace, insultes, humiliations...)

Oui, dans ma famille de mon côté

Oui, mon tane/ ma vahine

Oui, dans la famille de mon tane/ma vahine (belle-famille)

Oui, en dehors de la famille

Non

[Filtre : si oui] Peux-tu décrire ce qui s'est passé : qui, où, combien de fois, à quel(s) âge(s)/période?

Dans ta famille, ta belle-famille (ou Mon tane/Ma vahine) est-ce que quelqu'un t'a déjà obligé à faire d'autres choses qui te paraissent anormales ?

Oui, dans ma famille de mon côté

Oui, mon tane/ ma vahine

Oui, dans la famille de mon tane/ma vahine (belle-famille)

Oui, en dehors de la famille

Non

[Filtre : si oui] Peux-tu décrire ce qui s'est passé : qui, où, combien de fois, à quel(s) âge(s)/période?

Actuellement, es-tu concerné par ces violences dans ta famille, ta belle-famille ou par ton tane/ta vahine ? (choix multiple, 1 réponse minimum)

Non

quelqu'un me blesse physiquement volontairement

quelqu'un me touche de manière sexuelle, contre ta volonté

quelqu'un me blesse volontairement avec ses mots

quelqu'un qui m'oblige à faire quelque chose qui me paraît anormal

Et toi, as-tu déjà volontairement blessé quelqu'un physiquement (faire un bleu, une griffure, faire saigner, etc.) ?

Oui, dans ma famille de mon côté

Oui, mon tane/ ma vahine

Oui, dans la famille de mon tane/ma vahine (belle-famille)

Oui, en dehors de la famille

Non

Et toi, as-tu déjà touché quelqu'un de manière sexuelle contre sa volonté ? (tu peux cocher plusieurs cases)

Oui, dans ma famille de mon côté

Oui, mon tane/ ma vahine

Oui, dans la famille de mon tane/ma vahine (belle-famille)

Oui, en dehors de la famille

Non

Et toi, as-tu déjà volontairement blessé quelqu'un de ta famille ou ta belle-famille (ou ton tane/ta vahine avec ta parole, tes mots (ex : menace, insultes, humiliations...))?

Oui, dans ma famille de mon côté

Oui, mon tane/ ma vahine

Oui, dans la famille de mon tane/ma vahine (belle-famille)

Oui, en dehors de la famille

Non

Et toi, as-tu déjà obligé quelqu'un de ta famille ou ta belle-famille (ou ton tane/ta vahine) à faire quelque chose contre sa volonté (interdit de sortir ou interdit de voir des amis ou obligé à travailler au faapu, ou autre chose...)?

Oui, dans ma famille de mon côté

Oui, mon tane/ ma vahine

Oui, dans la famille de mon tane/ma vahine (belle-famille)

Oui, en dehors de la famille

Non

PARTIE 4 Pour en savoir un peu plus sur toi ...

Quel âge as-tu ?

.....

Tu es... :

Femme

Homme

Autre (remplacer) :

.....

Je préfère ne pas répondre/ Je ne sais pas

Habituellement, où habites-tu ? (le logement que tu considères comme ton foyer)

Logement familial (sans loyer)

Logement OPH

Logement en location mais pas OPH

Autre

Filtre : si familial A qui appartient légalement le logement ? (tu peux poser plusieurs cases)

Moi

Quelqu'un d'autre

Filtre : si location Qui paye le loyer ? (tu peux poser plusieurs cases)

Moi

Quelqu'un d'autre

Combien de personnes vivent dans ce logement actuellement, toi y compris ?

0 à 30

Qui habite dans ce logement actuellement ?

- Mon conjoint
- Mes/mon enfant(s)
- Mon/mes grands parents maternels
- Mon/mes grands parents paternels
- Mon/mes oncles/tantes
- Mon père et/ou ma mère biologique
- Mon père et/ou ma mère fa'a'amu
- Mon/mes frères/sœurs
- Mon/mes cousins/cousines
- Un/des grands-parents de mon tane/ma vahine
- Un/des oncle/tante de mon tane/ma vahine
- Le père/la mère de mon tane/ma vahine
- Un/des frères/sœurs de mon tane/ma vahine
- Un/des cousins/cousines de mon tane/ma vahine
- Autre : préciser

Dans ce logement, qui participe à payer les factures du logement (nourriture, EDT...) ? (tu peux donner plusieurs réponses)

Moi

+ reprise des modalités de réponses de la question précédente

Autre(s) (remplace) :

.....

Qui considères-tu comme le chef de famille dans ce logement ?

Moi

+ reprise des modalités de réponses de la question sur les personnes qui résident dans le logement

Autre(s) (remplace) :

Dans quelle commune se situe ce logement ?

Peux-tu préciser dans quel quartier ?

Combien de chambres y a-t-il dans ce logement ?

0 aucune chambre

1 chambre

2 chambres

- 3 chambres
- 4 chambres
- 5 chambres ou plus

Qui dort dans la même personne que toi ?

- Mon tane/ma vahine
- Mon/mes enfants
- D'autres personnes
- Je dors seul dans la pièce

En moyenne, combien d'argent gagnes-tu par mois?

- Je ne gagne pas d'argent
- Environ 50.000 francs
- Environ 100.000
- Environ 200.000
- Environ 300.000
- Environ 400.000
- 500.000 ou plus
- Je ne sais pas

Filtre si argent : d'où provient l'argent que tu gagnes ? (choix multiple)

- Revenus du travail (salaire, commerce déclaré, patenté...)
- Retraite
- Aide familiale / argent reçu de tes proches
- Bourse étudiante
- Aides sociales (pension d'invalidité, allocation familiale...)
- Revenus du patrimoine (loyer perçu, vente de terrain...)
- Activité non-déclarée ou travail au noir (y compris vente de fruits, légumes, poissons, etc)
- Activité illégale (exemple PAKA)

Autre

Actuellement, quelle est ta situation ?

- Etudiant(e)
- Travail salarié
- Travail indépendant
- Sans emploi
- Retraité
- Autre : préciser

Filtre si travail : quel est ton travail actuellement ?

Quel est ton niveau d'études actuel ?

- J'ai quitté l'école avant la troisième
- Brevet des collèges
- BEP/CAP
- Bac Pro ou technologique
- Bac général
- BTS/IUT
- Licence
- Master
- Doctorat

Pour finir, est-ce que tu veux ajouter quelque chose ?

....

Merci beaucoup pour tes réponses.

Si tu souhaites parler de ton histoire avec des chercheurs, tu peux nous contacter par mail :

lucile.hervouet@upf.pf

lois.bastide@upf.pf

4. Table des figures et tableaux

Tableau 1: Proportion de femmes et d'hommes ayant déclaré au moins un fait de violence sexuelle subie avant l'âge de 18 ans dans la famille et l'entourage proche	46
Tableau 2: Récurrence des violences intrafamiliales durant l'enfance en fonction du type de violence subie	48
Tableau 3: Nombre d'auteur·e·s au sein de la famille subie en fonction du type de violence subie.....	48
Tableau 4 : Victimation intrafamiliale durant l'enfance en fonction de la victimation sexuelle intrafamiliale durant l'enfance	49
Tableau 5 - Profil des auteur·e·s de violence sexuelle intrafamiliale sur mineur·e·s	50
Tableau 6 : Victimation durant l'enfance en fonction du genre et du contexte familial.....	55
Tableau 7 : Violences subies à l'âge adulte et en dehors de la famille en fonction des violences subies durant l'enfance.....	59
Tableau 8 : Proportion de victimes de violences conjugales en fonction des violences intrafamiliales subies durant l'enfance et de la situation socioprofessionnelle	61
Tableau 9: Dévoilement des violences intrafamiliales en fonction du type de violence subie durant l'enfance	69
Tableau 10 : Révélation de l'inceste en fonction des caractéristiques d'ego et des autres violences subies	71

5. Ressources à destination des professionnel·le·s

Recommandations à destination des professionnel·le·s :

- Livret de formation des professionnel·le·s « Violences sexuelles faites aux enfants. Repérer et Signaler », Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (CIIVISE), 76p, 2022
<https://www.ciivise.fr/wp-content/uploads/2022/11/Livret-de-formation-CIIVISE-version-compressée.pdf>
- Court-métrage « Mélissa et les autres », réalisé par Johanna Bedeau, conçu pour accompagner le livret de formation ci-dessus, 18 min, 2022
<https://www.youtube.com/watch?v=jbw-louEOw4>
- A destination des professionnel·le·s de santé : « Repérage et signalement de l'inceste par les médecins : reconnaître les maltraitances sexuelles intrafamiliales chez le mineur·e·s », Haute Autorité de Santé, 2012
https://www.has-sante.fr/jcms/c_1067136/fr/reperage-et-signalement-de-l-inceste-par-les-medecins-reconnaitre-les-maltraitances-sexuelles-intrafamiliales-chez-le-mineur-e-s
- A destination des professionnel·le·s de l'éducation : « Violences sexuelles intrafamiliales : comprendre, prévenir, repérer et agir », Vademecum du Ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports, 104 p, 2022
<https://eduscol.education.fr/document/12583/download?attachment>
- Concernant les violences sexuelles faites aux enfants en situation de handicap : Formation en ligne gratuite « Violences sexuelles aux handicapé·e·s », 2020
<https://www.memoiretraumatique.org/publications-et-outils/formation-interactive-violences-sexuelles-aux-handicapes.html>

Pour aborder le sujet des violences sexuelles avec un enfant :

- Cahier d'activité gratuit, de prévention des violences sexuelles à destination des 6-10 ans, l'Association Face à l'inceste, 2022
<https://facealinceste.fr/blog/actualites/face-a-l-inceste-sort-un-cahier-de-prevention-gratuit-pour-les-6-10-ans>
- Livre pédagogique « Les violences sexuelles : Prévenir, Détecter, Accompagner » de Patrick Loiseleur, chez Hatier Parents, 2022.
- Livre « Stop aux violences sexuelles faites aux enfants », destiné aux enfants de 7 à 13 ans, Bayard, 2019
https://my.unicef.fr/sites/default/files/atoms/files/livretstop_violences_sexuelles.pdf
- Livret « Quand on te fait mal », distribué par l'association Mémoire Traumatique et Victimologie
https://www.memoiretraumatique.org/assets/files/v1/Documents-pdf/2022-quand-on-te-fait-du-mal_ponti-memoire-traumatique-hdweb.pdf
- Outils de sensibilisation au consentement et aux droits de l'enfant « Lapins Crétins », Unicef, 2022
<https://my.unicef.fr/contenu/les-lapins-cretins-sont-de-retour-sur-myunicef>
- Kits de formation (vidéos et livret pédagogique) à destination des professionnel·le·s amené·e·s à rencontrer des femmes victimes de violences, Mission Interministérielle pour la Protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPRoF)
<http://stop-violencesfemmes.gouv.fr/>